

SOMMAIRE**Commission Permanente - Réunion du vendredi 18 novembre 2022**

N°s	Titres des délibérations	Pages
	A - AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE	
A-1	LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE	3
A-2	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	13
	B - INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
B-1	INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE	23
B-2	SOUTIEN AUX FAMILLES	31
B-3	LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	36
	C - SOLIDARITE TERRITORIALE	
C-1	FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC)	41
	D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
D-1	URBANISME ET ETUDES ROUTIERES	56
	E - ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	
E-1	EAU : PETIT ET GRAND CYCLES	88
E-2	PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX	99
E-3	DECHETS	107
	F - AGRICULTURE ET FORET	
F-1	MODERNISATION DES EXPLOITATIONS LANDAISES ET ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE	115
F-2	« LES LANDES AU MENU ! » POUR REpondre A L'EVOLUTION DES ATTENTES SOCIETALES : RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS DE QUALITE	122
F-3	RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU RURAL DU TERRITOIRE	129
	G - ATTRACTIVITE, TOURISME ET THERMALISME	
G-1	ATTRACTIVITE TERRITORIALE	154
G-2	TOURISME	171
	H - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
H-1	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	186

N°s	Titres des délibérations	Pages
	I - EDUCATION ET SPORTS	
I-1	COLLEGES	196
I-2	SPORTS	226
	J - JEUNESSE	
J-1	JEUNESSE	238
	K - CULTURE	
K-1	CULTURE	255
K-2	PATRIMOINE CULTUREL	302
	M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE	
M-1	PERSONNEL DEPARTEMENTAL	314

A. AUTONOMIE (personnes âgées et personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° A-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Poursuivre le plan départemental consacré aux résidences autonomie - le soutien à l'investissement :

dans le cadre du plan départemental 2017-2022 de création de places en résidences autonomie acté par délibération n° A1 du 30 juin 2017,

étant rappelé :

- l'appel à projet relatif à la création de 300 places en résidences autonomie lancé par délibération n° A1 du 16 novembre 2020 ;

- que 7 projets ont été retenus par délibération n° A1 du 23 juillet 2021, pour un total de 196 places ;

- qu'outre le soutien de 10 000 € par logement créé, est prévu un soutien supplémentaire de 1 000 € lorsque les installations techniques du logement permettent la mise en œuvre du dispositif numérique départemental,

1°) Villa d'Hustey - Saint-Paul-lès-Dax :

considérant la demande de subvention formulée par la Société ENEAL, chargée de la construction de la résidence autonomie « Villa d'Hustey » à Saint-Paul-lès-Dax,

étant rappelé que la « Villa d'Hustey » comportera 56 logements pour un total de 59 places, et que sa gestion sera assurée par LOGEA,

- d'accorder à la société ENEAL une subvention d'investissement de 616 000 € pour le projet de résidence autonomie « Villa d'Hustey » à Saint-Paul-lès-Dax.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 538 – AP n° 807) du Budget départemental.

- d'approuver la convention de financement à conclure avec ENEAL, telle que figurant en Annexe I, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.



2°) Maison Saint-Jours - Morcenx-la-Nouvelle :

considérant la demande de subvention formulée par la Société ENEAL, chargée de la construction de la résidence autonomie « Maison Saint-Jours » à Morcenx-la-Nouvelle,

étant rappelé que la « Maison Saint-Jours » comportera 20 logements pour un total de 20 places, et que sa gestion sera assurée par le CIAS du Pays Morcenais,

- d'accorder à la Société ENEAL une subvention d'investissement de 220 000 € pour le projet de résidence autonomie « Maison Saint-Jours » à Morcenx-la-Nouvelle.

- de prélever le crédit correspondant sur Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 538 – AP n° 807) du Budget départemental

- d'approuver la convention de financement à conclure avec ENEAL, telle que figurant en Annexe II, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



Pôle Handicap et Animation

Réf :
Dossier suivi par :

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE située à SAINT-PAUL-LES-DAX

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables,

VU le plan départemental 2017-2022 de création de places en résidences autonomie acté par délibération n° A1 du 30 juin 2017,

VU l'appel à projet social ou médico-social n° 2020-03 concernant la création de 300 places en résidences autonomie, lancé par délibération n° A1 du 16 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du Département des Landes n° 247 de novembre 2020,

VU la Commission d'information et de sélection d'appels à projet relevant de la compétence du Conseil Départemental des Landes pour la création d'établissements ou services médico-sociaux en date du 9 juin 2021,

VU la délibération n° A1 du Conseil départemental en date du 23 juillet 2021,

VU la délibération n° ... de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022,

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES, représenté par M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n° ... de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

ENEAL, sise 12 rue Chantecrit à BORDEAUX, représenté par M. Mario BASTONE, ayant la qualité de Directeur Général,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

**ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département des Landes s'engage à soutenir financièrement ENEAL, concernant l'opération de travaux pour la création d'une résidence autonomie sur la commune de SAINT-PAUL-LES-DAX pour 56 logements.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention allouée par le Département des Landes est **616 000 €**, réparti comme suit :

- 10 000 € par logement créé ;
- 1 000 € par logement lorsque les installations techniques du logement permettent la mise en œuvre du dispositif numérique départemental.

La subvention attribuée sera créditée selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire suivant :

- **un Relevé d'Identité Bancaire : tableau à compléter et RIB à fournir**

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Elle fera l'objet d'un paiement fractionné selon le calendrier suivant :

- un acompte de 50% après signature et notification de la présente convention, sur présentation de documents attestant du démarrage des travaux,
- un acompte de 30% sur présentation d'une attestation d'achèvement du gros œuvre,
- le solde (20% du montant de la subvention) sera versé selon les justificatifs présentés après une demande du promoteur adressée au Conseil départemental **dans les 6 mois suivant l'achèvement des travaux.**

A titre de justificatif, la demande de versement du solde de la subvention devra obligatoirement être accompagnée d'un mémoire descriptif présentant un bilan sur la réalisation des travaux respectant les règles de conformité s'appliquant à l'objet de la convention, le coût de l'investissement et le plan de financement définis dans le dossier ayant fait l'objet de l'attribution de la subvention.

ENEAL dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération.

ARTICLE 3 :

ENEAL s'engage à communiquer au Département 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- le bilan et le compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Commissaire aux comptes,
- le rapport du Commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale, le promoteur s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du Conseil départemental, de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, il tient sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

Le promoteur s'engage également :

- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes,
- à prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, voir sa responsabilité recherchée par le promoteur en qualité d'organisme public subventionneur.

Chaque partie devra souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites à la présente convention.

**ARTICLE 4 :**

Les actions de communication entreprises par le promoteur liées à ce chantier devront mentionner le soutien financier du Département des Landes.

A cette fin, le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support qu'il constituera, et reproduira le logotype « XL » du Département des Landes sur le document réalisé. Le logotype est à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : communication@landes.fr

Toutefois, toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ARTICLE 5 :

Le promoteur prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer les actions précisées à l'article 1 de la présente convention.

Le promoteur subventionné s'engage à mettre le Département en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

Le Département des Landes peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas :

- de non-respect des obligations à la charge du promoteur mentionnées dans les présentes
- de modification substantielle des actions engagées par le promoteur sans l'accord préalable du Département des Landes
- du non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment aux dispositions ayant trait à la transparence financière
- de retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge du promoteur après mise en demeure du Département des Landes à se conformer aux dispositions de la présente convention adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où la résiliation serait liée au non-respect d'une obligation contractuelle incombant à la fois au maître d'ouvrage, et/ou au gestionnaire, ceux-ci seront tenus solidairement au remboursement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, une partie, ou les deux, peuvent saisir le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Pour ENEAL,
Le Directeur Général,

Xavier FORTINON

Mario BASTONE



Pôle Handicap et Animation

Réf :
Dossier suivi par :

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE située à MORCENX-LA-NOUVELLE

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables,

VU le plan départemental 2017-2022 de création de places en résidences autonomie acté par délibération n° A1 du 30 juin 2017,

VU l'appel à projet social ou médico-social n° 2020-03 concernant la création de 300 places en résidences autonomie, lancé par délibération n° A1 du 16 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du Département des Landes n° 247 de novembre 2020,

VU la Commission d'information et de sélection d'appels à projet relevant de la compétence du Conseil Départemental des Landes pour la création d'établissements ou services médico-sociaux en date du 9 juin 2021,

VU la délibération n° A1 du Conseil départemental en date du 23 juillet 2021,

VU la délibération n° ... de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022,

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES, représenté par M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n° ... de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

ENEAL, sise 12 rue Chantecrit à BORDEAUX, représenté par M. Mario BASTONE, ayant la qualité de Directeur Général,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

**ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département des Landes s'engage à soutenir financièrement ENEAL, concernant l'opération de travaux pour la création d'une résidence autonomie sur la commune de MORCENX-LA-NOUVELLE pour 20 logements.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention allouée par le Département des Landes est **220 000 €**, réparti comme suit :

- 10 000 € par logement créé ;
- 1 000 € par logement lorsque les installations techniques du logement permettent la mise en œuvre du dispositif numérique départemental.

La subvention attribuée sera créditée selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire suivant :

- **un Relevé d'Identité Bancaire : tableau à compléter et RIB à fournir**

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Elle fera l'objet d'un paiement fractionné selon le calendrier suivant :

- un acompte de 50 % après signature et notification de la présente convention, sur présentation de documents attestant du démarrage des travaux,
- un acompte de 30 % sur présentation d'une attestation d'achèvement du gros œuvre,
- le solde (20 % du montant de la subvention) sera versé selon les justificatifs présentés après une demande du promoteur adressée au Conseil départemental **dans les 6 mois suivant l'achèvement des travaux.**

A titre de justificatif, la demande de versement du solde de la subvention devra obligatoirement être accompagnée d'un mémoire descriptif présentant un bilan sur la réalisation des travaux respectant les règles de conformité s'appliquant à l'objet de la convention, le coût de l'investissement et le plan de financement définis dans le dossier ayant fait l'objet de l'attribution de la subvention.

ENEAL dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération.

ARTICLE 3 :

ENEAL s'engage à communiquer au Département 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- le bilan et le compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Commissaire aux comptes,
- le rapport du Commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale, le promoteur s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du Conseil départemental, de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, il tient sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

Le promoteur s'engage également :

- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes,
- à prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, voir sa responsabilité recherchée par le promoteur en qualité d'organisme public subventionneur.

Chaque partie devra souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites à la présente convention.

**ARTICLE 4 :**

Les actions de communication entreprises par le promoteur liées à ce chantier devront mentionner le soutien financier du Département des Landes.

A cette fin, le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support qu'il constituera, et reproduira le logotype « XL » du Département des Landes sur le document réalisé. Le logotype est à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : communication@landes.fr

Toutefois, toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ARTICLE 5 :

Le promoteur prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer les actions précisées à l'article 1 de la présente convention.

Le promoteur subventionné s'engage à mettre le Département en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

Le Département des Landes peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas :

- de non-respect des obligations à la charge du promoteur mentionnées dans les présentes
- de modification substantielle des actions engagées par le promoteur sans l'accord préalable du Département des Landes
- du non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment aux dispositions ayant trait à la transparence financière
- de retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge du promoteur après mise en demeure du Département des Landes à se conformer aux dispositions de la présente convention adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où la résiliation serait liée au non-respect d'une obligation contractuelle incombant à la fois au maître d'ouvrage, et/ou au gestionnaire, ceux-ci seront tenus solidairement au remboursement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, une partie, ou les deux, peuvent saisir le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Pour ENEAL,
Le Directeur Général,

Xavier FORTINON

Mario BASTONE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-2/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° A-2/1]

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I/ Investir pour renforcer la qualité d'accueil et la prise en charge - Aide en faveur des EHPAD :

conformément au règlement d'aide en faveur des EHPAD, adopté par délibération n° A2 du 31 mars 2022,

1°) Petits travaux :

étant rappelé que le taux de la subvention départementale est de 15 % du coût éligible de l'opération (TTC ou HT selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la TVA),

- d'accorder à **l'EHPAD « Léon Dubedat » à Biscarrosse** pour des travaux d'aménagement et d'accessibilité des espaces extérieurs d'un coût global TTC estimé à 30 093,92 € une subvention départementale au taux 15 %, soit4 514,09 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 2041782 (Fonction 538) du Budget départemental.

2°) Equipement mobilier :

étant rappelé qu'il s'agit d'une subvention forfaitaire de 1 700 € par lit,

- d'accorder à **l'EHPAD « Robert LABEYRIE » à Pontonx-sur-l'Adour,** pour l'équipement de 70 chambres, une subvention départementale de119 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 2041781 (Fonction 538) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente.



II/ Soutien aux actions d'accompagnement, d'animation et de prévention en direction des personnes âgées :

1°) Les actions du service d'animation, de prévention et d'accompagnement des Landes (SAPAL) :

dans le cadre des activités du SAPAL du Département des Landes mises en œuvre à l'attention des retraités du Département et dont le calendrier 2023 a été adopté par délibération du Conseil départemental n° A-2/1 du 4 novembre 2022,

- d'approuver la liste des personnes et structures habilitées à conventionner avec le Département des Landes pour 2023 ainsi que les conditions financières afférentes (Annexe I).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les vingt-huit conventions relatives aux activités du calendrier 2023 du SAPAL.

2°) Les clubs du troisième âge :

conformément à la délibération du Conseil départemental n° A2 du 31 mars 2022 fixant à 360 €, pour l'année 2022, la subvention forfaitaire attribuée à chacun des clubs landais du 3^{ème} âge pour soutenir leur activité,

- d'attribuer une subvention globale de 3 600 € à 10 clubs du 3^{ème} âge au titre de leur fonctionnement 2022 et dont la liste est jointe en Annexe II.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 532) du budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 25/11/2022
Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



Annexe I

Liste des personnes habilitées à conventionner avec le Département des Landes pour les activités du SAPAL

	Thèmes	Dates 2023	Lieu de formation	Conditions financières	Prise en charge de frais
Mme Patricia DUBRASQUET 18 rue de l'Ermitage 40180 HINX	Composition florale	5 demi-journées entre le 7 mars et le 8 décembre	Pontonx-sur-l'adour	A titre gracieux	Forfait déplacement : 200 €
Mme Monique PASCAL 40 Impasse du Pot de Résine 40000 MONT-DE-MARSAN	Cours Pâtisserie	4 jours entre le 30 mars et le 1 ^{er} décembre	Mont-de-Marsan	A titre gracieux	Forfait déplacement + restauration 180 € pour les 4 jours + frais matières premières.
M. Gérard PROMP 484 rue du 34 ^{ème} RI 40000 MONT DE MARSAN	Exposition photographique itinérante des paysages d'Arjuzanx et Adour Terre d'EAU	15 jours entre le 21 janvier et le 27 novembre	Sur l'ensemble du département des landes	A titre gracieux	Forfait restauration + déplacement : 240 €
M. Christian LAURENT 5 Impasse Toula 40090 BOSTENS	Cours Pâtisserie	4 jours entre le 30 mars et le 1 ^{er} décembre	Mont-de-Marsan	A titre gracieux	Forfait déplacement + restauration : 180 € pour les 4 jours + frais matières premières
M. Francis CARRERE 9 rue du Collège 40140 SOUSTONS	Formation animateurs gymnastique	5 jours entre le 10 octobre et le 10 novembre +5 réunions de préparation + suivi		A titre gracieux	Restauration et déplacement
Mme Monique DROUARD 65 Impasse de l'Univers 40170 LIT ET MIXE	Formation animateurs gymnastique	4 jours entre le 10 octobre et le 10 novembre +5 réunions de préparation + suivi		A titre gracieux	Restauration et déplacement
M. Laurent RUBIO 3 allées Vigier 47170 MEZIN	Regroupement gymnastique	1 journée	Pontonx-sur-l'Adour	A titre gracieux	Restauration + déplacement
M. Louis Pierre CLOUTE 5 rue du Commandant Hurlin 40000 MONT DE MARSAN	Bien-être et santé	17 mars	Tartas	A titre gracieux	Restauration+ déplacement



Mme Jeanne Marie FRITZ 15 rue du Docteur Charles Dupouy 40000 MONT-DE-MARSAN	Visite historique	2 et 3 mai + une journée de préparation	Mont-De-Marsan	A titre gracieux	Restauration
Mme Agnès HUCHELOUP 175 impasse de Cournaou 40280 HAUT MAUCO	Les directives anticipées	6 mars 24 mars 7 avril	Secteur chalosse Morcenx la nouvelle Dax	A titre gracieux	Restauration
MME Geneviève CHEREAU- LAZDUNSKI 3 av du Port 40150 SOORTS HOSSEGOR	Bien-être et santé	13 mars 17 mars	DAX Tartas	A titre gracieux	Restauration+ déplacement
M. Franck LORENZON 190 rue George Stephenson 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	Patrimoine landais	26 septembre 29 septembre	Dax Saint-Pierre-du-Mont	A titre gracieux	Restauration
M. Philippe SERT 195 Allée des Chênes 40090 GELOUX	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
M. Alain MAITREHUT 388 Route de Sort 40180 HINX	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
M. Christophe BOYER 178 Allée des Esquirots 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
M. Jean-Jacques MAHU 10 Rue Mozart 40000 MONT DE MARSAN	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
Mme Maryline BOEL 11 Rue Bize 40000 MONT DE MARSAN	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
M. Daniel CHAUVOT 16 Rue du Docteur Charles Dupouy 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement



M. Patrick BERNIOLLES Impasse Louis Braille 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
M. Jean LAMIELLE Ninon 40110 OUSSE SUZAN	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
Mme Ghislaine DUPI 230 Route du Maysouet 40090 SAINT PERDON	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
Mme Geneviève DUPOUY 12 Impasse Henri IV Maison 2 40000 MONT DE MARSAN	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
M. Francis DUFEIL 199 Chemin de Baillé 40320 ARBOUCAVE	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
M. Bernard LAMOUREUX 86 rue Emile Vigne 40210 LABOUEYRE	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
M. Thierry TRIBALLIER 1 Avenue Albert Larroquette 40000 MONT DE MARSAN	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
M. Francis LASSERRE 1 Square de Guyenne 40230 TOSSE	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement + restauration
M. Pierre SAINT GUIRONS 8 Rue Ferme du Beillet 40000 MONT DE MARSAN	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement
M. Luc DE MONSABERT 921 Route de Lahontan 40300 SAINT CRICQ DU GAVE	Informatique	Sur commande du SAPAL en fonction des demandes	Département	A titre gracieux	Déplacement + restauration



Liste des clubs demandant une subvention

ARBOUCAVE	GYM D'ARBOUCAVE
ARSAGUE	CLUB DE L'OURSEAU
BENQUET	CLUB DE L'AMITIE
CARCARES-SAINTE-CROIX	CLUB DES DEUX CLOCHERS
CLEDES/PUYOL CAZALET	LES 4 SAISONS
MANT	LES AINES DU MOULIN A VENT
PONTENX-LES-FORGES	LES RETRAITES PONTENAIS
RION-DES-LANDES	LANDES ET BRUYERES
SAINT-SEVER	SARAH
SOUPROSSE	AMICALES LES CYCLAMENS

Total : 10 clubs

B. INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Héléne LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Héléne LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**N° B-1/1**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I/ Appui aux démarches engagées dans le cadre du dispositif "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" :

après avoir constaté que M. FORTINON, en sa qualité de Président de la Communauté de communes de Mimizan, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

étant rappelé la délibération n° B2 du 31 mars 2022, par laquelle le Département a décidé de soutenir les démarches d'ingénierie du dispositif, en fonction des cofinancements et moyens nécessaires, pour la préparation des dossiers de candidature et le suivi des actions,

considérant la demande de subvention de la Communauté de communes de Mimizan,

- d'accorder dans ce cadre à la Communauté de communes de Mimizan une subvention de 28 000 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 58) du Budget départemental.

- d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de communes de Mimizan, telle que figurant en Annexe, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

II/ Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ) :

considérant la délibération n° B2 du 31 mars 2022, prévoyant, outre le fonds départemental géré par la MILO et les différents fonds locaux, un fonds spécifique à répartir par la Commission Permanente à hauteur de 55 000 €,

étant rappelé que :

- ce dispositif a pour objet d'accorder à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 24 ans, des aides favorisant leur insertion sociale et professionnelle ou, si nécessaire, des secours temporaires afin de faire face à des besoins urgents ;
- le Département a contribué à hauteur de 10 000 € au fonds local d'aide aux jeunes du Seignanx pour l'année 2022,



considérant l'augmentation du nombre de nouvelles demandes reçues par le CCAS de Tarnos et notamment des demandes d'aide à la mobilité,

- d'attribuer au fonds local du Seignanx (géré par le CCAS de Tarnos) une dotation complémentaire de 3 000 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6556 (Fonction 58) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant afférent avec le CCAS de Tarnos.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



Pôle Action Sociale et Insertion

Réf. : 00023352
Dossier suivi par :

CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération N°A0 du 20 février 2020 ;
Vu les crédits inscrits au Budget départemental pour l'exercice 2022 ;
Vu la demande de subvention présentée par **la Communauté de Communes de Mimizan** ;
Vu la délibération n° ... de la Commission Permanente du 18 novembre 2022 ;

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n° ... de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2022,

Dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIMIZAN, représentée par Monsieur Frédéric POMAREZ, ayant la qualité de 1^{er} Vice-Président,
Siège : 3 avenue de la Gare - 40200 MIMIZAN
N° Siret : 244 000 543 00011

Dénommée ci-après « la structure »,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Créé par une loi du 29 février 2016, le dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée » propose une nouvelle approche en matière d'emploi et d'insertion sociale. Il repose sur un principe consistant à réaffecter les coûts liés au chômage (allocations, RSA, etc.) pour financer la création d'emplois.

La Communauté de Communes de Mimizan souhaite présenter un dossier de candidature en vue d'obtenir une validation de sa capacité à créer une Entreprise à But d'Emploi (EBE), structure support pour la mise en œuvre du dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée ».



ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention par le Département à la structure au titre de ses activités de soutien à l'ingénierie du projet, pour la préparation du dossier de candidature et le suivi des actions « Territoires zéro chômeur de longue durée ».

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée par le Département à la structure s'élève à **28 000 €**.

Cette aide est imputée au chapitre 65 – article 65734 (fonction 58) du budget afférent à l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la signature de la présente convention par les parties.

La subvention sera créditée au compte bancaire courant ouvert au nom de la structure, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation d'un **Relevé d'Identité Bancaire : tableau à compléter et RIB à fournir**

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

ARTICLE 4 : Reddition des comptes et contrôles financiers

La structure s'engage à communiquer au Département 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable, et au plus tard le 30 juin de l'année **2023** :

- le bilan et le compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de la structure ou le Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes (si la structure a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un Commissaire aux comptes) ;
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier des actions menées sur l'exercice écoulé.

D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

La structure s'engage également :

- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes ;
- à prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente convention voir sa responsabilité recherchée par la structure en qualité d'organisme public subventionneur.

ARTICLE 5 : Contrôle du respect des engagements

La structure prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer les actions précisées à l'article 1 de la présente convention.

La structure s'engage à faciliter le contrôle par le Département, à tout moment et éventuellement sur pièces et sur place, des conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son aide et notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables à cette fin.

Le bilan de ce contrôle éventuel, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion, est communiqué au bénéficiaire.



ARTICLE 6 : Sanction du non-respect des obligations

Le Département peut mettre en cause le montant de la subvention accordée et/ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :

- Non-respect des obligations à la charge de la structure mentionnées dans les présentes,
- Modification substantielle des actions engagées par la structure sans accord préalable du Département,
- Non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment des dispositions ayant trait à la transparence financière,
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de la structure, après envoi par le Département, en lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention restée sans effet.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Information du public

Les actions de communication entreprises par la structure devront mentionner le soutien financier du Département.

A cette fin, la structure s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support qu'elle constituera, et reproduira le logotype « XL » du Département des Landes sur le document réalisé. Le logotype est à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : communication@landes.fr

Toutefois, toute communication ou publication de la structure, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ARTICLE 8 : Protection des données

Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Obligations de la structure vis-à-vis du responsable de traitement du CD40 :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la présente convention. Elle s'engage par ailleurs à ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale.
- Informer immédiatement le responsable de traitement si la structure considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, notamment avec les personnes autorisées à traiter ces données.
- Droit d'information des personnes concernées : la structure, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.
- Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, la structure doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).



- Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la structure des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@landes.fr.
- Notification des violations de données à caractère personnel : la structure notifie au responsable de traitement à l'adresse dpd@landes.fr toute violation de données à caractère personnel avec toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Sort des données : une fois l'objet de la convention nécessitant le traitement de données réalisé, la structure s'engage à conserver ces données pendant 10 ans.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année en cours.

Si les actions auxquelles le Département apporte son concours ne sont pas engagées dans le délai mentionné ci-dessus, la décision attributive sera caduque de plein droit.

Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 10 : Assurances - Litiges

Chaque partie fera son affaire de souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites à la présente convention.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 18 novembre 2022

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de Communes de
Mimizan,
Le 1^{er} Vice-Président,

Xavier FORTINON

Frédéric POMAREZ



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-2/1 Objet : SOUTIEN AUX FAMILLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Héléne LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Héléne LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**N° B-2/1**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I/ Aide à l'investissement des structures d'accueil de la petite enfance - Création d'une micro-crèche :

conformément au règlement départemental d'aide en faveur des structures d'accueil de la petite enfance adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° B3 du 31 mars 2022,

considérant que la micro-crèche « Les p'tits Babadins de Saint-Vincent-de-Paul » située à Saint-Vincent-de-Paul a fait l'objet d'une autorisation d'ouverture le 8 novembre 2022,

- d'accorder une subvention de 14 400 € au gestionnaire de la micro-crèche conformément à l'annexe.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 51) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la structure.

II/ Projet Global de Territoire (PGT) de Mont-de-Marsan Agglomération :

conformément au Schéma départemental des services aux familles des Landes (SDSF40) 2019-2024, dont les travaux portent notamment sur le développement de l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant, le maillage départemental des services à destination des jeunes et de leurs parents, en cohérence avec les services de l'Education Nationale,

ce dernier s'appuyant sur un diagnostic territorial partagé par les parties signataires et ayant vocation à être décliné dans chaque communauté de communes dans une Convention de Territoire Globale ou un Projet Global de Territoire (CTG + PEDT),

considérant que Mont-de-Marsan Agglomération a souhaité contractualiser dans ce cadre, les principaux partenaires étant la CAF et le Département des Landes,



étant précisé que le PGT de Mont-de-Marsan Agglomération est la fusion du PEdT labellisé Plan mercredi et de la CTG, et qu'il s'articule sur de grandes orientations qui vont guider l'action en faveur des familles et des 0-30 ans dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale, à savoir :

- la mise en place d'un comité parentalité qui permettra de poser un diagnostic des besoins et de proposer les actions adaptées ;
- la création d'une maison de la petite enfance/maison des 1000 jours ;
- la rénovation/création d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-11 ans sur le secteur Est ;
- la rénovation-extension du groupe scolaire Frédéric Mistral à Saint-Pierre-du-Mont ;
- la rénovation-aménagement d'un accueil périscolaire à Laglorieuse ;
- le déploiement des outils numériques dans les écoles ;
- des actions en faveur de l'accès à la culture pour tous ;
- la création d'un deuxième espace ados sur l'agglomération ;
- le développement de l'offre en faveur de la jeunesse (accès à l'information, accès aux loisirs, accompagnement à la vie étudiante, etc.) ;
- une maison des citoyens pour le volet animation de vie sociale et accès au droit.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ce Projet Global de Territoire, ainsi que ses éventuels avenants, avec Mont-de-Marsan Agglomération.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



AIDES A L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Commission Permanente du 18 novembre 2022

Le soutien du Département aux structures d'accueil de la petite enfance dans ce cadre se traduit comme suit :

- *une aide forfaitaire de 1 200 € (multipliée par le CSD dans le cadre de projets publics) par place créée ou dans le cadre d'une réhabilitation dans les crèches, halte-garderies ou micro-crèches ;*
- *une aide forfaitaire de 1 200 € par assistant maternel employé par des services d'accueil familial.*

Identité de la structure	Établissement d'accueil de jeunes enfants	Date d'ouverture	Nombre de places créés	Aide forfaitaire
SARL CRECHES EXPANSION SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Les p'tits Babadins de Saint-Vincent-de-Paul	02/11/2022	12 places	14 400 €
Total d'aide attribuée				14 400 €



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-3/1 Objet : PREVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET DOMESTIQUES ET
EN PROTEGER TOUTES LES VICTIMES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° B-3/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Landes (CIDFF) :

considérant que le CIDFF des Landes, partenaire historique du Département, sollicite une subvention exceptionnelle en raison du surcroît d'activité en 2022, notamment lié à :

- la préparation et l'organisation de plusieurs événements liés à la célébration de son 40^{ème} anniversaire, avec en point d'orgue la journée du 24 septembre dernier dont le Département était partenaire ;
- le déploiement de nouvelles antennes territoriales pour recevoir les victimes de violences conjugales (Hagetmau, Castets, Rion-des-Landes, tribunal de Mont-de-Marsan, Ondres et Tarnos) ;
- la forte croissance des demandes de sessions de formation et de sensibilisation des professionnels de toutes structures des Landes – étant rappelé qu'en 2021, près de 600 personnes ont été formées par le CIDFF au repérage et à l'accompagnement des situations de violences conjugales ;
- la croissance des sollicitations du milieu scolaire pour des sessions de sensibilisation à l'égalité filles-garçons et la lutte contre les stéréotypes de genre,

étant précisé :

- la nature ponctuelle de cette aide ;
- que des discussions, conduites actuellement en partenariat avec l'Etat, le CIDFF et d'autres financeurs, interrogeront la pertinence d'une intégration de certains de ces projets à la pluri-annualisation du financement de l'association.

- d'attribuer au CIDFF des Landes une subvention exceptionnelle de 7 500 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 25/11/2022
Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes

C. SOLIDARITÉ TERRITORIALE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-1/1 Objet : FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° C-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Attribution d'aides :

Considérant les propositions effectives de répartition de la dotation 2022 du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) formulées par les élus des 4 cantons dont le détail figure en annexe I,

compte tenu du règlement du FEC et de l'approbation des dotations cantonales 2022 dudit Fonds (délibération de l'Assemblée départementale n° C 2⁽²⁾ du 31 mars 2022),

la Commission Permanente ayant délégué,

- d'approuver, conformément au détail figurant en annexe I, les propositions formulées par les élus des cantons de Adour Armagnac, Dax 2, Haute Lande Armagnac et Pays Morcenais Tarusate répartis ainsi :

- Canton de ADOUR ARMAGNAC.....	159 834,40 €
- Canton de DAX 2	60 548,00 €
- Canton de HAUTE LANDE ARMAGNAC	234 742,43 €
- Canton du PAYS MORCENAI TARUSATE.....	128 790,00 €

soit un montant total d'aides de 583 914,83 €

- d'accorder, en conséquence, aux Communes concernées, les aides détaillées en annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 (Fonction 74 – AP 2022 n° 846 – Subventions FEC 2022) du Budget départemental.



II - Modification d'affectations :

Considérant l'attribution (délibération de la Commission Permanente n° C-2/1 en date du 10 décembre 2021), sur les crédits du FEC 2021, aux Communes de :

- Bourdalat d'une subvention de 3 841,30 € portant sur un projet de remplacement du faux plafond de la salle des fêtes,
- Sarbazan d'une subvention de 4 506,57 € portant sur une étude technique et paysagère pour des travaux d'aménagement de la voirie du centre-bourg,

compte tenu des sollicitations de Messieurs les Maires de Bourdalat (10 février 2022) et Sarbazan (25 juillet 2022), suite à l'abandon de ces opérations et à l'avis favorable des Conseillers départementaux des cantons concernés,

conformément à l'article 7 du règlement Fonds d'Équipement des Communes tel qu'approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° C 2⁽²⁾ du 31 mars 2022,

- de prendre acte de l'abandon par les Communes de Bourdalat et Sarbazan des travaux susvisés.

- d'abroger ainsi les parties de la délibération afférente n° C-2/1 de la Commission Permanente du 10 décembre 2021 relative à l'attribution de ces aides.

- de se prononcer favorablement sur la nouvelle affectation des subventions susvisées de la manière suivante, en ce qui concerne les Communes de :

- Bourdalat : remplacement des systèmes de chauffage des logements communaux, d'un coût de 26 688,56 € HT (subvention attribuée de 3 841,30 €),
- Sarbazan : acquisition d'un véhicule électrique, d'un coût de 11 674,83 € HT (subvention attribuée de 4 506,57 €).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette décision.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 (Fonction 74 – AP 2011 n° 797) du Budget départemental.

III - Prorogation de délais :

Considérant que 9 Communes ayant bénéficié d'une aide au titre du FEC 2017, 2019, 2020 et 2021, conformément au détail figurant en annexe II, n'ont pas pu, pour diverses raisons, fournir les éléments permettant de respecter le délai de deux ans (tel qu'il est prévu à l'article 9 du Règlement Fonds d'Équipement des Communes), pendant lequel le versement des subventions attribuées doit intervenir,

compte tenu de l'état d'avancement des opérations susvisées,



- d'approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023, pour chacune de ces 9 Communes (annexe II), du délai de versement des aides attribuées, afin de permettre le versement de celles-ci ou leur solde.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'XF' followed by a long horizontal stroke.

**ANNEXE I****FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2022****Canton de ADOUR ARMAGNAC**

- Montant de la dotation : FEC Edilité154 212,00 €
- Report FEC Edilité 2021..... 5 622,40 €
- Montant affecté à la Commission Permanente159 834,40 €
- Montant des travaux : 1 863 947,77 €
- Nombre d'opérations : 36

Canton de DAX 2

- Montant de la dotation : FEC Edilité 60 548,00 €
- Montant des travaux :387 210,53 €
- Nombre d'opérations :5

Canton de HAUTE LANDE ARMAGNAC

- Montant de la dotation : FEC Edilité211 843,00 €
- Report FEC Edilité 2021..... 22 899,43 €
- Montant affecté à la Commission Permanente234 742,43 €
- Montant des travaux : 1 692 186,87 €
- Nombre d'opérations : 38

Canton de PAYS MORCENNAIS TARUSATE

- Montant de la dotation : FEC Edilité128 790,00 €
- Montant des travaux :902 232,77 €
- Nombre d'opérations : 19



F.E.C. Edilité :
Reports F.E.C. Edilité 2022

154 212,00 €
5 622,40 €

**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2022
Propositions présentées par le CANTON DE ADOUR ARMAGNAC**

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet HT	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
AIRE-SUR-L'ADOUR	Traitement boiseries extérieures du centre d'animation	39 516,59 €	39 516,59 €	11 790,41 €
ARTASSENX	Acquisition véhicule utilitaire	8 291,66 €	8 291,66 €	3 840,78 €
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	Installation voile d'ombrage place de la mairie	6 701,30 €	6 701,30 €	4 853,47 €
BAHUS-SOUBIRAN	Installation pompe à chaleur logement communal	13 263,00 €	13 263,00 €	4 057,58 €
BASCONS	Rénovation énergétique restaurant scolaire	91 508,33 €	91 508,33 €	4 630,21 €
BORDERES-ET-LAMENSANS	Acquisition matériel de désherbage	7 112,00 €	7 112,00 €	3 980,82 €
BOURDALAT	Remplacement systèmes chauffage logements communaux	26 688,56 €	26 688,56 €	3 839,48 €
BUANES	Création de 2 écluses dans le bourg	27 120,00 €	27 120,00 €	3 856,87 €
CASTANDET	Aménagement local rangement et accessibilité extérieure salle des fêtes	21 000,00 €	21 000,00 €	4 037,79 €
CAZERES-SUR-L'ADOUR	Acquisition jeux pour enfants	10 033,07 €	10 033,07 €	369,05 €
	Aménagement du chemin piéton rte des Paloumayres	133 500,00 €	133 500,00 €	4 492,85 €
CLASSUN	Création d'un cheminement piétonnier	16 261,00 €	16 261,00 €	3 869,17 €
DUHORT-BACHEN	Rénovation salle conseil municipal	5 637,62 €	5 637,62 €	4 371,13 €
EUGENIE-LES-BAINS	Acquisition d'une sonorisation salle d'animation	11 250,00 €	11 250,00 €	4 098,46 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR	Acquisition d'une pompe d'évacuation des eaux pluviales	16 666,67 €	16 666,67 €	6 760,40 €
HONTANX	Réhabilitaiton foyer municipal	687 121,00 €	687 121,00 €	4 269,48 €
LACQUY	Sécurisation accès parking municipal	8 538,60 €	8 538,60 €	3 876,56 €
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	Création aire de jeux	24 790,18 €	24 790,18 €	4 363,73 €
LATRILLE	Installation de clôtures stade de football	9 700,00 €	9 700,00 €	3 716,74 €



**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2022
Propositions présentées par le CANTON DE ADOUR ARMAGNAC**

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet HT	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
LE FRECHE	Entretien voirie communale	14 652,90 €	14 652,90 €	4 825,50 €
LE VIGNAU	Construction local technique	70 259,18 €	70 259,18 €	4 150,54 €
LUSSAGNET	Acquisition débroussailleuse	5 999,00 €	5 999,00 €	3 617,69 €
MAURRIN	Acquisition matériels services techniques	8 902,93 €	8 902,93 €	4 086,07 €
MONTEGUT	Mise en conformité accessibilité PMR mairie	35 359,00 €	35 359,00 €	7 235,69 €
PERQUIE	Rénovation foyer rural	8 150,00 €	8 150,00 €	3 979,52 €
PUJO-LE-PLAN	Construction d'un bloc abri sanitaires extérieurs	75 608,00 €	75 608,00 €	4 330,25 €
RENUNG	Travaux de goudronnage hall des sports	12 982,70 €	12 982,70 €	4 208,81 €
SAINT-AGNET	Aménagement de clôture logement communal et espace ludique	10 154,72 €	10 154,72 €	3 670,96 €
SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	Aménagement aire de jeux	27 797,50 €	27 797,50 €	3 775,11 €
SAINTE-FOY	Réhabilitation toiture école-mairie	44 194,00 €	44 194,00 €	4 150,54 €
SAINT-GEIN	Mise en accessibilité toilettes publiques	7 522,00 €	7 522,00 €	4 077,47 €
SAINT-LOUBOUER	Rénovation toiture église	7 000,00 €	7 000,00 €	4 084,87 €
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	Enfouissement réseaux lotissement Lalanne	36 817,00 €	36 817,00 €	4 263,38 €
SARRON	Rénovation salle des fêtes	352 000,00 €	352 000,00 €	3 858,07 €
VIELLE-TURSAN	Rénovation logement communal	4 587,51 €	4 587,51 €	3 858,07 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN	Rénovation courts de tennis	25 070,00 €	25 070,00 €	6 586,88 €
	TOTAL CANTON	1 863 947,77 €	1 863 947,77 €	159 834,40 €



F.E.C. Edilité : 60 548,00 €

Reports F.E.C. Edilité : 0,00 €

**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2022
Propositions présentées par le CANTON DE DAX 2**

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
BENESSE-LES-DAX	Construction mairie	240 000,00 €	240 000,00 €	12 000,00 €
DAX	Réhabilitation aire de jeux de la Potinière	63 822,95 €	63 822,95 €	8 708,00 €
HEUGAS	Aménagement accès zone commerces et services	20 003,50 €	20 003,50 €	13 280,00 €
SEYRESSE	Réfection maison des associations	36 802,08 €	36 802,08 €	13 280,00 €
YZOSSE	Agencement allées cimetière	26 582,00 €	26 582,00 €	13 280,00 €
	TOTAL CANTON	387 210,53 €	387 210,53 €	60 548,00 €



F.E.C. Edilité :
Reports F.E.C. Edilité 2021

211 843,00 €
22 899,43 €

**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2022**

Propositions présentées par le CANTON DE HAUTE LANDE ARMAGNAC

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
ARGELOUSE	Sécurisation et rénovation mur cimetière	108 405,81 €	108 405,81 €	4 529,00 €
ARUE	Rénovation préau église	7 858,59 €	7 858,59 €	4 529,00 €
ARX	Acquisition matériels cimetière et mairie	9 470,96 €	9 470,96 €	4 529,00 €
BAUDIGNAN	Travaux scène salle communale	7 948,00 €	7 948,00 €	2 693,50 €
	Equipement poêle à bois logement communal	5 416,00 €	5 416,00 €	1 835,50 €
BELIS	Réfection cour école	16 944,40 €	16 944,40 €	13 544,00 €
BETBEZER-D'ARMAGNAC	Travaux logement "les Ecoles"	15 454,55 €	15 454,55 €	4 529,00 €
BOURRIOT-BERGONCE	Installation aire de jeux	15 748,00 €	15 748,00 €	9 035,60 €
CACHEN	Eclairage lotissement A. Taxis II	20 283,00 €	20 283,00 €	4 529,00 €
CALLEN	Rénovation de la Bergerie (salle des fêtes)	9 999,94 €	9 999,94 €	4 529,00 €
COMMENSACQ	Création city stade et skate parc	69 596,00 €	69 596,00 €	15 611,00 €
CREON-D'ARMAGNAC	Construction salle des fêtes	753 200,00 €	753 200,00 €	9 036,30 €
ESCALANS	Création de deux aires de jeux aux lotissements	10 692,00 €	10 692,00 €	4 529,00 €
GABARRET	Acquisition tracteur tondeuse	14 050,00 €	14 050,00 €	2 864,50 €
	Rénovation école primaire	8 164,06 €	8 164,06 €	1 664,50 €
GAREIN	Création terrain multisports	89 560,00 €	89 560,00 €	13 544,00 €
HERRE	Ravalement façade local chasse	14 096,31 €	14 096,31 €	4 529,00 €
LABASTIDE-D'ARMAGNAC	Acquisition matériels divers	62 519,17 €	62 519,17 €	4 529,00 €
LAGRANGE	Acquisition tracteur tondeuse	6 432,50 €	6 432,50 €	4 529,00 €
LENCOUACQ	Installation jardin du souvenir et columbarium au cimetière	6 314,00 €	6 314,00 €	5 256,48 €
	Acquisition tuiles pour local ACCA	4 538,90 €	4 538,90 €	3 779,07 €
LOSSE	Acquisition tondeuse	18 915,00 €	18 915,00 €	4 529,00 €



**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2022**

Propositions présentées par le CANTON DE HAUTE LANDE ARMAGNAC

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
LUBBON	Rénovation énergétique salle des fêtes	34 880,27 €	34 880,27 €	4 529,00 €
LUGLON	Divers équipements bâtiments communaux	59 951,85 €	59 951,85 €	15 611,00 €
LUXEY	Aménagement parking	184 167,30 €	184 167,30 €	4 529,00 €
MAILLAS	Acquisition broyeur	8 000,00 €	8 000,00 €	4 529,00 €
MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	Travaux bâtiments communaux	10 193,63 €	10 193,63 €	9 035,55 €
PARLEBOSQ	Aménagement mairie	14 974,50 €	14 974,50 €	9 035,55 €
RETJONS	Installation parcours de fitness et de santé	10 850,00 €	10 850,00 €	4 529,00 €
RIMBEZ-ET-BAUDIETS	Aménagement intérieur auberge communale	25 778,00 €	25 778,00 €	4 081,00 €
	Acquisition ordinateur portable	2 830,60 €	2 830,60 €	448,00 €
ROQUEFORT	Réfection bassin de la fontaine	11 139,36 €	11 139,36 €	4 529,00 €
SARBAZAN	Remplacement système chauffage bâtiment le Pourric	6 986,11 €	6 986,11 €	4 529,00 €
SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC	Divers équipements bâtiments communaux	6 206,23 €	6 206,23 €	4 529,00 €
SAINT-GOR	Réaménagement hangar communal	85 565,00 €	85 565,00 €	9 035,58 €
SAINT-JUSTIN	Acquisition décors lumineux et divers équipements bâtiments communaux	16 302,64 €	16 302,64 €	9 036,30 €
SORE	Acquisition remorque et débroussailleur	23 760,00 €	23 760,00 €	4 529,00 €
VERT	Acquisition remorque forestière	23 400,00 €	23 400,00 €	13 544,00 €
	TOTAL CANTON	1 692 186,87 €	1 692 186,87 €	234 742,43 €



F.E.C. Edilité : 128 790,00 €
 Reports F.E.C. Edilité : 0,00 €

**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
 AFFECTATION DE LA DOTATION 2022
 Propositions présentées par le CANTON DU PAYS MORCENAI TARUSATE**

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
ARENGOSSE	Acquisitions matériels communaux	10 200,00 €	10 200,00 €	6 778,00 €
AUDON	Installation pompe à chaleur logement communal	12 205,97 €	12 205,97 €	6 778,00 €
BEGAAR	Acquisitions matériels communaux	8 960,00 €	8 960,00 €	6 778,00 €
BEYLONGUE	Mise en place d'un columbarium	17 686,19 €	17 686,19 €	6 778,00 €
CARCARES-SAINTE-CROIX	Rénovation bâtiments communaux	11 739,82 €	11 739,82 €	6 778,00 €
CARCEN-PONSON	Acquisition matériels techniques communaux	9 281,86 €	9 281,86 €	6 778,00 €
GOUTS	Création espace détente multi-loisirs	112 712,00 €	112 712,00 €	6 780,00 €
LALUQUE	Acquisition matériels salle polyvalente	12 999,67 €	12 999,67 €	6 778,00 €
LAMOTHE	Aménagement structure de jeux école	18 005,00 €	18 005,00 €	6 778,00 €
LE LEUY	Acquisition matériels communaux	8 857,00 €	8 857,00 €	6 778,00 €
LESGOR	Acquisition débroussailleur	22 680,00 €	22 680,00 €	6 778,00 €
LESPERON	Acquisition véhicule service technique	42 800,00 €	42 800,00 €	6 778,00 €
MEILHAN	Réhabilitation logement Terral	297 558,87 €	297 558,87 €	6 780,00 €
ONESSE-LAHARIE	Installation arrosage intégré stade municipal	17 863,20 €	17 863,20 €	6 778,00 €
OUSSE-SUZAN	Achat terrain pour aménagement bourg	50 000,00 €	50 000,00 €	6 778,00 €
SAINT-YAGUEN	Acquisition matériels communaux	9 305,71 €	9 305,71 €	6 778,00 €
SOUPROSSE	Acquisition de parcelles	140 000,00 €	140 000,00 €	6 780,00 €
VILLENAVE	Réfection bâtiments communaux	10 268,43 €	10 268,43 €	6 778,00 €
YGOS-SAINT-SATURNIN	Création local technique	89 109,05 €	89 109,05 €	6 780,00 €
	TOTAL CANTON	902 232,77 €	902 232,77 €	128 790,00 €



Annexe II

ID : 040-224000018-20221118-221118H2360H1-DE

Commission Permanente du 18 novembre 2022

Fonds d'Équipement des Communes – Prorogation de délais

Cantons	Collectivités	Nature des investissements	Date décision de la Commission Permanente	Montant subvention attribuée	Montant restant à verser
Adour Armagnac	Saint-Loubouer	Extension et mise aux normes au foyer rural	17 novembre 2017 (délibération n° 4)	4 035,10 €	(*) 2 017,55 €
Chalosse Tursan	Lauret	Travaux signalétique et table d'orientation	16 octobre 2020 (délibération n° 5 ⁽¹⁾)	3 919,96	3 919, 96 €
Coteau de Chalosse	Castel-Sarrazin	Rénovation des toitures des arènes et de la chapelle et travaux de voirie	16 octobre 2020 (délibération n° 5 ⁽¹⁾)	7 603,00 €	7 603,00€
		Achat de panneaux de signalisation		237,00 €	237,00 €
	Arsague	Rénovation des avant-toits de la mairie		6 250,00 €	6 250,00 €
Haute Lande Armagnac	Argelouse	Rénovation d'un bâtiment communal	4 octobre 2019 (délibération n° 5 ⁽¹⁾)	4 516,38 €	4 516,38 €
Pays Morcenais Tarusate	Gouts	Achat de divers équipements informatiques et jeux	16 octobre 2020 (délibération n° 5 ⁽¹⁾)	6 788,00 €	6 788,00 €
	Laluque	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	19 juillet 2019 (délibération n° 5 ⁽¹⁾)	6 788,00 €	6 788,00 €
Marensin Sud	Angresse	Aménagement d'une aire de pumptrack	24 septembre 2021 (délibération n° C-4/1)	11 897,50 €	11 897,50 €
Orthe et Arrigans	Cauneille	Remplacement poteaux incendie	25 septembre 2020 (délibération n° 5 ⁽¹⁾)	634,00 €	634,00 €
TOTAL :					50 651,39 €

(*) Acompte de 50 % versé au commencement des travaux.

D. AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : URBANISME ET ETUDES ROUTIERES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**[N° D-1/1]**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la création de la voirie d'accès au nouveau site technique de Saint-Martin-de-Seignanx :

Compte tenu du futur emplacement du Centre d'Exploitation routier du Département, dont le déménagement est envisagé de Labenne à Saint-Martin-de-Seignanx, en accord avec ces communes, sur un terrain situé à l'arrière de la caserne du SDIS, sis 550 route Océane,

considérant que dans un souci de mutualisation des installations et des coûts, la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx et la Communauté de Communes du Seignanx ont décidé la construction d'un centre technique communal et intercommunal aux abords de la caserne du SDIS à Saint-Martin-de-Seignanx,

considérant que :

- afin de gérer l'implantation de ces projets, tout en gardant un accès sécurisé pour les pompiers et en permettant l'accès au site sportif et festif de Goni (situé sur le même secteur) par les véhicules techniques et de chantiers, la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx a ainsi lancé un projet d'aménagement du site structuré autour d'une voie nouvelle,
- cette voie créée desservira l'ensemble de ces projets d'aménagement, et comprendra des places de stationnement ainsi qu'une aire de lavage mutualisée,
- la participation du Département à l'investissement nécessaire à l'aménagement de cette voie a été sollicitée à hauteur de 32,28 %, soit 56 001 € H.T., la commune assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération.



Considérant :

- que cette voie desservira les trois projets dont celui du Département,
- l'intérêt pour le Département de disposer de cette voie de desserte dans le cadre de son projet de construction du Centre d'Exploitation routier,
- que le dimensionnement de la voie est parfaitement adapté aux besoins de desserte de celui-ci,

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département, la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx (un plan et le projet de convention figurant en annexe I) visant à définir les modalités de la participation financière de chaque collectivité aux travaux d'investissement nécessaires à la création de la voie d'accès au nouveau site technique de Saint-Martin-de-Seignanx et au Centre d'Exploitation routier départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,

étant entendu que la commune de Saint-Martin-de-Seignanx :

- portera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- restera propriétaire et assurera à ses frais la gestion et l'entretien de l'aménagement réalisé.

- de prélever les crédits nécessaires à la participation financière du Département soit 56 001 €, sur l'Article 204142 Chapitre 204 du Budget départemental.

II - Convention de financement pour le renforcement de la route du Vieux Richet sur le territoire des communes de Pissos et de Moustey :

Considérant que :

- le Département a procédé à la déconstruction et la reconstruction du pont du Pas de Naou sur la route départementale (RD) n° 43, à l'Est de la Commune de Pissos,
- ces travaux nécessitaient la fermeture complète à la circulation de la RD et la mise en place d'un itinéraire de déviation par le réseau routier départemental,
- la route du Vieux Richet est un axe d'intérêt communautaire reliant les RD 356 et 834 au nord de la RD 43,
- durant les travaux, elle a été fortement sollicitée comme itinéraire alternatif à la déviation mise en place par le Conseil départemental,
- par ailleurs, les travaux sur l'ouvrage du Pas de Naou ont pris du retard consécutivement à un accident de la circulation qui a endommagé l'une des culées et nécessité sa destruction et reconstruction,



- de facto, l'usage de la route du Vieux Richet s'est fortement prolongé et des dégâts, du fait de cet usage inapproprié, ont été constatés par son gestionnaire, la Communauté de Communes Cœur Haute Lande,

compte tenu :

- du souhait de ladite Communauté de Communes de procéder à la remise en état de la route du Vieux Richet,
- de la sollicitation de la Communauté de Communes d'une prise en charge partielle du coût de ces travaux par le Département,

considérant que de facto, la voie d'intérêt communautaire communale a bien supporté un trafic inapproprié du fait des travaux menés par le Département,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes Cœur Haute Lande figurant en annexe II et prévoyant une aide exceptionnelle du Département à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxes, soit 52 145 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,

étant précisé que la Communauté de Communes Cœur Haute Lande assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et que les crédits nécessaires à la participation financière du Département, soit 52 145 €, seront prélevés sur l'Article 204142 Chapitre 204 du Budget départemental.

III - Convention de financement pour le renouvellement de la couche de roulement de la voie communale de la Place de la Mairie - Sanguinet :

Considérant que :

- le Département dispose d'un réseau routier départemental visant à assurer les échanges routiers d'intérêt régional, départemental et intercommunal,
- à Sanguinet, ces différents échanges empruntent un réseau en étoile autour de la place de la mairie constitué des routes départementales n° 652 et 46,
- la circulation autour de cette place est unidirectionnelle et, afin d'assurer la continuité des échanges, emprunte la section de voirie communale d'intérêt communautaire de la Place de la Mairie,

Considérant :

- le souhait de la Communauté de Communes des Grands Lacs de procéder au renouvellement de la couche de roulement de cette voie,
- la sollicitation de la Communauté de Communes pour une prise en charge partielle du coût de ces travaux par le Département,

considérant que de facto, la voie communale assure pour partie la continuité des échanges routiers relevant du réseau routier départemental, et qu'il convient de prendre en considération la situation des voies considérées,



- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département et la Communauté de Communes des Grands Lacs figurant en annexe III et prévoyant une aide exceptionnelle du Département à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxes, soit 25 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,

étant précisé que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et que les crédits nécessaires à la participation financière du Département, soit 25 000 €, seront prélevés sur l'Article 204142 Chapitre 204 du Budget départemental.

IV - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage :

Considérant le souhait :

➤ de la Commune de Vieux-Boucau de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement (modification de carrefour) sur la route départementale n° 652,

➤ de la Commune de Bougue de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement (réalisation d'un plateau surélevé) sur la route départementale n° 1,

considérant la nécessité dans ce cadre afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le Domaine Public Départemental, de conclure une convention entre le Département des Landes et les maîtres d'ouvrage susvisés,

conformément au Code de la Commande publique,

- d'approuver le détail des opérations tel que figurant dans le tableau en annexe IV, accompagné des plans correspondant.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes à intervenir entre le Département et les maîtres d'ouvrages susvisés, conformément à la convention-type adoptée par délibération n° Ec 2 du Conseil départemental en date du 20 mars 2017, le Département leur transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

- de préciser que :

- le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférant aux voies elles-mêmes (chaussée) et aux parties non concernées par la convention,
- la mise à disposition du Domaine public par le Département est consentie à titre gratuit aux communes de Vieux-Boucau et Bougue sous réserve qu'elles assurent l'entretien et l'exploitation des dépendances décrites ci-dessus,
- les aménagements objets des conventions seront intégralement financés par les maîtres d'ouvrage susvisés.



V - Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'aménagement des routes départementales :

Considérant :

- le souhait de la Commune de Cère de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement des espaces publics sur la route départementale n° 651,
- la nécessité dans le cadre de la réalisation de ces travaux sur le Domaine Public Départemental, de conclure une convention entre le Département des Landes et la Commune de Cère,

considérant que cet aménagement sera financé par le Département et la commune précité à proportion des répartitions préalablement établies entre les parties conformément aux termes d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement,

conformément au code de la commande publique,

- d'approuver le détail de l'opération (aménagement des espaces publics) tel que figurant dans le tableau en annexe V.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à intervenir entre le Département et la commune de Cère, conformément à la convention-type adoptée par délibération n° Ea 1⁽¹⁾ du Conseil départemental en date du 5 novembre 2018,

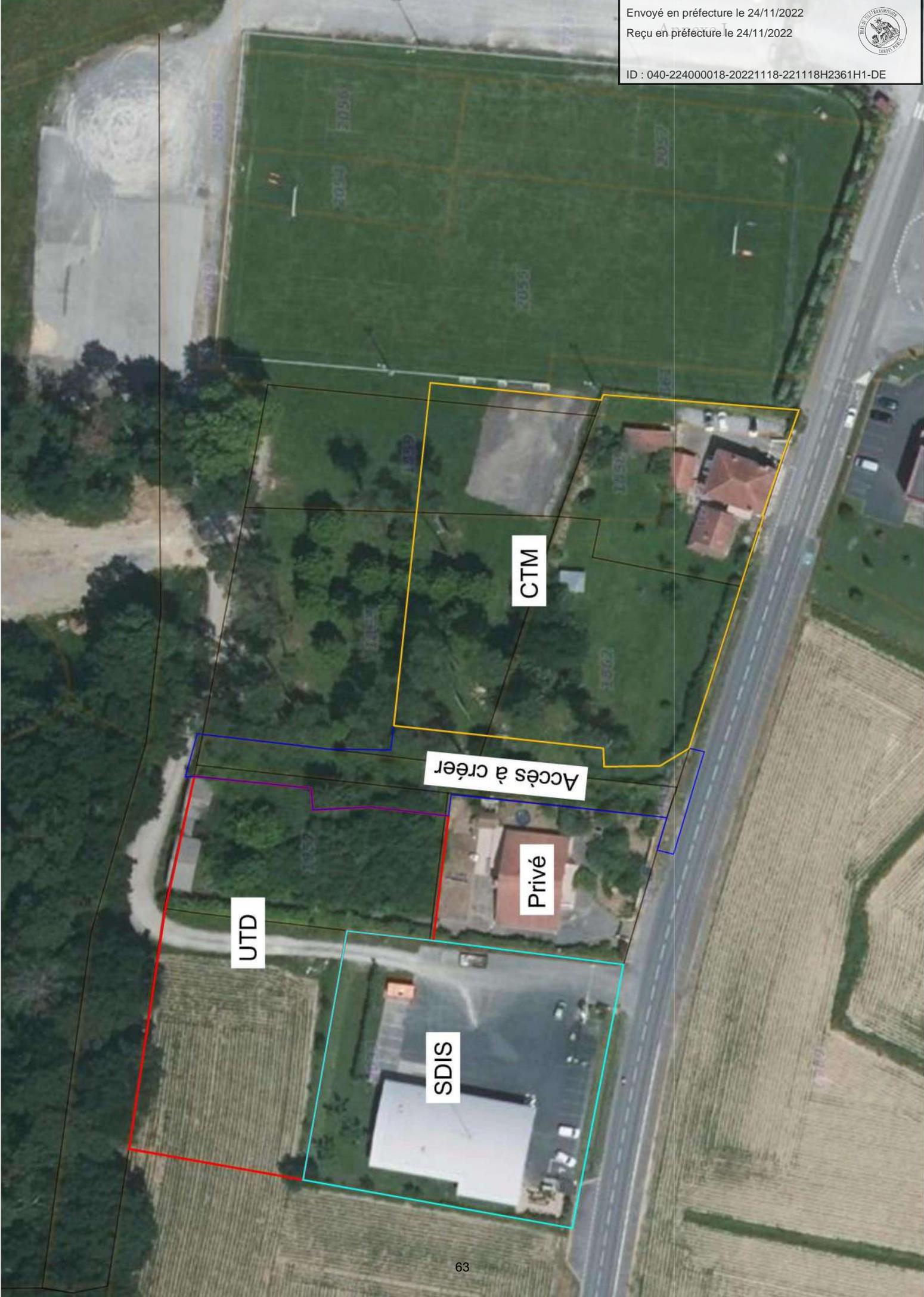
étant précisé que :

- aux termes de l'acte qui sera conclu, le Département est désigné comme maître d'ouvrage,
- le Département sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



CTM

Privé

UTD

SDIS

Accès à créer



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS NECESSAIRES
A LA CREATION DE LA VOIRIE D'ACCES AU NOUVEAU SITE TECHNIQUE DE SAINT
MARTIN DE SEIGNANX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint Martin de Seignanx, dont le siège est situé 47 place Oyon Oïon 40390 Saint Martin de Seignanx

Représentée par son Maire, Monsieur Julien FICHOT, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du,

Ci-après désignée par « **la Commune** »

ET :

La Communauté de Communes du Seignanx, dont le siège est situé Maison Clairbois, 1526 avenue de Barrère 40390 Saint Martin de Seignanx,

Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUFAU, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du,

Ci-après désigné par « **La Communauté des Communes du Seignanx** »

ET :

Le Département des Landes, dont le siège est situé 23 rue Victor Hugo 40000 Mont de Marsan

Représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du

Ci-après désigné par « **Le Département des Landes** »



ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Actuellement située à Labenne, le **Département des Landes** souhaite relocaliser le Centre d'Exploitation à Saint Martin de Seignanx. Il a ainsi sollicité la **Commune** de Saint Martin de Seignanx afin que celle-ci lui mette à disposition un terrain situé à l'arrière de la caserne du SDIS, sis 550 route Océane.

Or, dans le cadre de son développement, la **Commune** de Saint Martin de Seignanx envisage le déménagement de ses ateliers municipaux aux abords de ce site, à l'arrière du bâtiment accueillant les bureaux des Services Techniques. Compte tenu du besoin urgent d'ateliers de la **Communauté des Communes du Seignanx** pour ses services techniques, et dans un souci de mutualisation des installations et des coûts, les deux collectivités ont ainsi décidé de la construction d'un centre technique communal et intercommunal.

Afin de gérer l'implantation de ces projets, tout en gardant un accès sécurisé pour les pompiers et en permettant l'accès au site sportif et festif de Goni par les véhicules techniques et de chantiers, la **Commune** de Saint Martin de Seignanx a ainsi lancé un projet d'aménagement du site structuré autour d'une voie nouvelle. Cette voie créée desservira les trois projets et comprendra des places de stationnement ainsi qu'une aire de lavage mutualisée.

A cet effet, la **Commune**, maître d'ouvrage, a établi un programme de travaux de l'ordre de **173 468 € HT** soit **208 161.6 € TTC** et a sollicité la participation financière du **Département des Landes** et de la **Communauté des Communes du Seignanx** à ces travaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement de la participation financière aux travaux de création de la voirie d'accès au site technique, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la **Commune**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La **Commune** assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de la voirie. Elle s'engage également à ce que les travaux réalisés permettent la circulation de véhicules techniques compris poids lourds et super lourds, condition déterminante à la participation financière du **Département des Landes** auxdits travaux.

Le programme et le montant des travaux figurent en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Les coûts prévisionnels du programme de réalisation des travaux de la voie, présentés en annexe 1 de la présente convention, sont estimés à environ **173 468 € HT**, soit **208 161.6 € TTC** répartis entre différents financeurs, tels que précisés à l'annexe 2.



La **Commune** assurera le financement de la taxe sur la valeur ajoutée de cette opération, dans la mesure où elle la récupérera pour partie via le fonds de compensation de la TVA.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Conformément à la délibération **xxxx**, le **Département des Landes** s'engage à contribuer financièrement aux travaux réalisés par la Commune, tels que prévus à l'article 2 ci-dessus.

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, sa participation financière s'élève à la somme de **56 001 € HT**, financée par le budget **xxxx** et représentant environ 32.28 % du montant prévisionnel des travaux estimés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SEIGNANX

Conformément à la délibération **xxxx**, la **Communauté des Communes du Seignanx** s'engage à contribuer financièrement aux travaux réalisés par la **Commune**, tels que prévus à l'article 2 ci-dessus.

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, sa participation financière s'élève à la somme de **32 890 € HT**, financée par le budget **xxxx** et représentant environ 18.96 % du montant prévisionnel des travaux estimés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

5.1 -

Le **Département des Landes** et la **Communauté des Communes du Seignanx** s'engagent à verser à la **Commune** la participation financière selon le calendrier suivant :

- un premier versement représentant 50% du montant prévisionnel des travaux estimés à la signature de la présente convention,
- un solde sur production d'un état récapitulatif final certifié par le comptable faisant apparaître le montant total des factures de travaux. S'il apparaît que le montant total des dépenses réalisées est inférieur au montant prévisionnel, la participation sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées. Si le montant était supérieur au montant prévisionnel, la participation sera réajustée au prorata des dépenses réalisées qui seront prises pour un montant maximum de **180 000 € HT** soit **216 000 € TTC**.

5.2 -

Le premier versement, visé à l'article 5.1 ci-dessus de la présente convention, devra être effectué dès la signature de ladite convention.



Le solde visé à l'article 5.1 ci-dessus de la présente convention, devra être effectué dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception de la demande de versement émise par la Commune au titre du solde.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, postérieurement à sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin à l'issue du versement intégral par le **Département des Landes** et la **Communauté des Communes du Seignanx** de sa participation financière telle que visée aux articles 3, 4 et 5 des présentes.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

7.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à Saint-Martin de Seignanx, le,

En trois exemplaires originaux,

Pour la communauté de
communes
du Seignanx
la Présidente

Pour la commune de Saint-
Martin-de-Seignanx
le Maire

Pour le Département des
Landes
le Président

Isabelle DUFAU

Julien FICHOT

Xavier FORTINON

**VIABILISATION DE LA VOIE D'ACCES A L'UTD****RECAPITULATIF GENERAL**

	MONTANT DE TRAVAUX HT
Lot 01A VRD - Mairie	124 673,00 €
Lot 02A Réseaux d'adduction - Mairie	22 466,00 €
LOT 01B : VIABILISATION ASSAINISSEMENT DU LOT UTD	11 674,00 €
Lot 02B VIABILISATION ADDUCTION DU LOT UTD	14 655,00 €
MONTANT TOTAL HT	173 468,00 €
TVA 20%	34 693,60 €
MONTANT TOTAL TTC	208 161,60 €

Commune de Saint-Martin-de-Seignanx
Projet de centre technique et
UTD

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
 Reçu en préfecture le 24/11/2022

Novembre 2021



LOT 01A : TERRASSEMENTS - VOIRIE - ASSAINISSEMENT

ID : 040-224000018-20221118-221118H2361H1-DE

	U	Quantité	PU	PT
Préparation - Terrassements - Voirie - Assainissement				
<i>Préparation - essais - récolement - réception</i>				
Constat d'huissier	F	1	800,00	800,00 €
Installation de chantier	F	1	2 500,00	2 500,00 €
Panneau de chantier	F	1	700,00	700,00 €
Plan EXE	F	1	850,00	850,00 €
Implantation des ouvrages	F	1	1 000,00	1 000,00 €
Essais à la plaque	F	1	850,00	850,00 €
Récolement de tous les ouvrages réalisés	F	1	1 000,00	1 000,00 €
Essais des réseaux d'assainissement	F	1	1 200,00	1 200,00 €
<i>Terrassement - débroussaillage - Démolitions</i>				
Débroussaillage, abattage et préparation du site avant démarrage des travaux	F	1	4 000,00	4 000,00 €
Protection des plantations ou arbres conservés	F	1	650,00	650,00 €
Décapage TV, compris évacuation excédent	F	1	5 000,00	5 000,00 €
Terrassements généraux voirie et aménagements extérieurs, compris évacuation	F	1	14 500,00	14 500,00 €
Mise en place de la terre végétale et réglage	F	1	650,00	650,00 €
Engazonnement	m ²	275	3,00	825,00 €
<i>Voirie et trottoirs</i>				
Géotextile	m ²	1050	1,30	1 365,00 €
GNT0/60	m3	460	38,00	17 480,00 €
GNT0/31.5	m3	250	45,00	11 250,00 €
Revêtement bicouche	m ²	70	7,00	490,00 €
Enrobé	m ²	883	16,00	14 128,00 €
Marquage ilot pavés pépites	F	1	600,00	600,00 €
<i>Bordures</i>				
Bordure T2	ml	230	28,00	6 440,00 €
Caniveau CC1	ml	26	40,00	1 040,00 €
<i>Signalisation horizontale et verticale</i>				
Panneau STOP (AB4)	F	1	270,00	270,00 €
Panneau PMR + panneau (B6A1 +M6h)	F	2	240,00	480,00 €
Pictogrammes PMR (2/place)	u	2	100,00	200,00 €
Bande blanche - ligne stationnement et numérotation	F	1	500,00	500,00 €
Marquage au sol - STOP	F	1	250,00	250,00 €
			ST Terr. Voirie	89 018,00 €
<i>Réseau d'eaux pluviales</i>				
Tranchée et Canalisation CR08 EP DN 315	ml	105	62,00	6 510,00 €
Tranchée et Canalisation Buse béton DN 500	ml	15	150,00	2 250,00 €
Regard de Visite DN 1000	u	3	800,00	2 400,00 €
Grille EP plate 40x40, conforme norme PMR	u	2	265,00	530,00 €
Grille EP concave 40x40, conforme norme PMR	u	1	265,00	265,00 €
Caniveau à grille, conforme PMR	ml	8	250,00	2 000,00 €
<i>Bassin de rétention type SAUL (inclus terrassements, évacuation des déblais,...)</i>				
Bassin de 58 m3 utile	F	1	14 000,00	14 000,00 €
Ouvrage de régulation type TEGRA ø1000	u	1	3 200,00	3 200,00 €
Tête de buse < 800	u	2	500,00	1 000,00 €
Raccordement sur réseau existant, compris réfection	F	1	3 500,00	3 500,00 €
			ST EP	35 655,00 €
TOTAL HT LOT 01A VRD				124 673,00 €
TOTAL GENERAL HT LOT 01A VRD				124 673,00 €
TVA 20% LOT 01A VRD				24 934,60 €
TOTAL GENERAL TTC LOT 01A VRD				149 607,60 €

**Commune de Saint-Martin-de-
Seignanx Projet de centre technique et
UTD**

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Novembre 2022



LOT 01B : VIABILISATION ASSAINISSEMENT DU LOT UTD

ID : 040-224000018-20221118-221118H2361H1-DE

	U	Quantité	PU	PT
Assainissement				
<i>Réseau d'eaux pluviales</i>				
Tranchée et Canalisation CR08 EP DN 315	ml	27	62,00	1 674,00 €
Regard de Visite DN 1000	u	2	800,00	1 600,00 €
			ST EP	3 274,00 €
<i>Réseau d'eaux usées</i>				
Tranchée et Canalisation PVC EU DN 200	ml	80	55,00	4 400,00 €
Regard de Visite DN 1000	u	4	800,00	3 200,00 €
Raccordement su regard existant	F	1	800,00	800,00 €
			ST EU	8 400,00 €
			TOTAL HT LOT 1B VRD	11 674,00 €
			TOTAL GENERAL HT LOT 1B VRD	11 674,00 €
			TVA 20% LOT 1B VRD	2 334,80 €
			TOTAL GENERAL TTC LOT 1B VRD	14 008,80 €

LOT 01A : RESEAUX D'ADDITION				
	U	Quantité	PU	PT
Réseaux secs				
<i>Réseau Basse tension</i>				
Article 49	F	1	450,00	450,00 €
Tranchées pour réseau BT	ml	110	17,00	1 870,00 €
Fourreaux DN 160	ml	110	4,00	440,00 €
<i>Réseau compris cable téléreport</i>				
Câble 3x150 mm ² + 1x90 mm ²	ml	40	25,00	1 000,00 €
Câble 3x35 mm ² + 1x35 mm ²	ml	20	10,00	200,00 €
Fourniture coffret RMBT	u	1	850,00	850,00 €
Fourniture + pose coffret TYPE 2	u	1	400,00	400,00 €
Branchement	F	1	400,00	400,00 €
Récolement - dossier DOE	F	1	300,00	300,00 €
			ST BT	5 910,00 €
<i>Eclairage</i>				
Dossier d'exécution	F	1	300,00	300,00 €
Tranchées	ml	100	18,00	1 800,00 €
Câble + terre + fourreaux	ml	120	10,00	1 200,00 €
Candélabre Leds simple montage en top h=5,00 m équipé + massif, avec abaissement de puissance	u	4	1 700,00	6 800,00 €
Armoire de commande	F	1	1 100,00	1 100,00 €
Récolement - réglage - Consuel - dossier DOE	F	1	800,00	800,00 €
			ST éclairage	12 000,00 €
<i>Réseau Télécom</i>				
Dossier d'exécution	F	1	300,00	300,00 €
Tranchées	ml	30	17,00	510,00 €
Tubes PVC 42/45	ml	132	3,00	396,00 €
Chambre L1T	u	1	450,00	450,00 €
Chambre L2T	u	1	600,00	600,00 €
Branchement	F	1	2 000,00	2 000,00 €
Récolement - Dossier DOE	F	1	300,00	300,00 €
			ST Télécom	4 556,00 €
			SOUS-TOTAL RESEAUX SECS	22 466,00 €
TOTAL GENERAL HT LOT 01A RESEAUX D'ADDITION				22 466,00 €
TVA 20% LOT 01A RESEAUX D'ADDITION				4 493,20 €
TOTAL GENERAL TTC LOT 01A RESEAUX D'ADDITION				26 959,20 €

LOT 01B : RESEAUX D'ADDUCTION VIABILISATION UTD				
	U	Quantité	PU	PT
Réseaux secs				
<i>Réseau Basse tension</i>				
Tranchées pour réseau BT	ml	110	15,00	1 650,00 €
Fourreaux DN 160	ml	110	4,00	440,00 €
<i>Réseau compris cable téléreport</i>				
Câble 3x150 mm ² + 1x70 mm ²	ml	110	25,00	2 750,00 €
Fourniture coffret RMBT	u	1	850,00	850,00 €
			ST BT	5 690,00 €
<i>Réseau Télécom</i>				
Tranchées	ml	90	13,00	1 170,00 €
Tubes PVC 42/45	ml	420	3,00	1 260,00 €
Chambre L1T	u	1	450,00	450,00 €
			ST Télécom	2 880,00 €
			SOUS-TOTAL RESEAUX SECS	8 570,00 €
Réseaux d'adduction en eau potable				
<i>AEP</i>				
Dossier d'exécution	F	1	250,00	250,00 €
Raccordement sur niche générale	F	1	400,00	400,00 €
Tranchées	ml	110	13,00	1 430,00 €
<i>Réseau</i>				
PVC 16b 63mm	ml	105	15,00	1 575,00 €
Bouche à clef + robinet vanne	u	1	400,00	400,00 €
Chambre L1T 1 compteur	u	1	480,00	480,00 €
Niche avec robinet de puisage	u	1	450,00	450,00 €
Purge	u	1	450,00	450,00 €
Essai - désinfection - récolement - dossier DOE	u	1	650,00	650,00 €
			SOUS-TOTAL RESEAUX D'ADDUCTION EAU POTABLE	6 085,00 €
TOTAL GENERAL HT LOT 02B RESEAUX D'ADDUCTION				14 655,00 €
TVA 20% LOT 02B RESEAUX D'ADDUCTION				2 931,00 €
TOTAL GENERAL TTC LOT 02B RESEAUX D'ADDUCTION				17 586,00 €

Création d'une voie d'accès au nouveau site technique
 Estimation coût travaux phase AP
 Répartition financière

Coût opération	voie d'accès	CTM Commune	CTI Cdc Sgx	UTD CD 40
Voirie	89 018 €	42 730 €	16 616 €	29 672 €
Viabilisation				
CTMI	58 121 €	41 847 €	16 274 €	-
UTD	26 329 €	-	-	26 329 €
TOTAL € HT	173 468 €	84 577 €	32 890 €	56 001 €
TOTAL € TTC	208 161 €	101 492 €	39 468 €	-



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LE RENFORCEMENT DE LA ROUTE DU VIEUX RICHET
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PISSOS ET DE MOUSTEY**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

dont le siège est sis : 23 rue Victor Hugo, 40000 Mont-de-Marsan,
représenté par M. Xavier FORTINON, son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en
cette qualité aux présentes par délibération n° XX du XX XXXXX XXXX de la Commission Permanente,

désigné ci-après « Le Département »,
d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE,

dont le siège est sis : 24 Place Gambetta, 40630 SABRES,
représentée par M. Dominique COUTIERE, son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir
en cette qualité aux présentes par délibération n° XX du XX XXXXX XXXX,

désignée ci-après « La Communauté de Communes »
d'autre part,

ensemble dénommés « Les Parties ».

PREAMBULE

Le Département a procédé à la déconstruction et la reconstruction du pont du Pas de Naou sur la
route départementale (RD) n° 43, à l'Est de la Commune de Pissos.



Ces travaux nécessitaient la fermeture complète à la circulation de la RD et la mise en place d'un itinéraire de déviation par le réseau routier départemental.

La route du Vieux Richet est un axe d'intérêt communautaire reliant les RD 356 et 834 au nord de la RD 43.

Durant les travaux, elle a été fortement sollicitée comme itinéraire alternatif à la déviation.

Par ailleurs, les travaux sur l'ouvrage du Pas de Naou ont pris du retard consécutivement à un accident de la circulation qui a endommagé l'une des culées et nécessité sa destruction et reconstruction.

De facto, l'usage de la route du Vieux Richet s'est fortement prolongé et des dégâts, du fait de cet usage inapproprié, constatés par son gestionnaire, La Communauté de Communes.

Aussi, La Communauté de Communes a sollicité Le Département en réparation et demander une participation financière aux travaux de remise en état.

Le Département a accepté sur le principe de participer à hauteur de 50% du montant H.T. des dépenses engagées.

Cette participation est formalisée au travers la présente convention.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participations du Département aux travaux de renforcement de la route du Vieux Richet sur le territoire des communes de Pissos et de Moustey.

Ces travaux comprennent :

- le délimitation de la chaussée ;
- la scarification des rives de la chaussée sur une largeur de 0.50m ;
- le calibrage et le réglage de la chaussée ;
- le reprofilage de la chaussée sur une largeur de 1.00m y compris l'apport de matériaux pour exécution de celui-ci et le compactage ;
- la couche d'imprégnation sur une largeur de 1.00m ;
- le revêtement du corps de chaussée ;
- le réglage, nivellement et compactage des accotements.

Sur les chaussées existantes, le reprofilage se fera par un nettoyage permettant d'enlever tous les matériaux pollués ou impropres à constituer la chaussée, le délimitation, le réglage de la chaussée, la scarification, la mise en place de grave non traitée de 0/20 sur une épaisseur moyenne de 0,10m compactée et son arrosage.

La présente convention n'a pas pour effet et ne saurait être interprétée comme opérant une quelconque délégation de compétence exercée par Le Département au profit de La Communauté de Communes.

Article 2 – MODE DE FINANCEMENT ET FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La Communauté de Communes s'engage à assurer le financement total de l'opération.

A cet effet, avant tout commencement des travaux, La Communauté de Communes prendra une délibération pour engager les crédits correspondants.



Conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses engagées par La Communauté de Communes lui ouvriront droit à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 125 148,00 € TTC avec la répartition suivante :

- 50% du montant H.T. des travaux et la TVA afférente à l'opération à charge de La Communauté de Communes,
- 50% du montant H.T. des travaux à charge, à titre exceptionnel, du Département,

suivant le tableau ci-après :

	Description succincte des travaux	Montant HT	Montant TTC
Communauté de Communes Cœur Haute Lande	Renforcement de la route du Vieux Richet sur le territoire des communes de Pissos et de Moustey	52 145,00	73 003,00
Département des Landes	Participation exceptionnelle au renforcement de la route du Vieux Richet sur le territoire des communes de Pissos et de Moustey	52 145,00	52 145,00
	Total	104 290,00	125 148,00

La base réelle de la contribution du Département est constituée par le montant du marché notifié.

Le Département et La Communauté de Communes s'engagent à respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

A défaut, si une modification substantielle du projet devait intervenir, un avenant à la présente convention devra être conclu.

Le Département se libèrera des sommes dues dans un délai d'un mois à compter de la date de mise en recouvrement qui lui sera faite par le Payeur départemental.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date de liquidation complète des dépenses et participations.

Article 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant.

Les modalités de financement, établies une 1ère fois dans la présente convention, seront définitivement arrêtée au terme des travaux sur la base du coût total et final des travaux prenant en compte les avenants éventuels aux marchés de travaux, les actualisations et révisions de prix.

Article 5 – RESILIATION – INDEMNITES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations figurant dans la présente convention.

La résiliation de la présente convention prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les motifs.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre partie.



Article 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Article 7 – SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mont-de-Marsan, le.....
Pour le Département,

Fait à Sabres, le.....
Pour la Communauté de Communes
Cœur Haute Landes,

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Dominique COUTIERE
Président



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LE RENOUELEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT
DE LA VOIE COMMUNALE DE LA PLACE DE LA MAIRIE – SANGUINET**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

dont le siège est sis : 23 rue Victor Hugo, 40000 Mont-de-Marsan,
représenté par M. Xavier FORTINON, son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en
cette qualité aux présentes par délibération n° XX du XX XXXXX XXXX de la Commission Permanente,

désigné ci-après « Le Département »,
d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS,

dont le siège est sis : 29 avenue Léopold Darmuzey, 40161 Parentis-en-Born Cedex 1,
représentée par Mme Françoise DOUSTE, sa Présidente, dûment habilitée pour intervenir en cette
qualité aux présentes par délibération n° XX du XX XXXXX XXXX,

désignée ci-après « La Communauté de Communes »
d'autre part,

ensemble dénommés « Les Parties ».

PREAMBULE

Le Département dispose d'un réseau routier départemental visant à assurer les échanges routiers
d'intérêt régional, départemental et intercommunal.

A Sanguinet, ces différents échanges empruntent un réseau en étoile autour de la place de la mairie
constitué des routes départementales n° 652 et 46.



La circulation autour de cette place est unidirectionnelle et afin d'assurer la continuité des échanges emprunte la section de voirie communale de la Place de la Mairie.

De facto, la voie communale d'intérêt communautaire assure pour partie la continuité des échanges routiers relevant du réseau routier départemental.

Aussi, souhaitant procéder au renouvellement de la couche de roulement de cette voie, La Communauté de Communes a sollicité Le Département pour participer financièrement à ces travaux.

Considérant l'usage de cette voie au titre des continuités de son réseau, Le Département a accepté de participer à hauteur de 50% du montant H.T. des dépenses engagées.

La présente convention vise à acter et définir les modalités financières de cette aide exceptionnelle.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participations du Département au renouvellement de la couche de roulement de la voie communale de la Place de la Mairie.

Elle n'est ni translatrice de propriété, ni constitutive de droit réel au profit de la Communauté de Communes, de La Commune ou du Département.

La présente convention n'a pas pour effet et ne saurait être interprétée comme opérant une quelconque délégation de compétence exercée par Le Département au profit de La Communauté de Communes.

Article 2 – MODE DE FINANCEMENT ET FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La Communauté de Communes s'engage à assurer le financement total de l'opération.

A cet effet, avant tout commencement des travaux, La Communauté de Communes prendra une délibération pour engager les crédits correspondants.

Conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses engagées par La Communauté de Communes lui ouvriront droit à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 60 000,00 € TTC avec la répartition suivante :

- 50% du montant H.T. des travaux et la TVA afférente à l'opération à charge de La Communauté de Communes
- 50% du montant H.T. des travaux à charge, à titre exceptionnel, du Département,

suivant le tableau ci-après :

	Description succincte des travaux	Montant HT	Montant TTC
Communauté de Communes	Renouvellement de la chaussée de la voie communale de la Place de la Mairie	25 000,00	35 000,00
Département des Landes	Participation exceptionnelle au renouvellement de la chaussée de la voie communale de la Place de la Mairie	25 000,00	25 000,00
	Total	50 000,00	60 000,00

La base réelle de la contribution du Département est constituée par le montant du marché notifié.



Le Département et La Communauté de Communes s'engagent à respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

A défaut, si une modification substantielle du projet devait intervenir, un avenant à la présente convention devra être conclu.

Le Département se libèrera des sommes dues dans un délai d'un mois à compter de la date de mise en recouvrement qui lui sera faite par le Payeur départemental.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date entre de liquidation complète des dépenses et participations.

Article 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant.

Les modalités de financement, établies une 1ère fois dans la présente convention, seront définitivement arrêtée au terme des travaux sur la base du coût total et final des travaux prenant en compte les avenants éventuels aux marchés de travaux, les actualisations et révisions de prix.

Article 5 – RESILIATION – INDEMNITES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations figurant dans la présente convention.

La résiliation de la présente convention prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les motifs.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre partie.

Article 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Article 7 – SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mont-de-Marsan, le.....
Pour le Département,

Fait à Parentis en Born, le.....
Pour la Communauté de Communes
des Grands Lacs,

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Françoise DOUSTE
Présidente

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

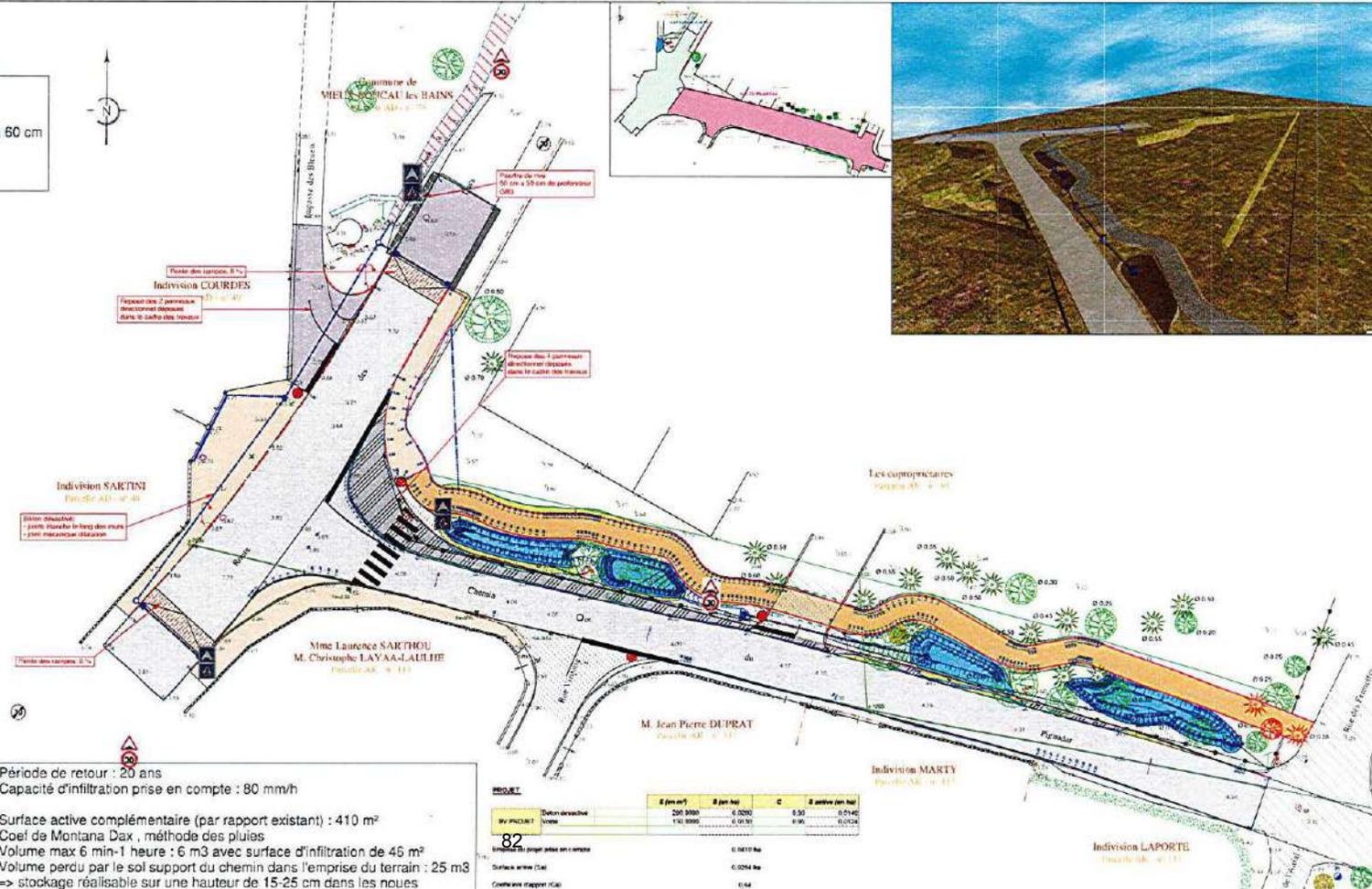
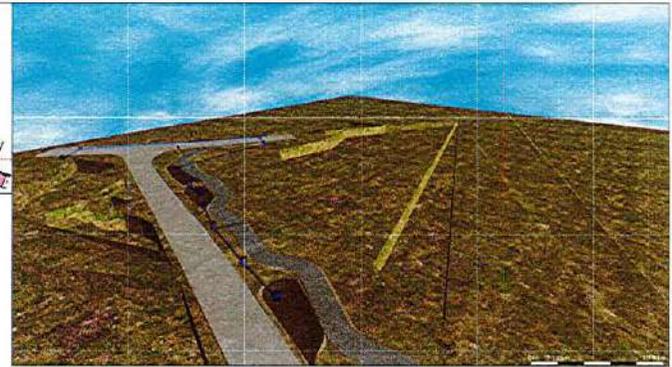


ID : 040-224000018-20221118-221118H2361H1-DE

**CONVENTIONS AMENAGEMENTS ROUTIERS/TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
CP du 18 Novembre 2022**

ANNEXE IV

Désignation de la RD	PR de Début	PR de Fin	Description sommaire de l'Opération	Maître d'Ouvrage de l'Opération		Montant total des travaux intégralement financés par le Maître d'Ouvrage	Montant total des travaux de renouvellement de la couche de roulement pris en charge par le Département		Plans travaux
				EPCI/Organisme de droit public	Commune		Par fonds de concours	En réalisation directe	
RD 652	101+536	-	Aménagement du carrefour entre la RD 652 et la rue du Pignadar		Vieux-Boucau	164 643,00 € H.T. (197 571,60 € T.T.C.)	Néant		Plan 1
RD 1	9+230	-	Aménagement d'un plateau surélevé		Bougue	27 212,37 € H.T. (32 654,84 € T.T.C.)	Néant		Plan 2



Remarques :
 Plan indicatif
 Faible pente et faible couverture => Classe Résistance PVC : 16
 Faible couverture impliquant le coulage des regards de profondeur inférieures à 60 cm
 Conduite existante entre deux grilles : tracé et état indéterminés
 Surage et ITV à réaliser

40480 - VIEUX BOUCAU
 Carrefour Route des Laes et Rue du Pignadar

Légende Voirie		Légende Usages Pluviaux	
[Symbol]	Enceinte BBSG Ø 16 (no. 604)	[Symbol]	Regard Ø 900
[Symbol]	Enceinte BBSG Ø 16 (no. 603) sur poteau no. 047 901.5	[Symbol]	Grille canalisée Ø 900
[Symbol]	Plaque de rue Ø 900	[Symbol]	Collecteur Total, CTR et CTR6
[Symbol]	Enceinte BBSG Ø 16 (reflexion)	[Symbol]	Collecteur à respecter (anciennement existant)
[Symbol]	Statif		
[Symbol]	Station débranchée		
[Symbol]	Pavés		
[Symbol]	Trottoir		
[Symbol]	Niveau infiltration		
[Symbol]	Toit de surface 900 g/m²		
[Symbol]	Organisation Verticale		
[Symbol]	Loggia/terrace		
[Symbol]	Loggia/terrace		
[Symbol]	Loggia/terrace		
[Symbol]	Intérieur - CTR		
[Symbol]	Intérieur - TRACS1		

NOTA :
 Le nivellement est rattaché au système NGF.
 Les coordonnées planimétriques sont rattachées dans le système RGF 93 (CC44).
 Les entreprises sont réputées s'être rendu sur place pour la réduction de leurs offres.

Référence : 15491
 Date : Février 2022
 Applications :

6.1 - PLAN VOIRIE
 Echelle de 1/250
 Contenance Cadastrale :

REPRODUCTION RESERVEE

Section AE Parcelle 40 Lieu 01 02 Foudres des Laes

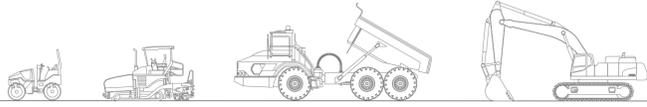
Dessiné par la S.A.R.L. DUNE - Géomètres Experts Associés
 Parc des Services 2018 - 1 rue de la Vallée - 40500 SAINT-PIERRE-MARTIN
 Tél. 05 63 33 13 33 - Fax 05 63 33 13 41 - Email : contact@duneges.com

Période de retour : 20 ans
 Capacité d'infiltration prise en compte : 80 mm/h
 Surface active complémentaire (par rapport existant) : 410 m²
 Coef de Montana Dax , méthode des pluies
 Volume max 6 min-1 heure : 6 m³ avec surface d'infiltration de 45 m²
 Volume perdu par le sol support du chemin dans l'emprise du terrain : 25 m³
 => stockage réalisable sur une hauteur de 15-25 cm dans les noues

PROJET	Quantité	Unité	Coût unitaire	Coût total
Station débranchée	200	0,000	0,50	0,100
BY PROJET	130	0,010	0,90	0,117
Surface active (Sol)			0,0204	
Contenance support (Sol)			0,44	



780, Avenue des Petites Landes
 40120 POUYDESSEAUX
 Tel : 05 58 93 92 34



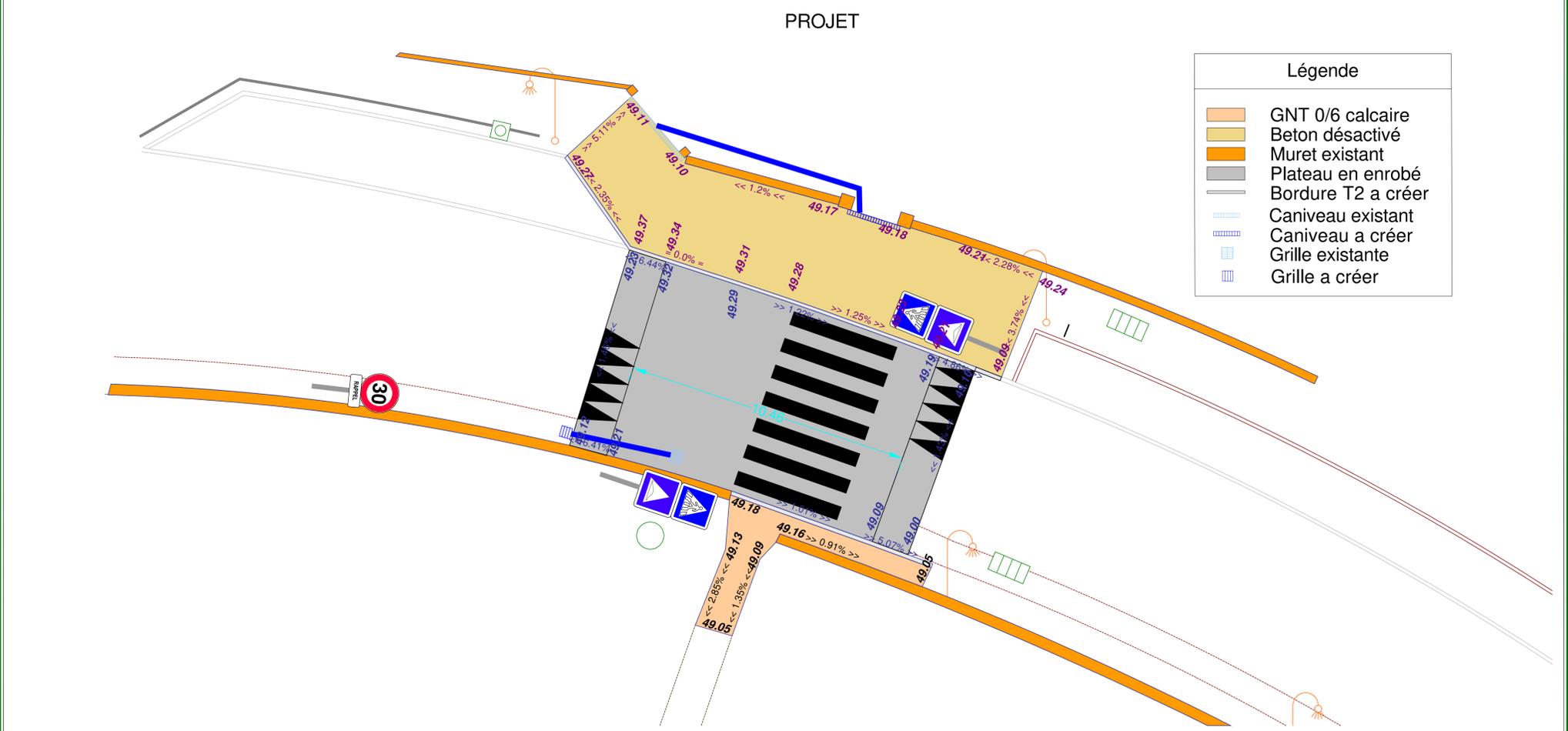
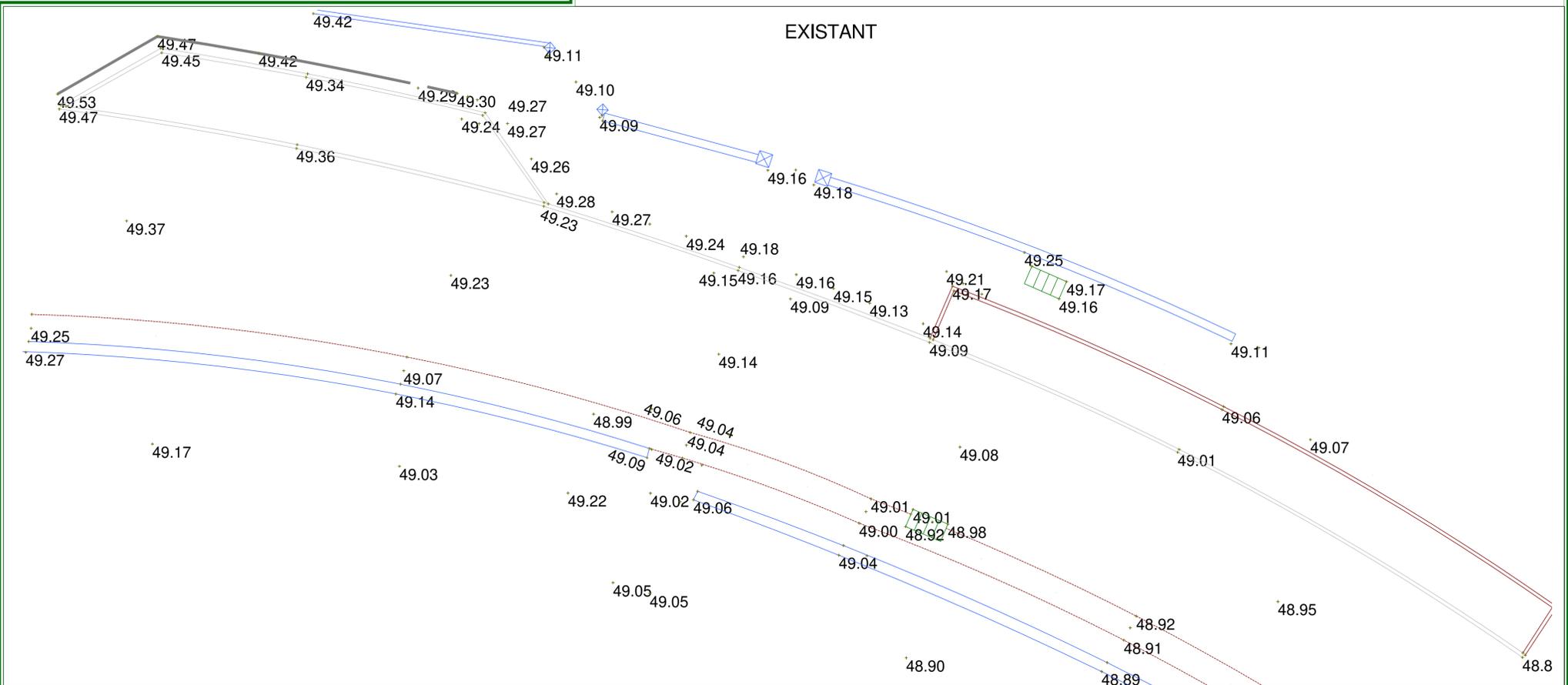
Chantier :
Commune de Bougue 40 090
Plateau ralentisseur
D1
PR 9+230

Type de plan
PROJET

Ce plan est notre propriété exclusive et ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.
 Loi du 11 Mars 1902 et décret du 20 Mars 1939

Indice	Date	Nature des modifications	Dessinateur
00	06/04/2022	Première diffusion	S.Priam
A	07/04/2022	Modification longueur du plateau	S.Priam
B			
C			
D			
E			

Echelle : 1/100
 Date : 06/04/2022
 N° Affaire : -
 Dessinateur : S.P
 Phase : ETUDE
 Indice : A



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022



ID : 040-224000018-20221118-221118H2361H1-DE

**CONVENTIONS AMENAGEMENTS ROUTIERS/CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT
CP du 18 Novembre 2022**

ANNEXE V

Désignation de la RD	PR de Début	PR de Fin	Description sommaire de l'Opération	Co-Maître d'Ouvrage de l'Opération avec le Département		Montant total des travaux TTC	Montant total des travaux et répartition entre les co-financeurs		Plans
				EPCI/Organisme de droit public	Commune		Par le Département	Par le co-financeur	
RD 651	62+070	62+330	Aménagement des espaces publics		Cère	300 000 € H.T. (360 000 € T.T.C.)	50 000 € H.T. (60 000 € T.T.C.)		Plan 3

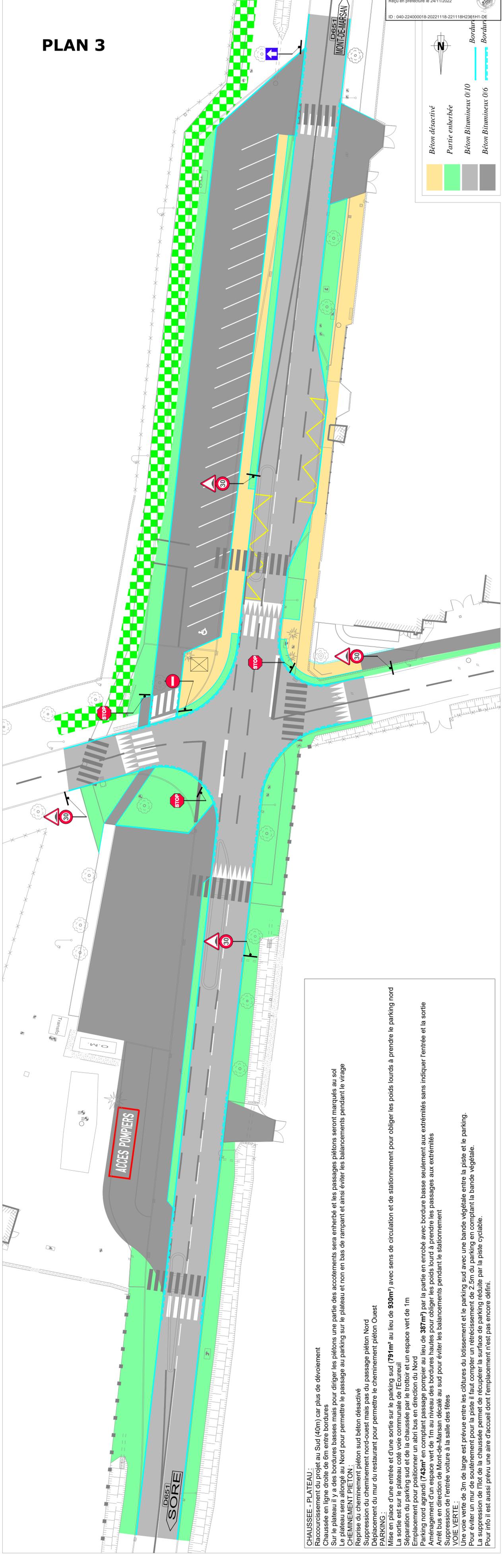
Route Départementale n° 651

Aménagement d'un plateau surélevé au niveau du carrefour avec la rue de l'Ecureuil à CERE

Plan général

Date d'impression
le **28-09-2022**

Echelle :
1/250



CHAUSSEE - PLATEAU :
Raccourcissement du projet au Sud (40m) car plus de dévoiement
Chaussée en ligne droite de 6m entre bordures
Sur le plateau il y a des bordures basses mais pour diriger les piétons une partie des accotements sera enherbée et les passages piétons seront marqués au sol
Le plateau sera allongé au Nord pour permettre le passage au parking sur le plateau et non en bas de rampant et ainsi éviter les balancements pendant le virage

CHEMINEMENT PIETON :
Reprise du cheminement piéton sud béton désactivé
Suppression du cheminement nord-ouest mais pas du passage piéton Nord
Déplacement du mur du restaurant pour permettre le cheminement piéton Ouest

PARKING :
Une voie verte de 3m de large est prévue entre les clôtures du lotissement et le parking sud avec une bande végétale entre la piste et le parking.
Pour éviter un mur de soutènement pour la piste il faut compter un rétrécissement de 2.5m du parking en comblant la bande végétale.
La suppression de l'ilot de la chaussée permet de récupérer la surface de parking réduite par la piste cyclable.
Pour info il est aussi prévu une aire d'accueil dont l'emplacement n'est pas encore défini.

Mise en place d'une entrée et d'une sortie sur le parking sud (791m² au lieu de 930m²) avec sens de circulation et de stationnement pour obliger les poids lourds à prendre le parking nord
La sortie est sur le plateau coté voie communale de l'Ecureuil
Séparation du parking sud et de la chaussée par le trottoir et un espace vert de 1m
Emplacement pour positionner un abri bus en direction du Nord
Parking nord agrandi (743m² en comptant passage pompier au lieu de 387m²) par la partie en enrobé avec bordure basse seulement aux extrémités sans indiquer l'entrée et la sortie
Aménagement d'un espace vert de 1m au niveau des bordures hautes pour obliger les poids lourds à prendre les passages aux extrémités
Arrêt bus en direction de Mont-de-Marsan décalé au sud pour éviter les balancements pendant le stationnement
Suppression de l'entrée voiture à la salle des fêtes

VOIE VERTE :
Une voie verte de 3m de large est prévue entre les clôtures du lotissement et le parking sud avec une bande végétale entre la piste et le parking.
Pour éviter un mur de soutènement pour la piste il faut compter un rétrécissement de 2.5m du parking en comblant la bande végétale.
La suppression de l'ilot de la chaussée permet de récupérer la surface de parking réduite par la piste cyclable.
Pour info il est aussi prévu une aire d'accueil dont l'emplacement n'est pas encore défini.

PLAN 3

ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : EAU : PETIT ET GRAND CYCLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Héléne LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Héléne LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° E-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - GRAND CYCLE DE L'EAU :

L'ESPACE RIVIERE ET SA GESTION :

Les interventions du Département dans le cadre du Schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eaux et milieux humides associés :

Considérant les demandes effectives de trois structures en charge de la gestion de l'espace rivière,

compte tenu de l'accompagnement du Département pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés conformément au règlement départemental d'aide correspondant (délibération de l'Assemblée départementale n° E 2 du 31 mars 2022),

vu le dispositif « *Coefficient de Solidarité Départemental* » reconduit en 2022 par délibération de l'Assemblée départementale n° C 4 du 31 mars 2022,

la Commission Permanente ayant délégué,

- d'accorder les subventions départementales suivantes, conformément au détail figurant en annexe I, au :

- **Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)**
d'un montant total de 54 000,00 €
- **Syndicat Adour Midouze (SAM)**
d'un montant total de 44 982,00 €
- **Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud (SMRCS)**
d'un montant total de 55 334,20 €

soit un montant global d'aide de 154 316,20 €.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2022 n° 837 – Subventions Rivières 2022) du Budget départemental.

II - PETIT CYCLE DE L'EAU :

Les aides à l'investissement en matière d'alimentation en eau potable et assainissement collectif :

Considérant les dossiers présentés par les différents maîtres d'ouvrage et les plans de financement correspondants,

compte tenu du programme départemental d'aide à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement collectif (délibération de l'Assemblée départementale n° E 2 du 31 mars 2022),

conformément au soutien du Département en matière d'eau potable et d'assainissement collectif (délibérations de l'Assemblée départementale n° G 3⁽¹⁾ et G 3⁽²⁾ du 7 novembre 2008 validées par la Cour Administrative de Bordeaux dans son arrêt du 3 mars 2014),

la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des subventions départementales aux Communes ou groupements de Communes au vu des dossiers présentés et dans la limite des crédits inscrits,

1°) Aides à l'alimentation en Eau Potable :

- d'accorder, conformément au détail figurant en annexe II, une subvention départementale représentant un montant de 200 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204, Article 204142 (Fonction 61), AP 2022 n° 843 « *Subventions Alimentation Eau potable 2022* » du Budget départemental.

2°) Aide à l'Assainissement Collectif :

- d'accorder, conformément au détail figurant en annexe III, des subventions départementales représentant un montant global de223 750 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204, Articles 204141, 204142 et 204151 (Fonction 61), AP 2022 n° 841 « *Subventions Assainissement Collectif 2022* » du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022



ID : 040-224000018-20221118-221118H2362H1-DE

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



ANNEXE I – Gestion et valorisation des cours d’eau et milieux humides associés
Commission Permanente du 18 novembre 2022

**Règlement départemental d’aide pour la gestion et la valorisation
des cours d’eau et milieux humides associés**

Nature des opérations	Montant prévisionnel de l’opération	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)				
Restauration et renaturation de la ripisylve				
Travaux de plantation et de reconstitution de la ripisylve sur les bassins versants du Gabas et du Bahus - programme 2022	180 000,00 € HT	Département des Landes : 30,00 % Agence de l’eau Adour-Garonne : 30,00 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20,00 % SGLB : 20,00 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD 2022 du Syndicat : 1,05 soit un taux définitif , compte tenu de la demande du Syndicat et du plafonnement des aides publiques à 80 %, de 30,00 % , le CSD étant ainsi inopérant	54 000,00 €	AP 2022 n° 837 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
TOTAL SGLB			54 000,00 €	



Nature des opérations	Montant prévisionnel de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat Adour Midouze (SAM)				
Restauration et renaturation de la ripisylve				
Travaux de restauration de l'Adour (tronçon n°1) et de certains affluents du bassin versant de l'Adour moyen landais (tranches 3 et 4) - programme 2022	85 000,00 € HT	Département des Landes : 29,40 % Agence de l'eau Adour-Garonne : 30,00 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20,00 % SAM : 20,60 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD 2022 du Syndicat : 0,98 soit un taux définitif , compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 29,40 %	24 990,00 €	AP 2022 n° 837 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
Travaux de restauration de certains cours d'eau du bassin versant de la Midouze (restauration de ripisylve, traitement des invasives, retrait des dépôts sauvages) - programme 2022	30 000,00 € HT	Département des Landes : 29,40 % Agence de l'eau Adour-Garonne : 30,00 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20,00 % SAM : 20,60 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD 2022 du Syndicat : 0,98 soit un taux définitif , compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 29,40 %	8 820,00 €	AP 2022 n° 837 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
Régulation des espèces végétales invasives				
Travaux de régulation des espèces exotiques envahissantes en bordure de cours d'eau du bassin versant de l'Adour moyen landais - programme 2022	20 000,00 € HT	Département des Landes : 29,40 % Agence de l'eau Adour-Garonne : 30,00 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20,00 % SAM : 20,60 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD 2022 du Syndicat : 0,98 soit un taux définitif , compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 29,40 %	5 880,00 €	AP 2022 n° 837 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)



Nature des opérations	Montant prévisionnel de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat Adour Midouze (SAM)				
Restauration de la fonctionnalité du lit majeur				
Travaux de restauration d'une annexe hydraulique du ruisseau de Geloux à Geloux - programme 2022	18 000,00 € HT	Département des Landes : 29,40 % Agence de l'eau Adour-Garonne : 30,00 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20,00 % SAM : 20,60 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD 2022 du Syndicat : 0,98 soit un taux définitif , compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 29,40 %	5 292,00 €	AP 2022 n° 837 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
		TOTAL SAM	44 982,00 €	



Nature des opérations	Montant prévisionnel de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud (SMRCS)				
Restauration et renaturation de la ripisylve				
Travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant du courant de Soustons - programme 2022	205 389,06 € HT	Département des Landes : 25,20 % Agence de l'eau Adour-Garonne : 30,00 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20,00 % SMRCS : 24,80 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD 2022 du Syndicat : 0,84 soit un taux définitif , compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 25,20 %	51 758,04 €	AP 2022 n° 837 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
Régulation des espèces végétales invasives				
Travaux de régulation des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant du courant de Soustons - programme 2022	7 415,10 € HT	Département des Landes : 25,20 % Agence de l'eau Adour-Garonne : 30,00 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20,00 % SMRCS : 24,80 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD 2022 du Syndicat : 0,84 soit un taux définitif , compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 25,20 %	1 868,61 €	AP 2022 n° 837 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
Protection de berge - protections en technique végétale				
Travaux de protection de berges en technique végétale de la RD89 à Seignosse - programme 2022	6 776,00 € HT	Département des Landes : 25,20 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20,00 % SMRCS : 54,80 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD 2022 du Syndicat : 0,84 soit un taux définitif , compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 25,20 %	1 707,55 €	AP 2022 n° 837 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
TOTAL SMRCS			55 334,20 €	

TOTAL : 154 316,20 €

Aides à l'Alimentation en Eau Potable

Crédits départementaux (Chapitre 204 - Fonction 61 - Article 204142)

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022



ID : 040-224000018-20221118-221118H2362H1-DE

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant subventionnable	Taux	Subvention	Imputation budgétaire
Commune de Tosse	Création de bâche	800 000,00 €	25%	200 000,00 €	204142
	Total	800 000,00 €		200 000,00 €	



Crédits départementaux (Chapitre 204 - Fonction 61 - Articles 204141, 204142 et 204151)

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant subventionnable	Taux	Subvention	Imputation budgétaire
Communauté de Communes du Pays Grenadois	Castandet - Extension de réseau	320 000,00 €	25%	80 000,00 €	204142
	Maurrin - Extension de réseau	330 000,00 €	25%	82 500,00 €	204142
	Saint-Maurice-sur-Adour - Extension de réseau	60 000,00 €	25%	15 000,00 €	204142
SYDEC (Syndicat départemental d'équipement des communes des Landes)	Saint-Martin-d'Oney - Diagnostic de réseau TR1 (N°2020-542)	50 000,00 €	25%	12 500,00 €	204151
SEMT (Syndicat des Eaux Marseillon Tursan)	Diagnostic de réseaux sur 9 communes	135 000,00 €	25%	33 750,00 €	204141
	Total	895 000,00 €		223 750,00 €	



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**N° E-2/1****La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I - GESTION INTEGREE DES ESPACES LITTORAUX :****Travaux de mise en œuvre des stratégies locales de gestion de la bande côtière - Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Biscarrosse :**

Considérant la demande effective de subvention de la Communauté de Communes des Grands Lacs sur la 2^{ème} génération de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Biscarrosse pour la période 2022-2027 au titre d'un nouveau plan d'actions élaboré dans la continuité de la phase 1 (2018-2021),

conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° E 3 du 31 mars 2022 d'approbation :

- du dispositif départemental d'aides destiné à accompagner financièrement les porteurs des stratégies locales de gestion de la bande côtière sur la base d'un taux d'aide global de 10 % du montant HT de l'opération,
- de l'exclusion dudit dispositif de certaines actions relevant de la mise en conformité des documents réglementaires et de la mise en œuvre opérationnelle d'actions de relocalisation,
- de la soumission de cet accompagnement à l'avis consultatif préalable, sur le projet de stratégie locale, du Comité régional de suivi des stratégies locales de gestion de la bande côtière,

considérant ainsi l'examen du projet de stratégie locale de gestion de la bande côtière de Biscarrosse par le Comité régional de suivi des stratégies locales de gestion de la bande côtière le 26 septembre 2022,

compte tenu, s'agissant de subventions d'investissement à une Communauté de Communes, de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) 2022 (délibération de l'Assemblée départementale n° C 4 du 31 mars 2022),



la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales au vu des dossiers et des plans de financement proposés,

- d'accorder la subvention départementale suivante, conformément au détail figurant en annexe I, à :

- **la Communauté de Communes des Grands Lacs**

pour la mise en œuvre de la 2^{ème} génération de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Biscarrosse pour la période 2022-2027

d'un montant de

356 146,45 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 738-TA (AP 2022 n° 840) du Budget départemental.

II - AMENAGEMENTS PLAN-PLAGE LITTORAUX ET LACUSTRES :

Travaux plan-plage Ondres et plan-plage lacustre Vielle-Saint-Girons :

Considérant les demandes effectives de subvention des Communes d'Ondres et de Vielle-Saint-Girons, ainsi que de la Communauté de Communes Côte Landes Nature,

conformément à l'accompagnement du Département aux maîtres d'ouvrage concernant les aménagements de type plan-plage, qu'il s'agisse d'études préalables ou de phases opérationnelles de travaux (délibération de l'Assemblée départementale n° E 3 du 31 mars 2022),

considérant l'adoption du Schéma Régional Plan-Plage du GIP Littoral Nouvelle-Aquitaine en date du 14 octobre 2010, révisé en 2019, dans lequel s'inscrit l'accompagnement départemental,

conformément au plan de financement « type » des travaux plans-plages tel qu'approuvé par le Département (délibération de l'Assemblée départementale n° F 3 du 15 avril 2011),

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales au vu des dossiers de demandes et des plans de financement présentés par les maîtres d'ouvrage,

- d'accorder, conformément au détail figurant en annexe II, à :

- **la Commune d'Ondres**

pour le réaménagement de la plage d'Ondres et l'installation d'un poste de secours éco-construit dans le cadre de travaux plan-plage

une subvention d'un montant de

59 415,14 €



- d'accorder, conformément au détail figurant en annexe III, pour l'aménagement du plan-plage lacustre de Vielle-Saint-Girons (étang de Léon), à :

- **la Communauté de Communes Côte Landes Nature**
une subvention d'un montant de 11 511,34 €
- **la Commune de Vielle-Saint-Girons**
une subvention d'un montant de 40 968,74 €

soit un montant global d'aides de 111 895,22 € (taux de subvention départementale : 15 %).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204, Article 204142 (Fonction 738 - TA) (AP 2022 n° 839 – Subventions-Plans-Plages 2022) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 25/11/2022
Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes

**Annexe I****Commission Permanente du 18 novembre 2022****Aides départementales aux travaux de mise en œuvre des stratégies locales de gestion de la bande côtière****Communauté de Communes des Grands Lacs****Nature des actions :**

Maître d'ouvrage	Actions globales	Montant travaux éligibles € HT
Communauté de Communes des Grands Lacs	• Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	93 408 €
	• Axe 2 : Surveillance et prévision de l'érosion	160 292 €
	• Axe 3 : Alerte et gestion de crise	81 250 €
	• Axe 4 : Prévention – Prise en compte des risques érosion dans l'urbanisme	24 800 €
	• Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes (relocalisation)	66 667 €
	• Axe 6 : Lutte active souple contre l'érosion côtière	3 133 333 €
	• Axe 8 : Partage et animation, coordination de la SLGBC	277 500 €

Montant total des travaux : 3 837 250 €**Total éligible Département des Landes : 3 748 910 €****Financement :**

Montant total travaux éligibles HT	FINANCEUR	Taux définitif de subvention en %	Subvention départementale
3 748 910 €	Département des Landes <i>Taux réglementaire de 10 %</i> <i>CSD 2022 du bénéficiaire: 0,95</i> soit un taux définitif, compte tenu de la demande de la Communauté de Communes et de l'application du CSD, de 9,50 %	9,5 %	356 146,45 €



**Aides départementales aux études et travaux plans plages
Commune de Ondres**

Commission Permanente du 18 novembre 2022

Programme plan-plage Ondres	Maître d'Ouvrage	Montant Total HT	Financement											Imputation budgétaire	
			EUROPE (programme REACT)		Etat		Région Nouvelle-Aquitaine		GIP Littoral Nouvelle- Aquitaine		Banque des territoires		Département des Landes		
			Montant éligible € HT												
			1 636 420,00 €		362 107,20 €		396 100,96 €		174 000,00 €		99 100,00 €		396 100,96 €		
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%		Montant
Réaménagement de la plage	Commune de Ondres	2 164 295,00 €	79,2%	1 296 508,00 €	20%	42 421,44 €	30%	66 630,29 €			35%	34 685,00 €	15%	33 315,14 €	AP 2022 n° 839 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738)
Installation d'un poste de secours éco-construit		174 000,00 €			30%	45 000,00 €	30%	52 200,00 €	2,9%	5 000,00 €			15%	26 100,00 €	
TOTAL DEPARTEMENT DES LANDES													59 415,14 €		



**Aides départementales aux études et travaux plans plages
Commune de Vielle-Saint-Girons et Communauté de Communes Côte Landes Nature**

Commission Permanente du 18 novembre 2022

Programme	Maître d'Ouvrage	Montant Total HT	Financement										
			Montant éligible HT	Etat		Montant éligible HT	EUROPE		Région Nouvelle-Aquitaine		Département des Landes		Imputation budgétaire
				%	Montant		%	Montant	%	Montant	%	Montant	
Aménagement de type plan-plages sur les abords de l'étang de Léon sur la fenêtre lacustre de Vielle-Saint-Girons	Communauté de Communes Côte Landes Nature	269 273,30 €	73 461,20 €	20%	14 692,24 €	76 742,29 €			30%	23 022,69 €	15%	11 511,34 €	AP 2022 n° 839 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738)
	Commune de Vielle-Saint-Girons	587 020,64 €	263 121,60 €	20%	52 624,32 €	273 124,90 €	Forfait	80 000,00 €	30%	81 937,47 €	15%	40 968,74 €	
	Syndicat Mixte Géolandes	476 522,78 €	415 368,40 €	20%	83 073,68 €	435 416,88 €			30%	130 625,06 €			
TOTAL DEPARTEMENT DES LANDES												52 480,08 €	



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-3/1 Objet : DECHETS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Héléne LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Héléne LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° E-3/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Aide à la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés :

Considérant les demandes effectives de subvention de trois maîtres d'ouvrage,

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales aux Communes ou groupements de Communes compétents en matière de prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre des crédits inscrits, en application du règlement départemental d'aide (délibération de l'Assemblée départementale n° E 6 du 31 mars 2022 - Budget Primitif 2022),

- d'accorder les subventions départementales suivantes, conformément au détail figurant en annexe I, au :

- **Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de Chalosse**
d'un montant total de 8 365,33 €
- **Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères (SIVOM) du Born**
d'un montant total de 3 140,24 €
- **Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères (SITCOM) Côte Sud des Landes**
d'un montant total de 41 843,21 €

soit un montant global d'aide de 53 348,78 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.



- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 731 – AP 2022 n° 845 « *Déchets ménagers 2022* ») du Budget départemental.

II - Aide à la collecte des déchets de venaison :

Considérant la demande effective de subvention de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, maître d'ouvrage,

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales aux structures intercommunales compétentes en matière de collecte des déchets de venaison, dans le cadre des crédits inscrits, en application du règlement départemental d'aide (délibération de l'Assemblée départementale n° E 6 du 31 mars 2022 - Budget Primitif 2022),

- d'accorder, conformément au détail figurant en annexe II, à :

- **la Communauté de Communes Terres de Chalosse**
pour la création d'un point de collecte mutualisé
des déchets de venaison
à Doazit
une subvention départementale
d'un montant total de 1 407,22 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 (Fonction 731 – AP 2022 n° 838 « *Déchets de venaison 2022* ») du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 25/11/2022
Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



Annexe I

Bénéficiaire	Nature des dépenses	Montant subventionnable	Taux de subvention en %	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse (SIETOM de Chalosse)	Composteurs collectifs	1 206,00 €	35	422,10 €	Investissement AP 2022 n°845 Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 731)
	Signalétique de points tri	22 694,94 €	35	7 943,23 €	
	TOTAL SIETOM de Chalosse			8 365,33 €	
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères du Born (SIVOM du Born)	Contenants de collecte sélective	8 972,10 €	35	3 140,24 €	
	TOTAL SIVOM du Born			3 140,24 €	
Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères Côte Sud des Landes (SITCOM Côte Sud des Landes)	Composteurs individuels - 2ème tranche	25 410,00 €	35	8 893,50 €	
	Conteneurs collecte sélective semi-enterrés - 2ème tranche	94 142,03 €	35	32 949,71 €	
	TOTAL SITCOM Côte Sud			41 843,21 €	
TOTAL				53 348,78 €	



Bénéficiaire	Nature des dépenses	Montant subventionnable	Taux de subvention en %	CSD 2022	Taux définitif de subvention en %	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Communauté de Communes Terres de Chalosse	Création d'un point de collecte mutualisé des déchets de venaison sur la Commune de Doazit	4 811,00 €	25	1,17	29,25	1 407,22 €	Investissement AP 2022 n° 838 Chapitre 204 - (Fonction 731)
TOTAL						1 407,22 €	

F | AGRICULTURE et FORÊT



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : MODERNISATION DES EXPLOITATIONS LANDAISES ET
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° F-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Modernisation des exploitations et des filières - Maintien de la performance économique de l'agriculture landaise :

1°) Modernisation des élevages en Agriculture - Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations / Plan de Modernisation des Elevages (PCAE/PME) - Programme 2022, 1ère tranche :

conformément à l'article 3 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif d'aide aux investissements dans les élevages dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles / Plan de Modernisation dans les Elevages (PCAE/PME),

conformément au régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945),

- d'accorder une subvention totale de 6 999,85 € aux deux agriculteurs figurant en Annexe I.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20421 (AP 2022 n° 828 - Fonction 928) du Budget départemental.

2°) Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins et chevaux lourds - Programme 2022, 5ème tranche :

conformément à l'article 4 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au soutien aux investissements ponctuels en élevage bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds non éligibles au programme PCAE/PME et au PDRA,

conformément au régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945),

- d'attribuer une subvention de 1 269,30 € au bénéfice de l'agriculteur figurant en Annexe II.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du Budget départemental.



3°) Aide à la mise en conformité et au développement des élevages de canards gras label et oies (IGP-LABEL) - Programme 2022 - 4ème tranche :

conformément à l'article 5 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif d'aide à la mise en conformité et au développement des élevages de canards gras Label et d'oies répondant à un cahier des charges spécifiques existant (IGP – Label),

conformément au régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945),

- d'attribuer une subvention de 3 865,89 € au bénéfice de l'agriculteur figurant en Annexe III.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 du Budget départemental (Fonction 928).

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



ANNEXE I

MODERNISATION DES ELEVAGES EN AGRICULTURE - PCAE/PME
PROGRAMME 2022 - 1ERE TRANCHE
COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement subventionnable	Montant de l'investissement subventionnable	Part cofinancée par la Région (22,5%)	Taux CD40	Subvention départementale
EARL FERME DE LAOUGA Monsieur Serge DUCOUSSO	117 route des Collines 40320 MIRAMONT-SENSACQ	Création et aménagement d'une stabulation bovins viande dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur	80 000,00 €	18 000,00 €	7,50%	6 000,00 €
Madame Pauline PELLEGRINI	Lieu-dit Laplante 40110 ARENGOSSE	Mise en place d'un petit atelier de poules pondeuses bio en complément de l'activité maraichage	13 331,31 €	2 999,54 €	7,50%	999,85 €
TOTAL			93 331,31 €	20 999,54 €		6 999,85 €



**AIDE AUX INVESTISSEMENTS HORS PCAE BOVINS, OVINS, CAPRINS, ASINS ET CHEVAUX LOURDS
PROGRAMME 2022 - 5EME TRANCHE**

COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement subventionnable	Taux CD40	Subvention départementale
EARL PLANTE Monsieur Jean-Pierre PLANTE	666 route départementale 817 40300 PORT-DE-LANNE	Aménagement d'un couloir de contention	3 173,25 €	40%	1 269,30 €
			3 173,25 €		1 269,30 €



ANNEXE III

**AIDE A LA MISE EN CONFORMITE ET AU DEVELOPPEMENT DES ELEVAGES DE
CANARDS GRAS LABEL ET OIES (IGP-LABEL) -
PROGRAMME 2022 - 4EME TRANCHE**

COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement subventionnable	Montant de l'aide subventionnable	Taux d'aide CD 40	Montant accordé
EARL DE HOURTEOU Monsieur Pierre MALLET	1604 route de la Plaine 40280 BENQUET	Equipement de gavage	10 738,57 €	36%	3 865,89 €
TOTAL			10 738,57 €		3 865,89 €



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-2/1 Objet : « LES LANDES AU MENU ! » POUR REpondre A L'EVOLUTION DES
ATTENTES SOCIETALES : RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT
DES PRODUCTIONS DE QUALITE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° F-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Circuits courts locaux, Agriculture Biologique et filières de qualité - Accompagnements à la structuration de l'offre et à la communication :

1°) Aides aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme - 3ème tranche :

conformément à l'article 9 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif d'aide aux investissements pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements engagés dans la transition agricole,

conformément au régime cadre exempté de notification SA 60553 (ex SA 49435),

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au bénéfice de l'agriculteur figurant en Annexe I.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 du Budget départemental (AP 2022 n° 829 - Fonction 928).

2°) Aides aux investissements en cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons - Programme 2022, 3ème tranche :

conformément à l'article 10 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif d'aide aux investissements pour les cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblons et champignons,

conformément au régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945),

- d'attribuer une subvention totale de 23 772,60 € au bénéfice des neuf agriculteurs dont la liste figure en Annexe II.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20421 (AP 2022 n° 827 - Fonction 928) du Budget départemental.



3°) Développement de l'agriculture biologique - Aides aux investissements dans les exploitations - Programme 2022, 1ère tranche :

conformément à l'article 11 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif d'aide au développement de l'agriculture biologique,

conformément au régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945),

- d'attribuer une subvention de 7 923,24 € au bénéfice de l'agriculteur figurant en Annexe III.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 du budget départemental (Fonction 928).

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022



ID : 040-224000018-20221118-221118H2334H1-DE

ANNEXE I

**AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA TRANSFORMATION DES PRODUCTIONS ET VENTES A LA FERME -
PROGRAMME 2022 - 3EME TRANCHE**

COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement subventionnable	Montant de l'investissement subventionnable	Subvention régionale (30%)	Taux CD40	Subvention départementale
ESPENEL APICULTURE Monsieur François ESPENEL	731 route de la Moulasse 40390 SAINT-ANDRE-DE- SEIGNANX	Aménagement d'une miellerie	40 000 €	12 000 €	7,50%	3 000 €
TOTAL			40 000 €	12 000 €		3 000 €



ANNEXE II

**AIDES AUX INVESTISSEMENTS EN CULTURES MARAICHÈRES, PETITS FRUITS, PLANTES
AROMATIQUES, A PARFUM ET MEDICINALES, HOUBLON ET CHAMPIGNONS
PROGRAMME 2022 - 3ÈME TRANCHE**

COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement subventionnable	Montant de l'investissement subventionnable	Taux CD40	Montant de la subvention
Madame Romane FOUCAULT	1591 chemin d'Aymont 40350 POUILLON	Production, transformation et commercialisation de houblon certifié bio	30 127,96 €	10,00%	3 012,80 €
SCEA PASSION MYRTILLES Monsieur Christophe PIGEARD	Lieu-dit Sarpout 40630 SABRES	Mise en place de clôtures pour protéger les champs de myrtilles	34 983,49 €	10,00%	3 498,35 €
Madame Estelle SAVORNIN	205 chemin du Pont du Carré 40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Mise en place d'un atelier de maraîchage biologique	19 246,71 €	10,00%	1 924,67 €
EARL Hourton Madame Virginie HOURTON	58 route de la Sablière 40300 ORTHEVIELLE	Acquisition d'un tunnel de 1324 m ² pour augmenter la production de fraise	40 000,00 €	10,00%	4 000,00 €
Madame Pauline PELLEGRINI	Lieu-dit Laplante 40110 ARENGOSSE	Acquisition d'une serre de 300 m ² pour du maraîchage biologique	9 604,58 €	10,00%	960,46 €
Monsieur Yan LECONTE	Lieu-dit Laplante 40110 ARENGOSSE	Acquisition de 2 serres de 300 m ² chacune	13 004,17 €	10,00%	1 300,42 €
Madame Laurence BAUD	123 chemin de l'Oustaous 40090 UCHACQ-ET-PARENTIS	Acquisition de divers matériels pour le maraîchage biologique (buteuse à disque, dérouleuse paillage, ...)	29 788,96 €	10,00%	2 978,90 €
Monsieur Kévin CADILLON	1242 route des Chênes 40380 CASSEN	Acquisition de serres et de protection contre le froid en tissu thermique	20 970,00 €	10,00%	2 097,00 €
EARL AU JARDIN DES FRAISES Madame Angélique CASSAN	692 route de Saint-Gemme 40300 PEY	Acquisition d'une serre multi-chapelles pour la culture des fraises en hors-sol	40 000,00 €	10,00%	4 000,00 €
TOTAL			237 725,87 €		23 772,60 €



ANNEXE III

**DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE -
AIDES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS
PROGRAMME 2022 - 1ERE TRANCHE**

COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement subventionnable	Montant de l'investissement subventionnable	Taux	Montant de la subvention
SCEA PASSION MYRTILLES Monsieur Christophe PIGEARD	Lieu-dit Sarpout 40630 SABRES	Acquisition d'un broyeur et d'un pulvérisateur	22 009,00 €	36,00%	7 923,24 €
TOTAL			22 009,00 €		7 923,24 €



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-3/1 Objet : RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU RURAL DU
TERRITOIRE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° F-3/1]

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I/ Agriculture sociale et solidarité départementale au service des territoires :

1°) Aide aux investissements collectifs en CUMA :

conformément à l'article 15 du règlement d'intervention du Conseil départemental des Landes en agriculture relatif à l'aide aux investissements collectifs en CUMA,

dans le cadre de l'harmonisation des trois Programmes de Développement Ruraux (PDR) de Nouvelle-Aquitaine et de l'AREA/PCAE, mesure 4.1.3 Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA, sous-mesure 4.1 et aux investissements hors PDRA et au régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945), relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire, pour les investissements hors PDRA, |

- d'accorder une subvention totale de 640 704,62 € au bénéfice des 62 dossiers tels que détaillés en Annexe I.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20421 (AP 2022 n° 825 - Fonction 928) du Budget départemental. |

2°) Soutien aux filières concernées par des crises exceptionnelles :

a- Activité partielle des entreprises de la filière et des producteurs employant de la main d'œuvre :

après avoir constaté que M. GAUGEACQ, en sa qualité de gérant de l'EARL La Déesse des Gourmets, et Mme SENSOU, en raison de son lien avec l'entrepreneur M. SENSOU, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

étant rappelé que le Conseil départemental des Landes, par délibération n° D-1/1 du 21 mai 2021 et après validation par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 29 mars 2021, avait pris en charge le différentiel entre le financement de l'activité partielle par l'Etat, via l'Unédic, et le SMIC horaire brut, dans la limite de 2€/heure maximum, pour les producteurs employant de la main d'œuvre et pour les entreprises impactées par l'épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène H5N8 2020/2021,



considérant les délibérations n° F3 du 31 mars 2022 et n° F-3/1 du 4 novembre 2022 par lesquelles l'Assemblée départementale a inscrit un crédit global de 1 880 000 € en fonctionnement pour conduire les actions nécessaires à l'accompagnement des filières palmipèdes à foie gras et volailles maigres impactés par l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène H5N1 2021/2022,

considérant que sur le dispositif de prise en charge d'activité partielle mis en place par l'État en 2022, un reste à charge est supporté par les entreprises de la filière et par les producteurs employant de la main d'œuvre,

au regard des heures réellement indemnisées par l'Etat,

- de reconduire ce dispositif en validant la prise en charge du différentiel entre le financement de l'activité partielle par l'Etat, via l'Unédic, et le reste à charge pour chaque structure, dans la limite de 2€/heure maximum, pour les producteurs employant de la main d'œuvre et pour les entreprises impactés par l'épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène H5N1 2021/2022.

- de préciser que l'aide totale maximale attribuée à un même groupe ou une même entreprise ne pourra excéder le montant de 100 000 €.

- de valider le versement de cette aide sur la base du nombre d'heures réellement indemnisées par l'Etat.

- de verser en conséquence les subventions à chaque entreprise ou exploitation concernée telles qu'elles figurent en Annexe II, soit un montant total de 534 242,84 €.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

b- Prise en charge d'analyses de reprise d'activité et de mouvements d'animaux - 4ème tranche :

après avoir constaté que Mme BEAUMONT, en sa qualité de salariée des Laboratoires des Pyrénées et des Landes, ne prenait pas part au vote de la subvention afférente,

conformément à la délibération n° F-3/1 du 22 juillet 2022 par laquelle la Commission Permanente a décidé :

- de prendre en charge à 100 % le montant des analyses liées à l'épizootie H5N1 2021/2022 dans le cadre du maintien des activités des producteurs ou des exploitations de reproducteurs pour les filières palmipèdes à foie gras et volailles maigres (mesures nécessaires à la remise en place sur les exploitations ou couvoirs, au maintien des animaux dans les exploitations et aux mouvements d'animaux) ;

- de baser cette prise en charge sur les coûts réels d'analyse, dans la limite de 500 € par analyse pour les palmipèdes à foie gras ou volailles maigres (hors poules pondeuses) et dans la limite de 1 000 € par analyse pour les ateliers de poules pondeuses,

conformément au régime cadre exempté de notification SA 61870 (ex SA 40671),



- d'attribuer une subvention globale de 23 865,20 €, répartie comme suit :

- 22 077,20 € pour 80 analyses au Laboratoire des Pyrénées et des Landes;
- 1 788 € pour 11 analyses à SOCSA.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Articles 6574 et 65738 (Fonction 928) du Budget départemental.

c- Prise en charge d'analyses vétérinaires liées à la reprise d'activité et de mouvements d'animaux – 4ème tranche 2022 :

conformément à la délibération n° F-3/1 du 22 juillet 2022 par laquelle la Commission Permanente a décidé :

- de prendre en charge à 60 % le montant des déplacements et prélèvements vétérinaires liés à l'épizootie H5N1 2021/2022 et réalisés depuis le 1^{er} décembre 2021 dans le cadre des mouvements d'animaux, soit vers les abattoirs, pour les poulets et les canards, soit vers les ateliers de gavage, pour les canards ainsi que pour le maintien en place des animaux, notamment pour les poules pondeuses ;

- de baser cette prise en charge sur les coûts réels pratiqués par les différents cabinets vétérinaires ;

- de verser ces prises en charge d'analyses vétérinaires liées à la reprise d'activité et de mouvements d'animaux directement à ces structures, sur présentation d'états récapitulatifs signés du responsable légal du cabinet de vétérinaire concerné,

conformément au régime cadre exempté de notification SA 61870 (ex SA 40671),

- d'attribuer une subvention globale de 6 777,70 €, répartie comme suit :

- 4 194,12 € pour 36 analyses au cabinet vétérinaire ABIPOLE-ANIBIO;
- 2 583,58 € pour 20 analyses au cabinet vétérinaire SOCSA.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

II/ L'Agriculture, vecteur de dynamisation de l'espace rural :

Aides aux organismes de développement et d'animation - subvention 2022 à la Chambre d'Agriculture des Landes :

considérant la délibération n° F3 du 31 mars 2022 par laquelle l'Assemblée départementale a reconduit son soutien aux actions portées par les différents organismes et syndicats agricoles qui contribuent à accompagner les exploitations agricoles dans leurs évolutions, à proposer et à construire des manifestations autour de l'agriculture et, en conséquence, à maintenir une ferme landaise active et dynamique,

conformément au régime cadre exempté de notification SA 60577 (ex SA 40833),



- d'attribuer une subvention de 284 850 € à la Chambre d'Agriculture des Landes pour le programme de développement et pour les actions conduites au titre de l'année 2022.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928) du Budget départemental.

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée en Annexe III et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



AIDE AUX INVESTISSEMENTS COLLECTIFS EN CUMA COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022

Acquisition de Matériel

NOM DE LA CUMA ET DESCRIPTIF MATERIEL			SUBVENTIONS			
Matériel	Montant H.T	Subventionnable initial	Département	Région	Europe	
CUMA AGRO INNOVATION - MONT-DE-MARSAN : Président : BELLOCQ Franck - 1469 route Habas - Lasbignottes - 40290 ESTIBEAUX						
Machine nettoyage ultra-sons	62 650,00	62 650,00	5,00%	3 132,50	18,50% 11 590,25 26,50% 16 602,25	
CUMA HAZA - SOUPROSSE : Président : DUBOURG Laurent - 561 chemin mesplet - Mesplet - 40250 SOUPROSSE						
Herse étrille	20 750,00	20 750,00	5,00%	1 037,50	23,20% 4 814,00 31,80% 6 598,50	
CUMA DE HOUNS DE POURROUTE - AIRE-SUR-L'ADOUR : Président : BAZOT Julien - 136 chemin de Cleverie - Bergeron - 40800 AIRE-SUR-ADOUR						
Tracteur - décompacteur - 2 herse Tracteur - andaineur Remorque	469 382,85	469 382,85	5,00%	23 469,14	18,50% 86 835,83 26,50% 124 386,46	
CUMA DE HOUNS DE POURROUTE - AIRE-SUR-ADOUR : Président : BAZOT Julien - 136 chemin de Cleverie - Bergeron - 40800 AIRE-SUR-ADOUR						
2 déchaumeurs + 1 broyeur accotement	92 300,00	92 300,00	25%	23 075,00		
CUMA VITICOLE DES AUGUSTINS - GEAUNE : Président : CAZAUBIEILH Jeremy - 590 route de Clèdes - 40320 PUYOL-CAZALET						
Equipement aire de lavage	29 367,48	29 367,48	5,00%	1 468,37	23,20% 6 813,26 31,80% 9 338,86	
CUMA DES PENTUTS - SARRAZIET : Président : LAVIE Christophe - 8 route du Tursan - 40500 SARRAZIET						
Broyeur	11 800,00	11 800,00	5,00%	590,00	23,20% 2 737,60 31,80% 3 752,40	
CUMA DES PENTUTS - SARRAZIET : Président : LAVIE Christophe - 8 route du Tursan - 40500 SARRAZIET						
Déchaumeur + semoir	26 500,00	26 500,00	25%	6 625,00		
CUMA LES 3 SOLS - CAUNEILLE : Président : CASTERAA Fabrice - 630 route de Paillet - Résidence le marensin - 40300 CAUNEILLE						
Broyeur avec satellite + houe rotative Epareuse	70 150,00	70 150,00	5,00%	3 507,50	23,20% 16 274,80 31,80% 22 307,70	
CUMA L'ARMAGNAC - BOURDALAT : Président : DARRIMAJOU Thierry- 768 route de Couloumats - 40190 BOURDALAT						
1 broyeur accotement + 1 inter ceps	15 900,00	15 900,00	5%	795,00	23,20% 3 688,80 31,80% 5 056,20	
CUMA L'ARMAGNAC - BOURDALAT : Président : DARRIMAJOU Thierry - 768 route de Couloumats - 40190 BOURDALAT						
Ep. Engrais orga.	12 200,00	12 200,00	5%	610,00	23,20% 2 830,40 31,80% 3 879,60	



CUMA L'ARMAGNAC - BOURDALAT : Président : DARRIMAJOU Thierry - 768 route des Couloumats - 40190 BOURDALAT									
1 rogneuse double rangs	34 500,00	34 500,00	25%	8 625,00					
CUMA ADOUR ARMAGNAC - BORDERES-ET-LAMENSANS : Président : DUCLAVE Laurent - 470 chemin de Baillet - 40270 CASTANDET									
Semoir couverts végétaux	16 500,00	16 500,00	5%	825,00	23,20%	3 828,00	31,80%	5 247,00	
CUMA ADOUR ARMAGNAC - BORDERES-ET-LAMENSANS : Président : DUCLAVE Laurent - 470 chemin de Baillet - 40270 CASTANDET									
Chaîne récoltes fourrages	222 500,00	222 500,00	5%	11 125,00	18,50%	41 162,50	26,50%	58 962,50	
CUMA ADOUR ARMAGNAC - BORDERES-ET-LAMENSANS : Président : DUCLAVE Laurent - 470 chemin de Baillet - 40270 CASTANDET									
Enfouisseur engrais + bineuse	25 090,00	25 090,00	5%	1 254,50	23,20%	5 820,88	31,80%	7 978,62	
CUMA DE SUBEHARGUES - AIRE-SUR-ADOUR : Président : DUBICQ Jean Pierre - Pomiro - 40800 AIRE-SUR-ADOUR									
Tracteur + décompacteur + herse + vibro	195 300,00	195 300,00	5,00%	9 765,00	18,50%	36 130,50	26,50%	51 754,50	
CUMA DE SUBEHARGUES - AIRE-SUR-ADOUR : Président : DUBICQ Jean Pierre - Pomiro - 40800 AIRE-SUR-ADOUR									
Broyeur + épaveuse + dis. Engrais	67 300,00	67 300,00	5%	3 365,00	23,20%	15 613,60	31,80%	21 401,40	
CUMA DE SUBEHARGUES - AIRE-SUR-ADOUR : Président : DUBICQ Jean Pierre - Pomiro - 40800 AIRE-SUR-ADOUR									
Chaîne de mécanisation	329 950,00	329 950,00	5%	16 497,50	13,80%	45 533,10	21,20%	69 949,40	
CUMA LE LUZOU - BOOS : Président : DEGERT Stéphane - 300 route des champs - 40370 BOOS									
Epandeur d'engrais	98 000,00	98 000,00	5%	4 900,00	23,20%	22 736,00	31,80%	31 164,00	
CUMA VERTIGE : Président : MOUREU Gautier - 6 impasse Dous Baillex - 64230 MAZEROLLES									
Bineuse 9 rgs + caméra	54 082,00	54 082,00	5%	2 704,10	23,20%	12 547,02	31,80%	17 198,08	
CUMA 3 CANTONS - BRASSEMPOUY : Président : LAVIE Francis - 2508 route amou - Maison Azkenian - 40700 SAIN- CRICQ-CHALOSSE									
Rouleau Cambridge	10 800,00	10 800,00	25%	2 700,00					
CUMA DE HAUT-MAUCO -Président : SAINT-CRICQ Pierre - 1155 route Lagante - Lagante - 40500 BAS-MAUCO									
Coupe flex	31 000,00	31 000,00	25%	7 750,00					
CUMA DU PIOC - ARUE : Président : SENTUCQ Hubert - Laprabende - 40120 RETJONS									
Epandeur d'engrais	5 900,00	5 900,00	25%	1 475,00					
CUMA DE CREON LAGRANGE - CREON D'ARMAGNAC : Président : LAPORTE Gilles - 152 route de Vert - 40420 BROCAS									
Charrue	28 500,00	28 500,00	25%	7 125,00					
CUMA DE CREON LAGRANGE - CREON D'ARMAGNAC : Président : LAPORTE Gilles - 152 route de Vert - 40420 BROCAS									
1 déchaumeur + semoir + 4 guidages	105 200,00	105 200,00	25%	26 300,00					
CUMA DU PROGRES - MONTFORT-EN-CHALOSSE : Président : BERNET Pierre - 211 chemin de Brameloup - 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE									
Remorque type TP	28 200,00	28 200,00	25%	7 050,00					


CUMA DU PROGRES - MONTFORT-EN-CHALOSSE : Président : BERNET Pierre - 211 chemin de Brameloup - 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE

Epandeur fumier	52 000,00	52 000,00	25%	13 000,00
-----------------	-----------	-----------	-----	-----------

CUMA DES 3 VILLAGES : Président : CHICOYE Jean Marie - 580 route Saint Pandelon - Haou - 40180 SAUGNAC-ET-CAMBRAN

Chaîne de récolte des fourrages (faucheuse + andaineur)	31 200,00	31 200,00	25%	7 800,00
---	-----------	-----------	-----	----------

CUMA MIESPOSA - MISSON : Président : HUGUET Alain - 511 chemin Housse - Lescoute - 40290 OSSAGES

Roues étroites et chargeur	23 500,00	23 500,00	25%	5 875,00
----------------------------	-----------	-----------	-----	----------

CUMA MIESPOSA - MISSON : Président : HUGUET Alain - 511 chemin Housse - Lescoute - 40290 OSSAGES

1 guidage - 1 épandeur d'engrais	20 000,00	20 000,00	25%	5 000,00
----------------------------------	-----------	-----------	-----	----------

Guidage GPS	11 000,00	11 000,00	25%	2 750,00
-------------	-----------	-----------	-----	----------

CUMA GEDO - MONSEGUR : Président : LAURETET Denis - 360 chemin Peyroulicq - 40700 MONGET

1 semoir semis direct	89 600,00	89 600,00	25%	22 400,00
-----------------------	-----------	-----------	-----	-----------

1 antenne RTK				
---------------	--	--	--	--

CUMA DES 4 CHEMINS - GIBRET : Président : LOLOM Christian - 46 chemin Marchante - 40360 TILH

1 déchaumeur	31 000,00	31 000,00	25%	7 750,00
--------------	-----------	-----------	-----	----------

Trémie frontale	23 000,00	23 000,00	25%	5 750,00
-----------------	-----------	-----------	-----	----------

GPS	19 500,00	19 500,00	25%	4 875,00
-----	-----------	-----------	-----	----------

CUMA LA POMAREZIENNE - POMAREZ : Président : DUBECQ Jean Luc - 2415 chemin de la Barthe - Laussus - 40360 POMAREZ

Débrousailluse	38 800,00	38 800,00	25%	9 700,00
----------------	-----------	-----------	-----	----------

CUMA de SAINT-AGNET : Président : LION Stéphane - 660 Chemin du Blaye - 40800 SAINT-AGNET

Bétaillère	19 800,00	19 800,00	25%	4 950,00
------------	-----------	-----------	-----	----------

CUMA DE SAINT-AGNET : Président : LION Stéphane - 660 chemin du Blaye - 40800 SAINT-AGNET

Bineuse	12 000,00	12 000,00	25%	3 000,00
---------	-----------	-----------	-----	----------

CUMA DE HEUGAS : Président : LANUSSE Thierry - 2580 route de Pouillon - Lussaret - 40180 HEUGAS

Epandeur fumier	50 940,00	50 940,00	25%	12 735,00
-----------------	-----------	-----------	-----	-----------

CUMA DE HEUGAS : Président : LANUSSE Thierry - 2580 route de Pouillon - Lussaret - 40180 HEUGAS

Bétaillère	15 250,00	15 250,00	25%	3 812,50
------------	-----------	-----------	-----	----------

Round baller	43 000,00	43 000,00	25%	10 750,00
--------------	-----------	-----------	-----	-----------

Faucheuse conditionneuse	22 440,00	22 440,00	25%	5 610,00
--------------------------	-----------	-----------	-----	----------

CUMA DE SOUBAT - LABATUT : Président : BOURDET Rémi - 208 chemin de Labaste - 40300 LABATUT

Broyeur accotement	10 900,00	10 900,00	25%	2 725,00
--------------------	-----------	-----------	-----	----------



CUMA L'ESPOIR - MONTAUT : Président : LAFITTE André - 417 Allée de Tauziède - 40500 MONTAUT									
Semoir à disques + semoir couverts	32 000,00	32 000,00	25%	8 000,00					
CUMA LES MOURELLES - YZOSSE : Président : HURET Marie Christine - 980 route de l'hopital - 40180 YZOSSE									
Broyeur latéral + sécateur + fendeuse + broyeur de branches	20 800,00	20 800,00	25%	5 200,00					
CUMA LA PALOMA - CASTELNAU-CHALOSSE : Président : BROCAS David - Darnaout - 40360 CASTELNAU-CHALOSSE									
Broyeur accotement	14 300,00	14 300,00	25%	3 575,00					
CUMA DE TOULOUZETTE : Président : DUCASSE Eric - 1122 route de Saint-Sever - 40250 TOULOUZETTE									
Déchaumeur + 2 semoirs couverts	31 335,00	31 335,00	25%	7 833,75					
CUMA LES ETANGS - HONTANX : Président : SUPPI Hervé - 1185 route du Pin Franc - 40190 SAINT-GEIN									
Epareuse	24 000,00	24 000,00	25%	6 000,00					
CUMA DE MONTSOUE : Président : CASTRA Patrick - 1507 route de Saint Sever - 40500 MONTSOUE									
Epandeur d'engrais	27 500,00	27 500,00	25%	6 875,00					
CUMA DE PIMBO : Président : PEYRUCAT Eric - 111 chemin départemental - Ben e sou - 40320 PIMBO									
Rampe pendillards	32 800,00	32 800,00	25%	8 200,00					
CUMA DES 3 RIVIERES- GELOUX : Président : LAMOTHE Pierre - 858 route de Mazerolles - 40280 BRETAGNE-DE-MARSAN									
1 épandeur engrais - épareuse	91 600,00	91 600,00	25%	22 900,00					
CUMA LE PINSON DE MEILHAN : Président : LACROIX François - 3751 route de Lesgouret - 40400 MEILHAN									
Faucheuse + pince balles	23 075,00	23 075,00	25%	5 768,75					
CUMA DE BOUHEBEN - SOUPROSSE : Président : FALCOU Guillaume - 60 avenue du 8 Mai 1945 - 40250 SOUPROSSE									
Semoir semis direct - GPS mois.	61 150,00	61 150,00	25%	15 287,50					
CUMA CULTI LOUTS - SAMADET : Président : DROUILLET Fabien - 186 chemin du Peuple - 40320 SAMADET									
GPS	13 500,00	13 500,00	25%	3 375,00					
CUMA DE SENGRESSE - SOUPROSSE : Président : BAYLE Sébastien - 366 route de Gouts - 40250 SOUPROSSE									
Outil désherbage mécanique	11 500,00	11 500,00	25%	2 875,00					
CUMA VALLEE DES LONGS - BRETAGNE-DE-MARSAN : Président : CLAVE Philippe - 242 chemin Labetch 40270 SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR									
Tonne à lisier	140 000,00	140 000,00	25%	35 000,00					
CUMA DE SAINT-LOUBOUER : Président : LALANNE Mathieu - 256 Eugenie - 40320 SAINT-LOUBOUER									
Semoir APV	51 720,00	51 720,00	5,00%	2 586,00	23,20%	11 999,04	31,80%	16 446,96	
Déchaumeur - Broyeur									



CUMA DE SAINT-LOUBOUER : Président : LALANNE Mathieu - 256 Eugenie - 40320 SAINT-LOUBOUER				
Plateau	29 950,00	20 950,00	25%	5 237,50
Remorque				
CUMA SAINT-GERMAIN - ARBOUCAVE : Président : DESSERES Christophe - Quartier Gallan - Milloy - 40320 PAYROS CAZAUTETS				
Remorque	36 500,00	36 500,00	25%	9 125,00
Faneuse				
CUMA SAINT-GERMAIN - ARBOUCAVE : Président : DESSERES Christophe - Quartier Gallan - Milloy - 40320 PAYROS CAZAUTETS				
Epandeur	68 000,00	68 000,00	25%	17 000,00
Déchaumeur + semoir				
CUMA GAVADOUR - PORT-DE-LANNE : Président : LATAILLADE Jean-Michel - 840 chemin d'Arrieuleton - 40300 PORT-DE-LANNE				
2 désherbineuses - ep. Engrais	88 800,00	88 800,00	25%	22 200,00
Houe				
CUMA BETBEZER : Président : TALES Gérard - Lahontasse - 40240 BETBEZER-D'ARMAGNAC				
1 GPS	17 000,00	17 000,00	25%	4 250,00
CUMA ADOUR PROTEOIL - MUGRON : Président : CABANNES Benoît - 2849 route de Mugron - 40250 SOUPROSSE				
Chargeur télescopique	80 000,00	80 000,00	25%	20 000,00
CUMA DE PELAUZE - LATRILLE : Président : DUFAU Christophe - 528 chemin Lagrabette - 40800 LATRILLE				
Chaîne de récolte des fourrages	163 600,00	163 600,00	25%	40 900,00
CUMA DE PELAUZE - LATRILLE : Président : DUFAU Christophe - 528 chemin Lagrabette - 40800 LATRILLE				
Déchaumeur + semoir couverts	46 500,00	46 500,00	25%	11 625,00
CUMA CULTI LOUTS - SAMADET : Président : DROUILLET Fabien - 186 chemin du Peuple - 40320 SAMADET				
Tracteur - semoir	223 450,00	223 450,00	25%	55 862,50
Herse rotative				
CUMA LA MOISANNE - MESSANGES : Président : BRUTAIS Maxime - 21 chemin du Hagnot - 40140 AZUR				
Déchaumeur + semoir couverts	46 100,00	46 100,00	25%	11 525,00
CUMA DE BEGAAR : Président : LABEYRIE Alain - 2659 route du moulin - Mignoubroy - 40400 BEGAAR				
Epareuse	21 000,00	21 000,00	25%	5 250,00
	529 030,00 €	1 849 110,00 €	640 704,62 €	330 955,58 €
				472 024,42 €



**ACTIVITE PARTIELLE DES ENTREPRISES DE LA FILIERE ET DES PRODUCTEURS EMPLOYANT DE LA MAIN D'ŒUVRE
COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022**

Siret	Dénomination Etablissement	Commune	Début période AP autorisée	Fin période AP autorisée	Heures AP autorisées (au 17/09/22)	Heures AP indemnisées (au 17/09/22)	Montants AP indemnisés (au 17/09/22)	Complément d'indemnisation du CD40
50319827700025	AGRIPALM SERVICES	Aire-sur-l'Adour	2021-10-01	2022-09-23	15 900	5 892,88	49 568,27 €	11 785,76 €
49485455700043	AIRE ET VIE	Aire-sur-l'Adour	2022-01-11	2022-04-10	260	107,11	806,54 €	214,22 €
49485455700043	AIRE ET VIE	Aire-sur-l'Adour	2022-04-11	2022-06-09	200	105,75	811,99 €	211,50 €
49485455700043	AIRE ET VIE	Aire-sur-l'Adour	2022-07-01	2022-09-30	220	81,00	629,69 €	162,00 €
81082259300036	ALLIANCE LOGISTIQUE SUD-OUEST	Mugron	2022-02-01	2022-04-30	14 044	6 167,28	46 439,52 €	12 334,56 €
81082259300036	ALLIANCE LOGISTIQUE SUD-OUEST	Mugron	2022-06-01	2022-11-30	4 121	2 125,22	22 000,71 €	4 250,44 €
81082259300036	ALLIANCE LOGISTIQUE SUD-OUEST	Mugron	2022-05-01	2022-05-31	5 100	2 443,28	18 886,51 €	4 886,56 €
44263251900058	AVILOG MUGRON	Mugron	2022-02-01	2022-04-30	6 890	1 845,97	13 900,07 €	3 691,94 €
44263251900058	AVILOG MUGRON	Mugron	2022-05-01	2022-05-31	2 700	1 083,70	8 376,96 €	2 167,40 €
44263251900041	AVILOG SARBAZAN	Sarbazan	2022-02-01	2022-04-30	479	52,50	395,32 €	105,00 €
49770233200022	BAPTISTA COUTINHO PAULO	Herré	2022-03-07	2022-06-05	460	441,00	3 355,73 €	882,00 €
49770233200022	BAPTISTA COUTINHO PAULO	Herré	2022-06-06	2022-07-02	150	126,00	973,98 €	252,00 €
38889716700036	CANADOUR COQADOUR	Pomarez	2022-02-01	2022-07-31	1 500	479,89	4 630,23 €	959,78 €
38504261900069	CARINGA SUD OUEST	Arue	2022-02-01	2022-07-29	3 905	300,01	2 543,09 €	600,02 €
50783018000018	CHEZ TAUZIN	Saint-Sever	2022-02-01	2022-04-30	728	266,50	2 006,73 €	533,00 €
43135878700023	COTE SUD EMPLOI	Dax	2022-03-01	2022-05-31	450	151,00	1 137,03 €	302,00 €
41960420200012	COUVOIR DUCOURNAU (SARL)	Bonnegarde	2022-01-01	2022-03-31	455	336,00	2 530,08 €	672,00 €
41960420200012	COUVOIR DUCOURNAU (SARL)	Bonnegarde	2022-07-01	2022-09-30	300	85,00	657,05 €	170,00 €
38537785800027	DANDIEU SARL	Hagetmau	2022-03-01	2022-04-30	10 912	2 134,00	16 179,31 €	4 268,00 €
38537785800027	DANDIEU SARL	Hagetmau	2022-05-01	2022-06-30	10 408	1 911,00	14 830,76 €	3 822,00 €
38806271300010	DE BAHUS	Montsoué	2022-02-01	2022-04-30	910	890,50	6 705,46 €	1 781,00 €
38806271300010	DE BAHUS	Montsoué	2022-05-01	2022-10-31	2 444	559,50	4 806,10 €	1 119,00 €
31573515900024	DE DARRIGADE	Soustons	2022-05-25	2022-07-31	367	231,00	1 785,63 €	462,00 €
84018352900014	DE L'ANGE	Latrille	2022-01-10	2022-04-30	374	369,00	2 778,57 €	738,00 €
75132487200017	DE LABOUSQUERE	Aubagnan	2022-01-10	2022-04-09	273	253,50	2 105,40 €	507,00 €
75132487200017	DE LABOUSQUERE	Aubagnan	2022-04-11	2022-05-29	147	136,50	1 043,44 €	273,00 €
51880036200015	DE MENAOUDE	Lahosse	2022-03-14	2022-06-04	490	84,00	632,52 €	168,00 €
35316399100014	DE MOUNON	Sainte-Colombe	2022-01-03	2022-04-01	228	227,50	1 904,17 €	455,00 €
35316399100014	DE MOUNON	Sainte-Colombe	2022-04-04	2022-05-29	140	112,00	851,76 €	224,00 €
33770936400018	DEFES BARBE DIDIER	Aubagnan	2022-01-10	2022-04-09	273	253,50	2 105,40 €	507,00 €
33770936400018	DEFES BARBE DIDIER	Aubagnan	2022-04-11	2022-05-29	147	136,50	1 043,44 €	273,00 €
64568002600293	DELPEYRAT BAS MAUCO	Bas-Mauco	2022-04-01	2022-09-30	5 757	602,75	5 172,41 €	1 205,50 €
64568002600137	DELPEYRAT SAS AURICE	Aurice	2022-01-17	2022-03-31	2 100	1 848,16	13 916,60 €	3 696,32 €
64568002600137	DELPEYRAT SAS AURICE	Aurice	2022-04-01	2022-09-30	6 200	601,25	5 032,43 €	1 202,50 €
64568002600251	DELPEYRAT SAS GIBRET	Gibret	2022-01-03	2022-07-01	51 130	21 992,26	189 171,30 €	43 984,52 €
64568002600079	DELPEYRAT ST PIERRE DU MONT - SIEGE	Saint-Pierre-du-Mont	2022-01-17	2022-03-31	20 551	10 699,35	81 309,77 €	21 398,70 €
70202111401920	DERICHEBOURG PROPLETE	Hagetmau	2022-01-01	2022-03-31	2 000	137,65	1 036,49 €	275,30 €
43803262500024	DES QUATRES CHENES	Donzacq	2022-02-01	2022-04-30	456	455,01	3 426,21 €	910,02 €
43803262500024	DES QUATRES CHENES	Donzacq	2022-05-01	2022-05-31	152	151,67	1 172,41 €	303,34 €
41887508400018	DUCOUSSO SERGE	Miramont-Sensacq	2022-01-18	2022-04-17	784	551,25	4 150,90 €	1 102,50 €
48996206800016	EARL BERTRAND	Saint-Yaguen	2022-02-01	2022-04-30	450	363,00	2 733,39 €	726,00 €
34772598800021	EARL BONNEHE	Saint-Sever	2022-03-01	2022-04-30	303	112,00	843,36 €	224,00 €



34901555200012	EARL BRETHERS	Momuy	2022-03-14	2022-06-12	234	70,00	527,10 €	140,00 €
44946122700018	EARL CERES	Lourquen	2022-05-02	2022-07-31	180	139,00	1 074,47 €	278,00 €
44946122700018	EARL CERES	Lourquen	2022-08-01	2022-09-04	60	48,00	378,24 €	96,00 €
37804659300018	EARL COUVOIR DE HAUTE CHALOSSE	Hinx	2021-12-01	2022-02-28	3 346	3 039,56	22 859,62 €	6 079,12 €
37804659300018	EARL COUVOIR DE HAUTE CHALOSSE	Hinx	2022-03-01	2022-03-31	3 211	1 102,38	8 300,88 €	2 204,76 €
35196948000018	EARL DE BAQUE	Latrille	2022-01-10	2022-04-30	560	553,00	4 164,09 €	1 106,00 €
40757362500016	EARL DE BERTRINE	Sort-en-Chalosse	2022-01-17	2022-04-03	350	235,00	1 769,55 €	470,00 €
40757362500016	EARL DE BERTRINE	Sort-en-Chalosse	2022-04-04	2022-05-29	250	163,00	1 239,59 €	326,00 €
40757362500016	EARL DE BERTRINE	Sort-en-Chalosse	2022-06-13	2022-06-29	85	85,00	657,05 €	170,00 €
41084041700019	EARL DE BORDENAVE	Habas	2022-06-01	2022-07-31	315	154,00	1 190,42 €	308,00 €
41940826500017	EARL DE HOURTEOU	Benquet	2022-02-01	2022-04-30	820	777,00	5 850,81 €	1 554,00 €
41940826500017	EARL DE HOURTEOU	Benquet	2022-05-01	2022-05-31	294	203,00	1 569,19 €	406,00 €
41940826500017	EARL DE HOURTEOU	Benquet	2022-07-01	2022-09-30	230	70,00	541,10 €	140,00 €
37867989800015	EARL DE JOUANNETON	Maylis	2022-01-01	2022-03-31	100	91,00	685,23 €	182,00 €
37867989800015	EARL DE JOUANNETON	Maylis	2022-04-01	2022-06-30	105	91,00	697,83 €	182,00 €
43535270300019	EARL DE LAURINCAZEUX	Baigts	2022-01-12	2022-03-31	330	248,83	1 873,69 €	497,66 €
43535270300019	EARL DE LAURINCAZEUX	Baigts	2022-04-01	2022-06-30	330	139,12	1 061,57 €	278,24 €
38007817000012	EARL DE MARVAUX	Sort-en-Chalosse	2022-01-24	2022-03-27	255	252,00	1 897,56 €	504,00 €
38007817000012	EARL DE MARVAUX	Sort-en-Chalosse	2022-03-28	2022-04-16	90	84,00	632,52 €	168,00 €
40330816600020	EARL DE PEYRET	Biaudos	2022-03-01	2022-05-29	460	420,00	3 186,40 €	840,00 €
38487869000013	EARL DE PITARRE	Philondenx	2022-02-01	2022-04-30	455	203,00	1 528,59 €	406,00 €
81401874300017	EARL DE SA COUTO PF	Duhort-Bachen	2022-01-03	2022-06-01	378	367,50	2 781,27 €	735,00 €
40086526700019	EARL DES ARAGONITES	Bastennes	2022-01-05	2022-03-31	1 430	366,15	2 757,09 €	732,30 €
48996204300019	EARL DES CHENES	Hontanx	2022-04-01	2022-06-30	650	45,00	338,85 €	90,00 €
79472679400025	EARL DES COLLINES	Clèdes	2022-01-25	2022-04-22	448	434,00	3 268,02 €	868,00 €
79472679400025	EARL DES COLLINES	Clèdes	2022-05-02	2022-10-30	882	364,00	3 337,88 €	728,00 €
47879876200017	EARL DES GUIITS	Maurrin	2022-02-01	2022-07-31	925	918,00	7 785,16 €	1 836,00 €
49076658100014	EARL DU BENAZIT	Cazères-sur-l'Adour	2022-02-01	2022-04-03	315	245,00	1 844,85 €	490,00 €
49076658100014	EARL DU BENAZIT	Cazères-sur-l'Adour	2022-04-01	2022-09-30	950	336,00	2 855,44 €	672,00 €
35242954200017	EARL DU BLANC	Doazit	2022-04-04	2022-06-30	430	413,00	3 165,89 €	826,00 €
35242954200017	EARL DU BLANC	Doazit	2022-07-01	2022-09-30	448	231,00	1 800,33 €	462,00 €
35172136000011	EARL DU CAPITAYNE	Eyres-Moncube	2022-01-24	2022-04-23	455	448,00	1 845,76 €	896,00 €
34805047700010	EARL DU COMTE	Maylis	2022-02-01	2022-04-30	441	314,00	2 364,42 €	628,00 €
34805047700010	EARL DU COMTE	Maylis	2022-07-01	2022-09-30	448	112,00	865,76 €	224,00 €
45354168200010	EARL DU METERA	Perquie	2022-03-01	2022-05-29	896	803,00	5 035,82 €	1 606,00 €
45354168200010	EARL DU METERA	Perquie	2022-05-30	2022-08-21	420	145,00	1 120,85 €	290,00 €
39142736600011	EARL DU TAUZIA	Montaut	2022-03-01	2022-05-31	132	132,00	1 000,56 €	264,00 €
39142736600011	EARL DU TAUZIA	Montaut	2022-06-01	2022-07-31	96	95,00	734,35 €	190,00 €
42947678100019	EARL DU TILHET	Habas	2022-01-15	2022-04-14	910	462,00	3 478,86 €	924,00 €
42947678100019	EARL DU TILHET	Habas	2022-04-15	2022-07-14	800	224,00	1 718,92 €	448,00 €
38249123100017	EARL DUCAMP ET FILS	Brassempouy	2022-02-01	2022-04-30	773	701,00	5 278,52 €	1 402,00 €
38249123100017	EARL DUCAMP ET FILS	Brassempouy	2022-05-01	2022-05-31	272	140,00	1 082,20 €	280,00 €
38407434000017	EARL DUFAU	Duhort-Bachen	2022-03-01	2022-05-31	448	406,00	3 083,78 €	812,00 €
38407434000017	EARL DUFAU	Duhort-Bachen	2022-06-01	2022-08-31	441	301,00	2 326,73 €	602,00 €
80341424200013	EARL DUMART'S	Miramont-Sensacq	2022-01-17	2022-04-16	455	455,00	3 426,15 €	910,00 €
80341424200013	EARL DUMART'S	Miramont-Sensacq	2022-05-02	2022-10-31	399	399,00	3 427,41 €	798,00 €



44044600300012	EARL ESPAOUNIC	Doazit	2022-02-01	2022-03-31	630	315,00	2 371,95 €	630,00 €
35402462200012	EARL FERME DU HAUT CLOUZET	Montfort-en-Chalosse	2022-03-01	2022-05-31	455	386,00	2 928,58 €	772,00 €
35402462200012	EARL FERME DU HAUT CLOUZET	Montfort-en-Chalosse	2022-06-01	2022-08-31	455	365,00	2 841,85 €	730,00 €
34355349100014	EARL FERME GUILHEM	Hauriet	2022-01-10	2022-02-27	310	309,33	2 329,24 €	618,66 €
34355349100014	EARL FERME GUILHEM	Hauriet	2022-04-04	2022-05-15	500	421,33	3 213,07 €	842,66 €
34355349100014	EARL FERME GUILHEM	Hauriet	2022-02-28	2022-03-27	250	199,00	1 498,46 €	398,00 €
34355349100014	EARL FERME GUILHEM	Hauriet	2022-07-01	2022-07-31	90	86,66	669,88 €	173,32 €
42287684700019	EARL FERME LABOUYRIE	Toulouze	2022-06-01	2022-08-28	854	412,00	3 201,26 €	824,00 €
40822647000024	EARL FERME LOUPRET	Toulouze	2022-02-01	2022-04-03	315	283,50	2 134,75 €	567,00 €
40822647000024	EARL FERME LOUPRET	Toulouze	2022-07-01	2022-08-31	200	183,00	1 429,29 €	366,00 €
40822647000024	EARL FERME LOUPRET	Toulouze	2022-04-04	2022-05-29	280	150,50	1 157,06 €	301,00 €
84831526300014	EARL FRANCA-VIANA	Duhort-Bachen	2022-01-03	2022-06-16	812	812,00	6 159,16 €	1 624,00 €
41886060700013	EARL GASSIAT	Cagnotte	2022-03-01	2022-05-31	500	296,00	2 228,88 €	592,00 €
38429680200018	EARL GOURGOUSSA	Lauret	2022-02-01	2022-04-30	361	355,97	2 680,45 €	711,94 €
38429680200018	EARL GOURGOUSSA	Lauret	2022-05-02	2022-10-31	310	309,96	2 662,56 €	619,92 €
38386041800011	EARL GROCC-GABARRUS	Magescq	2022-01-24	2022-04-23	1 300	158,60	1 194,25 €	317,20 €
49001623500015	EARL JEANTIBAT	Horsarrieu	2022-02-01	2022-04-30	338	333,00	2 507,49 €	666,00 €
49001623500015	EARL JEANTIBAT	Horsarrieu	2022-05-01	2022-07-31	324	229,00	1 770,17 €	458,00 €
34381070100015	EARL JOUANDEOU	Donzacq	2022-02-01	2022-04-30	798	376,00	2 831,28 €	752,00 €
34381070100015	EARL JOUANDEOU	Donzacq	2022-05-02	2022-07-31	910	271,00	2 094,83 €	542,00 €
79051261000011	EARL JOUANOT	Miramont-Sensacq	2022-01-17	2022-04-14	280	269,75	2 031,21 €	539,50 €
79051261000011	EARL JOUANOT	Miramont-Sensacq	2022-04-15	2022-06-30	208	208,00	1 596,24 €	416,00 €
38114608300013	EARL LA DEESSE DES GOURMETS	Cassen	2022-03-01	2022-04-29	135	120,00	903,60 €	240,00 €
38114608300013	EARL LA DEESSE DES GOURMETS	Cassen	2022-07-04	2022-09-29	195	128,00	1 000,69 €	256,00 €
38114608300013	EARL LA DEESSE DES GOURMETS	Cassen	2022-05-04	2022-06-30	135	30,00	231,90 €	60,00 €
35378741900012	EARL LA NORDLAND	Pimbo	2022-02-01	2022-04-30	455	97,50	734,17 €	195,00 €
42403776000016	EARL LAMBERT	Baigts	2022-01-17	2022-04-15	240	240,00	1 807,20 €	480,00 €
42403776000016	EARL LAMBERT	Baigts	2022-04-19	2022-07-15	240	240,00	1 847,20 €	480,00 €
40095700700018	EARL LE CAPON	Aire-sur-l'Adour	2022-02-01	2022-04-30	845	819,00	6 167,07 €	1 638,00 €
40095700700026	EARL LE CAPON	Duhort-Bachen	2022-05-02	2022-07-31	845	806,00	6 230,38 €	1 612,00 €
50188935600017	EARL LEFEVRE	Vielle-Soubiran	2022-02-01	2022-04-30	455	441,00	3 320,73 €	882,00 €
50188935600017	EARL LEFEVRE	Vielle-Soubiran	2022-05-02	2022-07-31	455	301,00	2 326,73 €	602,00 €
42274980400015	EARL LESPLANTES	Caupenne	2022-01-07	2022-03-06	363	359,94	2 710,35 €	719,88 €
42274980400015	EARL LESPLANTES	Caupenne	2022-03-07	2022-05-29	520	335,00	2 549,15 €	670,00 €
48932161200017	EARL PHILIPPE BONNEL	Bahus-Soubiran	2022-02-01	2022-04-30	975	499,00	3 757,00 €	998,00 €
35029489800019	EARL SAINT JEAN	Maylis	2022-02-01	2022-04-03	315	140,00	1 054,20 €	280,00 €
42284687300012	EARL TOUTSOU	Toulouze	2022-01-03	2022-04-02	200	192,50	1 449,52 €	385,00 €
42284687300012	EARL TOUTSOU	Toulouze	2022-04-04	2022-04-30	60	60,00	451,80 €	120,00 €
39306595800018	EARL TRASSOULET	Toulouze	2022-01-10	2022-04-09	137	130,00	1 066,10 €	260,00 €
39306595800018	EARL TRASSOULET	Toulouze	2022-04-10	2022-06-08	95	95,00	726,35 €	190,00 €
38123608200032	FBA EXPORT	Carcars-Sainte-Croix	2022-01-27	2022-04-26	308	182,00	1 370,45 €	364,00 €
38123608200032	FBA EXPORT	Carcars-Sainte-Croix	2022-04-27	2022-07-24	400	94,50	730,48 €	189,00 €
80822167500016	FERME LABORDE JEAN BAPTISTE ET JEAN YVES EARL	Maylis	2022-01-01	2022-03-27	455	420,00	3 162,59 €	840,00 €
80822167500016	FERME LABORDE JEAN BAPTISTE ET JEAN YVES EARL	Maylis	2022-05-02	2022-10-31	399	399,00	3 427,41 €	798,00 €
80822167500016	FERME LABORDE JEAN BAPTISTE ET JEAN YVES EARL	Maylis	2022-03-28	2022-04-30	175	168,00	1 265,04 €	336,00 €
43933499600014	FESTINS DE FRANCE	Castelnau-Chalosse	2022-01-03	2022-04-02	600	318,50	2 398,29 €	637,00 €



43933499600014	FESTINS DE FRANCE	Castelnau-Chalosse	2022-04-03	2022-06-30	654	654,00	5 017,30 €	1 308,00 €
38884247800017	FOIES GRAS RAYMOND D'ARTIGUES	Pomarez	2022-02-01	2022-04-30	3 550	60,50	455,56 €	121,00 €
38884247800017	FOIES GRAS RAYMOND D'ARTIGUES	Pomarez	2022-05-02	2022-07-31	3 550	445,00	3 439,82 €	890,00 €
84462301700010	FRERES FABRE	Pissos	2022-05-01	2022-07-31	286	230,00	1 777,90 €	460,00 €
40127846000019	GAEC FERME BIROUCA	Mugron	2022-01-24	2022-04-03	560	560,00	4 216,80 €	1 120,00 €
40127846000019	GAEC FERME BIROUCA	Mugron	2022-04-04	2022-06-04	620	395,60	3 019,87 €	791,20 €
40127846000019	GAEC FERME BIROUCA	Mugron	2022-06-08	2022-06-26	180	161,00	1 244,53 €	322,00 €
40127846000019	GAEC FERME BIROUCA	Mugron	2022-06-30	2022-09-04	372	98,00	757,54 €	196,00 €
34818449000012	GAEC HAOU DE L'EGLISE	Gousse	2022-01-04	2022-04-03	420	420,00	3 162,60 €	840,00 €
34818449000012	GAEC HAOU DE L'EGLISE	Gousse	2022-04-04	2022-06-05	291	291,00	2 221,43 €	582,00 €
34818449000012	GAEC HAOU DE L'EGLISE	Gousse	2022-06-06	2022-07-31	269	129,00	997,17 €	258,00 €
34527630700013	GAEC HONTANG	Samadet	2022-01-03	2022-04-02	130	130,00	978,90 €	260,00 €
34527630700013	GAEC HONTANG	Samadet	2022-04-04	2022-07-01	130	100,00	765,00 €	200,00 €
34792533100014	GAEC L'YDEAL	Garrey	2022-02-14	2022-03-31	700	420,00	3 162,60 €	840,00 €
34792533100014	GAEC L'YDEAL	Garrey	2022-04-01	2022-05-31	700	560,00	4 272,80 €	1 120,00 €
75214322200020	GAVITUGA	Herré	2022-04-04	2022-07-03	364	224,00	1 710,01 €	448,00 €
50166016100016	GEAP	Castel-Sarrazin	2022-01-31	2022-04-30	700	548,20	4 127,95 €	1 096,40 €
50166016100016	GEAP	Castel-Sarrazin	2022-05-01	2022-05-31	400	106,00	819,38 €	212,00 €
52350194800013	GROUP EMPLO LOUS GUILTS	Gourbera	2022-01-10	2022-02-06	128	46,00	346,38 €	92,00 €
33527857800158	GROUPE APR	Saint-Paul-lès-Dax	2022-01-03	2022-03-31	45	37,50	282,37 €	75,00 €
33527857800158	GROUPE APR	Saint-Paul-lès-Dax	2022-04-01	2022-06-30	50	39,00	298,76 €	78,00 €
47866404800012	GROUPEMENT D EMPLOYEURS DES 3 FERMES	Pomarez	2022-02-01	2022-04-30	104	48,00	361,44 €	96,00 €
47866404800012	GROUPEMENT D EMPLOYEURS DES 3 FERMES	Pomarez	2022-07-01	2022-09-30	112	24,00	185,52 €	48,00 €
47866404800012	GROUPEMENT D EMPLOYEURS DES 3 FERMES	Pomarez	2022-05-01	2022-05-31	72	24,00	185,52 €	48,00 €
90083964800012	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS A.C.L	Montaut	2022-03-01	2022-05-31	291	229,25	1 747,80 €	458,50 €
90083964800012	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS A.C.L	Montaut	2022-06-01	2022-06-30	112	69,00	533,37 €	138,00 €
83226137400041	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS C2A	Saint-Sever	2022-01-01	2022-03-31	40 000	7 201,00	54 223,53 €	14 402,00 €
83226137400041	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS C2A	Saint-Sever	2022-04-01	2022-06-25	20 000	13 760,00	105 865,60 €	27 520,00 €
49163799700017	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE BALOUS	Aire-sur-l'Adour	2022-03-07	2022-05-28	1 800	1 589,00	12 087,32 €	3 178,00 €
49163799700017	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE BALOUS	Aire-sur-l'Adour	2022-05-30	2022-07-10	850	749,00	5 789,77 €	1 498,00 €
85152234200019	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE PEYE	Samadet	2022-06-01	2022-08-31	1 050	318,15	2 459,29 €	636,30 €
44047284300018	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DUCOURNAU	Bonnegarde	2022-01-01	2022-03-31	4 000	3 437,45	25 883,99 €	6 874,90 €
44047284300018	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DUCOURNAU	Bonnegarde	2022-04-01	2022-06-30	5 500	3 299,78	25 240,77 €	6 599,56 €
44047284300018	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DUCOURNAU	Bonnegarde	2022-07-01	2022-12-31	5 096	662,75	5 693,01 €	1 325,50 €
51883708300014	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS TRANS GUILTMAIS	Montgaillard	2022-02-01	2022-04-30	1 320	1 211,00	9 118,83 €	2 422,00 €
51883708300014	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS TRANS GUILTMAIS	Montgaillard	2022-05-01	2022-05-31	441	441,00	3 408,93 €	882,00 €
51883708300014	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS TRANS GUILTMAIS	Montgaillard	2022-07-01	2022-09-30	1 365	420,00	3 246,60 €	840,00 €
79316943400016	GROUPEMENT EMPLOYEUR DE BAHUS	Bahus-Soubiran	2022-01-10	2022-02-27	245	36,00	271,08 €	72,00 €
79316943400016	GROUPEMENT EMPLOYEUR DE BAHUS	Bahus-Soubiran	2022-02-28	2022-05-27	440	155,50	1 170,91 €	311,00 €
34463647700210	GSF ATLANTIS	Tarnos	2022-01-03	2022-03-31	9 574	2 841,50	21 396,49 €	5 683,00 €
51882908000010	INDIVISION LATRY MICHEL	Arsague	2022-01-17	2022-04-16	1 500	289,75	2 181,80 €	579,50 €
39791199100016	JEANDEBERNAT EARL	Doazit	2022-01-03	2022-04-01	501	191,00	1 598,67 €	382,00 €
39791199100016	JEANDEBERNAT EARL	Doazit	2022-04-04	2022-05-29	308	120,00	915,60 €	240,00 €



80502213400011	JEANNE BERTOT SAS	Dax	2022-01-21	2022-01-31	50	42,50	320,02 €	85,00 €
34869543800013	L. B. DU GOURMET S.A.	Souprosse	2022-01-03	2022-07-02	4 368	4 367,75	37 428,07 €	8 735,50 €
34869543800013	L. B. DU GOURMET S.A.	Souprosse	2022-07-03	2023-01-02	6 188	665,75	5 924,51 €	1 331,50 €
81535245500019	L'IROUNGLETTE	Montsoué	2022-04-01	2022-06-30	470	434,00	3 326,82 €	868,00 €
81535245500019	L'IROUNGLETTE	Montsoué	2022-07-01	2022-08-31	320	175,00	1 352,75 €	350,00 €
85073913700014	L'OEUF DES FEUILLES	Bahus-Soubiran	2022-01-24	2022-04-23	65	64,00	481,92 €	128,00 €
85073913700014	L'OEUF DES FEUILLES	Bahus-Soubiran	2022-04-25	2022-07-24	65	62,00	478,26 €	124,00 €
40076214200034	LA BASSE COUR DE CASTELNAU	Castelnau-Chalosse	2022-05-16	2022-07-03	2 156	813,20	5 978,02 €	1 626,40 €
40076214200034	LA BASSE COUR DE CASTELNAU	Castelnau-Chalosse	2022-07-04	2022-07-31	952	198,00	1 345,73 €	396,00 €
48196862600038	LA FERME DE PILLON	Doazit	2022-03-14	2022-06-12	910	497,50	3 780,27 €	995,00 €
48196862600038	LA FERME DE PILLON	Doazit	2022-06-13	2022-07-03	147	147,00	1 136,31 €	294,00 €
75176324400025	LA MAISON DU POULET	Saint-Sever	2022-03-01	2022-05-31	728	497,00	3 781,61 €	994,00 €
75176324400025	LA MAISON DU POULET	Saint-Sever	2022-06-01	2022-07-31	504	385,00	2 976,05 €	770,00 €
81356679100014	LA PLUME DE POMAREZ	Pomarez	2022-01-17	2022-04-16	1 602	763,00	6 560,61 €	1 526,00 €
81356679100014	LA PLUME DE POMAREZ	Pomarez	2022-04-17	2022-06-10	2 300	266,00	2 205,14 €	532,00 €
89705051400149	LAFITTE	Dax	2022-01-31	2022-04-30	200	65,00	489,44 €	130,00 €
89705051400149	LAFITTE	Dax	2022-05-01	2022-06-29	140	18,00	139,13 €	36,00 €
45232590500019	LE FOIE GRAS DE BERTRINE	Sort-en-Chalosse	2022-04-19	2022-07-03	1 900	837,00	6 429,04 €	1 674,00 €
50989657700012	LE GRENIER DES GASTRONOMES	Hagetmau	2022-01-17	2022-03-17	12 000	871,25	6 726,54 €	1 742,50 €
50989657700012	LE GRENIER DES GASTRONOMES	Hagetmau	2022-03-01	2022-08-31	20 384	6 469,54	60 283,91 €	12 939,08 €
40361764000038	LE PANACHE DES LANDES HINX	Hinx	2022-01-01	2022-03-31	1 259	660,50	4 973,55 €	1 321,00 €
40361764000038	LE PANACHE DES LANDES HINX	Hinx	2022-05-16	2022-11-15	1 948	638,50	5 554,26 €	1 277,00 €
40361764000038	LE PANACHE DES LANDES HINX	Hinx	2022-04-01	2022-05-15	750	364,50	2 774,27 €	729,00 €
39176072500088	LES FERMIERS LANDAIS PONTONX	Pontonx-sur-l'Adour	2022-02-01	2022-04-30	9 000	2 386,29	17 972,08 €	4 772,58 €
51992331200036	LOGICIA	Mugron	2022-02-01	2022-04-30	3 384	626,50	4 717,51 €	1 253,00 €
51992331200036	LOGICIA	Mugron	2022-05-01	2022-07-31	3 620	143,50	1 109,25 €	287,00 €
84374290900024	M GRAS CHRISTOPHER	Lacajunte	2022-02-01	2022-04-30	1 440	837,00	6 302,61 €	1 674,00 €
84374290900024	M GRAS CHRISTOPHER	Lacajunte	2022-05-01	2022-05-31	471	383,00	2 960,59 €	766,00 €
52348440000016	MADAME MARIZA DEL VALLE PRIEU	Coudures	2022-03-01	2022-03-31	130	90,00	677,70 €	180,00 €
50273377700010	MADAME REGINE DUCOURNAU	Bonnegarde	2021-11-01	2021-12-31	770	728,32	5 440,52 €	1 456,64 €
50273377700010	MADAME REGINE DUCOURNAU	Bonnegarde	2022-01-01	2022-03-31	3 000	2 575,67	19 394,76 €	5 151,34 €
50273377700010	MADAME REGINE DUCOURNAU	Bonnegarde	2022-07-01	2022-09-30	1 800	243,32	1 880,86 €	486,64 €
78209229000025	MAISADOUR	Haut-Mauco	2022-02-01	2022-07-31	3 500	1 698,82	15 904,24 €	3 397,64 €
39246056400017	MAOUHOURAT	Pimbo	2022-01-01	2022-03-31	420	420,00	3 162,60 €	840,00 €
39246056400017	MAOUHOURAT	Pimbo	2022-04-01	2022-09-30	500	250,00	2 210,00 €	500,00 €
81105103600010	MARIE-JEANNE SERVICES	Aire-sur-l'Adour	2022-02-01	2022-04-30	5 000	3 084,52	23 226,39 €	6 169,04 €
81105103600010	MARIE-JEANNE SERVICES	Aire-sur-l'Adour	2022-05-01	2022-07-31	5 000	3 339,60	25 815,11 €	6 679,20 €
41529033700021	MAROLLEAU AQUITAINE	Pomarez	2022-03-15	2022-06-14	1 680	740,60	5 656,71 €	1 481,20 €
41529033700021	MAROLLEAU AQUITAINE	Pomarez	2022-06-15	2022-09-12	3 496	156,00	1 215,25 €	312,00 €
41865040400035	MONSIEUR BOUGRINE SENSOU	Mont-de-Marsan	2022-02-01	2022-07-30	2 600	2 378,10	18 996,68 €	4 756,20 €
41910785900011	MONSIEUR JOEL LALANNE	Bahus-Soubiran	2022-01-03	2022-03-31	460	429,34	3 232,92 €	858,68 €
41910785900011	MONSIEUR JOEL LALANNE	Bahus-Soubiran	2022-04-01	2022-06-30	460	371,00	2 846,83 €	742,00 €
48930140800022	MONSIEUR JULIEN LEBAS	Miramont-Sensacq	2022-01-15	2022-03-30	300	232,00	1 746,96 €	464,00 €
48930140800022	MONSIEUR JULIEN LEBAS	Miramont-Sensacq	2022-04-01	2022-04-30	112	112,00	843,36 €	224,00 €



84308111800013	MONSIEUR MOHAMMED EL FENTROUSS	Saint-Pierre-du-Mont	2022-03-01	2022-05-31	660	660,00	5 001,19 €	1 320,00 €
38060967700014	MONSIEUR ROBERT LABORDE	Duhort-Bachen	2022-02-01	2022-03-31	308	308,00	2 319,24 €	616,00 €
38060967700014	MONSIEUR ROBERT LABORDE	Duhort-Bachen	2022-04-01	2022-04-30	152	152,00	1 144,56 €	304,00 €
39152299200018	MULOR 40	Carcares-Sainte-Croix	2022-01-10	2022-07-09	4 907	774,31	6 531,24 €	1 548,62 €
43818183600026	MVVH	Saint-Pierre-du-Mont	2022-02-25	2022-06-30	399	133,00	2 309,16 €	266,00 €
33963543500029	NUTRICIA	Haut-Mauco	2022-02-01	2022-07-31	724	472,50	4 271,27 €	945,00 €
84248858700028	PALM DE LA SEVRE	Laurède	2022-03-01	2022-05-31	455	98,00	810,34 €	196,00 €
84248858700028	PALM DE LA SEVRE	Laurède	2022-06-01	2022-08-31	390	31,00	290,78 €	62,00 €
83520164100015	PALMICLEAN	Hagetmau	2022-02-07	2022-05-06	3 185	483,97	3 644,28 €	967,94 €
83520164100015	PALMICLEAN	Hagetmau	2022-05-07	2022-05-31	845	180,75	1 397,19 €	361,50 €
83520164100015	PALMICLEAN	Hagetmau	2022-06-01	2022-11-30	2 500	122,51	1 052,35 €	245,02 €
40361764000020	PANACHE DES LANDES MONTFORT	Montfort-en-Chalosse	2022-01-01	2022-03-31	522	197,50	1 487,17 €	395,00 €
40361764000020	PANACHE DES LANDES MONTFORT	Montfort-en-Chalosse	2022-05-16	2022-11-15	1 893	655,50	6 797,90 €	1 311,00 €
40361764000020	PANACHE DES LANDES MONTFORT	Montfort-en-Chalosse	2022-04-01	2022-05-15	618	252,75	1 951,29 €	505,50 €
84506566300021	PASCAL BIARNES	Aire-sur-l'Adour	2022-01-03	2022-03-31	400	288,00	2 681,48 €	576,00 €
84506566300021	PASCAL BIARNES	Aire-sur-l'Adour	2022-04-01	2022-09-30	730	272,00	2 305,90 €	544,00 €
79226851800018	PINTO FERREIRA ALBERTO	Cachen	2022-01-14	2022-04-10	427	427,00	3 215,31 €	854,00 €
79226851800018	PINTO FERREIRA ALBERTO	Cachen	2022-04-11	2022-06-26	385	364,00	2 794,12 €	728,00 €
43458158300011	PLUM'EXPORT	Saint-Sever	2022-01-17	2022-02-26	1 260	773,50	5 824,41 €	1 547,00 €
43458158300011	PLUM'EXPORT	Saint-Sever	2022-04-19	2022-10-18	6 000	2 827,50	24 327,58 €	5 655,00 €
43458158300011	PLUM'EXPORT	Saint-Sever	2022-03-01	2022-04-15	2 015	1 522,00	11 460,62 €	3 044,00 €
52422084500126	PROMAN 076	Mont-de-Marsan	2022-01-10	2022-04-08	910	376,83	2 837,52 €	753,66 €
50945930100016	SARL BASTEBIEILLE	Mimbaste	2022-01-17	2022-04-16	455	256,00	1 927,68 €	512,00 €
50945930100016	SARL BASTEBIEILLE	Mimbaste	2022-06-01	2022-11-30	434	266,00	2 284,94 €	532,00 €
50945930100016	SARL BASTEBIEILLE	Mimbaste	2022-04-18	2022-05-15	140	133,00	1 015,49 €	266,00 €
45218519200013	SARL CASTEL FOIE GRAS	Castel-Sarrazin	2022-03-01	2022-04-30	1 200	574,00	4 344,06 €	1 148,00 €
45218519200013	SARL CASTEL FOIE GRAS	Castel-Sarrazin	2022-05-01	2022-05-31	735	594,50	4 607,66 €	1 189,00 €
44382435400015	SARL COUVOIR LATRY	Arsague	2022-01-17	2022-04-16	2 000	597,75	4 501,05 €	1 195,50 €
53128914800011	SARL DE LE RAGUET	Lencouacq	2022-02-01	2022-04-30	15 000	628,30	4 731,01 €	1 256,60 €
53128914800011	SARL DE LE RAGUET	Lencouacq	2022-05-01	2022-07-31	3 000	1 477,92	11 424,26 €	2 955,84 €
45250465700019	SARL FERME DE MARLAT	Amou	2022-01-24	2022-04-23	500	245,00	1 844,84 €	490,00 €
45250465700019	SARL FERME DE MARLAT	Amou	2022-04-24	2022-06-22	351	185,50	1 431,11 €	371,00 €
39835309400020	SARL MEME LABATUT	Léon	2022-02-01	2022-02-28	152	112,00	843,36 €	224,00 €
39835309400020	SARL MEME LABATUT	Léon	2022-03-01	2022-03-31	152	120,80	909,62 €	241,60 €
44055225500018	SARL MOURACH	Saint-Jean-de-Marsacq	2022-05-16	2022-07-10	1 000	200,50	1 549,86 €	401,00 €
75295013900010	SARL SA SERVICE ENTREPRISE	Aire-sur-l'Adour	2022-01-17	2022-06-15	3 850	1 246,00	9 424,38 €	2 492,00 €
80196322400028	SARL TERRES D ADOUR	Donzacq	2022-01-24	2022-03-31	900	653,00	4 917,09 €	1 306,00 €
80196322400028	SARL TERRES D ADOUR	Donzacq	2022-04-01	2022-09-30	1 092	671,00	6 202,15 €	1 342,00 €
85161631800016	SAS DU GIOULE	Vignau	2022-01-03	2022-03-31	455	385,00	2 899,05 €	770,00 €
85161631800016	SAS DU GIOULE	Vignau	2022-04-01	2022-05-31	460	280,00	2 137,80 €	560,00 €
30514842100012	SAS DUPERIER ET FILS	Souprosse	2022-04-01	2022-05-31	5 100	624,00	4 797,58 €	1 248,00 €
30514842100012	SAS DUPERIER ET FILS	Souprosse	2022-06-01	2022-06-26	2 600	375,25	2 900,66 €	750,50 €
30514842100012	SAS DUPERIER ET FILS	Souprosse	2022-07-04	2022-07-31	800	23,50	182,97 €	47,00 €
49180138700029	SAS GT DAUGA	Hagetmau	2022-02-07	2022-05-06	15 925	3 354,83	25 316,36 €	6 709,66 €
49180138700029	SAS GT DAUGA	Hagetmau	2022-05-07	2022-05-31	1 925	1 435,04	11 092,82 €	2 870,08 €



49180138700029	SAS GT DAUGA	Hagetmau	2022-06-01	2022-11-30	21 294	1 099,62	9 445,70 €	2 199,24 €
44848790000020	SAS JIDE	Saint-Sever	2022-04-25	2022-06-30	400	35,00	306,25 €	70,00 €
89705051400057	SAS LAFITTE	Mont-de-Marsan	2022-01-31	2022-04-30	350	38,00	286,13 €	76,00 €
89705051400057	SAS LAFITTE	Mont-de-Marsan	2022-05-01	2022-06-29	140	57,00	440,60 €	114,00 €
89705051400016	SAS LAFITTE	Montaut	2022-01-31	2022-04-30	13 300	6 251,74	47 075,48 €	12 503,48 €
89705051400016	SAS LAFITTE	Montaut	2022-05-01	2022-06-29	9 000	6 758,12	52 240,07 €	13 516,24 €
80231702400023	SAS SISA	Vignau	2022-02-01	2022-04-30	455	315,00	2 371,95 €	630,00 €
52183572800010	SAS TRE FROID	Pomarez	2022-01-17	2022-04-16	6 125	770,00	6 295,38 €	1 540,00 €
52183572800010	SAS TRE FROID	Pomarez	2022-04-17	2022-07-10	3 500	56,00	421,68 €	112,00 €
32315936800022	SAS TREMONT	Pomarez	2022-01-17	2022-04-16	300	262,00	1 990,68 €	524,00 €
32315936800022	SAS TREMONT	Pomarez	2022-04-17	2022-07-16	100	82,00	617,46 €	164,00 €
42213992300011	SCA AU BON BEC	Bahus-Soubiran	2022-02-01	2022-04-30	1 665	753,16	5 671,29 €	1 506,32 €
32477388600035	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE HINX	Hinx	2022-01-01	2022-03-31	5 251	1 762,00	13 152,00 €	3 524,00 €
32477388600035	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE HINX	Hinx	2022-05-16	2022-11-15	7 500	2 093,00	17 945,58 €	4 186,00 €
32477388600035	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE HINX	Hinx	2022-04-01	2022-05-15	3 156	1 060,00	7 999,10 €	2 120,00 €
83276040900017	SCEA BAQUE MONDON	Renung	2022-02-01	2022-04-30	237	210,00	1 581,30 €	420,00 €
48341264900012	SCEA CANELAND	Cachen	2022-01-01	2022-03-31	435	382,00	2 876,46 €	764,00 €
48341264900012	SCEA CANELAND	Cachen	2022-07-01	2022-08-31	250	112,00	865,76 €	224,00 €
39008473900015	SCEA DE JANET	Saint-Cricq-Villeneuve	2022-01-17	2022-04-30	525	508,50	3 829,00 €	1 017,00 €
89783315800016	SCEA DE L'ARRIU	Saint-Agnet	2022-01-06	2022-03-31	95	93,00	700,29 €	186,00 €
89783315800016	SCEA DE L'ARRIU	Saint-Agnet	2022-04-01	2022-04-30	31	28,00	210,84 €	56,00 €
52993446500012	SCEA DE SANGUINIA	Momuy	2022-01-17	2022-04-16	390	390,00	2 936,70 €	780,00 €
52993446500012	SCEA DE SANGUINIA	Momuy	2022-04-18	2022-07-17	552	397,00	3 052,91 €	794,00 €
81894579200013	SCEA DE TISNE	Vielle-Tursan	2022-01-08	2022-04-07	111	101,99	767,98 €	203,98 €
80196803300010	SCEA DE YERE	Castel-Sarrazin	2022-01-12	2022-03-13	113	112,68	848,46 €	225,36 €
80196803300010	SCEA DE YERE	Castel-Sarrazin	2022-03-14	2022-05-08	126	126,00	951,42 €	252,00 €
80196803300010	SCEA DE YERE	Castel-Sarrazin	2022-07-01	2022-09-25	170	112,68	879,47 €	225,36 €
50862283400010	SCEA DU HAUT POUYET	Saint-Aubin	2022-03-01	2022-05-31	240	240,00	1 823,20 €	480,00 €
50862283400010	SCEA DU HAUT POUYET	Saint-Aubin	2022-06-13	2022-09-04	240	165,00	1 280,70 €	330,00 €
79084040900011	SCEA DULAU	Lacrabe	2022-02-01	2022-04-30	455	390,00	2 936,70 €	780,00 €
79084040900011	SCEA DULAU	Lacrabe	2022-05-02	2022-07-31	455	192,00	1 484,16 €	384,00 €
34515300100010	SCEA FERME DE BROUGNON	Caupenne	2022-01-17	2022-04-16	1 195	871,50	6 562,39 €	1 743,00 €
34515300100010	SCEA FERME DE BROUGNON	Caupenne	2022-04-18	2022-06-16	875	836,00	6 426,88 €	1 672,00 €
35245481300010	SCEA FERME LACERE	Bahus-Soubiran	2022-02-04	2022-04-30	143	129,80	977,39 €	259,60 €
35245481300010	SCEA FERME LACERE	Bahus-Soubiran	2022-05-02	2022-07-31	143	116,60	901,31 €	233,20 €
43914817200026	SCEA L ORIENT	Magescq	2022-02-08	2022-05-07	375	326,50	2 458,54 €	653,00 €
83454729100015	SCEA OLIVEIRA FERNANDES	Aire-sur-l'Adour	2022-02-01	2022-04-30	450	448,00	3 373,44 €	896,00 €
83454729100015	SCEA OLIVEIRA FERNANDES	Aire-sur-l'Adour	2022-05-01	2022-07-31	440	266,00	2 056,18 €	532,00 €
84309914400019	SCEA PORTELA FERNANDES	Duhort-Bachen	2022-01-03	2022-06-01	1 120	1 102,50	8 343,82 €	2 205,00 €
51910765000045	SCEA SOARES RIBEIRO	Aire-sur-l'Adour	2022-01-03	2022-06-30	882	882,00	6 700,26 €	1 764,00 €
43447482100015	SECOPALM	Aire-sur-l'Adour	2022-02-01	2022-04-30	530	297,00	2 619,06 €	594,00 €
43447482100015	SECOPALM	Aire-sur-l'Adour	2022-05-01	2022-07-31	650	482,00	4 527,16 €	964,00 €
38820080000026	SOC COOP AGRI PRODUCT PALMIPEDES ADOUR	Montaut	2022-01-17	2022-04-16	920	472,50	3 557,91 €	945,00 €
38820080000026	SOC COOP AGRI PRODUCT PALMIPEDES ADOUR	Montaut	2022-04-18	2022-05-14	300	49,00	368,97 €	98,00 €
32477388600027	SOC COOPERATIVE AGRICOLE FOIE GRAS DE CHALOSSE	Montfort-en-Chalosse	2022-01-01	2022-03-31	8 760	7 227,75	54 451,86 €	14 455,50 €
32477388600027	SOC COOPERATIVE AGRICOLE FOIE GRAS DE CHALOSSE	Montfort-en-Chalosse	2022-05-04	2022-11-03	12 490	5 667,50	50 911,18 €	11 335,00 €



<u>32477388600027</u>	SOC COOPERATIVE AGRICOLE FOIE GRAS DE CHALOSSE	Montfort-en- Chalosse	2022-04-01	2022-05-03	5 466	2 236,75	16 948,81 €	4 473,50 €
<u>50794237300014</u>	STRACT ACTION	Poyartin	2022-01-24	2022-03-31	500	467,00	3 516,51 €	934,00 €
<u>50794237300014</u>	STRACT ACTION	Poyartin	2022-04-01	2022-09-30	600	246,00	2 801,58 €	492,00 €
<u>53745152800021</u>	SUD-OUEST AGRISERVICES	Mugron	2022-02-01	2022-04-30	12 008	2 044,00	15 391,32 €	4 088,00 €
<u>53745152800021</u>	SUD-OUEST AGRISERVICES	Mugron	2022-05-01	2022-07-31	8 150	1 876,00	14 501,48 €	3 752,00 €
<u>35276918600037</u>	TRANSPORT TREMONT	Pomarez	2022-02-01	2022-04-30	12 165	5 201,00	39 163,41 €	10 402,00 €
<u>35276918600037</u>	TRANSPORT TREMONT	Pomarez	2022-05-01	2022-05-31	4 770	2 548,00	19 696,01 €	5 096,00 €
<u>35276918600037</u>	TRANSPORT TREMONT	Pomarez	2022-06-01	2022-11-30	3 332	1 151,50	11 401,39 €	2 303,00 €
<u>42326691500028</u>	TRANSPORTS FREDERIC BARNEIX	Carcares-Sainte- Croix	2022-01-24	2022-04-23	1 925	359,00	2 703,26 €	718,00 €
<u>42326691500028</u>	TRANSPORTS FREDERIC BARNEIX	Carcares-Sainte- Croix	2022-04-25	2022-07-24	2 100	479,00	3 693,86 €	958,00 €
TOTAL					681 132	267 121,42	2 114 496,46 €	534 242,84 €



Convention

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40
Numéro SIRET : 224 000 018 00016.
Numéro APE : 751 A.

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°F-3/1 en date du 18 novembre 2022,

désigné ci-après sous le terme « le Département »

d'une part,

ET

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES

dont le siège social est situé :
Cité Galliane – BP 279
40005 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél : 05.58.85.45.45.

Numéro SIRET : 184 000 032 00013
Numéro APE : 9411Z

Représentée par Madame Marie-Hélène CAZAUBON en qualité de Présidente, dûment habilitée,

Désignée ci-après sous le terme « le bénéficiaire »

d'autre part,



VU la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 23 juin 2017 et ses avenants,

VU le régime cadre exempté de notification SA 60577 (ex SA 40833) relatif aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole 2015-2022,

VU la demande de subvention présentée par la Chambre d'Agriculture des Landes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Une subvention est accordée pour des actions reconnues par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du développement et de l'animation rurale.

Par cette convention, le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide départementale pour les actions dont la liste figure ci-dessous :

LIBELLE DE L'ACTION	COUT DE L'ACTION	PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT
Modernisation et adaptation des exploitations	391 776 €	224 850 €
Amélioration de la performance économique des exploitations	104 966 €	50 000 €
Développement des circuits courts	48 319 €	10 000 €
TOTAUX	545 061 €	284 850 €

A ce titre, il dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental, qui saisira en tant que de besoin la Commission Permanente.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 30 juin de l'année suivant celle de sa signature.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier d'un montant de 284 850 €, représentant 52,26 % d'une dépense éligible de 545 061 €, imputé sur le chapitre 65 article 65738 (fonction 928 : Agriculture) du budget afférent à l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 - Versement de la subvention :

Le versement de la totalité de la subvention interviendra à la signature de la présente convention.

Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.



En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours de programme, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

4.2 – Références bancaires :

Le versement s'effectuera au compte du bénéficiaire :

Banque :

Titulaire du compte : Chambre d'Agriculture des Landes

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

ARTICLE 5 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social, etc.

ARTICLE 6 : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Dans le cas de la non-réalisation du projet par le bénéficiaire ou d'une modification substantielle par rapport à ce qui figurait dans la demande de soutien financier adressée au Département, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recette pourra être émis dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle...) en reproduisant le logo type du Département.
- faire parvenir au Département un bilan technique et financier détaillé de l'intégralité du programme d'actions de l'année 2022, faisant notamment apparaître le nombre de journées consacrées à chaque action, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2022 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes ou le Président, au plus tard le 30 juin 2023.

Tout renouvellement de subvention sera subordonné au respect par le bénéficiaire de ces engagements.

ARTICLE 9 : GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

En conformité avec le CGCT et les différents régimes d'aides européens ou de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Landes, les informations personnelles recueillies dans ce cadre ont pour finalité la gestion, l'instruction, le suivi administratif, financier, social, fiscal, contentieux le cas échéant, comptable d'une aide individuelle attribuée à un agriculteur, une société un syndicat ou une association. Ces données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation et par la finalité du traitement conformément au Tableau de Gestion en vigueur.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022



ID : 040-224000018-20221118-221118H2335H1-DE

Le Département est le responsable du traitement et les agents du Pôle Agriculture et Forêt sont destinataires des données.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : dpd@landes.fr.

Fait à Mont de Marsan

Le

(en deux originaux)

Pour la Chambre d'Agriculture des Landes,
La Présidente,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Marie-Hélène CAZAUBON

Xavier FORTINON

G. ATTRACTIVITÉ, TOURISME et THERMALISME



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° G-1/1]

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Convention spécifique de délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise :

Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys :

considérant la délibération n° B2⁽¹⁾ du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur les termes des délégations spécifiques données par les EPCI au Département des Landes,

considérant la délibération du 13 octobre 2022 par laquelle la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys a approuvé l'extension du régime communautaire des aides à l'immobilier d'entreprise ainsi que la convention afférente pour déléguer l'octroi de l'aide afférente au Département des Landes, dans le cadre du projet d'investissement spécifique porté par la SAS TREMONT au profit de la SAS TRE FROID à Pomarez,

- d'approuver la délégation spécifique donnée par la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys pour le projet de la SAS TREMONT au profit de la SAS TRE FROID à Pomarez.

- d'adopter les termes de la convention spécifique à conclure avec la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys pour ce projet, telle que figurant en Annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

II - Aides à l'immobilier d'entreprise :

1°) SAS TREMONT - Construction d'une unité de stockage de produits secs à Pomarez au profit de la SAS TRE FROID :

en application de la convention spécifique de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise entre la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys adoptée au point I de la présente délibération,



- d'octroyer à la **SAS TREMONT**
415, route de la Gare
40360 POMAREZ

pour son projet de construction d'une
unité de stockage à Pomarez,
d'un coût prévisionnel de 600 000 € HT
projet qui entrainera la création de 10 emplois
par la SAS TRE FROID
et l'extension de l'activité de l'entreprise,
une subvention calculée au taux de 35 %
soit un montant de 210 000 € plafonné à.....75 000 €
(5 emplois x 9 000 € + 5 emplois x 6 000 €)

étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SAS TRE FROID sous forme de
diminution du prix du loyer.

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91
(AP n° 751) du budget départemental.

- d'approuver la convention afférente avec la SAS TREMONT et la SAS
TRE FROID, telle que présentée en Annexe II et d'autoriser M. le Président du
Conseil départemental à la signer. |

2°) SARL Labadie - Aménagement d'un bâtiment industriel à Gibret : |

en application de la convention de délégation de la compétence
d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de
Communes Terres de Chalosse et le Département des Landes le 21 juin 2021 et
notamment son article 2 (1^{er} alinéa), |

- d'octroyer à la **SARL Labadie**
979, route de Saint Martin
40380 GIBRET

pour son projet d'aménagement d'un
bâtiment industriel situé à Gibret
d'un coût prévisionnel de 460 000 € HT
projet qui entrainera la création de 9 emplois
par la SARL Labadie
et l'extension de l'activité de l'entreprise,
une subvention calculée au taux de 25 %
soit un montant de 115 000 € plafonné à.....69 000 €
(5 emplois x 9 000 € + 4 emplois x 6 000 €),

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91
(AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la
convention afférente avec la SARL Labadie, sur la base de la convention type
adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1^{er} avril 2022. |

3°) SCI PACOFI - Achat et aménagement d'un bâtiment de production
à Tartas au profit de la SARLU Menuiserie Ebénisterie Philippe Marroq : |

en application de la convention de délégation de la compétence
d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de
Communes du Pays Tarusate et le Département des Landes le 4 juin 2021 et
notamment son article 2 (1^{er} alinéa), |



- d'octroyer à la **SCI PACOFI**
Route de Junca
40400 TARTAS

pour son projet d'achat et d'aménagement d'un bâtiment à Tartas au profit de la SARLU Menuiserie Ebénisterie Philippe Marroccq, d'un coût prévisionnel de **630 000 € HT** projet qui entrainera la création de 7 emplois par SARLU Menuiserie Ebénisterie Philippe Marroccq et l'extension de l'activité de l'entreprise, une subvention calculée au taux de 35 % soit un montant de 220 500 € plafonné à.....57 000 € (5 emplois x 9 000 € + 2 emplois x 6 000 €),

étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SARLU Menuiserie Ebénisterie Philippe Marroccq, sous forme de diminution du prix du loyer.

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SCI PACOFI et la SARLU Menuiserie Ebénisterie Philippe Marroccq, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1^{er} avril 2022. |

4°) SCI Artic Design - Construction d'un bâtiment artisanal sur l'extension de la zone Lacomian à Tosse au profit de la SAS Artic Design : |

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud et le Département des Landes le 6 septembre 2021 et notamment son article 2 (1^{er} alinéa), |

- d'octroyer à la **SCI Artic Design**
8, rue du Château d'Eau
40510 SEIGNOSSE

pour son projet de construction d'un bâtiment industriel à Tosse au profit de la SAS Artic Design, d'un coût prévisionnel de **481 735 € HT** projet qui entrainera la création de 7 emplois par la SAS Artic Design et l'extension de l'activité de l'entreprise, une subvention calculée au taux de 35 % soit un montant de 168 607,25 € plafonné à57 000 € (5 emplois x 9 000 € + 2 emplois x 6 000 €),

étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SAS Artic Design sous forme de diminution du prix du loyer.

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SCI Artic Design et la SAS Artic Design, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1^{er} avril 2022. |



5°) SCI Château d'Eau - Achat et aménagement d'un atelier de production à Vielle Saint Girons au profit de la SAS Sam Frangins :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes Côte Landes Nature et le Département des Landes le 20 août 2021 et notamment son article 2 (1^{er} alinéa),

- d'octroyer à la **SCI Château d'Eau**
141, allée du Pavillon Bleu
40560 VIELLE SAINT GIRONS

pour son projet d'achat et aménagement
d'un atelier de production à Vielle Saint Girons
au profit de la SAS Sam Frangins,
d'un coût prévisionnel de
projet qui entrainera la création de 3 emplois
par la SAS Sam Frangins

149 350 € HT

et l'extension de l'activité de l'entreprise,
une subvention calculée au taux de 35 %
soit un montant de 52 272,50 € plafonné à27 000 €
(3 emplois x 9 000 €),

étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SAS Sam Frangins sous forme de diminution du prix du loyer.

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SCI Château d'eau et la SAS Sam Frangins, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1^{er} avril 2022.

6°) SCI Alma - Construction d'un nouvel atelier de production à Saint-Vincent-de-Paul au profit de la SARL TMSO (Transmission Maintenance Sud-Ouest) :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et le Département des Landes le 11 juin 2021 et notamment son article 2 (1^{er} alinéa),

- d'octroyer à la **SCI Alma**
1034, route de Terrenabe
40380 GAMARDE LES BAINS

pour son projet de construction d'un
atelier de production à Saint-Vincent-de-Paul
au profit de la SARL TMSO,
d'un coût prévisionnel de
projet qui entrainera la création de 6 emplois
par la SARL TMSO

530 000 € HT

et l'extension de l'activité de l'entreprise,
une subvention calculée au taux de 25 %
soit un montant de 132 500 € plafonné à51 000 €
(5 emplois x 9 000 € + 1 emploi x 6 000 €),

étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SARL TMSO sous forme de diminution du prix du loyer.



- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SCI Alma et la SARL TMSO, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1^{er} avril 2022.]

7°) SAS Aspi Bois Pro - Construction d'un atelier de production à Saint-Avit :]

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre Mont de Marsan Agglomération et le Département des Landes le 10 juin 2021 et notamment son article 2 (1^{er} alinéa),]

- d'octroyer à la **SAS Aspi Bois Pro**
271, allée de Mamoura
ZA Mamoura Nord
40090 SAINT-AVIT

pour son projet de construction d'un atelier de production situé à Saint-Avit
d'un coût prévisionnel de 600 000 € HT
projet qui entrainera la création de 6 emplois
par la SAS Aspi Bois Pro
et l'extension de l'activité de l'entreprise,
une subvention calculée au taux de 25 %
soit un montant de 150 000 € plafonné à.....51 000 €
(5 emplois x 9 000 € + 1 emploi x 6 000 €)

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SAS Aspi Bois Pro, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1^{er} avril 2022.]

III - Communauté de Communes du Pays Morcenais - Etude tissu économique local :

la Communauté de Communes du Pays Morcenais sollicitant une aide départementale pour mener à bien une étude qu'elle a confié à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes,

l'objectif pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais étant de connaître l'évolution du tissu économique local afin d'adapter sa réponse en matière d'accueil sur les zones économiques communautaires mais également au titre de son règlement d'aide à l'investissement en matériel productif,

le coût HT de l'étude s'élevant à 5 400 €,

considérant la demande de la Communauté de communes du Pays Morcenais d'aide départementale à hauteur de 20 %,

- d'octroyer à la **Communauté de Communes du Pays Morcenais**
16, place Léo Bouyssou
BP 66
40110 MORCENX LA NOUVELLE



pour mener à bien l'étude sur l'évolution
du tissu économique local confiée à la
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes
d'un coût prévisionnel de
une subvention à hauteur de 20 %

5 400 € HT

soit un montant de 1 080 €

- de prélever le crédit sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 91)
du budget départemental.

IV - Soutien aux manifestations locales - Congrès national d'hiver des Junior-Entreprises :

- d'octroyer à la **Confédération Nationale des Junior-Entreprises**
6, rue des Immeubles Industriels
75011 PARIS

pour l'organisation du congrès national d'hiver
des junior-entreprises qui se déroule
du 2 au 4 décembre 2022 à Moliets
d'un coût total de

236 410 €

une subvention d'un montant de..... 3 000 €

- de prélever le crédit sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91)
du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la
convention afférente avec la Confédération Nationale des Junior-Entreprises,
telle que présentée en Annexe III. |

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 25/11/2022
Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes

ANNEXE I



Communauté de communes
Coteaux et Vallées des Luys

**Convention de délégation spécifique de la compétence
d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise au
Département des Landes
par la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys dans le cadre du
projet d'investissement immobilier de la
SAS TREMONT/SAS TRE FROID**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

VU la délibération du 20 mai 2021 de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys relative au règlement d'intervention de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises et sa délégation de compétence auprès du Département des Landes ;

VU la délibération du 9 mai 2022 de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys portant modification du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du 13 octobre 2022 de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys relative à la dérogation au règlement d'intervention de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises et à l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

Entre

Le Département des Landes,
représenté par Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental,
habilité à signer la présente convention par délibération n° ___ de la Commission Permanente du
18 novembre 2022 ;

Et

La Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys,
représentée par Madame Christine FOURNADET,
Présidente du Conseil communautaire,
habilitée à signer la présente convention par délibération du 13 octobre 2022 ;



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes a pour objectif prioritaire de favoriser le développement économique de son territoire.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a réorganisé les compétences des collectivités consacrant le rôle de la Région en tant que chef de file en matière de développement économique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- déléguer la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise définies à l'article 2 de la présente convention ;
- définir les conditions d'exercice de la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement pour la SAS TREMONT.

ARTICLE 2 - REGLEMENT DES AIDES DONT L'OCTROI EST DELEGUE

L'aide à l'investissement immobilier a pour but d'accompagner la construction, l'extension, l'acquisition ou la rénovation de bâtiments (hors foncier) afin de préserver les capacités de financement des entreprises exerçant une activité économique et d'encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

L'aide accordée a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ayant pour but le développement économique d'une entreprise à forte valeur ajoutée, créatrice d'emplois.

La Communauté de Communes pourra décider d'accorder une aide à l'investissement immobilier dans les conditions définies au règlement d'intervention spécifique en vigueur.

• Subvention pour l'investissement immobilier de la SAS TREMONT :

L'aide sera mobilisée pour la SAS TREMONT spécialisée dans le transport, située sur la commune de Pomarez.

La SAS TREMONT sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la SAS TRE FROID dans le cadre du projet de création d'une unité de stockage de produits secs. L'investissement pour cette nouvelle installation est estimé à 600 000 € HT. Ce projet permettra la création de 10 emplois supplémentaires et entrainera le développement de l'activité de l'entreprise.

La subvention versée par le Département des Landes pour un seul projet d'implantation ou d'extension est calculée au taux de 35 %, soit un montant de 210 000 € plafonnée à 75 000 € (5 emplois x 9 000 € + 5 emplois x 6 000 €).

Le versement se fera sous réserve de la signature de la présente convention spécifique de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises entre le Département des Landes et la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 - TAUX MAXIMUM D'AIDES

L'aide devra respecter les règles communautaires d'aides aux entreprises. En particulier, toutes les aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles cédés ou loués aux entreprises, définies à cet article, ne devront pas dépasser les taux maximum définis à la section 2 du chapitre unique du titre Ier du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-23-1).

Cf. Annexe A : Tableau zonage AFR



ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

La subvention sera ainsi liquidée :

- 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation du décompte définitif certifié par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI DE LA DELEGATION

Un bilan relatif à la présente convention sera présenté par le Département des Landes à la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention spécifique prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée par simple avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan en deux exemplaires, le 18 novembre 2022

Pour la Communauté de Communes
Coteaux et Vallées des Luys,
La Présidente du Conseil Communautaire,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Christine FOURNADET

Xavier FORTINON



ANNEXE A

TABLEAU DES TAUX PLAFONDS DE CUMUL D'AIDES À FINALITÉ RÉGIONALE

Type de zone	Taux d'aides (**)		
	Grandes entreprises (*)	Moyennes entreprises (*)	Petites entreprises (*)
Zones AFR	15	25	35
Hors zones AFR	5	15	25

(*) Les catégories d'entreprises sont définies à l'article 2 et à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

(**) Taux exprimés en pourcentage « ESB » de l'investissement (équivalent-subvention brut de l'aide, qui correspond à la valeur actualisée de l'aide exprimée en pourcentage de la valeur actualisée des coûts d'investissement admissibles).



ANNEXE II

CONVENTION N° 33-2022

- **VU** la délibération en date du 13 octobre 2022 de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys approuvant le règlement d'intervention relatif à l'immobilier dans le cadre du projet spécifique de la SAS TREMONT au profit de la SAS TRE FROID ;
- **VU** la délibération n° ___ en date du 18 novembre 2022 par laquelle la Commission Permanente approuve la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys et adopte les termes de la convention de délégation spécifique de la compétence d'octroi d'aide pour le projet de la SAS TREMONT au profit de la SAS TRE FROID ;
- **VU** ladite convention de délégation spécifique signée le ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON,
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;

ET

La SAS TREMONT

415, route de la Gare
40360 POMAREZ
représentée par son Président,
Monsieur Bernard TREMONT,
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;

ET

La SAS TRE FROID

415, route de la Gare
40360 POMAREZ
représentée par son Président,
Monsieur Bernard TREMONT,
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Nature de l'opération

La SAS TREMONT s'engage à réaliser son projet de construction d'une unité de stockage à Pomarez au profit de la SAS TRE FROID.

Cette opération entraînera la création par la SAS TRE FROID de 10 emplois permanents en contrat à durée indéterminée dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'ouvrage (emplois industriels au sens de la nomenclature INSEE) ainsi que le développement de l'activité de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Descriptif et devis estimatif des travaux

L'opération consiste en la construction d'une unité de stockage à Pomarez pour un coût prévisionnel de 600 000 € HT.

ARTICLE 3 : Subvention du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de l'opération projetée, accorde à la SAS TREMONT une subvention maximale de **75 000 €**, ainsi calculée :

$$\begin{aligned} 600\,000\ \text{€ HT} \times 25\ \% &= 115\,000\ \text{€} \\ \text{plafonnée à} & 75\,000\ \text{€} \\ (5\ \text{emplois} \times 9\,000\ \text{€} + 5\ \text{emplois} \times 6\,000\ \text{€}) & \end{aligned}$$

Il est convenu entre les parties que si le montant final des travaux (tel qu'il apparaît lors du dernier paiement de la subvention) s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

ARTICLE 4 : Versement de la subvention

La SAS TREMONT s'engage à rétrocéder la subvention départementale à la SAS TRE FROID, créatrice des 10 emplois supplémentaires.

ARTICLE 5 : Plan de financement définitif

La SAS TREMONT fournira au Département des Landes, lors de la demande de versement du solde de la subvention, le plan de financement définitif de l'opération.

Ce plan de financement définitif fera apparaître l'ensemble des subventions (participations, emprunts, fonds propres, etc...) définitivement acquis et permettant de couvrir intégralement le coût de l'opération.

Le maître de l'ouvrage fournira, à l'appui de ce plan de financement, une copie de chacune des décisions des organismes publics ou privés participant à ce financement.

ARTICLE 6 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- un **premier versement de 37 500 €** représentant 50 % du montant de la subvention, à la date de début d'exécution de l'opération sur présentation par la SAS TREMONT de toutes pièces attestant le début d'exécution ;
- le **solde** sur présentation par la SAS TREMONT d'un certificat attestant que les travaux sont achevés, accompagné du décompte définitif des travaux certifié conforme ou des factures acquittées.

ARTICLE 7 : Délai de réalisation

L'aide est annulable de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans et l'achèvement dans un délai de 4 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

**ARTICLE 8 : Conditions particulières**

La SAS TRE FROID s'engage à maintenir pendant une période d'au moins 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle bénéficie de l'aide du Conseil départemental des Landes.

L'accord de subvention étant lié à la réalisation du programme social prévu à l'article 1 de la présente convention,

- la non réalisation dudit programme social dans un délai de 5 ans à compter de l'achèvement de l'ouvrage ;
- ou
- la réduction du nombre des emplois à un niveau inférieur à celui prévu à l'article 1 dans un délai de 5 ans à compter de la création du dernier emploi ;

pourront entraîner un remboursement total ou partiel de l'aide départementale.

La présente aide pourra donner lieu de plein droit et à la convenance du Département à un remboursement total ou partiel en cas d'abandon du programme par la SAS TRE FROID, de l'inobservation de l'une quelconque de ses obligations résultant des présentes, de règlement judiciaire, liquidation de biens, dissolution ou liquidation amiable.

Les versements de l'acompte et du solde de la subvention départementale pourront être suspendus pour les mêmes raisons que ci-dessus.

La SAS TREMONT et la SAS TRE FROID déclarent accepter les présentes clauses.

ARTICLE 9 : Publicité

Ce soutien, apporté par le Département, devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Le maître d'ouvrage s'engage notamment à réaliser un panneau conformément aux dispositions générales définies en annexe afin de le disposer à la vue du public sur le lieu de l'opération.

Fait à Mont de Marsan en trois originaux, le

Pour la SAS TREMONT,
Le Président,

Bernard TREMONT

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la SAS TRE FROID,
Le Président,

Xavier FORTINON

Bernard TREMONT



ANNEXE III

CONVENTION N° 31-2022

- **VU** la délibération n° G1 du Conseil départemental des Landes du 1^{er} avril 2022 ;
- **VU** la demande présentée par la Confédération Nationale des Junior-Entreprises ;
- **VU** la délibération n° ___ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 18 novembre 2022 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;

ET

La Confédération Nationale des Junior-Entreprises (CNJE)

6, rue des Immeubles Industriels
75011 PARIS
représentée par son Président
Monsieur Yanis GANNOUNI
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Nature de l'opération

La Confédération Nationale des Junior-Entreprises organise son congrès national d'hiver à Moliets du 2 au 4 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Subvention du Département

Le Département des Landes, considérant l'intérêt d'une telle opération, décide d'attribuer une subvention de **3 000 €** prélevée sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91).

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'élève à 236 410 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le paiement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- 50 %, soit **1 500 €**, à la signature de la convention ;
- le solde, soit **1 500 €**, sur présentation d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération, accompagné d'un plan de financement définitif.

L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

ARTICLE 4 : Publicité

Ce soutien apporté par le Département devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à MONT DE MARSAN en deux originaux, le

Pour la Confédération Nationale
des Junior-Entreprises,
Le Président,

Pour le Département des Landes
Le Président du Conseil départemental,

Yanis GANNOUNI

Xavier FORTINON



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/1 Objet : TOURISME

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° G-2/1]

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - Prorogations de délai :

1°) Rénovation des bâtiments patrimoniaux du « quartier » de l'Ecomusée de Marquèze :

après avoir constaté que Mme VALIORGUE, en sa qualité de Vice-Présidente du PNRLG, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

considérant la délibération n° C-1/1 du 16 novembre 2020, par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes a octroyé au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne une subvention de 35 940 € pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux du « quartier » de l'Ecomusée de Marquèze,

compte-tenu du retard pris pour la réalisation de cette opération dans le contexte sanitaire contraint des entreprises de ces derniers mois et du renouvellement de certaines démarches administratives en découlant pour mener à bien ce projet,

le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne sollicitant une prorogation de délai d'achèvement de cette opération jusqu'au 16 novembre 2023,

- d'accorder au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne la prorogation du délai de réalisation des travaux de rénovation des bâtiments patrimoniaux du « quartier » de l'Ecomusée de Marquèze jusqu'au 16 novembre 2023.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 22-2020 tel que présenté en annexe I.



2°) Amélioration des conditions d'accueil du public à l'Ecomusée de Marquèze :

après avoir constaté que Mme VALIORGUE, en sa qualité de Vice-Présidente du PNRLG, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

considérant la délibération n° C-1/1 du 16 novembre 2020, par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes a octroyé au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne une subvention de 51 630 € pour l'amélioration des conditions d'accueil du public à l'Ecomusée de Marquèze,

compte-tenu du retard pris pour la réalisation de cette opération dû à la complexité de l'instruction de la demande d'autorisation portant sur les travaux d'accessibilité du site à caractère atypique (Ecomusée) et du contexte inflationniste contraignant à la révision de certains marchés, celui-ci ne pourra pas être terminé dans les délais envisagés,

le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne sollicitant une prorogation de délai d'achèvement de cette opération jusqu'au 16 novembre 2023,

- d'accorder au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne la prorogation du délai de réalisation des travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public à l'Ecomusée de Marquèze jusqu'au 16 novembre 2023.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 21-2020 tel que présenté en annexe II.

II - Démarche qualité :

1°) Qualité tourisme - Maîtrise d'ouvrage privée :

considérant l'article 9 du règlement départemental d'aide au tourisme et au thermalisme,

- d'accorder aux deux maîtres d'ouvrage les aides telles que présentées en annexe III, pour un montant global de 852 €.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 94) du budget départemental.

2°) Aide au conseil :

SAS La Ferme de Larrebouye à Saint-Sever - Etude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un site dédié à l'accueil agritouristique :

conformément à l'article 10 du règlement départemental d'aide au tourisme et au thermalisme relatif à l'aide au conseil,

- d'accorder à la **SAS La Ferme de Larrebouye**
480, chemin de Larrebouye
40500 SAINT SEVER



pour la réalisation d'une étude
d'opportunité et de faisabilité pour la création
d'un site dédié à l'accueil agritouristique,
d'un coût global HT estimé à 13 570 € HT
une subvention départementale au taux de 40 %,
soit 5 428 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article
20422 Fonction 94 (AP 2022 n° 820) du budget départemental.

- d'adopter la convention afférente avec la SAS La Ferme de
Larrebouye, telle que présentée en annexe IV et d'autoriser M. le Président du
Conseil départemental à la signer.

3°) E-Tourisme :

Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - Mission de création d'un reportage photos :

après avoir constaté que Mme VALIORGUE, en sa qualité de Vice-
Présidente du PNRLG, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

conformément à l'article 11 du règlement départemental d'aide au
tourisme et au thermalisme relatif à l'aide à l'e-tourisme,

- d'accorder au **Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Maison du Parc
33, route de Bayonne
33830 BELIN BELIET

pour la réalisation de reportages photographiques
permettant de valoriser des prestataires touristiques
engagés dans un tourisme responsable et
promouvoir les escales éco-positives du territoire,
d'un coût global TTC estimé à 7 623 €
une subvention départementale au taux de 13,12 %, 1 000 €
soit
conformément au plan de financement présenté par le PNRLG.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article
204152 Fonction 94 (AP 2022 n° 820) du budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 25/11/2022
Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



ANNEXE I

AVENANT N° 1 à la convention n° 22-2020 du 2 décembre 2020

VU la délibération n° C-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 16 novembre 2020 ;

VU la demande du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne du 29 septembre 2022 ;

VU la délibération n° ___ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 18 novembre 2022 ;

ENTRE

Le Département des Landes

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président
Monsieur Xavier FORTINON,
dûment habilité à signer les présentes ;

ET

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion
du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Maison du Parc
33, route de Bayonne
33830 BELIN BELIET
représenté par son Président
Monsieur Vincent DEDIEU,
dûment habilité à signer les présentes
ci-après désigne le maître d'ouvrage ;



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué un avenant n° 1 à la convention n° 22-2020 du 2 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention n° 22-2020 est modifié comme suit :

« L'aide est annulable de plein droit si l'achèvement de l'opération n'est pas intervenu avant le 16 novembre 2023. »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour le Syndicat Mixte d'aménagement et de
gestion du Parc Naturel Régional des Landes
de Gascogne,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Vincent DEDIEU

Xavier FORTINON



ANNEXE II

AVENANT N° 1 à la convention n° 21-2020 du 2 décembre 2020

VU la délibération n° C-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 16 novembre 2020 ;

VU la demande du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne du 21 septembre 2022 ;

VU la délibération n° ___ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 18 novembre 2022 ;

ENTRE

Le Département des Landes

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président
Monsieur Xavier FORTINON,
dûment habilité à signer les présentes ;

ET

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion
du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Maison du Parc
33, route de Bayonne
33830 BELIN BELIET
représenté par son Président
Monsieur Vincent DEDIEU,
dûment habilité à signer les présentes
ci-après désigne le maître d'ouvrage ;



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué un avenant n° 1 à la convention n° 21-2020 du 2 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention n° 21-2020 est modifié comme suit :

« L'aide est annulable de plein droit si l'achèvement de l'opération n'est pas intervenu avant le 16 novembre 2023. »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour le Syndicat Mixte d'aménagement et de
gestion du Parc Naturel Régional des Landes
de Gascogne,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Vincent DEDIEU

Xavier FORTINON

**ANNEXE III****DEMARCHE QUALITE****Premier audit pour l'obtention du label Qualité Tourisme***Maîtrise d'ouvrage privée*

Structure	Montant HT	Financement	
		Département (70 %)	Maître d'ouvrage
SAS IZI RIDER 60, avenue des Fauvettes 40150 SOORTS HOSSEGOR Ecole de Surf à Soorts-Hossegor	609 €	426 €	183 €
SARL L'AGREOU Bâtiment Le Grand Large 17, avenue de la Grande Plage 40510 SEIGNOSSE Ecole de Surf à Seignosse	609 €	426 €	183 €
	TOTAL	852 €	



ANNEXE IV

AIDE AU CONSEIL

CONVENTION N° 21-2022

VU la demande présentée par la SAS La Ferme de Larrebouye ;

VU le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme (article 10) ;

VU la délibération n° ___ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 18 novembre 2022 ;

ENTRE

Le Département des Landes

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes ;

ET

La SAS La Ferme de Larrebouye

480, chemin de Larrebouye
40500 SAINT SEVER
représentée par son Président,
Monsieur Alain HARRAMBAT
dûment habilité à signer les présentes,
ci-après dénommée le maître d'ouvrage ;



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un site dédié à l'accueil agritouristique à Saint Sever.**

Le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération : 13 570 € HT

Participations et subventions :

Département des Landes : 5 428 €

Région Nouvelle-Aquitaine : 5 428 €

Maître d'ouvrage : 2 714 €

ARTICLE 2 : Aide départementale

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 94 (AP 2022 n° 820), est accordée pour la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **13 570 € HT**
- Taux de subvention réglementaire : 40 %
- Montant maximum de l'aide : **5 428 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **30 %, soit 1 628,40 €**, après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **un second acompte de 20 %, soit 1 085,60 €** sur présentation d'un décompte intermédiaire faisant apparaître la réalisation d'au moins 50 % du montant total TTC de la dépense subventionnable ;
- **le solde**, au vu :
 - du décompte définitif,
 - du plan de financement définitif,
 - de l'attestation d'achèvement de l'étude,
 - du compte-rendu de l'étude.

L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de la SAS La Ferme de Larrebouye dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

**ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par le Comité Départemental du Tourisme) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la Direction de la Communication (communication@landes.fr).

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la SAS La Ferme de
Larrebouye,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Alain HARRAMBAT

Xavier FORTINON

H. ÉCONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° H-1/1 Objet : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**[N° H-1/1]**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Encourager les nouvelles formes d'entreprendre sur les territoires

considérant que le Département des Landes souhaite maintenir l'attention portée au monde associatif landais, qui contribue à la cohésion sociale et à l'animation des territoires,

conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° H 1 du 1^{er} avril 2022 reconduisant, au titre de l'année 2022, les orientations stratégiques du Département de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire,

considérant que l'association Le KL'HUB présente une demande de subvention, pour l'équipement de son « Maker's Space » et la mise en place d'ateliers mettant à la disposition du public des outils courants de fabrication d'objets, assistée par ordinateur, afin de proposer une offre locale (pour une utilisation fixe ou mobile) en réponse à un besoin identifié sur le territoire,

compte tenu du projet d'acquisition d'investissement suivant :

- un graveur et une découpe laser,
- une imprimante 3D,
- du matériel audiovisuel,
- un ordinateur,
- un scanner copieur couleur et de l'outillage,

- d'attribuer à l'association le KL'HUB une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 7 276,10 € pour l'acquisition de matériel dont la dépense prévisionnelle H.T. s'élève à 9 095,12 €,

étant précisé que le montant de la subvention est calculé à hauteur de 80% du montant H.T. de la dépense engagée et justifiée par l'association.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204, Article 20421 (Fonction 33) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure avec cette association pour la mise en œuvre de ces actions.



II - Dispositif Local d'Accompagnement - BGE Landes Tec Ge Coop

considérant que :

- les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) sont qualifiés d'opérateurs de Services d'intérêt économique général (SIEG),
- l'association BGE Landes Tec Ge Coop a été retenue comme opérateur sur le département des Landes suite à l'appel à projets ouvert en 2019 et a donné lieu à la conclusion d'une convention-cadre 2020-2022,

- de prendre acte de la proposition de l'association BGE Landes Tec Ge Coop d'accompagner, dans le cadre du DLA, le projet d'épicerie sociale itinérante des associations IDEAL, L'Arbre à Pain et DEFIS Services.

- d'accorder à BGE Landes Tec Ge Coop
Village d'entreprises
ZA de Pémégnan
BP 57
40001 MONT DE MARSAN CEDEX

au titre de cet accompagnement,
d'un coût global de 6 500 € TTC
une subvention départementale de 650 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 91) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure avec l'association BGE Landes Tec Ge Coop, telle que figurant en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 25/11/2022
Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



ANNEXE I

CONVENTION N° 32-2022

- **VU** les délibérations du Conseil départemental des Landes n° H 1 du 1^{er} avril 2022 et M-9/1 du 24 juin 2022 ;
- **VU** la demande présentée par l'association BGE Landes Tec Ge Coop ;
- **VU** la délibération n° ___ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 18 novembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) sont qualifiés d'opérateurs de Services d'intérêt économique général (SIEG) ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions

ET

L'Association BGE Landes TEC GE COOP, dénommée ci-après « l'Association »

Village d'entreprises
ZA de Pémégnan
BP 57
40001 MONT DE MARSAN CEDEX
représentée par sa Directrice,
Madame Sylvie DUPEYRON
dûment habilitée à signer les présentes dispositions



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Une aide financière du Département des Landes est accordée à l'association BGE Landes Tec Ge Coop dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin de renforcer le tissu associatif landais.

Le Dispositif Local d'Accompagnement est un dispositif dédié aux structures employeuses de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour les accompagner dans leurs démarches de création, consolidation et développement de l'emploi et de l'activité.

Par cette convention, l'association BGE Landes Tec Ge Coop s'engage à utiliser l'aide départementale pour aider à mener à bien le projet d'épicerie sociale itinérante des associations IDEAL, L'Arbre à Pain et DEFIS Services.

ARTICLE 2 - PERIODES COUVERTES PAR LA CONVENTION

2.1 : Période de mise en œuvre

La période de réalisation des actions est comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2023. Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire réalise les actions citées en objet dans les conditions fixées par la présente convention.

Si les actions pour lesquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas réalisées dans ce délai, la présente convention est caduque de plein droit.

2.2 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa signature et dans tous les cas prend fin 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation, soit le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de participer au financement de ce DLA, le Département octroie à l'association BGE Landes Tec Ge Coop une subvention de **650 €**.

ARTICLE 4 - CONDITION DE PAIEMENT

La subvention est versée au compte de BGE Landes Tec Ge Coop référencé ci-dessous :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

5.1 : Reddition des comptes et contrôles financiers

L'association s'engage à communiquer au Département le rapport définitif de l'accompagnement réalisé par le DLA dans un délai maximum de 6 mois après la fin de l'accompagnement.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre à ses obligations.



5.2 : Information du public

L'association s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental sur tout support qu'elle constituera (panneau publicitaire, plaquette, brochure etc.) en mentionnant le concours financier du Département et en reproduisant le logo du Département.

Toutefois, toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ARTICLE 6 - EVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par le Département des Landes des actions auxquelles il a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions juridiques des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le bilan de ce contrôle qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion est communiqué à l'association.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 : Contrôle du non-respect des obligations

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autres objectifs que les actions précitées à l'article 1 de la présente convention.

L'association subventionnée s'engage à permettre au Département de procéder à tout moment à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée, éventuellement sur pièce et sur place.

Le bilan des contrôles opérés par le Département, portant également sur les conditions juridiques et financières de la gestion, sera communiqué à l'association.

7.2 : Sanction du non-respect des obligations

Le Département des Landes peut mettre en cause le montant de l'aide accordée et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :

- Non-respect des obligations à la charge de l'association mentionnées dans la présente convention.
- Modification substantielle des actions engagées par l'association sans accord préalable du Département des Landes.
- Non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment aux dispositions ayant trait à la transparence financière.
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en 2 originaux, le

Pour l'association BGE Landes Tec Ge Coop
La Directrice,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Sylvie DUPEYRON

Xavier FORTINON

| ÉDUCATION et SPORTS



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**[N° I-1/1]**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Aide à la réalisation des équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges

considérant que le règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges prévoit dans son article 10 une mise à disposition de l'ensemble des installations sportives de la commune,

considérant que par délibération n°8⁽¹⁾ en date du 13 décembre 2019, la Commission Permanente a attribué une subvention à la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour la construction d'un gymnase au titre du règlement départemental précité,

considérant la convention tripartite n° DEJS/CO/C2019-014 signée en date du 13 décembre 2019, entre le Conseil départemental, la commune de Saint-Geours-de-Maremne et le collège Aimé Césaire, listant les installations sportives visées,

considérant que la commune de Saint-Geours-de-Maremne sollicite le Département afin de compléter cette convention en intégrant l'installation « salle mur à gauche »,

- de prendre acte de l'ajout de la salle avec mur à gauche à la liste des équipements à usage prioritaire du collège Aimé Césaire de Saint-Geours-de-Maremne.

- d'autoriser M. le Président Conseil départemental à signer l'avenant à intervenir à entre la commune de Saint-Geours-de-Maremne et le collège Aimé Césaire.

II - Désaffectation de bien mobilier

considérant qu'en date du 3 octobre 2022, le Conseil d'administration du collège Pierre Blanquie à Villeneuve-de-Marsan a émis un avis favorable sur la désaffectation d'une autolaveuse et sollicite ainsi l'accord du Département,

- d'approuver la désaffectation de ce bien.



III - Attribution des logements de fonction dans les collèges publics

conformément à la réglementation en vigueur, à savoir le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 pour le personnel d'Etat et loi du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 19 février 2007, notamment son article 67 pour les personnels territoriaux,

considérant la nécessité d'actualiser la liste des emplois au sein des collèges et la répartition des logements afférents, telles qu'approuvées par délibération n° 06⁽⁰¹⁾ de la Commission Permanente en date du 15 juin 2018,

- d'adopter le nouvel état de répartition des logements de fonction tel que figurant en annexe I.

IV - Convention d'occupation de locaux des collèges

conformément à l'article L 213-2-2 du Code de l'Education, le Département, collectivité de rattachement et propriétaire des bâtiments, peut autoriser l'utilisation des locaux et équipements des collèges par des tiers,

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle 104 du collège Jean Mermoz à Biscarrosse, au profit du Comité de Jumelage Biscarrosse – Landkreis Forchheim, du 3 octobre 2022 au 30 juin 2023.

- d'autoriser M. le Président Conseil départemental à signer la convention telle que figurant en annexe II, à conclure avec le bénéficiaire et le collège.

V - Convention d'accueil et de fourniture de repas à l'école élémentaire de Roquefort

considérant que par délibération n° I-1/1 du 21 octobre 2022, l'Assemblée départementale a adopté la base tarifaire applicable aux communes pour les écoles du 1^{er} degré,

- de fixer pour 2023 le tarif de restauration à 3,74 € pour les élèves de l'école élémentaire à Roquefort, afin qu'ils puissent bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, du service de restauration du collège Georges Sand à Roquefort.

- de fixer le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à 21,50 %.

- de fixer le taux de reversement à la collectivité pour les charges afférentes à la rémunération des personnels à 0,7 %.

- d'autoriser M. le Président Conseil départemental à signer la convention afférente telle que figurant en annexe III, à conclure avec la commune et le collège.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes

ANNEXE I : ETAT DE REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022



ID : 040-224000018-20221118-221118H2337H1-DE

Commune	Nom du collège	Numéro du logement	Description du logement	Référence cadastrale	Adresse du logement	Qualité de l'occupant
AIRE SUR ADOUR	Gaston Crampe	Logement n°9	F4-104 m ² Appartement (2ème étage côté droit)	CH-54	Avenue des droits de l'homme et du citoyen 40800 Aire sur l'Adour	Principal adjoint
		Logement n°7	F2-58 m ² Appartement (Rez de chaussée côté droit)	CH-54	Avenue des droits de l'homme et du citoyen 40800 Aire sur l'Adour	Non affecté
AMOU	Pays des Luys	Logement n°1	F4-117 m ² Maison	D-548	330 route de France 40330 AMOU	Principal
		Logement n°2	F5-134 m ² Appartement (1er étage côté droit)	D-346	270 route du collège 40330 AMOU	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°3	F4-90 m ² Appartement (1er étage côté gauche)	D-346	270 route du collège 40330 AMOU	Agent technique
ANGRESSE	Elisabeth et Robert Badinter	Logement n°1	F4-140 m ² Maison	A-190	38 Rue du Collège 40150 ANGRESSE	Principal
		Logement n°2	F4-140 m ² Maison	A-190	38 Rue du Collège 40150 ANGRESSE	Adjoint-gestionnaire



ANGRESSE	Elisabeth et Robert Badinter	Logement n°3	F4-140 m ² Maison	A-190	38 Rue du Collège 40150 ANGRESSE	Principal adjoint
BISCARROSSE	Jean Mermoz	Logement n°1	F4-109 m ² Appartement (1er étage côté gauche)	AL-1935	484 rue Jules Ferry 40600 BISCARROSSE	Principal
		Logement n°2	F4-80 m ² Appartement (1er étage côté droit)	AL-1935	484 rue Jules Ferry 40600 BISCARROSSE	Principal adjoint
		Logement n°3	F5-110 m ² Appartement (Rez de chaussée côté droit)	AL-1935	484 rue Jules Ferry 40600 BISCARROSSE	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°4	F3-64 m ² Appartement (Rez de chaussée côté gauche)	AL-1935	484 rue Jules Ferry 40600 BISCARROSSE	Non affecté
		Logement n°5	F3-70 m ² Appartement (Bâtiment administration côté gauche)	AL-1935	484 rue Jules Ferry 40600 BISCARROSSE	Non affecté
		BISCARROSSE	Nelson Mandela	Logement n°1	F4-113 m ² Maison	BP-1000



BISCARROSSE	Nelson Mandela	Logement n°2	F4-113 m ² Maison	BP-1000	647 route de Bordeaux 40600 BISCARROSSE	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°3	F4-113 m ² Maison	BP-1000	647 route de Bordeaux 40600 BISCARROSSE	Agent technique
CAPBRETON	Jean Rostand	Logement n°1	F4-110 m ² Maison	AO-125	1793 rue Jean Rostand 40130 CAPBRETON	Principal
		Logement n°2	F4-110 m ² Maison	AO-125	1793 rue Jean Rostand 40130 CAPBRETON	Principal adjoint
		Logement n°3	F4-110 m ² Maison	AO-125	1793 rue Jean Rostand 40130 CAPBRETON	Adjoint-gestionnaire
DAX	Albret	Logement n°1	F4-102 m ² Appartement (1er étage côté droit)	AT-189	61 rue des lauriers 40100 DAX	Principal
		Logement n°2	F4-102 m ² Appartement (Rez de chaussée côté droit)	AT-189	61 rue des lauriers 40100 DAX	Principal adjoint



DAX	Albret	Logement n°3	F3-85 m ² Appartement (1er étage côté gauche)	AT-189	61 rue des lauriers 40100 DAX	Agent technique
		Logement n°4	F3-70 m ² Appartement (Rez de chaussée côté gauche)	AT-189	61 rue des lauriers 40100 DAX	Adjoint-gestionnaire
DAX	Léon des Landes	Logement n°1	F5-153 m ² Maison	BT-337	2 rue Jean Rameau 40100 DAX	Principal
		Logement n°2	F4-138 m ² Maison	BT-337	2 rue Jean Rameau 40100 DAX	Principal adjoint
		Logement n°3	F4-138 m ² Maison	BT-337	2 rue Jean Rameau 40100 DAX	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°4	F4-138 m ² Maison	BT-337	2 rue Jean Rameau 40100 DAX	Conseiller principal d'éducation (jusqu'au départ du titulaire en poste)
GABARRET	Jules Ferry	Logement n°1	F5-105 m ² Maison	D-382	106 avenue de Mercadieu 40310 GABARRET	Principal
		Logement n°2	F4-89 m ² Maison	D-394	138 avenue de Mercadieu 40310 GABARRET	Adjoint-gestionnaire



GABARRET	Jules Ferry	Logement n°3	F4-65 m ² Appartement (1er étage côté droit)	D-385	36 avenue de Mercadieu 40310 GABARRET	Conseiller principal d'éducation
		Logement n°4	F4-65 m ² Appartement (2ème étage côté droit)	D-385	36 Avenue de Mercadieu 40310 GABARRET	Agent technique
GEAUNE	Pierre de Castelnau	Logement n°1	F5-140 m ² Maison	AB-16	50 route de Samadet 40320 GEAUNE	Principal
		Logement n°2	F4-95 m ² Maison	AB-10	35 route de la Chalosse 40320 GEAUNE	Adjoint-gestionnaire
GRENADE SUR ADOUR	Val d'Adour	Logement n°1	F4-102 m ² Maison	J-1078	5 rue Jules Ferry 40270 GRENADE SUR ADOUR	Principal
		Logement n°2	F4-101 m ² Maison	J-1078	5 rue Jules Ferry 40270 GRENADE SUR ADOUR	Adjoint-gestionnaire
HAGETMAU	Jean Marie Lonné	Logement n°1	F4-98 m ² Appartement (1er étage)	BY-106	104 Côte des oiseaux 40700 HAGETMAU	Principal



HAGETMAU	Jean Marie Lonné	Logement n°2	F3-70 m ² Appartement (Rez de chaussée côté jardin)	BY-106	104 Côte des oiseaux 40700 HAGETMAU	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°3	F4-98 m ² Appartement (Rez de chaussée côté cour)	BY-106	104 Côte des oiseaux 40700 HAGETMAU	Principal adjoint
LABENNE	Gisèle Halimi	Logement n°1	F4-110 m ² Maison	C-3398	Avenue du Stade 40530 LABENNE	Principal
		Logement n°2	F4-110 m ² Maison	C-3398	Avenue du Stade 40530 LABENNE	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°3	F4-110 m ² Maison	C-3398	Avenue du Stade 40530 LABENNE	Principal adjoint
LABOUHEYRE	Félix Arnaudin	Logement n°1	F4-92 m ² Maison	G-209	168 rue du 8 mai 1945 40210 LABOUHEYRE	Adjoint-gestionnaire



LABOUHEYRE	Félix Arnaudin	Logement n°2	F5-122 m ² Maison	G-209	168 rue du 8 mai 1945 40210 LABOUHEYRE	Principal
		Logement n°3	F4-94 m ² Maison	G-209	168 rue du 8 mai 1945 40210 LABOUHEYRE	Agent technique
LABRIT	Henri Emmanuelli	Logement n°1	F5-138 m ² Maison + Abri jardin et voiture	E-2241	940 route de Mont de Marsan 40420 LABRIT	Agent technique
		Logement n°2	F5-138 m ² Maison + Abri jardin et voiture	E-2241	940 route de Mont de Marsan 40420 LABRIT	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°3	F5-138 m ² Maison + Abri jardin et voiture	E-2241	940 route de Mont de Marsan 40420 LABRIT	Principal
		Logement n°4	F5-138 m ² Maison + Abri jardin et voiture	E-2241	940 route de Mont de Marsan 40420 LABRIT	Non affecté
		Logement n°5	F5-138 m ² Maison + Abri jardin et voiture	E-2241	940 route de Mont de Marsan 40420 LABRIT	Principal adjoint



LINXE	Lucie Aubrac	Logement n°1	F5-99 m ² Maison + Abri jardin et voiture	J-417	564 route du Marensin 40260 LINXE	Principal
		Logement n°2	F5-99 m ² Maison + Abri jardin et voiture	J-417	560 route du Marensin 40260 LINXE	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°3	F5-99 m ² Maison + Abri jardin et voiture	J-417	562 route du Marensin 40260 LINXE	Agent technique
MIMIZAN	Jacques Prévert	Logement n°1	F5-102 m ² Maison	AX-59	5 rue du lycée 40200 MIMIZAN	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°2	F3-73 m ² Appartement (Rez de chaussée côté gauche)	AX-59	3 rue du lycée 40200 MIMIZAN	Principal
		Logement n°3	F4-84 m ² Appartement (1er étage côté droit)	AX-59	3 rue du lycée 40200 MIMIZAN	Principal adjoint



MIMIZAN	Jacques Prévert	Logement n°4	F4-73 m ² Appartement (Rez de chaussée côté droit)	AX-59	3 rue du lycée 40200 MIMIZAN	Non affecté
		Logement n°5	F4-73 m ² Appartement (Rez de chaussée côté droit)	AX-59	3 rue du lycée 40200 MIMIZAN	Agent technique
MONT DE MARSAN	Cel le Gaucher	Logement n°1	F4-99 m ² Appartement (Rez de chaussée côté droit)	BN-1490	805 avenue de Lacrouts 40000 MONT DE MARSAN	Principal
		Logement n°2	F4-84 m ² Appartement (1ème étage côté gauche)	BN-1490	805 avenue de Lacrouts 40000 MONT DE MARSAN	Principal adjoint
		Logement n°3	F4-88 m ² Appartement (1er étage côté droit)	BN-1490	805 avenue de Lacrouts 40000 MONT DE MARSAN	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°4	F3-70 m ² Appartement (Rez de chaussée côté gauche)	BN-1490	805 avenue de Lacrouts 40000 MONT DE MARSAN	Agent technique
MONT DE MARSAN	Jean Rostand	Logement n°1	F4-106 m ² Maison	AS-88	61 boulevard de la République 40000 MONT DE MARSAN	Adjoint-gestionnaire



MONT DE MARSAN	Jean Rostand	Logement n°2	F4-103 m ² Maison	AS-88	63 boulevard de la République 40000 MONT DE MARSAN	Principal
		Logement n°3	F4-108 m ² Maison	AS-88	65 boulevard de la République 40000 MONT DE MARSAN	Non affecté
MONT DE MARSAN	Victor Duruy	Logement n°1	F5-113 m ² Appartement (2ème étage côté droit)	AD-298	260 avenue Nonères 40000 MONT DE MARSAN	Principal
		Logement n°2	F5-106 m ² Appartement (2ème étage côté gauche)	AD-298	260 avenue Nonères 40000 MONT DE MARSAN	Principal adjoint
		Logement n°3	F4-105 m ² Appartement (2ème étage central)	AD-298	260 avenue Nonères 40000 MONT DE MARSAN	Adjoint-gestionnaire
MONTFORT EN CHALOSSE	Serge Barranx	Logement n°1	F4-132 m ² Appartement	E-1007	69 avenue Abbé Bordes 40380 MONTFORT EN CHALOSSE	Principal
MORCENX	Henri Scognamiglio	Logement n°1	F5-135 m ² Appartement (Rez de chaussée côté gauche)	AE-385	10 rue du 11 novembre 1918 40110 MORCENX	Principal



MORCENX	Henri Scognamiglio	Logement n°2	F5-141 m ² Appartement (Rez de chaussée centre)	AE-385	10 rue du 11 novembre 1918 40110 MORCENX	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°3	F5-135 m ² Appartement (Rez de chaussée côté droit)	AE-385	10 rue du 11 novembre 1918 40110 MORCENX	Agent technique
MUGRON	René Soubaigné	Logement n°1	F4-120 m ² Maison	AC-158	6 avenue Carnot 40250 MUGON	Principal
		Logement n°2	F4-113 m ² Maison	AC-158	6 bis avenue Carnot 40250 MUGON	Adjoint-gestionnaire
PARENTIS EN BORN	Saint Exupéry	Logement n°1	F5-113 m ²	AE-789	13 avenue du Lycée 40160 PARENTIS EN BORN	Principal
		Logement n°2	F4-85 m ²	AE-789	13 avenue du Lycée 40160 PARENTIS EN BORN	Principal adjoint



PARENTIS EN BORN	Saint Exupéry	Logement n°3	F3-65 m ²	AE-789	13 avenue du Lycée 40160 PARENTIS EN BORN	Directeur SEGPA
PEYREHORADE	Du Pays d'Orthe	Logement n°1	F5-109 m ² Appartement (Rez de chaussée côté droit)	AT-381	197 avenue Jean Dupaya 40300 PEYREHORADE	Principal
		Logement n°2	F5-108 m ² Appartement (1er étage côté gauche)	AT-381	197 avenue Jean Dupaya 40300 PEYREHORADE	Principal adjoint
		Logement n°3	F4-79 m ² Appartement (1er étage côté droit)	AT-381	197 avenue Jean Dupaya 40300 PEYREHORADE	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°4	F3-65 m ² Appartement (Rez de chaussée côté gauche)	AT-381	197 avenue Jean Dupaya 40300 PEYREHORADE	Agent technique
		Logement n°1	F5-129 m ² Maison	AB-410	4 Chemin de Lahitte 40350 POUILLON	Principal



POUILLON	Rosa Parks	Logement n°2	F5-129 m ² Maison	AB-410	4 Chemin de Lahitte 40350 POUILLON	Principal adjoint
		Logement n°3	F5-128 m ² Appartement côté droit	AB-238	67 rue des écoles 40350 POUILLON	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°4	F5-117 m ² Appartement côté gauche	AB-238	67 rue des écoles 40350 POUILLON	Conseiller principal d'éducation (jusqu'au départ du titulaire du poste)
RION DES LANDES	Marie Curie	Logement n°1	F5-99 m ² Maison	AC-228	149 rue François Mauriac 40370 RION DES LANDES	Principal
		Logement n°2	F4-92 m ² Maison	AC-228	161 rue François Mauriac 40370 RION DES LANDES	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°3	F3-92 m ² Maison	AC-228	165 rue François Mauriac 40370 RION DES LANDES	Agent technique
ROQUEFORT	George Sand	Logement n°1	F4-113 m ² Maison	AM-335	79 Chemin de Tillet 40120 ROQUEFORT	Principal



ROQUEFORT	George Sand	Logement n°2	F4-125 m ² Appartement	AM-335	81 Chemin de Tillet 40120 ROQUEFORT	Adjoint-gestionnaire
SAINT GEOURS de MAREMNE	Aimé Césaire	Logement n°1	F5-100 m ² Maison + Abri Voiture	AY-64	590 Avenue George Sand 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE	Principal
		Logement n°2	F5-100 m ² Maison + Abri Voiture	AY-64	578 Avenue George Sand 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE	Principal adjoint
		Logement n°3	F5-100 m ² Maison + Abri Voiture	AY-64	566 Avenue George Sand 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°4	F5-100 m ² Maison + Abri Voiture	AY-64	554 Avenue George Sand 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE	Agent technique
SAINT MARTIN DE SEIGNANX	François Truffaut	Logement n°1	F5-109 m ² Maison	AN-17	443 rue de Gascogne 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX	Principal
		Logement n°2	F3-81 m ² Maison	AN-17	443 rue de Gascogne 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX	Principal adjoint



SAINT MARTIN DE SEIGNANX	François Truffaut	Logement n°3	F4-95 m ² Maison	AN-17	443 rue de Gascogne 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX	Adjoint-gestionnaire
SAINT PAUL LES DAX	Jean Moulin	Logement n°1	F4-120 m ² Appartement (1er étage au-dessus du bâtiment administration)	AC-1351	304 rue Jean Oddos 40990 SAINT PAUL LES DAX	Principal
		Logement n°2	F5-115 m ² Maison	AC-1351	304 rue Jean Oddos 40990 SAINT PAUL LES DAX	Principal adjoint
		Logement n°3	F5-115 m ² Maison	AC-1351	304 rue Jean Oddos 40990 SAINT PAUL LES DAX	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°4	F5-115 m ² Maison	AC-1351	304 rue Jean Oddos 40990 SAINT PAUL LES DAX	Directeur SEGPA
SAINT PAUL LES DAX	Danielle Mitterrand	Logement n°1	F5-125 m ² Maison + Abri Jardin et Voiture	BN-933	302 Chemin d'Argenton 40990 SAINT PAUL LES DAX	Principal



SAINT PAUL LES DAX	Danielle Mitterrand	Logement n°2	F5-125 m ² Maison + Abri Jardin et Voiture	BN-933	302 Chemin d'Argenton 40990 SAINT PAUL LES DAX	Principal adjoint
		Logement n°3	F5-125 m ² Maison + Abri Jardin et Voiture	BN-933	302 Chemin d'Argenton 40990 SAINT PAUL LES DAX	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°4	F5-125 m ² Maison + Abri Jardin et Voiture	BN-933	302 Chemin d'Argenton 40990 SAINT PAUL LES DAX	Conseiller principal d'éducation
		Logement n°5	F5-125 m ² Maison + Abri Jardin et Voiture	BN-933	302 Chemin d'Argenton 40990 SAINT PAUL LES DAX	Agent technique
		Logement n°1	F4-120 m ² Maison	AC-665	176 A rue de la Provence 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Directeur SEGPA
SAINT PIERRE DU MONT	Lubet Barbon	Logement n°2	F4-120 m ² Maison	AC-665	176 B rue de la Provence 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Principal adjoint



		Logement n°3	F4-120 m ² Maison	AC-665	176 C rue de la Provence 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°4	F4-120 m ² Maison	AC-665	176 D rue de la Provence 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Principal
SAINT SEVER	Cap de Gascogne	Logement n°1	F4-97 m ² Appartement (1er étage côté droit)	AS-30	9001 rue Saint Vincent de Paul 40500 SAINT SEVER	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°2	F4-89 m ² Appartement (1er étage côté gauche)	AS-30	9001 rue Saint Vincent de Paul 40500 SAINT SEVER	Principal
		Logement n°3	F3-57 m ² Appartement (Rez de chaussée côté droit)	AS-30	9001 rue Saint Vincent de Paul 40500 SAINT SEVER	Non affecté
SAINT VINCENT DE TYROSSE	Jean-Claude Sescousse	Logement n°1	F4-93 m ² Appartement (bâtiment central 1er étage)	BK-390	2 avenue du Parc 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE	Principal



SAINT VINCENT DE TYROSSE	Jean-Claude Sescousse	Logement n°2	F4-84 m ² Appartement (1er étage côté gare)	BK-390	2 avenue du Parc 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE	Principal adjoint
		Logement n°3	F4-93 m ² Appartement (Rez de chaussée bâtiment central)	BK-390	2 avenue du Parc 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°4	F4-84 m ² Appartement (Rez de chaussée côté gare)	BK-390	2 avenue du Parc 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE	Agent technique
SOUSTONS	François Mitterrand	Logement n°1	F5-110 m ² Maison	AC-1203	9 rue du collège 40140 SOUSTONS	Principal
		Logement n°2	F3- 84 m ² Maison	AC-1203	9 rue du collège 40140 SOUSTONS	Principal adjoint
		Logement n°3	F4-80 m ² Maison	AC-1203	9 rue du collège 40140 SOUSTONS	Non affecté



SOUSTONS	François Mitterrand	Logement n°4	F3-88 m ² Maison	AC-1203	9 rue du collège 40140 SOUSTONS	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°5	F5-95 m ² Maison	AC-1203	9 rue du collège 40140 SOUSTONS	Agent technique
TARNOS	Langevin Wallon	Logement n°1	F5-140 m ² Maison + Abri jardin et voiture	AT-151	5 Allée du collège 40220 TARNOS	Principal
		Logement n°2	F5-140 m ² Maison + Abri jardin et voiture	AT-151	5 Allée du collège 40220 TARNOS	Principal adjoint
		Logement n°3	F5-140 m ² Maison + Abri jardin et voiture	AT-151	5 Allée du collège 40220 TARNOS	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°4	F5-140 m ² Maison + Abri jardin et voiture	AT-151	5 Allée du collège 40220 TARNOS	Conseiller principal d'éducation (jusqu'au départ du titulaire du poste)



TARNOS	Langevin Wallon	Logement n°5	F5-140 m ² Maison + Abri jardin et voiture	AT-151	5 Allée du collège 40220 TARNOS	Agent technique
TARTAS	Jean Rostand	Logement n°1	F5-116 m ² Appartement (1er étage côté droit)	A-215	220 rue des charpentiers 40400 TARTAS	Principal
		Logement n°2	F4-97 m ² Appartement (1er étage côté gauche)	A-215	220 rue des charpentiers 40400 TARTAS	Adjoint-gestionnaire
		Logement n°3	F3-73 m ² Appartement (Rez de chaussée côté droit)	A-215	220 rue des charpentiers 40400 TARTAS	Agent technique
VILLENEUVE DE MARSAN	Pierre Blanquie	Logement n°1	F3-86 m ² Maison	F-412	249 avenue de l'armagnac 40190 VILLENEUVE DE MASAN	Principal
		Logement n°2	F3-86 m ² Maison	F-412	249 avenue de l'armagnac 40190 VILLENEUVE DE MASAN	Conseiller principal d'éducation (jusqu'au départ du titulaire du poste)



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 3211-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Entre les soussignés :

Le "**DEPARTEMENT DES LANDES**", dont le siège social est à Mont-de-Marsan (Landes), Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, ci-après dénommé « le Département »,

Le Collège Jean Mermoz à Biscarrosse représenté par Monsieur Gérard KOKOSSOU, Principal dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2022, ci-après dénommé « le collège »,

et d'autre part,

Le Comité de jumelage Biscarrosse – Landkreis Forchheim représenté par Madame Annemarie DESHAYES, Présidente (215 allée des Jardins – 40600 BISCARROSSE), ci-après dénommé « le Comité ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux appartenant au Département situés dans le collège Jean Mermoz en faveur du Comité de jumelage Biscarrosse – Landkreis Forchheim dans le but de donner des cours d'Allemand.

ARTICLE 2 – Contenu de la mise à disposition

Les locaux mis à disposition se composent des éléments suivants :

- Salle 104



ARTICLE 3 – Destination des locaux

Les locaux mis à disposition du Comité ne peuvent être utilisés que dans le but précisé à l'article 1 de la présente convention.

Tout autre usage devra, au préalable recevoir l'accord explicite du Département.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à environ 15 adultes.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 4 – Durée de la mise à disposition

Cette convention couvre la période du 3 octobre 2022 au 30 juin 2023.
Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Les locaux sont mis à disposition les jours suivants :

- les lundis de 17H30 à 20h00 en période scolaire

ARTICLE 5 – Cession et sous-location

La présente convention est consentie intuitu personae, par conséquent toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le Comité s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, et plus généralement d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement sans l'autorisation expresse et préalable du Département.

Le Comité ne pourra céder à qui que ce soit tout ou partie des biens mis à disposition.

ARTICLE 6 – Obligations du Comité

Le Comité s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition et à les utiliser conformément aux dispositions de la présente convention.

Il s'engage à maintenir les lieux et les biens en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le Comité s'engage :

- à assurer le gardiennage des locaux utilisés et des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants, à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.

ARTICLE 7 – État des lieux

Les locaux et voies d'accès sont réputés être mis à disposition en bon état. Le Comité devra les entretenir pendant le séjour et les restituer en l'état.

Le Comité s'engage à procéder à l'état des lieux avant et après la période d'utilisation en présence du chef d'établissement ou de son représentant.



ARTICLE 8 – Conditions financières

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 9 – Responsabilité du Comité - Assurance

Le Comité sera responsable des dégradations et des pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la mise à disposition. Il devra donc réparer et indemniser les dégâts engendrés et les pertes constatées sur le matériel mis à disposition qui aura fait l'objet d'un relevé au moment de l'état des lieux. Il s'engage également à remplacer les serrures concernées en cas de perte des clefs remises en début d'activité.

Le Comité devra pendant toute la durée de la convention faire assurer les locaux loués par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre notamment contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les risques locatifs et les recours des voisins.

Il est précisé que le Département déclare avoir assuré les lieux loués, et notamment pour des risques d'incendie et d'explosion, en tant que propriétaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Comité reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police porte le n° et a été souscrite auprès de ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir constaté avec le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le Comité devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation même sans dégât apparent. Il devra respecter les normes de sécurité imposées pour l'utilisation de tout appareil.

ARTICLE 10 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1 - par la collectivité propriétaire, le chef d'établissement, à tout moment pour cas de force majeure pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Organisateur ;

2 - par le Comité, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs, avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, le Comité s'engage à dédommager le Département ou l'établissement, des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

3 - à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.



ARTICLE 11 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La durée de la convention ne pourra être prolongée, ni la convention renouvelée, par voie d'avenant.

ARTICLE 12 – Litiges

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Gérard KOKOSSOU
Principale du collège Jean Mermoz

Annemarie DESHAYES
Présidente du Comité de jumelage
Biscarrosse – Landkreis Forchheim



CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

ENTRE

d'une part,

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2022, ci-après dénommé « le Département »,

La Commune de Roquefort, représentée par Monsieur François HUBERT, Maire, ci-après dénommée « la Commune »,

et d'autre part,

Le Collège George Sand à Roquefort, représenté par Monsieur Ludovic GUICHET, Principal, ci-après dénommé « le Collège »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par la présente convention, les cocontractants s'engagent sur un partenariat concernant la mise en œuvre, au sein du collège, du service de restauration pour les élèves de CM2 de l'école élémentaire de Roquefort.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

Pour l'année civile 2023, et à compter du 1^{er} janvier 2023, le Collège s'engage, les jours d'ouverture de son service de restauration, à fournir les repas du déjeuner aux élèves de CM2 de l'école élémentaire pour un effectif maximum de 20 rationnaires.

Conformément à la réglementation, ce seuil est mentionné à titre indicatif et pourra être revu, à la baisse uniquement, en particulier en cas d'augmentation de l'effectif de collégiens devant être accueillis à la restauration.

Le menu sera le même pour le collège et l'école élémentaire.

Les effectifs de rationnaires seront communiqués, par la Commune au Collège, au plus tard chaque jour avant 9H00. La facturation minimale des repas sera effectuée à partir de cet effectif.

Les demandes particulières de type pique-nique devront être sollicitées au minimum une semaine à l'avance. Pour ce type de repas, la Commune fait son affaire du transport et de la conservation dans les règles d'hygiène.

Les repas spécifiques sollicités en raison de l'état de santé d'un enfant devront faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé préalablement communiqué. Le Collège y répondra en fonction de ses possibilités.



ARTICLE 2 :

Le Collège se charge de la fourniture de la vaisselle, des produits et matériels de nettoyage.

ARTICLE 3 :

Les élèves de l'école élémentaire prendront les repas au self-service du collège à partir de 11h30 ; ces élèves seront accompagnés par un personnel communal et placés sous son entière responsabilité durant leur présence au collège. Ils ne pourront pas être accueillis s'ils ne sont pas accompagnés.

ARTICLE 4 :

Eu égard à l'effectif accueilli, il est convenu que la Commune ne met pas de personnel communal à la disposition du collège pour la confection des repas et le service.

Cependant, eu égard au protocole sanitaire, le personnel communal sera chargé, en fin de repas, de la désinfection des tables et des chaises utilisées par les élèves de l'école élémentaire de Roquefort.

ARTICLE 5 :

En cas de fermeture, le Collège ne sera pas tenu de fournir les repas (vacances, épidémies, grève, etc...).

TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 1 :

Les tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, fixés par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes en date du 18 novembre 2022 sont les suivants :

- Elèves du Primaire 3,74 €

ARTICLE 2 :

Le paiement des repas sera effectué mensuellement auprès de l'agent comptable du collège sur la production d'une facture établie par les services d'Intendance. La facture sera déposée sur la plateforme CHORUS Pro ; la Commune fournira les éléments nécessaires à son établissement : SIRET - Service - N° d'engagement.

Préalablement à l'utilisation des locaux la Commune reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire appliquer.

Fait à _____, le _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

François HUBERT
Maire de Roquefort

Ludovic GUICHET
Principal du collège George Sand
de Roquefort



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-2/1 Objet : SPORTS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Héléne LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Héléne LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**N° I-2/1**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Encourager la pratique sportive des jeunes

1°) Promouvoir la pratique scolaire

considérant à la délibération n° I 2 en date du 1^{er} avril 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a reconduit son soutien financier au sport scolaire et en application des modalités d'examen des demandes de subventions des associations sportives des collèges et lycées, définies par délibération n° I-2/1 du Conseil départemental, en date du 24 juin 2022,

- d'attribuer aux associations sportives des collèges et des lycées, conformément au détail figurant en annexe I, des aides d'un montant global de 23 738,18 €.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

2°) Soutenir les écoles de sports

considérant le règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport, précisant le barème applicable aux soutiens départementaux, tel qu'adopté par délibération n° I 2 du Conseil départemental en date du 1^{er} avril 2022,

- d'attribuer, au titre de la saison sportive 2021-2022, une subvention d'un montant de 951,60 € au Stade Montois Badminton (48 jeunes licenciés concernés), conformément au détail figurant en annexe II.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

a - Aide complémentaire aux équipes landaises ayant remporté un titre de champion de France

conformément à la délibération du Conseil départemental n° I 2 en date du 1^{er} avril 2022, reconduisant, pour la saison sportive 2021/2022, la subvention forfaitaire de 1 530 € :

- à toute équipe landaise remportant un titre de « Champion de France »,
- à tout club dont l'un des licenciés a remporté un titre de « Champion de France », dans la limite d'un titre par saison,



- d'allouer une subvention forfaitaire de 1 530 € aux 23 clubs conformément au détail figurant en annexe III.

- de prélever le crédit correspondant, soit 36 720 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32).

b - Sports individuels pratiqués en équipe

conformément au règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport et aux critères d'attribution définis par délibération du Conseil départemental n° I-2/1 en date du 24 juin 2022,

- de retenir, au titre de la saison sportive 2021/2022, des aides spécifiques pour les déplacements des 12 clubs de sports individuels pratiqués en équipe engagés en championnat de France de division nationale, conformément au détail figurant en annexe IV, pour un montant global de 33 190,25 €,

étant précisé que ces propositions sont faites en référence aux dépenses liées à la participation aux phases finales restant à la charge des clubs sportifs, sur la base de 50 % d'une dépense subventionnable au moins égale à 200 €.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

II - Promouvoir les sports

1°) Promouvoir et agir sur l'égalité femmes-hommes dans les politiques sportives

considérant l'organisation par le Stade Montois Course d'Orientation de la course au score « La Montoise 2 » le 6 novembre 2022, à travers le centre-ville de Mont-de-Marsan par équipe de 2 en courant ou en marchant, à destination d'un public exclusivement féminin,

considérant que cet évènement assure la promotion des sports féminins, faisant écho à la volonté du Département d'agir sur l'égalité femmes-hommes dans les politiques sportives,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € au Stade Montois Course d'Orientation.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

2°) Soutien aux manifestations promotionnelles

considérant les critères d'intervention du soutien aux manifestations sportives promotionnelles, tels que définis par délibération n° I 2 du Conseil départemental en date du 1^{er} avril 2022,

considérant les avis favorables du Comité Départemental Olympique Sportif et de la Commission Education et Sports du Conseil départemental, réunie le 17 octobre 2022,

- d'accorder aux associations sportives des subventions d'un montant global de 12 500 € dans le cadre de l'organisation de 8 manifestations sportives promotionnelles, conformément au détail figurant en annexe V.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.



3°) Promotion des valeurs citoyennes et fédératrices du sport

considérant que l'association Hope Team East s'est engagée dans une démarche de sensibilisation, avec des actions d'informations et de communication sur les bienfaits du sport et de l'activité physique, et qu'elle souhaite adapter et concevoir un accompagnement pour des enfants en cours de traitement et post-traitement de cancer,

considérant les différents temps de travail avec l'association ayant permis d'identifier des actions communes permettant d'asseoir un partenariat en lien avec ce projet :

- thématique Environnementale,
- conception d'une vidéo autour des thématiques environnementales de l'expédition « Cap Optimist » pour diffusion lors du forum de la transition énergétique et d'autres événements environnementaux : approche environnementale de l'expédition (gestion des déchets, alimentation circuit court, gestion de l'eau),
- échange avec l'association Water Family sur la rédaction d'une charte éco-responsable,
- valorisation de l'étude scientifique par le Conseil départemental,
- thématique Education, Jeunesse et Sport,
- création de contenu autour du thème défi sportif collectif et écoresponsable,
- échange avec l'UNSS pour l'organisation d'une journée des défis,
- interventions et témoignages des waterwomen,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Hope Team East pour la réalisation de son projet « Cap Optimist ».

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir, à conclure avec l'association Hope Team East.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes

Aide au sport scolaire – Associations sportives des lycées

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022



ID : 040-224000018-20221118-221118H2313H1-DE

Bénéficiaire	Etablissement	Commune	Déplacement	subventionnable participation Département		
			Total AS Lycées	7 559,94 €		
A.S. Abeille Etudiant Club	Lycée Gaston Crampe	AIRE SUR L'ADOUR	déplacement au championnat de France UNSS Athlétisme à Poitiers	928,40 €	40,00%	371,36 €
A.S. Les Genêts de Borda	Lycée de Borda	DAX	déplacement au championnat de France UNSS Basket-ball 3X3 à Sables-sur-Sarthe	2 319,00 €	40,00%	927,60 €
A.S. Les Genêts de Borda	Lycée de Borda	DAX	déplacement au championnat de France UNSS Natation à Amiens	1 160,70 €	40,00%	464,28 €
A.S. Les Genêts de Borda	Lycée de Borda	DAX	déplacement au championnat de France UNSS rugby Excellence filles à Soustons	553,75 €	40,00%	221,50 €
A.S. Les Genêts de Borda	Lycée de Borda	DAX	déplacement au championnat de France UNSS Rugby Excellence garçons à Voiron	2 891,53 €	40,00%	1 156,61 €
A.S. Lycée St Jacques de Compostelle	Lycée St Jacques de Compostelle	DAX	déplacement au championnat de France UNSS Surf à Seignosse	359,77 €	40,00%	143,91 €
A.S. Lycée St Jacques de Compostelle	Lycée St Jacques de Compostelle	DAX	déplacement au championnat de France UNSS Triathlon à Chateauroux	374,98 €	40,00%	149,99 €
A.S. LEP Garçons	Lycée des Métiers de l'Automobile et du Transport Frédéric Estève	MONT-DE-MARSAN	déplacement au championnat de France UNSS Badminton à Voiron	634,22 €	40,00%	253,69 €
A.S. LEP Garçons	Lycée des Métiers de l'Automobile et du Transport Frédéric Estève	MONT-DE-MARSAN	déplacement au championnat de France UNSS Pétanque à Changé	768,44 €	40,00%	307,38 €
A.S. Les Criquets	Lycée Charles Despiou	MONT-DE-MARSAN	déplacement au championnat de France UNSS Rugby à Courblevie	3 566,58 €	40,00%	1 426,63 €
A.S. Lycée de Parentis	Lycée général	PARENTIS-EN-BORN	déplacement au championnat de France UNSS Sauvetage Sportif à Poitiers	203,76 €	40,00%	81,50 €
A.S. Lycée de Parentis	Lycée général	PARENTIS-EN-BORN	déplacement au championnat de France UNSS Surf à Seignosse	203,78 €	40,00%	81,51 €
A.S. Lycée Tyrosse	Lycée Sud des Landes	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	déplacement au championnat de France UNSS Athlétisme à Rennes	893,73 €	40,00%	357,49 €
A.S. Lycée Tyrosse	Lycée Sud des Landes	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	déplacement au championnat de France UNSS Rugby à Le Relecq-Kerhuon	1 992,75 €	40,00%	797,10 €
			Total AS Collèges	16 178,24 €		
A.S. Collège Gaston Crampe	Collège Gaston Crampe	AIRE-SUR-L'ADOUR	déplacement au championnat de France UNSS Athlétisme à Dreux	1 060,58 €	70,00%	742,41 €
A.S. Collège J. Rostand Capbreton	Collège Jean Rostand	CAPBRETON	déplacement au championnat de France UNSS Surf à Seignosse	450,00 €	70,00%	315,00 €
A.S. Collège St Jacques de Compostelle	Collège St Jacques de Compostelle	DAX	déplacement au championnat de France UNSS Aquathlon-Triathlon à Chateauroux	460,20 €	70,00%	322,14 €
A.S. Collège d'Albret	Collège d'Albret	DAX	déplacement au championnat de France UNSS Basket-ball à Charenton-le-Pont	4 909,10 €	70,00%	3 436,37 €
A.S. Collège Hagetmau	Collège Jean Marie Lonné	HAGETMAU	déplacement au championnat de France UNSS Athlétisme à Rennes	690,60 €	70,00%	483,42 €
A.S. Collège de Linxe	Collège Lucie Aubrac	LINXE	déplacement au championnat de France UNSS Rugby à Lagny-sur-Marne	1 704,48 €	70,00%	1 193,14 €
A.S. Collège de Linxe	Collège Lucie Aubrac	LINXE	déplacement au championnat de France UNSS Surf à Seignosse	420,00 €	70,00%	294,00 €
A.S. Collège de Mimizan	Collège Jacques Prévert	MIMIZAN	déplacement au championnat de France UNSS Surf à Seignosse	627,08 €	70,00%	438,96 €
A.S. Collège de Mugron	Collège René Soubaigné	MUGRON	déplacement au championnat de France UNSS Gymnastique à Combs-la-Ville	1 230,00 €	70,00%	861,00 €
A.S. Collège du Pays d'Orthe	Collège du Pays d'Orthe	PEYREHORADE	déplacement au championnat de France UNSS Rugby Minimes Filles Excellence à Issoire	1 863,52 €	70,00%	1 304,46 €
A.S. Las Paloumes	Collège Rosa Parks	POUILLON	déplacement au championnat de France UNSS basket-ball minimes garçons à Rodez	2 716,00 €	70,00%	1 901,20 €
A.S. Collège Aimé Césaire	Collège Aimé Césaire	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	déplacement au championnat de France UNSS pétanque à Ville de Changé	576,00 €	70,00%	403,20 €
A.S. Les Ramiers	Collège Cap de Gascogne	SAINT-SEVER	déplacement au championnat de France UNSS Rugby à Lagny-sur-Marne	2 940,10 €	70,00%	2 058,07 €
OGEC Collège Vincent-de-Paul	Collège Privé Vincent de Paul	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	déplacement au championnat de France UNSS Pelote Basque à Mauléon	192,00 €	70,00%	134,40 €
A.S. Collège F Mitterrand Soustons	Collège de Soustons	SOUSTONS	déplacement au championnat de France UNSS Surf à Seignosse	450,00 €	70,00%	315,00 €
A.S. Collège de Tartas	Collège Jean Rostand	TARTAS	déplacement au hampionnat de France UNSS Basket-ball minimes filles à Cahors	2 822,10 €	70,00%	1 975,47 €
			Total Général	23 738,18 €		

Aide à un club gérant une école de sport Saison sportive 2021/2022

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022



Annexe II

ID : 040-224000018-20221118-221118H2313H1-DE

Discipline	Bénéficiaire	Commune	Nombre de licenciés filles	Nombre de licenciés garçons	Nombre de jeunes licenciés	Subvention
Badminton	STADE MONTOIS BADMINTON	MONT-DE-MARSAN	19	29	48	951,60 €

**Aide complémentaire aux équipes landaises ayant remporté un titre de champion de France
saison sportive 2021/2022**

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Annexe III



ID : 040-224000018-20221118-221118H2313H1-DE

Bénéficiaire	Commune	Championnat de France	Subvention Département
LES ARCHERS D'AZUR	AZUR	catégorie senior 2 Arc classique 50 m à Riom le 24 juillet 2022	1 530,00 €
ADOUR DAX BASKET	DAX	U18 masculine Groupe B le 15 mai 2022	1 530,00 €
ASPTT DAX PELOTE BASQUE	DAX	paleta pelote de gomme pleine fronton place libre Poussin à Angresse le 26 juin 2022	1 530,00 €
ENVOLEE DE DAX GYMNASTIQUE	DAX	gymnastique artistique individuel catégorie Espoir à La Motte Servolex le 21 mai 2022	1 530,00 €
JEANNE D'ARC DAX TENNIS DE TABLE	DAX	tennis de table vétérans V5 individuel à Saint-Dié-les-Vosges le 17 avril 2022	1 530,00 €
JEANNE D'ARC DAX TIR A L' ARC	DAX	pararcherie par équipe en extérieur 30 m à Abilly le 26 juin 2022	1 530,00 €
JEANNE D'ARC GYMNASTIQUE F.S.C.F.	DAX	gymnastique artistique masculine, à Saint Amand les Eaux le 5 juin 2022	1 530,00 €
UNION JEUNESSE MEESSOISE PELOTE BASQUE	MEES	paleta pelote de gomme creuse trinquet Poussin à Oloron-Sainte-Marie le 16 janvier 2022	1 530,00 €
ASCL LANDES	MONT-DE-MARSAN	para-natation Adapté à Bellerive-sur-Allier le 15 mai 2022	1 530,00 €
STADE MONTOIS CYCLISME	MONT-DE-MARSAN	épreuve de l'omnium minimes-cadettes à Hyères le 24 août 2022	1 530,00 €
U.S. PELOTE BASQUE LARRENDART ONDRES	ONDRES	paleta pelote de gomme creuse trinquet Benjamin à Oloron-Sainte-Marie le 16 janvier 2022	1 530,00 €
CLUB AMICAL DE PEY PELOTE BASQUE	PEY	paleta pelote de gomme pleine fronton mur à gauche Poussin à Biarritz le 27 mars 2022	1 530,00 €
FRONTON PORT DE LANNAIS PELOTE	PORT-DE-LANNE	paleta pelote de gomme pleine fronton mur à gauche Nationale B à Bazas le 15 janvier 2022	1 530,00 €
PILOTARIAK DE ST ANDRE PELOTE BASQUE	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	main nue individuel fronton mur à gauche Cadet à Biarritz le 17 avril 2022	1 530,00 €
A.S. LOUS MAROUS PELOTE BASQUE	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	paleta pelote de cuir fronton mur à gauche Benjamin à Biarritz le 27 mars 2022	1 530,00 €
EQUI PASSION DU MENUSE	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	tir à l'arc à cheval à Club Poney 2 à Lamote-Bevron le 28 juillet 2022	1 530,00 €
U.S. DE ST LAURENT DE GOSSE PELOTE BASQUE	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	pala fronton place libre Nationale A à Bayonne le 18 août 2022	1 530,00 €
PAYS D'ORTHE MAIN NUE PELOTE BASQUE	SAINT-LON-LES-MINES	main nue individuel fronton mur à gauche Poussin à Biarritz le 17 avril 2022	1 530,00 €
ASS SMBS ST MARTIN DE HINX PELOTE BASQUE	SAINT-MARTIN-DE-HINX	main nue individuel fronton mur à gauche Minime à Biarritz le 17 avril 2022	1 530,00 €
ASC PELOTE ST MARTIN SEIGNANX	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	paleta pelote de cuir fronton mur à gauche Cadet à Biarritz le 17 avril 2022	1 530,00 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVER TWIRLING-BATON	SAINT-SEVER	équipe Cadette Nationale 2 à Saint-Dié-des-Vosges le 5 juin 2022	1 530,00 €
A.S. SOUSTONNAISE PELOTE	SOUSTONS	pala fronton place libre Nationale B à Bayonne le 18 août 2022	1 530,00 €
AVIRON LANDES	SOUSTONS	quatre de couple Junior J16 Femme (J16F4x) à Bourges le 3 juillet 2022	1 530,00 €
U.S. TOSSE PELOTE BASQUE	TOSSE	paleta pelote de gomme pleine fronton place libre Nationale A à Gujan-Mestras le 20 août 2022	1 530,00 €
Total			36 720,00 €

**Sports individuels pratiqués en équipe
Saison sportive 2021/2022**

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Annexe IV



ID : 040-224000018-20221118-221118H2313H1-DE

Bénéficiaire	Commune	Objet de la demande	Aide demandée	Dépense subventionnable	Subvention Département
VIOLETTE ATURINE FSCF	AIRE-SUR-L'ADOUR	équipes féminines Fédéral "Aînées" et "Jeunesse" ayant participé aux championnats de France à Bruz	7 434,00 €	4 679,00 €	2 339,50 €
SURF CASTING CLUB DE BIAS PECHE EN MER	BIAS	équipes "jeunes" ayant participé au championnat de France de pêche en bord de mer et de lancer de poids de mer à Boulogne-sur-mer et "Adultes" à Gruissan	6 075,00 €	4 575,00 €	2 287,50 €
ENVOLEE DE DAX GYMNASTIQUE	DAX	équipes féminines Fédéral "Aînées" et "Jeunesse" ayant participé aux championnats de France à Bruz	6 692,00 €	4 131,00 €	2 065,50 €
JEANNE D' ARC GYMNASTIQUE F.S.C.F. DAX	DAX	équipes féminines Fédéral 2 "Pupilles" et "Adultes" ayant participé aux championnats de France à Saint-Amant-les-Eaux et Fédéral 1 "Aînées" et "Jeunesse" à Bruz	13 005,00 €	9 878,50 €	4 939,25 €
SURF CASTING CLUB MIMIZANAIS	MIMIZAN	équipes "Jeunes" ayant participé au championnat de France de pêche en bord de mer et de lancer de poids de mer à Boulogne-sur-Mer et "Adultes" à Gruissan	4 410,00 €	3 856,00 €	1 928,00 €
STADE MONTOIS ATHLETISME	MONT-DE-MARSAN	équipes de relais ayant participé aux championnats de France en salle et en extérieur	4 081,18 €	3 474,00 €	1 737,00 €
STADE MONTOIS TENNIS TABLE	MONT-DE-MARSAN	équipe de Nationale 2 ayant participé au championnat de France	8 746,00 €	6 788,00 €	3 394,00 €
EQUI PASSION DU MENUSE	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	équipes "Jeunes" et "Senior" ayant participé aux championnats de France à Lamote-Bevron	13 720,00 €	8 381,00 €	4 190,50 €
TWIRLING BATON SAINT PAULOIS	SAINT-PAUL-LES-DAX	équipe senior Nationale 2 ayant participé au championnat de France à Saint-Dié-des-Vosges	4 082,00 €	2 799,00 €	1 399,50 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVER TWIRLING-BATON	SAINT-SEVER	équipe cadette Nationale 2 ayant participé au championnat de France à Saint-Dié-des-Vosges	2 634,00 €	2 120,00 €	1 060,00 €
AVIRON LANDES	SOUSTONS	équipe féminine "J16F4x" ayant participé au championnat de France à Bourges et équipes "J14F8x" et "J14H4x" à Gérermer	9 662,00 €	9 445,00 €	4 722,50 €
HEGALDI AST AEROBIC	TARNOS	équipes Fédéral et National ayant participé aux championnats de France à Clermont-Ferrand	7 556,00 €	6 254,00 €	3 127,00 €
			88 097,18 €	66 380,50 €	33 190,25 €

Aide à l'organisation de manifestations sportives

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Annexe V



ID : 040-224000018-20221118-221118H2313H1-DE

Bénéficiaire	Discipline	Objet de la demande	Aide demandée	Subvention Département
AEROMODELISME CLUB TYROSSAIS	Aéromodélisme	meeting international d'aéromodélisme à Saint-Vincent-de-Tyrosse du 10/09/2022 au 11/09/2022	1 500,00 €	500,00 €
CLUB AMICAL MORCENNAIS BOXE	Boxe Anglaise	gala de boxe à Morcenx le 26/11/2022	2 000,00 €	1 000,00 €
STADE MONTOIS OMNISPORTS	Course à pied	5ème "Marathon des Landes" en solo ou en relais par équipe de 3 à Mont-de-Marsan le 09/10/2022	3 000,00 €	3 000,00 €
COMITE REGIONAL LANDES BEARN DE LA COURSE LANDAISE	Course landaise	Trophée Bernard Huguet et trophées de promotions de secondes à sur le territoire des Landes du 03/03/2022 au 30/11/2022	2 000,00 €	1 000,00 €
L'ECHIQUIER MONTOIS	Echecs	19ème Open international d'échecs de Noël à Mont-de-Marsan au Château de Nahuques du 26/12/2022 au 30/12/2022	1 000,00 €	1 000,00 €
JEANNE D'ARC DAX ESCRIME	Escrime	Circuit National Elite Epée M17 individuels dames et hommes à Dax du 15/10/2022 au 16/10/2022	2 000,00 €	1 000,00 €
ASS. PILOTA CLUB ST JEAN SAUBRIGUES PELOTE	Pelote basque	16ème Tournoi International des Landes de pelote basque à Saubrigues du 02/11/2022 au 05/11/2022	2 000,00 €	2 000,00 €
FEDERATION FRANCAISE DE SURF	Surf	finale de l'Open de France de Shortboard à Hossegor, plage de la gravière du 25/10/2022 au 27/10/2022	20 000,00 €	3 000,00 €
Total			33 500,00 €	12 500,00 €

J. JEUNESSE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1 Objet : JEUNESSE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**N° J-1/1**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Prêt d'honneur études

considérant que par délibération n° J 2 du 1^{er} avril 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le règlement départemental « Prêts d'honneur d'études »,

- d'accorder, au titre de l'année universitaire 2022-2023, un prêt d'honneur d'études de 2 050 € aux 4 étudiants listés en annexe I.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 8 200 €, sur le Chapitre 27, Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.

II - Landes Imaginations

considérant la délibération n° J 3 en date du 1^{er} avril 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a renouvelé son soutien aux projets Jeunes entrant dans le dispositif « Landes Imaginations » et donné délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits votés à cet effet, qui se prononce pour l'attribution des aides après avis d'une commission composée des différents partenaires,

considérant que cette dernière, réunie le 5 octobre 2022, a examiné un projet conforme aux principes définis pour un montant de 1 000 €, à savoir :

- la prise d'initiatives et de responsabilités par des jeunes dans le cadre d'un projet collectif ou individuel,
- la réalisation en dehors du temps scolaire,
- l'exigence d'un accompagnement,

- d'accorder une subvention de 1 000 € à la Maison de l'Europe des Landes WISPEE, accompagnant le projet « Landes Imaginations » présenté en annexe II.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6513 (Fonction 33) du budget départemental.



III - Parcours d'engagement

conformément :

- aux règlements départementaux « Bourse à la formation des animateurs socio-culturels », « bourses aux permis de conduire » ainsi que « bourses au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » au titre des parcours d'engagement, adoptés par délibération n° J 3 de l'Assemblée départementale, en date du 1^{er} avril 2022,
- à la délibération n° H-2/1 en date du 11 décembre 2020 par laquelle la Commission Permanente a actualisé la liste des parcours d'engagement « labellisés » ouvrant droit à l'éligibilité au règlement départemental,

1°) Bourses à la formation des animateurs socio-culturels

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses à la formation des animateurs socio-culturels,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses à la formation des animateurs socio-culturels pour un montant total de 400 € aux 2 personnes dont les noms figurent en annexe III.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

2°) Bourses aux permis

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses aux permis de conduire,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses aux permis de conduire pour un montant total de 39 450 € aux 88 personnes dont les noms figurent en annexe IV.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

IV - Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes - Aider les recrutements et l'accès aux services civiques

après avoir constaté que M. FORTINON, en sa qualité de membre de droit du Conseil d'administration du Groupement d'Employeurs Sport Landes et M. BEDAT, en sa qualité de représentant du Président du Conseil départemental, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

conformément au règlement départemental approuvé par délibération n° J 2 de l'Assemblée départementale, en date du 1^{er} avril 2022, fixant les modalités d'intervention du Département pour le soutien exceptionnel en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes dans le contexte Covid,

considérant la demande du Groupement d'Employeurs Sport Landes à Mont-de-Marsan,

considérant que le Groupement d'Employeurs Sport Landes, intervenant en tant que structure employeuse, s'engage à faire bénéficier les structures d'accueil des aides allouées par le Département des Landes,

- d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € au Groupement d'Employeurs Sport Landes à Mont-de-Marsan pour le recrutement d'un apprenti, tel que figurant en annexe V.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022



ID : 040-224000018-20221118-221118H2338H1-DE

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734
(Fonction 65) du budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes

Annexe I

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022



ID : 040-224000018-20221118-221118H2338H1-DE

Commission Permanente du 18 novembre 2022

Bénéficiaires	Nombre de prêt obtenu	Etablissement fréquenté
Prêt d'honneur pour un montant de 2050 €		
EXPERT Estelle	1	Bordeaux-Université de Bordeaux Licence Psychologie
GROLEAU Anthony	1	Mont-de-Marsan-IUT Pau & Pays Adour BUT Réseaux et Télécommunications 1ère année
JEDDI Oumayma	4	Bordeaux-Université de Bordeaux Licence droit
LANGUE Elisa	1	Montpellier-Université III Licence Histoire de l'Art et Archéologie

**ANNEXE II****LANDES IMAGINATIONS****COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022**

Accompagnateur destinataire de l'aide	Accompagnateur conseil	Projet	Type du projet (composition du groupe)	Montant du budget	Aide sollicitée Landes Imaginations	Proposition de participation des partenaires	Subvention Département
Maison de l'Europe des Landes WISPEE 5, rue Lesbordes 40465 PONTONX SUR L'ADOUR	Maison de l'Europe des Landes WISPEE 5, rue Lesbordes 40465 PONTONX SUR L'ADOUR	Rur'Actions	3	6 510 €	4 160 €	SDEJS CAF 1 000 € MSA 200 € CR N-A	1 000 €

**ANNEXE III****"Bourse à la formation des animateurs socio-culturels"****Commission Permanente du 18 novembre 2022**

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT	MONTANT AIDE BAFA
ARNOUX Mélodie	Service Civique	200 €
BERNEZ-VIGNOLLE Léna	Engagement Citoyen Service Jeunesse Educative Populaire - Base de Loisirs" de Saint-Paul-lès-Dax	200 €
		400 €

EXTRAITS DU REGLEMENT - CONDITIONS ET CRITERES

Engagement de 40 heures minimum et s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation de l'ordre de 2 mois minimum).

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle



ANNEXE IV

PARCOURS D'ENGAGEMENT
"Bourse aux permis de conduire"
Commission Permanente du 18 novembre 2022

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	MONTANT BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
AMADIO Maxime		Association sportive "Sporting Club Saint-Pierre-du-Mont - Section Handball"	AAC		450 €
ARNOUX Mélodie	Service Civique		AAC conduite supervisée (AAC pour jeunes majeurs)		450 €
AURIOL--MORENO Mathis		ALSH Intercommunal de Saint-Jean-de-Marsacq	AAC		450 €
BACOUL Salomé		Accueil de Loisirs + Péciscolaire de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	250 € Aide Communale	450 €
BAH Foly Adjie		Association "Secours Catholique" de Labouheyre	AAC conduite supervisée (AAC pour jeunes majeurs)		450 €
BANET Yannick		Association "L'Arbre à Pain" de Bégaar	AAC	250 € Aide Communale	450 €
BARBIERI Noémie		Association "C Koi ça - écolieu Jeanot" de Rion des Landes	AAC		450 €
BATS Coline		Association "Amicale Laïque Rionnaise - Accueil Anim'Ados"	AAC		450 €
BERTRAND Julia		Association sportive "BROS - Balade Randonnée Orientation Soustons"	AAC		450 €
BOUHOURS Elsa		"Ligue Nationale contre le Cancer - Comité des Landes" de Dax	Permis B		450 €
BOULANGER Timéo		Association sportive "Stade Montois Basket Masculin"	AAC		450 €
BOUNINE Charleyne		Association "La Benne à Jeux" de Labenne	AAC	200 € Aide Communale	450 €
BOURAU Louise		Association "Paloume - Sauvegarde de la faune sauvage" de Pouydesseaux	AAC		450 €
BUBOLA Chloé		Association sportive "Stade Montois Tennis"	AAC		450 €
BUSQUET Gaël		Association sportive "Union Sportive Habassaise - Rugby"	AAC		450 €
CAZAURANG Maud		Association "Secours Catholique" de Dax	AAC		450 €
CAZENAVE Thomas		Association sportive "UST Pelote"	Permis B	250 € Aide Communale	450 €



DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
CHAPUIS Léane	SNU		AAC		450 €
CHARLYONNAIS Quentin		Association "Les Restos du Coeur" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	250 € Aide Communale	450 €
CHEVRIN Baptiste		Médiathèque Communautaire d'Aire-sur-l'Adour	AAC		450 €
CLAVE Laure		Association sportive "ASCH - Avenir Serreslousien Colombin Horsarrois Basket"	AAC		450 €
COARRASE Tom		Association sportive "U.S Larrendart Pelote" d'Ondres	AAC		450 €
CORNILLEAU Jules		Office Municipal des Sports de Capbreton	AAC	250 € Aide Communale	450 €
CUELLAR Grégory		Association sportive "FC Saint-Vincent-de-Paul"	AAC		450 €
CURINI Wahel		Mont-de-Marsan Agglomération Direction Politique de la Ville - Volet Cohésion Sociale et Jeunesse	AAC		450 €
DEGISORS Rémy		Association sportive "Stade Montois Basket Masculin"	AAC	150 € Aide Communale	450 €
DERRIEN Tyllian		Association "La Croix Rouge Française - Délégation Territoriale des Landes" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
DESSEREZ Clément		Association sportive "Elan Tursan Basket"	AAC		450 €
DIANE Yanis		Association sportive "Dax Fight Club"	Permis B		450 €
DIEYE Alina		Association "Main Blanche Main Noire" de Mont-de-Marsan	Permis B		450 €
DOLE Paola		Ludobus du Pays Morcenais	Permis B		450 €
DORDEINS Joshua		Association "Terres Océanes - Les Jardins de l'Humanité"	AAC	250 € Aide Communale	450 €
DREVET Chloé		Association "Zinzinett' Boutik" de Saubrigues	AAC conduite supervisée (AAC pour jeunes majeurs)	Non éligible à l'aide communale de Saint-Geours-de-Maremne	450 €
DUBOS Elisa		Association sportive "Capbreton Sauvetage Côtier"	AAC	200 € Aide Communale	450 €
DUCASSE Mathis		Association "Le Panier du Seignanx" + Association sportive "Guidon Saint-Martinois"	AAC	150 € Aide Communale	450 €



DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
DUFAU Adrien		Association sportive "Violette Aturine Section Football"	AAC		450 €
DUFAU Maxence		Médiathèque de Capbreton	AAC	200 € Aide Communale	450 €
DUGENE Laura		Maison Familiale et Rurale de Pontonx-sur-l'Adour	AAC	200 € Aide Communale	450 €
DUPOUY Raphaël	Conseil Municipal d'enfants et de jeunes de Tartas Participation à divers projets municipaux		AAC	Non éligible à l'aide communale de TARTAS	450 €
ECHEVERRIA Matéo		Association sportive "Chalosse Football Club Laurède"	AAC	250 € Aide Communale	450 €
ENERIZ Manon	Service Civique		AAC conduite supervisée (AAC pour jeunes majeurs)	250 € Aide Communale	450 €
ESPERE Léa		Convention "Permis éco-citoyen - Participation activités péri-scolaires - Développement du vivre ensemble" de Pouillon	AAC	190 € Aide Communale	450 €
ESPLAN Léonie		Association sportive "CENTRE EQUESTRE LE MENUSE" de Saint-Jean-de-Marsacq	AAC	300 € Aide Communale	400 €
ESTEVE Maxence		Association sportive "Saint-Perdon Judo"	AAC		450 €
FRADET Clément		Association sportive "Narrosse Rugby"	AAC		450 €
GALLAS Maxandre		Association sportive "Stade Montois BMX"	AAC		450 €
GASTAMBIDE Zoé		Association sportive "LOSC Section Basket" de Labenne	AAC	200 € Aide Communale	450 €
GODEMET Kéoni		Association sportive "Capbreton Sauvetage Côtier"	AAC		450 €
GOMEZ Y CARA Maël		Médiathèque du Pays Morcenais	Permis B		450 €
GOSSART Anouk		Association "Amicale Laïque Dacquoise"	AAC		450 €
GOSSART Maud		Association "Amicale Laïque Dacquoise"	AAC		450 €
GUIVARCH Angèle		Association sportive "Born et Eau Club" de Mimizan	AAC	200 € Aide Communale	450 €
HARTE Clémence		Association sportive "Roitelets Basket Benquet"	AAC		450 €



DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
HENRIQUES Gaëtan		Association "Graine de Forêt" de Garein	AAC	Non éligible à l'aide communale de GAREIN	450 €
ITAE Keilani		Ludothèque de Bretagne-de-Marsan	AAC		450 €
LABADIE Alizée		Association "La Mam des P'tits Louts" de Gamarde-les-Bains	AAC	250 € Aide Communale	450 €
LABAT Bryan		Association sportive "Chalosse Football Club Laurède"	AAC		450 €
LABORDE Simon		Association sportive "Elan Tursan Basket"	AAC		450 €
LAFITTE Thomas		Association sportive "Elan Tursan Basket"	AAC		450 €
LE BLOND PINHO FERREIRA Diego		Association sportive "Basket Arrigans"	AAC		450 €
LE HIR Hugo		Association sportive "FC Saint-Vincent-de-Paul"	AAC		450 €
LESGOURGUES Sarah		Association sportive "JUMP - Jeune Union Misson Pouillon - Basket"	AAC	190 € Aide Communale	450 €
LESPIAUCQ Jade		Association "Voisinage" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	300 € Aide Communale	400 €
LOIRAT Enoha Marie		Association sportive "Jeanne d'Arc - Gymnastique" de Dax	AAC	Non éligible à l'aide communale de Saint-Vincent-de-Tyrosse	450 €
MANCIET Morgane		Association "Le Panier Montois"	AAC		450 €
MARKOVIC Camille	Service Civique		AAC		450 €
MARTEL Kentin		Médiathèque de Pontonx-sur-l'Adour	Permis B	250 € Aide Communale	450 €
MAURIZI Oliana		Accueil de Loisirs + Association "Lous Pitchoun's" de Saint-Geours-de-Maremne	AAC	300 € Aide Communale	400 €



DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
PALASSIN Adèle		Association sportive "Stade Montois Rugby"	AAC		450 €
PETERS Julien		Convention "Permis éco-citoyen - Gestion dispositif zéro déchet - Développement du vivre ensemble - Sensibilisation contre le harcèlement" de Pouillon	AAC	190 € Aide Communale	450 €
PICOT Pauline		Association "La Croix Rouge Française - Délégation Territoriale des Landes" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
PONDEPEYRE Rose		Bibliothèque de Dax	AAC		450 €
POUJET Gabriel		Association sportive "Stade Montois Athlétisme"	AAC		450 €
POUMAYOU Joan		Médiathèque de Saint-Paul-lès-Dax	AAC		450 €
PUCHEU Anaïs		Association sportive "Judo Shiaï Club" de Capbreton	AAC	250 € Aide Communale	450 €
RABE Estéban		Association "Paloume - Sauvegarde de la faune sauvage" de Pouydesseaux	AAC		450 €
RAIMUNDO Nicolas		Association "Les Amis des Chats" de Tartas	AAC		450 €
ROHRHURST Joseph		Association "AMAC - CAFE MUSIC" de Mont-de-Marsan	Permis B		450 €
SIRRE Florian		Association "3AB - Aide Alimentaire Biscarrossaise"	Permis B	Non éligible à l'aide communale de BISCARROSSE	450 €
SOULES Emilie		Association "L'idéal - Epicerie Sociale" de Labouheyre	AAC	75 € Aide Communale	450 €
SOUPET Jules		Association sportive "Union Sportive Mugronnaise - Rugby"	AAC		450 €
SOURIGUES Pernelle		Association sportive "Les Amis et les Cavaliers des Ecuries d'Ella-Es" de Saint-Pierre-du-Mont	AAC		450 €
TARIS Hugo		Association sportive "Union Sportive Garinoise"	AAC		450 €



DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
TO-ANTOINE Meïlin		Association sportive "les Ecureuils - Gymnastique" de Soustons	AAC	Non éligible à l'aide communale d'AZUR	450 €
TOURNIER Hugo		Association sportive "U.S.Dax Rugby"	Permis B	Non éligible à l'aide communale d'Hinx	450 €
TRICOT Clara		Association "Les Restos du Coeur" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
URBINA-TOBIAS Ondine		Association sportive "HMCB - Hagetmau Momuy Castaignos Basket"	AAC		450 €
VANDENBERGHE Lucas		Pôle Enfance Jeunesse et Sports de Soustons	AAC		450 €
				Montant Total	39 450 €

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle

**ANNEXE V****AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES****COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022**

Structure employeur	Structure d'accueil	Dispositif	Nature de la formation	Aide du Département
Groupement d'Employeurs Sport landes 782, avenue de Nonères 40000 MONT-DE-MARSAN	US Capbreton handball rue du stade 40130 CAPBRETON	contrat d'apprentissage du 7/10/2022 au 6/10/2023	BPJEPS Activités Physiques	2 000 €

K, CULTURE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : CULTURE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° K-1/1]

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les règlements départementaux d'aides en faveur du développement culturel adoptés par le Conseil départemental (délibération n° K 1 du 1^{er} avril 2022) ;

VU les dossiers présentés au titre de l'année 2022 ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DANS LE DÉPARTEMENT :**

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

a) *Aide aux Festivals :*

compte tenu des critères définis par l'Assemblée départementale dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 1 et 3), adopté par délibération n° K 1 en date du 31 mars et 1^{er} avril 2022,

compte tenu de la demande de l'association Chantons sous les Pins de Pontonx-sur-l'Adour, ayant sollicité le Département pour l'organisation de sa saison culturelle en 2022,

- d'accorder :

- à l'association Chantons sous les Pins de Pontonx-sur-l'Adour pour l'organisation de sa manifestation itinérante dédiée à la chanson française déclinée en deux temps forts en mars/avril et octobre 2022 dans plusieurs communes des Landes :
le 26^{ème} Festival « Chantons sous les Pins » d'une part et le 6^{ème} Festival jeune public « Chantons sous les p'tits pins » d'autre part,
une subvention départementale de

53 000,00 €

étant précisé que cette subvention sera versée sur les exercices 2022 et 2023 à hauteur de 50 % par exercice.

- de prélever le crédit nécessaire, soit 53 000 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.



b) Aide aux saisons culturelles :

compte tenu des critères définis par l'Assemblée départementale dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 4 et 6), adopté par délibération n° I 1 en date des 30 mars et 1^{er} avril 2022,

compte tenu de la demande des structures ayant sollicité le Département pour l'organisation de leur saison culturelle en 2022,

- d'accorder, dans le cadre de l'aide aux saisons culturelles, des subventions selon la répartition suivante :

- à l'Association Scène aux Champs de Saubrigues 10 000 €
- au Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born (CRABB) 15 000 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 25 000 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

- d'accorder, dans le cadre de l'aide aux saisons culturelles, des subventions selon la répartition suivante :

- à la commune de Léon 5 000 €
- à la commune de Tarnos 4 500 €
- à la commune de Saint-Paul-les-Dax 7 000 €
- à la commune de Dax 15 000 €
- à la commune de Soustons 12 000 €
- à la commune de Mimizan 13 000 €
- à la Communauté de communes de Villeneuve en Armagnac landais 4 000 €
- à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud 2 000 €
- à la Communauté de communes du Seignanx 5 000 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 66 500 €, sur le Chapitre 65, Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

- d'accorder, dans le cadre de l'aide aux saisons culturelles, une subvention :

- au Théâtre de Gascogne de Mont de Marsan Agglomération 30 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65737 (Fonction 311) du budget départemental.



2°) Soutien à la musique et à la danse :

a) Aides aux ensembles orchestraux landais :

conformément au règlement départemental d'aide à la diffusion des ensembles orchestraux landais (associations affiliées et à jour de leur cotisation, à l'Union Musicale des Landes et à la Confédération Musicale de France),

compte tenu du nombre d'animations musicales assurées sur le territoire départemental par chacune des structures en 2021 et de leur nombre de musiciens en 2022,

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse, une subvention au titre de l'année 2022 à :

- | | |
|---|------------|
| • l'Association Union de la Jeunesse de Mées
ayant assuré 4 animations musicales et comptant 15 musiciens | 500,00 € |
| • l'Association Atelier Musical de Sanguinet
ayant assuré 2 animations musicales et comptant 29 musiciens | 680,00 € |
| • l'Association Jeunesse Musicale Léonnaise de Léon
ayant assuré 2 animations musicales et comptant 30 musiciens | 700,00 € |
| • l'Association Ensemble musical de l'Adour de Rivière-Saas-et-Gourby
ayant assuré 3 animations musicales et comptant 40 musiciens | 950,00 € |
| • la Société musicale Hermoise de Herm
ayant assuré 2 animations musicales et comptant 50 musiciens | 1 100,00 € |
| • l'Association Int'Aire Mezzo d'Aire-sur-l'Adour
ayant assuré 3 animations musicales et comptant 50 musiciens | 1 150,00 € |
| • l'Association Batterie Fanfare de Castets
ayant assuré 3 animations musicales et comptant 51 musiciens | 1 170,00 € |
| • l'Harmonie Tarusate de Tartas
ayant assuré 4 animations musicales et comptant 50 musiciens | 1 200,00 € |
| • l'Harmonie de Soustons
ayant assuré 3 animations musicales et comptant 57 musiciens | 1 290,00 € |
| • l'Association La Sirène de l'Océan de Mimizan
ayant assuré 10 animations musicales et comptant 84 musiciens | 2 180,00 € |

- de prélever le crédit global correspondant, soit 10 920 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

b) Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

- | | |
|---|------------|
| • à la commune de Labenne
pour l'organisation de sa programmation culturelle
intitulée « Les Automnales »
de janvier à juillet 2022
et d'octobre à novembre 2022
(musique, théâtre),
une subvention départementale de | 1 000,00 € |
|---|------------|



- à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'organisation de sa programmation culturelle en juillet et août 2022 sur le site patrimonial de l'Abbaye de Sorde (programmation musicale et jeune public), une subvention départementale de 2 000,00 €
 - de prélever le crédit global correspondant, soit 3 000 €, sur le Chapitre 65, Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

3°) Aide à la production cinématographique :

compte tenu du partenariat en matière d'aide à la production cinématographique établi entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes,

conformément au règlement départemental d'aide à la production d'œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles,

- d'accorder :

- à la SAS Rue de la sardine à Ascarat (64) pour la réalisation d'un court métrage de Camille Dumortier intitulée « *Assis pas bouger* », le tournage se déroulant durant 7 jours intégralement dans les Landes au mois de juillet 2023 à Dax et Mont-de-Marsan, une subvention départementale de 20 000,00 €

- de préciser que le versement de cette subvention interviendra de la façon suivante :

- versement d'un acompte d'un montant de 50 % de l'aide attribuée au cours de l'exercice budgétaire 2022, sur présentation d'une attestation de commencement de réalisation de l'œuvre,
- versement du solde, au cours de l'exercice budgétaire 2023, sur production des documents et supports attestant l'achèvement des travaux de réalisation.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la SAS Rue de la sardine d'Ascarat, régissant les modalités et conditions de versement de cette aide.



4°) Soutien en direction du cinéma et de l'audiovisuel :

- d'accorder à l'Association Du Cinéma plein mon cartable, située à Dax, au titre de l'aide en direction du cinéma et de l'audiovisuel, une subvention de 56 000 € répartie comme suivant :

- dans le cadre de ses actions d'éducation à l'image auprès de tous les publics en milieu rural, sur l'ensemble du territoire landais en 2022/2023, (coordination des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux autour du cinéma en direction des scolaires, accompagnement des salles de proximité en matière de formation professionnelle, médiation et résidences cinématographiques en particulier celles de Contis à Saint-Julien-en-Born-, animations dans le réseau des cinémas de proximité, médiathèques et centres de loisirs, projections, interventions de professionnels, accueil du public sur les tournages réalisés dans les Landes ateliers de pratique artistique, formations) une subvention départementale de 50 000,00 €
- dans le cadre du développement de la diffusion cinématographique en milieu rural dans les Landes en 2022/2023 sur des territoires non pourvus en salles de cinéma agréées par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (projections cinématographiques sur les communes de Pouillon et Roquefort ainsi que sur les communautés de communes des Landes d'Armagnac, Coteaux et Vallées des Luys et Pays d'Orthe et Arrigans), une subvention départementale de 6 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 56 000 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

5°) Actions culturelles départementales et partenariales :

a) *Dispositifs culturels à destination des jeunes landais* :

11^{ème} édition des Rencontres Théâtrales des Collégiens et Lycéens des Landes :

dans le cadre de sa politique éducative et culturelle en faveur de la jeunesse, en étroite concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes et afin de :

- favoriser les parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les publics et à tous les âges de la vie,
- valoriser la pratique théâtrale en milieu scolaire et de la confronter aux expériences d'artistes professionnels, par le biais de la formation et de la diffusion,

- d'approuver la mise en œuvre des Rencontres théâtrales des Collégiens et Lycéens des Landes en 2023, 2024 et 2025 à Villeneuve-de-Marsan, dans la limite d'une participation annuelle prévisionnelle de 40 000 € pour le Département des Landes, sur un budget prévisionnel global de 74 982 €.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention cadre triennale à conclure entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais, la commune de Villeneuve-de-Marsan et l'association Compagnie du Théâtre des Deux Mains à Villeneuve-de-Marsan, telle que jointe en annexe I ;
- les conventions annuelles d'application financière à intervenir chaque année au titre de la mise en œuvre de la convention cadre triennale, à conclure avec les partenaires précités ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus, dans la limite du budget prévisionnel.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 011, Article 6188 (Fonction 311) du Budget départemental.

14ème édition du projet scolaire "langue et culture régionales : le projet gascon" :

considérant les actions déjà engagées depuis quatorze ans par le Département, en collaboration avec les services de l'Éducation Nationale et la Fédération Française de Course Landaise, en matière de sensibilisation aux cultures gasconnes à destination des écoles maternelles et élémentaires landaises,

compte tenu du pilotage partenarial du projet gascon avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la Fédération Française de Course Landaise (FFCL),

- d'approuver la reconduction pour l'année scolaire 2022/2023 du projet départemental « langue et culture régionales : le Projet gascon », mené en partenariat avec la Fédération Française de Course Landaise et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes, auprès de 54 classes volontaires landaises, dans la limite d'un budget prévisionnel total de 19 000 € pour le Département.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Fédération Française de Course Landaise, jointe en annexe II ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification de cette convention et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus, dans la limite du budget prévisionnel.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 011, Article 6188 (Fonction 311) du Budget départemental.



Rencontres des chorales départementales 2022 / 2023 :

dans le cadre de sa politique éducative et culturelle en faveur de la jeunesse, en étroite concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes,

afin de favoriser les parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les publics et à tous les âges de la vie,

compte tenu du soutien engagé depuis 2011 par le Département en faveur de la pratique du chant choral dans les établissements scolaires pour le développement des « Rencontres des chorales départementales », conduites en partenariat avec l'Association des Professeurs de Musique et des Écoles des Landes (APEME 40),

- d'approuver le partenariat culturel avec l'APEME 40 pour l'organisation des Rencontres chorales départementales pendant l'année scolaire 2022/2023 sur le thème de l'environnement, à destination de 1 500 collégiens et dans la limite d'une participation prévisionnelle de 12 000 € pour le Département, sur un budget prévisionnel global de 43 290 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention à conclure avec l'APEME 40 telle que jointe en annexe III et toute autre convention et contrat permettant la mise en œuvre de cette action,
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus, dans la limite du budget prévisionnel.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 011, Article 6188 (Fonction 311) du Budget départemental.

Orchestre à l'École "Musiques traditionnelles" à Saint-Martin-de-Seignanx sur les années scolaires 2022/2023 à 2024/2025 :

considérant la volonté du Département de s'engager dans l'accompagnement d'actions partenariales sur le territoire et afin de valoriser les modes d'expression artistiques traditionnels et contemporains de la culture gasconne, ainsi que de favoriser leur diffusion sur le territoire landais,

compte tenu du pilotage opérationnel du projet *Orchestre à l'école* mené par le Syndicat mixte du Conservatoire des Landes sur les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, en étroite concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes,

considérant la délibération n° K 1 de l'Assemblée départementale, en date du 1^{er} avril 2022 (BP 2022), approuvant la mise en place du projet « Orchestre à l'École » dans un second établissement du département,

- d'approuver la mise en œuvre du projet artistique « Orchestre à l'école - Musiques traditionnelles » à l'école Jean-Jaurès de Saint-Martin-de-Seignanx sur les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, dans la limite d'une participation du Département à hauteur de 15 000 € par année scolaire sur un budget global annuel estimé à 21 000 €.



- d'approuver la prise en charge financière de cinq instruments de musique traditionnelle sur la première année scolaire (2022/2023) pour un montant maximum de 5 300 € (remboursement des sommes engagées par le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes sur présentation de factures certifiées acquittées).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention de partenariat artistique et financière, pour une durée de trois ans, à intervenir entre le Département des Landes, les Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Syndicat mixte du Conservatoire des Landes, jointe en annexe IV, ainsi que toute autre convention ou contrat permettant la mise en œuvre de cette action ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus.

- de prélever les crédits correspondants, en investissement, sur le Chapitre 204, Article 204182 (Fonction 311) et en fonctionnement, sur le Chapitre 011, Article 6188 (Fonction 311) du Budget départemental.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.

b) Accompagnement des réseaux :

Plan cirque départemental 2022 / 2023 :

compte tenu du rôle moteur du Département auprès des associations, des compagnies artistiques professionnelles et des opérateurs culturels pour favoriser une mise en synergie autour de projets innovants et ambitieux pour le territoire,

- d'approuver :

- le partenariat artistique entre le Département, l'association Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born (CRABB) et la Compagnie Allégorie, portant sur le développement d'un projet de création et de diffusion des arts du cirque sur le territoire landais ;
- la participation du Département à hauteur de 4 000 € à verser auprès de la Compagnie Allégorie pour la mise en œuvre logistique et artistique de ce projet, le budget global prévisionnel du projet étant estimé à 43 800 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention à conclure avec le CRABB et la Compagnie Allégorie, telle que jointe en annexe V, ainsi que toute autre convention et contrat permettant la mise en œuvre de cette action ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus, dans la limite du budget prévisionnel.



- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 011, Article 6188 (Fonction 311) du Budget départemental.

*

* *

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et actes se rapportant aux décisions désignées ci-dessus. |

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ARTISTIQUE POUR LES RENCONTRES THEATRALES DES COLLEGIENS ET LYCEENS DES LANDES 2023/2024/2025

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2022,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Numéro SIRET : 224 000 018 00016

Téléphone : 05.58.05.40.40

Ci-après dénommé **le Département**, d'une part

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS

Représentée par Monsieur Jean-Yves ARRESTAT, en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais, dûment habilité par délibération en date du 2 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire lui a délégué certains pouvoirs au titre de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Adresse : 7 rue de la Birole

Ville : 40190 VILLENEUVE-DE-MARSAN

Numéro SIRET : 244 000 774 000 79

Téléphone : 05.58.93.08.00

Ci-après dénommée **la Communauté de communes**, d'autre part

ET

LA COMMUNE DE VILLENEUVE-DE-MARSAN

Représentée par Monsieur Patrick CAMPAGNE, en qualité de Maire de Villeneuve-de-Marsan, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2019.

Adresse : 10 avenue du Marsan

Ville : 40190 VILLENEUVE-DE-MARSAN

Numéro SIRET : 214 003 311 000 13

Téléphone : 05.58.45.22.68

Ci-après dénommée **la Commune**, d'autre part

ET

L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU THEATRE DES DEUX MAINS

Représentée par Monsieur Jean-Yves MEYER, en sa qualité de Président de l'association Compagnie du Théâtre des Deux Mains,

Adresse : Mairie, BP 4

Ville : 40190 VILLENEUVE-DE-MARSAN

Téléphone : 09.66.90.42.39

N° Siret : 443 292 792 00050

Code APE : 9001Z

Licences entrepreneur de spectacles : L-R-20-004323 / L-R-20-004324

Ci-après dénommée **la Compagnie**, d'autre part



PREAMBULE

Le Département des Landes mène des politiques publiques en faveur de l'éducation artistique et culturelle et du développement de la pratique théâtrale sur les territoires.

Dans le cadre d'une action territorialisée à Villeneuve-de-Marsan, Le Département des Landes, la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais et la commune de Villeneuve-de-Marsan souhaitent porter collectivement la manifestation « *Les Rencontres Théâtrales* », un projet de valorisation des pratiques théâtrales en milieu scolaire dans les Landes.

Les collectivités ont identifié la Compagnie du Théâtre des Deux Mains pour l'organisation et l'animation de cet événement pour son ancrage culturel sur le territoire et ses capacités à concevoir des projets culturels avec les ressources professionnelles de sa compagnie.

Cet événement d'envergure départementale est une vitrine de la vitalité de la pratique théâtrale en milieu scolaire dans le département. La présente convention permet de définir et préciser les rôles de chacun, dans une volonté de rayonnement de la manifestation associé à une maîtrise des coûts.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET – PRESENTATION DES RENCONTRES THEATRALES DES COLLEGIENS ET LYCEENS DES LANDES

Les Rencontres Théâtrales invitent les élèves pratiquant le théâtre en classe ou en atelier, des différents établissements scolaires du second degré landais, à partager leur passion commune en actionnant les trois leviers de l'Education artistique et culturelle : la rencontre avec les œuvres et les lieux de culture, la pratique et des expérimentations, l'acquisition de connaissances.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025, afin d'encadrer l'organisation des éditions 2023, 2024, 2025, sauf dénonciation par l'un des signataires, dans les conditions prévues à l'article 12.

L'annexe 1 définit les dates, les modalités d'accueil et le programme artistique du projet des Rencontres.

L'annexe 2 définit les engagements budgétaires du projet des Rencontres.

Les annexes 1 et 2 font l'objet d'une convention d'application financière permettant ainsi de définir, chaque année, les modalités d'accueil, le programme artistique ainsi que les engagements budgétaires afférents.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département est en charge de piloter l'organisation générale de cet événement. Il s'engage à :

- accompagner la définition, le cadre budgétaire et l'évaluation de l'évènement ainsi qu'à en assurer le suivi,
- accompagner la compagnie du Théâtre des Deux Mains dans la coordination de l'évènement et dans l'élaboration des éléments budgétaires et administratifs nécessaires à la formalisation des annexes 1 et 2,
- financer les Rencontres Théâtrales des Landes dans les termes définis annuellement en annexe 2, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire,
- s'assurer du bon fonctionnement du Comité technique de pilotage, tel que décrit dans l'article 7, et définir son calendrier de réunion,
- travailler en étroite concertation avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) afin de communiquer auprès des établissements scolaires landais, en début d'année scolaire, sur le lancement de l'évènement et l'inscription des classes et/ou des groupes d'élèves sur la plateforme numérique *Adage*,



- mettre à disposition du matériel issu du parc technique départemental, sur demande écrite de la compagnie, et sous réserve de sa disponibilité,
- réaliser la promotion de l'évènement y compris auprès des partenaires institutionnels (réseaux culturels, élus locaux et conseillers départementaux, partenaires financiers) via ses outils de communication (site du Département, réseaux sociaux, magazine XL, Web TV...),
- organiser la conférence de presse (au minimum un mois avant l'évènement), en lien avec les signataires de la présente convention et le service communication du Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS

La Communauté de communes s'engage à :

- intégrer les Rencontres Théâtrales à son projet et programme culturel communautaire,
- mettre à disposition les moyens humains, matériels et biens communautaires pour le bon déroulement des Rencontres Théâtrales tels que définis en annexes 1 et 2, en y incluant le montage, le démontage et le nettoyage des lieux,
- financer les Rencontres Théâtrales des Landes dans les termes définis annuellement en annexe 2, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire,
- proposer, chaque année, la mise à disposition d'une de son territoire, pour la représentation tout public du spectacle professionnel programmé à l'occasion des Rencontres Théâtrales.
- réaliser la promotion du projet sur tous les supports de communication : journal communautaire, plaquette du projet culturel communautaire, panneaux lumineux, site internet, réseaux sociaux, etc.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-DE-MARSAN

La Commune s'engage à :

- mettre à disposition les moyens humains, matériels et biens municipaux pour le bon déroulement des Rencontres Théâtrales tels que définis en annexes 1 et 2, en y incluant le montage, le démontage et le nettoyage des lieux,
- financer les Rencontres Théâtrales des Landes dans les termes définis annuellement en annexe 2, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire,
- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer les meilleures conditions de la circulation et du stationnement aux abords des lieux fréquentés lors des Rencontres Théâtrales,
- réaliser la promotion du projet sur tous les supports de communication : journal municipal, panneaux lumineux, site internet, réseaux sociaux, etc.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

La Compagnie du Théâtre des Deux Mains s'engage à :

- Volet artistique :
 - proposer au Comité technique de pilotage une offre artistique professionnelle et un programme d'action culturelle en cohérence avec l'objet des Rencontres Théâtrales ; il sera travaillé en étroite collaboration avec le Département,
 - proposer la représentation tout public d'un spectacle professionnel sur une commune issue de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais,
 - présenter le déroulé de chaque édition aux élus communaux et communautaires en séance de leur choix,
 - partager les informations nécessaires à l'évaluation artistique de l'évènement.
- Volet ateliers/ médiation :
 - s'assurer auprès des établissements scolaires des autorisations de prises d'images des collégiens et des lycéens,



- partager les informations nécessaires à l'évaluation des ateliers.
- Volet technique :
 - s'appuyer sur le personnel de la compagnie et mettre à disposition le personnel suffisant pour la conception et l'organisation des Rencontres Théâtrales,
 - assurer, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales, des intervenants pour la mise en œuvre des Rencontres Théâtrales. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations préalables à l'embauche des artistes, des techniciens, des animateurs théâtre et des éventuels prestataires extérieurs. Egalement, il lui appartient de prendre toutes les dispositions légales nécessaires à l'accueil de personnels bénévoles pendant la durée de l'évènement.
- Volet logistique :
 - assurer la logistique des Rencontres Théâtrales en amont et pendant l'évènement, en lien avec le corps enseignant et les chefs des établissements scolaires : élaboration des plannings et réservation des transports pour les élèves, hébergement et restauration pour l'ensemble du personnel investi, etc,
 - assurer la régie technique générale des Rencontres Théâtrales en partenariat et en lien avec le Département des Landes, la Commune et la Communauté de communes, tout en veillant à la sécurité de tous les participants.
- Volet budgétaire :
 - fournir les éléments budgétaires et administratifs nécessaires à la formalisation des annexes 1 et 2 au Département, au regard du calendrier administratif contraint par l'Administration,
 - en tant que responsable de l'exécution financière du projet, maîtriser le budget annuel global alloué à la manifestation par les partenaires financiers de la convention,
 - élaborer et mettre en œuvre le budget des Rencontres Théâtrales : élaboration des contrats des divers spectacles et activités d'accompagnement, recherche de mécénat afin de contribuer aux Rencontres Théâtrales,
 - constituer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels possibles tels que la Drac et la Région Nouvelle Aquitaine,
 - fournir aux partenaires, dans un délai de trois mois après exécution du projet, un bilan moral et un bilan financier distincts datés, signés et certifiés conformes par son Président, permettant de constater que les financements accordés ont été employés conformément à l'objet de la présente convention.
- Volet valorisation/communication :
 - fournir les éléments de communication de l'évènement nécessaires à la promotion de l'évènement au Département et lui soumettre tout outil créé pour l'évènement,
 - annoncer l'évènement sur tous les supports de communication de la Compagnie : plaquettes, flyers, site internet, réseaux sociaux, etc,
 - prioriser les producteurs et commerçants issus de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais, ainsi que les hébergements proposés sur le territoire intercommunal.

Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, la Compagnie est tenue d'en informer, sans délai, le Département.

ARTICLE 7 : COMITE TECHNIQUE DE PILOTAGE DES RENCONTRES THEATRALES

Un Comité technique de Pilotage est constitué pour assurer le suivi des termes de la convention.

Le Comité technique de pilotage est constitué de techniciens représentant les partenaires suivants :

- le Département des Landes,
- la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais,
- la commune de Villeneuve-de-Marsan,
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),



- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- la Compagnie du Théâtre des Deux Mains.

Il pourra accueillir d'autres membres éventuels en cas de nécessité ou sur proposition de l'un des membres cités ci-dessus.

Il est piloté par le Département qui le convoque, établit l'ordre du jour des réunions et le compte-rendu de chaque séance.

Le Comité technique de Pilotage s'engage à :

- assurer le suivi des termes de la convention,
- valider les propositions artistiques soumises par la Compagnie du Théâtre des Deux Mains,
- établir les critères d'inscription des classes et/ou groupes aux Rencontres Théâtrales et à assurer la sélection des participants chaque année,
- travailler à l'évaluation de l'évènement conformément aux termes de l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

En vertu du principe d'annualité budgétaire, les collectivités territoriales s'engagent à financer les Rencontres Théâtrales des Landes. Sur la base des axes prioritaires identifiés dans la présente convention, les participations de chacun sont détaillées dans la convention d'application financière annuelle.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Chaque partenaire déclare avoir souscrit à toute police d'assurance nécessaire en matière de responsabilité civile, le garantissant ainsi contre toutes conséquences pécuniaires pouvant lui incomber du fait de dommages corporels, matériels, causés à autrui lors d'un accident survenu durant les Rencontres Théâtrales.

La Compagnie est tenue pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail, la Compagnie est tenue d'effectuer les formalités légales.

La Commune et la Communauté de communes déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil des compagnies dans leurs lieux, ainsi que du public qu'elles y accueillent. En qualité de propriétaires des lieux, les partenaires déclarent avoir souscrit à toute police d'assurance couvrant les dommages causés aux personnes et aux biens en cas d'incendie ou autres risques annexes. Ils déclarent également avoir souscrit les assurances nécessaires pour garantir les salles, leurs contenus et les divers matériels, à l'exclusion du matériel mis à disposition par le Département, contre les risques incendie-explosion – Tempête, Grêle, Neige - Vandalisme, dommages électriques. Elles s'engagent à vérifier que tous les lieux ouverts au public, à l'occasion des diverses manifestations, offrent toutes les garanties requises en matière de sécurité (contrôle technique, chapiteau et gradins/commission de sécurité) et soient conformes à la réglementation en vigueur concernant les lieux recevant du public.

ARTICLE 10 : EVALUATION BILAN – PERSPECTIVES

A la fin du premier semestre de l'année N, la Compagnie s'engage à inviter l'ensemble des partenaires pour une réunion de bilan annuel en vue :

- d'évaluer collectivement l'ensemble du processus, l'adéquation des engagements des parties tels que formulés dans la présente convention,
- de formuler éventuellement des propositions d'amélioration,
- d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il peut être reconduit,
- de déterminer les participations de chacun pour la manifestation de l'année suivante.



ARTICLE 11 : MODIFICATION ET APPLICATION ANNUELLE DE LA CONVENTION

Les dates, modalités d'accueil et le programme artistique ainsi que l'actualisation des participations financières des partenaires pour les années suivantes seront précisées, chaque année, par une convention d'application financière.

Par ailleurs, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RESILIATION

En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations, la présente convention peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée en observant un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pau, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 14 : MODALITES D'EXECUTION

Les quatre partenaires signataires s'engagent chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente convention.

Fait à MONT-DE-MARSAN,
(en 4 exemplaires)
Le

Pour la Commune de Villeneuve-de-Marsan
Patrick CAMPAGNE
Maire

Pour le Département des Landes
Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes du Pays de Villeneuve
en Armagnac landais
Jean-Yves ARRESTAT
Président

Pour la Compagnie du Théâtre
des deux mains
Jean-Yves MEYER
Président



ANNEXE 1

PROGRAMME 2023 DES RENCONTRES THEATRALES DES COLLEGIENS ET LYCEENS DES LANDES

Dates : Du 20 au 24 mars 2023

Lieux utilisés appartenant à la communauté de communes :

- Salle de l'Alambic des Arts
- Salle du nouvel accueil enfance jeunesse
- Salle de danse du gymnase
- Foyers des jeunes

Lieux utilisés appartenant à la commune de Villeneuve-de-Marsan :

- Salle des fêtes
- Salles de l'école de musique

Etablissements scolaires inscrits :

Dépôt des inscriptions en cours

Programme des ateliers avec les élèves les 20, 21, 23 et 24 mars 2023 :

Menés par les comédiens professionnels de la *Compagnie du Théâtre des Deux Mains*, les élèves travailleront sur le silence et l'invisible au théâtre, le chœur théâtral, la musique et la corporalité, le conte, l'improvisation, les émotions au théâtre et la régie technique d'une pièce de théâtre.

Présentation d'une journée type :

- Arrivée à Villeneuve de Marsan
- Atelier 1 mené par un comédien professionnel
- Pause repas
- Atelier 2 menés par un comédien professionnel
- Présentation des travaux d'un groupe à un autre dans un cadre scénique encadré par un intervenant professionnel
- Représentation du spectacle « ArchiE ou l'utopiste » de la *Compagnie du Théâtre des Deux Mains*, suivie d'un bord de scène
- Départ de Villeneuve de Marsan

Journée pédagogique dédiée aux enseignants landais du second degré :

Elle vise à sensibiliser et à outiller méthodologiquement les enseignants (professeurs, documentalistes) et chefs d'établissement landais sur la conception d'un projet théâtre en collège : troupe, atelier théâtre, club théâtre, projet théâtre, école du spectateur, etc.

Elle est inscrite au Plan Académique de Formation de la Délégation Académique des Actions Culturelles de Bordeaux (DAAC/Rectorat) pour l'année scolaire 2022/2023 et accueillera 30 enseignants sur le temps des Rencontres Théâtrales 2023.

**Compagnie professionnelle invitée / descriptif du spectacle / Distribution :**

- La *Compagnie du Théâtre des Deux Mains* avec son spectacle « ArchiE ou l'utopiste »

Descriptif du spectacle : ArchiE aime la littérature, le cinéma d'autrefois, et d'une manière générale les œuvres humanistes dont elle se nourrit. Ouvreuse dans un cinéma forain, confrontée au sexisme et au patriarcat, elle s'évade grâce aux films qui y sont projetés. Elle s'identifie aux protagonistes et se reconnaît dans leurs drames. Entêtée et convaincue de la nécessité de repenser le monde qui l'entoure, ArchiE affrontera alors ses "moulins à vents", emportant dans sa quête toutes les personnes sensibles qu'elle croisera.

ArchiE ou l'Utopiste est un hommage lointain à l'utopie douce de Don Quichotte, et à l'espoir que l'on porte tous et toutes d'une société idéalisée et réalisable. C'est l'histoire d'une folie assumée qui rêve de noblesse dans les âmes comme dans les actes.

Texte de Philippe Vintejou aux Editions ETGSO.

Distribution : David Sanhes (directeur artistique et metteur en scène), Cécile Aziliz (assistante à la mise en scène), Pauline Gasnier, Frédéric David, Émilie Lefranc, Olivier Suaud, Alexandra Malfi, Yann Lefer, Romain Garrabos (comédiennes et comédiens).

- La dimension partenariale de cette manifestation permettra de renforcer son rayonnement sur le territoire, en proposant l'organisation de spectacle tout public sur la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais. A ce jour, la programmation et le lieu de diffusion ne sont pas arrêtés.



ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL 2023 DES RENCONTRES THEATRALES DES COLLEGIENS ET LYCEENS DES LANDES

Le budget prévisionnel de l'évènement s'élève à 74 982 €.

DÉPENSES 2023		RECETTES 2023	
ARTISTIQUE	21 350 €	BILLETTERIE Spectacles Tout public	1 050 €
Cie Théâtre des Deux Mains « ArchiE ou l'utopiste » dont :	18 600 €	PARTENARIATS	46 432 €
<i>Cessions</i>	15 500 €	Département des Landes	40 000 €
<i>Déplacemts, Héab., Restauration</i>	3 100 €	CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	3 000 €
<i>Droits d'auteurs</i>	0 €	Commune de Villeneuve- de-Marsan	2 000 €
Autre spectacle (non défini) en séance tout public dont :	2 750 €	Compagnie du Théâtre des Deux Mains	1 432 €
<i>Cessions</i>	2 000 €	SOUTIENS	9 000 €
<i>Déplacemts, Héab., Restauration</i>	450 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine	4 000 €
<i>Droits d'auteurs</i>	300 €	Région Nouvelle-Aquitaine service jeunesse	5 000 €
MÉDIATION	8 520 €		
Animateurs des stages	7 020 €		
Animateurs des restitutions	1 100 €		
Déplacements, Hébergement, Restauration	400 €		
FRAIS LOGISTIQUES	11 000 €		
Location de matériel technique pour la salle des fêtes	2 000 €		
Prestation technique pour les restitutions	1 000 €		
Transports des collégiens	8 000 €		
INGÉNIERIE TD2M	15 612 €		
Organisation	7 168 €		
Technique	4 608 €		
Restauration	336 €		
Comptabilité et secrétariat	3 000 €		
Achats de consommables : papier, décoration, signalétique	500 €		
SOUS-TOTAUX	56 482 €	SOUS-TOTAUX	56 482 €
Valorisations	18 500 €	Valorisations	18 500 €
CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	9 500 €	CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	9 500 €
<i>Prêt de salles</i>	4 000 €	<i>Prêt de salles</i>	4 000 €
<i>Prêt de matériels</i>	2 500 €	<i>Prêt de matériels</i>	2 500 €
<i>Mise à disposition de personnel</i>	3 000 €	<i>Mise à disposition de personnel</i>	3 000 €
Commune de Villeneuve-de- Marsan	6 000 €	Commune de Villeneuve-de- Marsan	6 000 €
<i>Prêt de salles</i>	3 000 €	<i>Prêt de salles</i>	3 000 €
<i>Prêt de matériels</i>	1 000 €	<i>Prêt de matériels</i>	1 000 €
<i>Mise à disposition de personnel</i>	2 000 €	<i>Mise à disposition de personnel</i>	2 000 €
Département des Landes	3 000 €	Département des Landes	3 000 €
<i>Prêt de matériels</i>	3 000 €	<i>Prêt de matériels</i>	3 000 €
TOTAUX	74 982 €	TOTAUX	74 982 €



Annexe II

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 21 novembre 2022

Adresse : Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Téléphone : 05.58.05.40.40

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

LA FEDERATION FRANCAISE DE LA COURSE LANDAISE

Représentée par Monsieur Patrice LARROSA, en sa qualité de Président,

Adresse : 1600 avenue du Président John Kennedy

Ville : 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

Téléphone : 05.58.46.50.89.

N° Siret : 316 844 232 000 25

N° Jeunesse et Sport : 40 S 20

Ci-après dénommée « la Fédération Française de la Course Landaise » ou « FFCL »

ET

LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES LANDES

Représentée par Monsieur Bruno BREVET, en sa qualité de Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale

Adresse : 5 avenue Antoine Dufau

Ville : 40000 MONT DE MARSAN

Téléphone : 05.58.05.66.66

Ci-après dénommée « la DSDEN 40 »



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Pour l'année scolaire 2022/2023 et depuis 2008, le Département s'associe aux services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 40) et à la Fédération Française de la Course Landaise pour mettre en place le Projet Gascon, programme de sensibilisation aux cultures gasconnes à destination des structures éducatives landaises. Ce programme s'appuie sur des actions de sensibilisation à la pratique de la course landaise et des interventions sur les cultures gasconnes auprès de 54 classes inscrites à ce projet.

Les partenaires ont convenu de s'associer aux services et prestations de la Compagnie du Parler Noir de Sabres et du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural des Landes (Fédération des Foyers Ruraux des Landes) pour des interventions artistiques et culturelles avec les écoles participantes.

Cette convention a pour but de fixer les droits et obligations de chacun des partenaires.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA COURSE LANDAISE

Dans le cadre de ce projet, la Fédération Française de la Course Landaise (FFCL) s'engage :

- à proposer un programme d'animation lié à la pratique de la course landaise décidé en concertation avec la DSDEN 40 et le Département des Landes, à réaliser les interventions dans les écoles participantes durant l'année scolaire 2022/2023,
- à coordonner les temps de restitution à la fin du projet,
- à assurer, en qualité d'employeur, la rédaction du contrat de travail, les rémunérations, charges sociales et fiscales, des intervenants professionnels pour la mise en œuvre de ce projet. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations préalables à l'embauche,
- à prendre en charge les frais de restauration de tous les intervenants professionnels et bénévoles lors de leurs interventions dans les écoles,
- à fournir une mallette pédagogique avec des objets de promotion de la course landaise à chaque école concernée,
- dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes, qui saisira en tant que de besoin la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes,
- à fournir, après exécution du projet, à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil départemental des Landes, un bilan financier, ainsi qu'un bilan moral permettant de constater que la rémunération accordée a été employée conformément à son objet,
- à informer les structures locales affiliées à la FFCL des inscriptions des classes et les inviter à se rapprocher des enseignants,
- à autoriser le Département, pendant les interventions, à réaliser des prises photographiques et des captations vidéo (moins de 3 minutes) du travail réalisé avec les élèves, par des professionnels accrédités. Les images seront utilisées pour la promotion des actions culturelles du Département.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA DSDEN 40

Dans le cadre de ce projet, la DSDEN 40 s'engage :

- à mobiliser l'équipe pédagogique et administrative qui participera à la définition du projet d'actions culturelles et à son évaluation,
- à informer et recevoir les inscriptions des écoles candidates à ce projet et à assurer la médiation entre la conduite du projet et sa réalisation dans les différents établissements (liste des classes en Annexe I),
- à proposer et animer un temps de formation pour les enseignants des écoles participantes au projet,



- à établir un calendrier prévisionnel des actions, après avis favorable du Département (calendrier en Annexe II),
- à consacrer un budget défini à l'article 5 pour la conduite pédagogique de ce projet,
- à fournir des supports pédagogiques en lien avec la culture gasconne aux classes concernées,
- à assurer la communication du projet en direction des personnels des établissements scolaires et auprès des familles en respectant le cadre défini par le Département,
- à s'assurer auprès des familles des autorisations de prises d'images des élèves, images qui serviront à la promotion du programme,
- à contractualiser avec les différents partenaires du projet.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de ce projet, le Département s'engage :

- à accompagner la définition, le cadre budgétaire et l'évaluation du projet et à en assurer le suivi,
- à mettre en lien le réseau des associations et opérateurs dans le domaine des cultures gasconnes avec ce projet pour enrichir le programme d'actions culturelles,
- à prendre en charge directement la prestation artistique de la Compagnie du Parler Noir pour l'écriture d'un conte musical en gascon et l'intervention des conteuses Isabelle LOUBERE et Quitterie DUVIGNACQ dans le cadre des ateliers culturels proposés dans les écoles concernées,
- à prendre en charge directement la prestation et les frais de déplacement du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural des Landes (Fédération des Foyers Ruraux des Landes) pour leur intervention dans le cadre des ateliers culturels de découverte des jeux traditionnels proposés dans les écoles concernées,
- à prendre en charge la fourniture des jeux de quilles en bois offerts aux écoles participantes,
- à prendre en charge le conditionnement des jeux de quilles offerts aux classes,
- à assurer la distribution de ces jeux de quilles afin de valoriser son intervention auprès des écoles participantes,
- à réaliser la promotion du projet auprès des partenaires institutionnels via ses outils de communication (site du département, réseaux sociaux, magazine XL TV...).

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département s'engage à verser à la Fédération Française de la Course Landaise, un montant correspondant à sa participation au budget prévisionnel pour les frais de déplacement de l'animateur sportif dans les classes, au prorata du nombre de classes inscrites. Ce montant ne pourra excéder la somme de 3 500 € et sera ajusté sur remise d'états de frais de déplacements de l'animateur sportif.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de : Fédération Française de la Course Landaise.

N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_| |_1_|_3_|_3_|_0_| |_6_|_0_|_0_|_9_| |_4_|_0_|_0_|_3_|
|_7_|_3_|_5_|_2_| |_7_|_3_|_0_|_0_| |_0_|_8_|_0_|

BIC |_A_|_G_|_R_|_I_|_F_|_R_|_P_|_P_|_8_|_3_|_3_|

Selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la signature de la présente convention, soit 1 050 €,
- 70 % à l'issue des interventions, soit 2 450 € maximum, sur remise d'états de frais de déplacements de l'animateur sportif.



Le Département prendra également directement en charge la prestation des artistes professionnelles de la Compagnie du Parler Noir pour un montant de 7 000 €, correspondant à l'écriture du conte musical en gascon, aux cachets artistiques, frais de déplacements et frais de matériels pour l'animation contes dans le cadre des ateliers culturels au sein des écoles concernées, à réaliser dans les écoles participantes sur l'année scolaire 2022/2023.

Le Département prendra également directement en charge la prestation du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural des Landes (Fédération des Foyers Ruraux des Landes) pour un montant maximum de 2 500 € correspondant aux interventions et frais de déplacements des animateurs pour l'animation jeux traditionnels dans le cadre des ateliers culturels au sein des écoles concernées. Une journée de challenge sportif autour de la pratique du jeu de quilles sera organisée par la Fédération des Foyers Ruraux des Landes au printemps 2023, dans un lieu restant à définir.

Le Département prendra également directement en charge la fourniture de jeux de quilles de 6 et leur conditionnement pour les écoles concernées pour un montant maximum de 6 000 €.

La Fédération Française de la Course Landaise prendra directement à sa charge les frais suivants estimés à 16 668 € :

- le salaire, les charges et les frais de déplacements et de restauration du ou des intervenants professionnels en charge des actions de sensibilisation sur la course landaise dans les écoles et durant la restitution,
- les frais de restauration des intervenants professionnels et bénévoles lors des journées d'ateliers culturels dans les écoles concernées,
- la fourniture d'une mallette pédagogique sur la course landaise offerte à toutes les classes participantes au projet,
- les frais d'organisation des spectacles de restitution,
- les frais administratifs et de secrétariat liés à la conduite du projet.

La Fédération Française de la Course Landaise percevra les frais d'inscriptions fixés à 50 € par classe participante (soit pour 54 classes : 2 700 €). Ces frais seront versés par les classes lors de leur inscription au projet.

La DSDEN 40 mettra à disposition un conseiller pédagogique référent en langue régionale pour assurer la mise en place et le suivi du projet. Elle prendra à sa charge, en direct, les frais suivants, estimés à 10 352 € :

- les interventions du conseiller pédagogique référent en langue régionale (journées de formation des enseignants, déplacements dans les écoles à raison d'une visite par classe minimum).

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La Fédération Française de la Course Landaise est tenue pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les intervenants professionnels de la Fédération, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

La DSDEN 40 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil de son personnel, des élèves et de toute personne extérieure intervenant sur le projet.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

Le Département pourra remettre en cause le montant de sa participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention.

Dans le cas où la prestation ne serait pas effectuée dans sa totalité, le Département réévaluera le montant de son versement.



ARTICLE 8 : SUSPENSION OU ANNULATION DE CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, si ses termes ne sont pas respectés.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

En cas de réalisation partielle de la prestation ou d'annulation du fait de l'une des parties, tout frais engagé sera indemnisé, sur présentation de justificatifs.

A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à, le
(en trois exemplaires)

Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale,
Le Directeur Académique,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Bruno BREVET

Xavier FORTINON

Pour la Fédération Française de la Course Landaise,
Le Président,

Patrice LARROSA



**ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LE DEPARTEMENT,
LA FEDERATION FRANCAISE DE LA COURSE LANDAISE, ET LA DIRECTION
ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DSDEN 40**

Liste des écoles inscrites au projet 2022/2023

(Sous réserve de modifications)

Ecole Gaston Larrieu de Saint-Paul-lès-Dax	Mme Duran	PS
	Mme Desperies	MS GS
	Mme Dussarat	GS CP
	Mme Bessouat	CP CE1
	Mme Pereira	CE1 CE2
	Mme Urutia	CE1 CE2
	Mme Dupel	CM1 CM2
	Mme Labernède	CM1 CM2
Ecole de Momuy	Mme Tornay	MS
	Mme Labadie	PS GS
Ecole de Nassiet	Mr Bedu	CP CE1
	Mme Hugues	CE1 CE2
Ecole de Castaignos-Soulens	Mme Gittard	CE2 CM1
	Mme Faia	CM1 CM2
Ecole de Grenade sur l'Adour	Mme Galaup Masson	CE1
	Mme Segas	CE2
Ecole Olympe de Gouge de Labouheyre	Mme Auvray	CE2 CM1
	Mme Crayssac	CM1
	Mme Bordes	CM2
	Mr Jarril	CM2
Ecole des arènes Saint-Vincent-de-Tyrosse	Mme Novion	CM2
	Mme Blaizot	CM2
Ecole Saint-Jean d'Août de Mont-de-Marsan	Mme Saint-Paul	CP
	Mme Lavallee	CE1
Ecole Océane de Labenne	Mme Laudouard	PS MS
	Mme Ruby	MS GS
	Mr Collé	CE2 CM1
	Mme Colin	CP
	Mme Orłowski	CE1
	Mme Pairaud	CM2
	Mr Pintat	CM1
Ecole de Labatut	Mme Merrien	PS MS
	Mme Harinordoquy	GS CP
	Mme Remy	CP CE1
	Mme Astier	CE2 CM1
	Mme Marsan	CM1 CM2
Ecole d'Hauriet	Mr Eveillard	TPS PS MS
Ecole de Toulouze	Mme Focchanere	GS MS
Ecole de Montaut	Mme Dezes	CM1 CM2
	Mme Larrere	CE1 CE2
Ecole de Créon d'Armagnac	Mme Dumont	CP CE1 CE2
	Mme Paloque	CM1 CM2



Ecole de Tartas	Mme Serena	CP
	Mme Cousin	CE1 CE2
	Mme Gomez	CE2 CM1
	Mme Coudroy	CM1 CM2
	Mr Gennerie	Section occitan
	Mr Lartigau	CM1 CM2
	Mme Meheut	TPS PS
	Mme Lesgoirres	MS GS
Ecole de Saint-Vincent-de-Paul	Mme Farthouat	CP-CE1
Ecole de Tethieu	Mme Berdoyes	GS
	Mme Lechon	GS CP
	Mme Pauly	CP



**ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LE DEPARTEMENT,
LA FEDERATION FRANCAISE DE LA COURSE LANDAISE, ET LA DIRECTION
ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DSDEN 40**

Calendrier prévisionnel des formations, journées d'ateliers et restitutions

(Sous réserve de modifications)

Journées de formation des enseignants	
Lundi 3 octobre 2022	Ecoles de St Paul les Dax, Laluque, St Vincent de Paul, Téthieu, Labenne, St Vincent de Tyrosse
Jeudi 6 octobre 2022	Ecole de Tartas, Labouheyre, Grenade, RPI Toulouzette Hauriet Montaut, RPI Momuy Nassiet Castaignos Souslens, Créon d'Armagnac
Spectacle de restitution	
	Lieu en cours de sélection



Annexe III

CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022

Adresse : Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Téléphone : 05.58.05.40.40

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS D'EDUCATION MUSICALE ET DES ECOLES (APEME 40)

Représentée par Madame Florence BOULLEY, en qualité de Présidente de l'association

Adresse : Collège Jacques Prévert – Rue du Lycée

Ville : 40200 MIMIZAN

Téléphone : 06 32 26 37 74

Numéro SIRET : 528 794 720 000 11

Ci-après dénommée « l'APEME 40 », d'autre part



PREAMBULE

Le Département des Landes mène des politiques publiques en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Le Département s'engage par ailleurs dans une réflexion sur la pratique du chant choral avec les Ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la Culture, afin de valoriser le soutien départemental de cette discipline en milieu scolaire dans les Landes. L'objectif est de valoriser le soutien départemental à cette discipline dans les Landes par le biais de la rédaction d'une « Charte départementale de développement des pratiques vocales et chorales ».

Depuis 2011, le Département des Landes soutient financièrement l'Association des Professeurs de Musique et des Écoles des Landes (APEME 40) pour le développement de son projet « **Rencontres des chorales départementales** ».

Chaque année scolaire, l'APEME 40 organise les répétitions et le regroupement des chorales d'une trentaine d'établissements scolaires, afin de leur permettre de chanter sous la baguette de musiciens professionnels et de se produire lors de concerts publics dans le département. Ce projet d'envergure départementale mobilise plus de 1500 collégiens landais qui se produisent sur scène lors de trois concerts publics dans des conditions professionnelles sur le territoire des Landes.

Au fil des éditions, ce projet a su fédérer d'autres partenaires et bénéficie de financements de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) de Bordeaux et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes (DSDEN 40).

Face aux difficultés générées par le contexte sanitaire, et pour maintenir au plus haut niveau l'engagement de ses actions culturelles sur son territoire, le Département a engagé en 2021 un partenariat culturel avec l'APEME 40 afin de mettre en place la manifestation des « Rencontres chorales départementales ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Pour l'année scolaire 2022/2023, le Département et l'APEME 40 mettent en place Les Rencontres des chorales départementales (annexe 1) à destination des structures éducatives landaises. Pour ce faire, de concert avec l'APEME 40 et les collèges landais (voir liste en annexe 2), les professeurs d'éducation musicale assureront les ateliers chorales dans leurs établissements afin de maîtriser le répertoire commun défini pour les Rencontres des chorales départementales 2022/2023.

La thématique retenue pour l'année 2022/2023 mettra à l'honneur un répertoire de chansons autour du thème de l'environnement. Vingt-neuf établissements scolaires landais (27 collèges et 2 écoles primaires) participent au projet. Les enseignants investis mèneront les ateliers de chorale sur la base d'un répertoire commun.

La mise en œuvre et le déroulement de ce projet culturel sera continuellement adapté à l'évolution du contexte sanitaire et de ses contraintes, en concertation entre les partenaires de la convention.

La présente convention de partenariat artistique est nouée entre le Département et l'APEME 40 afin de valoriser et de formaliser cet engagement, définir et préciser les rôles de chacun, dans une volonté de rayonnement de la manifestation, associée à une maîtrise des coûts.

Cette convention a pour but de fixer les droits et obligations de chacun des partenaires.



ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'APEME 40

Dans le cadre de ce partenariat, l'APEME 40 s'engage à :

- assumer l'ensemble des dépenses liées au projet selon le budget prévisionnel détaillé en Annexe 3 de la présente convention,
- communiquer auprès des établissements scolaires, des communes partenaires et des familles sur le déroulement du projet,
- récupérer et conserver les autorisations de droit à l'image des élèves (recueillies par les établissements scolaires),
- assurer la logistique du projet : élaboration des plannings et réservation des salles pour les répétitions par secteur et relations aux communes pour les mises à disposition,
- assurer l'embauche de musiciens professionnels (et leur rémunération) pour l'harmonisation du répertoire, les répétitions et les concerts de restitution,
- assurer la régie technique dans les salles mises à disposition, tout en veillant à la sécurité de tous les participants,
- assurer l'embauche de techniciens qualifiés sur les lieux qui nécessitent une mise en œuvre particulière,
- respecter les préconisations du technicien régisseur départemental concernant le respect de la réglementation du travail des techniciens qualifiés,
- citer l'ensemble des autres partenaires du projet : DRAC Nouvelle-Aquitaine, DAAC de Bordeaux, DSDEN des Landes, dans les éléments de communication (affiche, programme, invitation, communication web),
- assurer la promotion du projet sur tous les supports de communication de l'association et notamment les réseaux sociaux ; tout élément de communication et de promotion, réalisé par l'association, sera soumis pour validation au Département et aux partenaires ci-dessus désignés,
- autoriser le Département, pendant l'événement, à réaliser des prises photographiques et des captations vidéo (moins de 3 minutes) du travail réalisé avec les élèves, par des professionnels accrédités. Les images seront utilisées pour la promotion des actions culturelles du Département ainsi que pour la réalisation d'archives du projet,
- faire figurer la mention « *En partenariat avec le Département des Landes* ».

A l'issue du projet et au maximum 3 mois après sa réalisation, l'APEME 40 s'engage à mettre en place un temps de bilan en vue :

- d'évaluer collectivement l'ensemble du processus, l'adéquation des engagements des parties tels que formulés dans la présente convention,
- de formuler éventuellement des propositions d'amélioration,
- d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il peut être reconduit.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de ce partenariat, le Département s'engage à :

- réserver des crédits pour financer l'événement dans les termes définis à l'article 4,
- accompagner la définition, le cadre budgétaire et l'évaluation du projet,
- évaluer les besoins techniques par une étude et un repérage des lieux par le technicien départemental, responsable du parc technique de matériel départemental, si besoin,
- mettre à disposition le matériel nécessaire issu du parc technique départemental, sur demande écrite de l'APEME 40 et sous réserve de sa disponibilité,
- assurer la promotion du projet auprès des partenaires institutionnels (réseaux culturels, élus locaux et conseillers départementaux, partenaires financiers) via ses outils de communication (site du Département, réseaux sociaux, magazine XL, Web TV...).



ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

ARTICLE 10 : ANNEXES

- Contenu artistique, musiciens professionnels embauchés, planning des répétitions et des concerts de restitution.
- Liste des établissements scolaires et des professeurs impliqués.
- Budget prévisionnel de l'action.
- Assurance responsabilité civile de l'APEME 40.

Fait à, le
(en deux exemplaires)

Pour l'APEME 40,
La Présidente de l'association

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental

Florence BOULLEY

Xavier FORTINON



Annexe 1

Rencontres des chorales départementales 2022/2023

Contenu et calendrier

(sous réserve de modification)

1 / Contenu artistique (répertoire) du projet

- They don't care about us (Michkael Jackson)
- Respire (Scala et Kolacny Brothers)
- Aux arbres citoyens (Yannick Noah)
- Il est où le Sav (Suzanne)
- Le sang des baleines (Wallace)
- L'hymne de non campagnes (Tryo)
- L'effet papillon (Bénabar)
- What a wonderfull world (version Ramones)
- Madame Nature (Aldebert et Tété)
- L'air du vent (Pocahontas. Disney)
- Heal the world (Michkael Jackson)
- Dès que le vent soufflera (Renaud)
- C'est ma terre (Christophe Maé)

2 / Musiciens professionnels engagés pour accompagner les élèves

- Arnaud Juan (guitare)
- François Gonzalez (trombone)
- Fabien Deytz (trompette)
- Gilles Cuzacq (accordéon)
- Aurélie Lespes (saxophone)
- Marina Moureau (saxophone)
- Mathias Chantrelle (basse)
- Timo Metzmakers (basse)
- Lucas Tausin (batterie)

3 / Calendrier des 10 répétitions par secteur en 2023

- Répétition secteur Peyrehorade : jeudi 2 février et mardi 2 mai à la salle polyvalente
- Répétition secteur Tartas : Mardi 21 février et vendredi 5 mai à la salle polyvalente de Tartas
- Répétition secteur Mugron : Vendredi 24 février et Mardi 9 mai à la salle polyvalente d'Amou
- Répétition secteur Mont-de-Marsan : Mardi 31 janvier et Mardi 9 mai à l'Auberge landaise
- Répétition secteur Villeneuve : Lundi 30 janvier, et Jeudi 11 mai à la salle polyvalente

4 / Calendrier des 4 concerts de restitution aux Arène couvertes de Pontonx-sur-l'Adour

Montage : vendredi 19 mai 2023

Concerts : 4 concerts entre le lundi 22 et le vendredi 26 mai 2023

Démontage : mardi 30 mai 2023



Annexe 2

Rencontres des chorales départementales 2022/2023
Etablissements scolaires et professeurs référents
(sous réserve de modification)

	Nom	Prénom	Collège	Ville
1	AGNAGNOS	Jean Franck	François Truffaut	Saint-Martin-de-Seignanx
2	BERGER	Jean Pierre	Gaston Crampe	Aire-sur-l'Adour
3	BEGA	Cathy	Lucie Aubrac	Linxe
4	JEGERLEHNER	Marie-Laure	Jacques Prévert	Mimizan
5	CASAU BON	Isabelle	Val d'Adour	Grenade-sur-l'Adour
6	DABADIE	Karine	Victor Duruy	Mont-de-Marsan
7	DARTUS	Emmanuelle	Jean Rostand	Capbreton
8	DESTANDAU	Christelle	Pays des Luys	Amou
9	DESTANDAU	Christelle	René Soubaigne	Mugron
10	DUHART DUBOUE	Stéphanie	Pierre Blanquie	Villeneuve-de-Marsan
11	DUBOURDIEU	Christelle	Jean Rostand	Mont-de-Marsan
12	DRUESNES	Mélanie	Henri Scognamiglio	Morcenx-la-Nouvelle
13	DUGENE	Laure	Georges Sand	Roquefort
14	DUROU	Claire	Albret	Dax
15	DUMARTIN	Jérémy	Cap de Gascogne	Saint-Sever
16	FARGUES	Fabrice	Collège Marie Curie	Rion-des-Landes
17	FARGUES	Fatrice	Collège départemental	Labrit
18	GOICOECHEA	Laurence	Pays d'Orthe	Peyrehorade
19	HOLTZHEYER	Marine	Dussarat	Dax
20	LABEQUE	Sylvie	Cel le Gaucher	Mont-de-Marsan
21	LATRUBESSE	Sandrine	Aimé Césaire	Saint-Geours-de-Maremne
22	LHOST	Véronique	Lubet Barbon	Saint-Pierre-du-Mont
23	MALSAN	Valérie	Jean-Marie Lonné	Hagetmau
24	NOUAUX	Hélène	François Mitterrand	Soustons
25	POLESELLO	Séverine	Jean Rostand	Tartas
26	SCHLECHT	Lisa	Jean Moulin	Saint-Paul-lès-Dax
27	SUBSOL	Nathalie	Pierre de Castelnau	Geaune
28	VATAN	Olivier	école	Roquefort
29	COURTE-DAUCHEZ	Christine	école	Soustons



Annexe 3

Rencontres des chorales départementales 2022/2023
Budget prévisionnel
(sous réserve de modification)

DEPENSES		RECETTES	
ARTISTIQUE	12 280 €	FONDS PUBLICS	12 500 €
Cachets Musiciens professionnels (4 concerts)	8 000 €	Département des Landes	12 000 €
Harmonisation	3 000 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine	500 €
Droits d'auteurs SACEM (estimation)	1 200 €		
Répétition musiciens (Dax)	80 €		
LOGISTIQUE ET TECHNIQUE	33 500 €	AUTRES PARTENAIRES	14 600 €
Transport élèves Répétitions/Concerts restitution	17 500 €	Participation des établissements (29x400€)	11 600 €
Sonorisation Concerts restitution	7 000 €	Rectorat DAAC (Chante Aquitaine)	3 000 €
Repas musiciens et accompagnateurs	1 200 €		
Frais km musiciens	500 €		
Location Arènes Pontonx (2 concerts)	2 000 €		
Sécurité (SSIAP)	1 600 €		
Nettoyage Arènes	1 800 €		
Imprévus	1 900 €		
COMMUNICATION ET FONCTIONNEMENT	4 110 €	RECETTE PROPRES	22 790 €
Captation vidéo (4 concerts)	2 800 €	Vente de programmes	360 €
Impression (affiches, programmes, etc.)	600 €	Recettes billetterie concert	22 430 €
Fournitures de bureau	210 €		
Assurance APEME 40	120 €		
Cotisation Chante Aquitaine	20 €		
Achat 600 programme FNCS	360 €		
SOUS-TOTAL	49 890 €	SOUS-TOTAL	49 890 €
VALORISATIONS	36 590 €	VALORISATIONS	36 590 €
Inspection académique	32 500 €	Inspection académique	32 500 €
Parc technique départemental	1 500 €	Parc technique départemental (ou pas...)	1 500 €
Mise à dispo. Arènes PONTONX (2 concerts)	2 000 €	Mise à dispo. PONTONX Arènes (2 concerts)	2 000 €
Mise à dispo salle TARTAS (répet.)	500 €	Mise à dispo salle TARTAS (répet.)	500 €
Mise à dispo. Salle AMOU (répet.)	90 €	Mise à dispo. Salle AMOU (répet.)	90 €
Mise à dispo. Salle PEYREHORADE (répet.)	NC	Mise à dispo. Salle PEYREHORADE (répet.)	NC
Mise à dispo. Salle VILLENEUVE (répet.)	NC	Mise à dispo. Salle VILLENEUVE (répet.)	NC
Mise à dispo. Collège MDM (répet.)	NC	Mise à dispo. Collège MDM (répet.)	NC
TOTAL	86 480 €	TOTAL	86 480 €

**Annexe IV****CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE****ENTRE****LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2022,

Adresse : Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Téléphone : 05.58.05.40.40

N° Siret : 224 000 018 00016

D'une part,

LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DES LANDES,

Représenté par Madame Rachel DURQUETY en qualité de Présidente du syndicat mixte du Conservatoire des Landes, dûment habilitée par délibération du Comité syndical en date du 27 novembre 2017,

Adresse : Maison des Communes, BP 30 069

Ville : 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Téléphone : 05 58 85 80 00

D'autre part,

LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES LANDES

Représentée par Monsieur Pascal MAILLOT, en sa qualité d'Inspecteur de l'Education Nationale, agissant en son nom et pour le compte de l'école Jean Jaurès à Saint-Martin-de-Seignanx,

Adresse : Centre Tourren

Ville : 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Téléphone : 05 58 77 17 69

PREAMBULE

Le Département des Landes, par le biais de ses Actions culturelles départementales, souhaite s'engager dans l'accompagnement d'actions partenariales sur le territoire, afin de valoriser les modes d'expressions artistiques traditionnels et contemporains de la culture gasconne et favoriser leur diffusion sur le territoire landais.

En partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 40), la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, l'association locale Esquiròt et le Syndicat mixte du Conservatoire des Landes, le Département des Landes souhaite s'associer à la mise en œuvre d'un dispositif « Orchestre à l'école » à destination de deux classes de l'école Jean Jaurès à Saint-Martin de Seignanx. L'objectif de ce dispositif, qui se déclinera sur les trois années scolaires 2022 à 2025, est de proposer à 68 élèves de CE2 de l'école Jean Jaurès de découvrir et s'approprier la culture gasconne par le biais des musiques traditionnelles.

Ce dispositif vient s'appuyer sur la mise en œuvre depuis une dizaine d'années d'un enseignement bilingue gascon, de la maternelle à l'élémentaire dans les écoles de Saint-Martin-de-Seignanx. La commune de Saint-Martin-de-Seignanx et l'association locale Esquiròt interviendront financièrement dans le projet directement auprès du Conservatoire des Landes.



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat associant notamment le Syndicat mixte du Conservatoire et le Département concernant :

- le financement des frais pédagogiques et des frais inhérents,
- les conditions d'organisation de l'accueil de ce dispositif au sein de l'école Jean-Jaurès,
- les modalités de la participation à la prise en charge de l'assurance des instruments par l'école Jean-Jaurès.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Par la présente, le Syndicat mixte du Conservatoire des Landes s'engage à coordonner, mettre en place le dispositif « Orchestre à l'École » à l'école Jean Jaurès de Saint-Martin-de-Seignanx pour une expérimentation de 3 années à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Le Syndicat mixte du Conservatoire des Landes s'engage à mettre à disposition quatre professeurs de musiques issus du Département musiques traditionnelles durant les trois années scolaires pour le dispositif « Orchestre à l'école ». Il aura en charge d'assurer leur rémunération ainsi que le paiement des frais inhérents aux déplacements et restauration.

Le Département des Landes participera au financement des heures d'enseignement, aux frais de déplacements et de restauration des professeurs intervenant à l'école Jean Jaurès de Saint-Martin-de-Seignanx sur le dispositif « Orchestre à l'École » dans la limite budgétaire de 15 000 euros par an.

Afin d'enrichir l'instrumentarium mis à disposition des élèves, le Syndicat mixte du Conservatoire des Landes sollicitera en 2022 le Département pour l'acquisition de cinq instruments de musique supplémentaires (accordéons diatoniques). Le Département participera à hauteur de 5 300 € TTC maximum.

Le Syndicat mixte du Conservatoire des Landes est en charge de la définition des besoins en termes d'instruments et assure la responsabilité du parc d'instruments mis à disposition de l'école pendant la durée du projet. Le Conservatoire fera son affaire des conditions de mise à disposition des instruments auprès de l'école et des familles pour la durée du dispositif. L'entretien des instruments est assuré par les professeurs du Conservatoire des Landes.

L'école Jean-Jaurès de Saint-Martin-de-Seignanx sera engagée dans le financement de l'assurance du parc instrumental mis à sa disposition. Elle s'engage également à mettre à disposition des locaux adaptés pour les temps de travail des professeurs du Conservatoire et des élèves concernés pendant toute la durée du dispositif.

ARTICLE 3 : DUREE ET MODALITES D'ORGANISATION

La convention est conclue pour une durée de trois années scolaires à compter de la rentrée 2022-2023.

Quatre intervenants diplômés du Conservatoire interviendront hebdomadairement, d'une part sur du travail de pupitre (1h30 hebdomadaire par groupe et par professeur) avec les instruments suivants : vielle à roue, accordéon diatonique, cornemuse landaise, flûte à trois trous, tambourin à cordes et percussions, et d'autre part autour d'une pratique hebdomadaire de musique d'ensemble (chorale et orchestre, 1h hebdomadaire).

L'organisation des temps de valorisation prévus à l'article 5 de la présente convention pourra faire l'objet de conventions particulières bilatérales entre les partenaires du projet.



ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

Pour la première année de fonctionnement, et afin d'enrichir l'instrumentarium mis à disposition des élèves, le Département prendra en charge l'acquisition de cinq instruments de musique supplémentaires (accordéons diatoniques) à hauteur de 5 300 €. Le Département procèdera au remboursement de la somme engagée par le Syndicat mixte du Conservatoire des Landes, sur présentation d'une facture acquittée auprès du service Développement et Actions culturels de la Direction de la Culture et du Patrimoine, avant le 30 novembre 2022.

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département s'engage à verser au Conservatoire des Landes la somme de 15 000 € (Quinze mille euros) T.T.C. maximum par année scolaire, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, correspondant aux heures d'enseignement ainsi qu'aux frais de restauration et de déplacements assurés par les professeurs du Conservatoire au sein de l'école Jean-Jaurès.

Les versements seront effectués par mandat administratif sur présentation de facture à l'ordre du Département des Landes, accompagnée d'un état justificatif des heures d'enseignement et des frais engagés (déplacements réalisés et frais de restauration).

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Selon l'échéancier suivant :

- 50 %, soit 7 500 €, en début d'années scolaires 2022, 2023 et 2024,
- le solde, au maximum à hauteur de 7 500 €, en fin d'années scolaires 2023, 2024, et 2025, selon les dépenses effectivement réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des interventions.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Syndicat mixte du Conservatoire des Landes est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les professeurs, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'école Jean-Jaurès de Saint-Martin-de-Seignanx déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil de son personnel, des élèves et de toute personne extérieure intervenant sur le projet. Elle prend également en charge l'assurance du parc instrumental nécessaire au projet.

ARTICLE 6 : TEMPS DE VALORISATION ET EVALUATION

Des temps de valorisation du dispositif prenant notamment la forme de restitutions publiques au cours de chaque année scolaire pourront être organisés en concertation avec les partenaires du projet. Le Département s'engage à relayer et promouvoir ces temps de valorisation auprès de ses partenaires et via ses outils de communication institutionnelle.

L'évaluation des conditions de réalisation de l'opération Orchestre à l'école, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée annuellement et dans un commun accord entre les partenaires du projet : Département des Landes, école primaire Jean-Jaurès / DSDEN, et Syndicat mixte du Conservatoire des Landes. Cette évaluation prendra la forme d'une réunion partenariale et aura lieu à minima avant le 30 juin de chacune des trois années scolaires concernées.

Cette évaluation constitue un complément aux évaluations pédagogiques réalisées tout au long du dispositif par le Syndicat mixte du Conservatoire.



ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 7 : SUSPENSION OU ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure, ou en cas d'abandon de l'opération.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à, le
(en trois exemplaires),

Pour le Syndicat mixte du Conservatoire des Landes,
La Présidente

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Rachel DURQUETY

Xavier FORTINON

Pour l'Ecole Jean-Jaurès/DSDEN 40

Pascal MAILLOT



Annexe V

CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2022

Adresse : Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo
Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Téléphone : 05.58.05.40.40
N° Siret : 224 000 018 00016

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

LE CRABB (CENTRE DE RENCONTRE ET D'ANIMATION DE BISCARROSSE ET DU BORN)

Représenté par Madame Nadine BLANC en qualité de Présidente de l'association

Adresse : 231, avenue de Montbron
Ville : 40600 BISCARROSSE
Téléphone : 05.58.78.82.82
N° Siret : 403 584 857 000 11
N° de licence d'entrepreneur du spectacle : Licence 1 : 011971 / 2 : 011983 / 3 : 011984

Ci-après dénommée « le CRABB »,

ET

LA COMPAGNIE ALLEGORIE

Représentée par Madame Malika AMELINE BASBOURG en qualité de Présidente de l'association

Adresse : 9 rue Sanlecque
Ville : 44000 NANTES
Téléphone : 06 24 88 10 93
N° Siret : 491 863 536 000 42
N° de licence d'entrepreneur du spectacle : Licence 2 : 1001190

Ci-après dénommée « la Compagnie »,



PREAMBULE

Le Département des Landes joue un rôle moteur auprès des associations, des compagnies artistiques professionnelles et des opérateurs culturels pour favoriser une mise en synergie autour de projets innovants et ambitieux pour le territoire.

A ce titre, le Département et l'Etat se sont engagés à impulser ou soutenir des projets partenariaux en faveur des arts du cirque en valorisant la création circassienne professionnelle, favorisant sa diffusion sur le territoire et en encourageant la pratique par tous les publics.

Sur la saison culturelle 2022/2023, le Département impulse et soutient la dynamique partenariale de trois opérateurs culturels landais : l'association Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born (CRABB), le Théâtre de Gascogne, scène conventionnée de Mont de Marsan Agglo et l'Association Française de Cirque Adaptée (AFCA) d'Aire-sur-l'Adour, autour d'un projet intitulé « Plan cirque 2022/2023 ».

Les trois opérateurs se sont portés volontaires pour participer à ce projet partenarial, qui a été placé sous la coordination du CRABB. Les opérateurs ont identifié conjointement la compagnie nantaise *Allégorie* pour développer un programme de création, de diffusion et de médiation sur leurs territoires respectifs autour de deux propositions artistiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Sur la saison culturelle 2022/2023, sous la coordination du CRABB, chacun des opérateurs partenaires cités en préambule a convenu d'accueillir la compagnie *Allégorie* autour de deux propositions artistiques :

- **Le spectacle « LOOKing fOr »** qui est une proposition artistique mêlant cirque et chant à destination du jeune public. Ce spectacle mobilise une équipe de trois artistes professionnels : Katell Le Brenn, David Povedano (cirque) et Chloé Cailleton (chant). Il se décline en deux versions : 45 minutes à partir de 5 ans et 20 minutes à partir de 1 an.
- **Le spectacle « Des nuits pour voir le jOur »** qui est une proposition artistique tout-public à partir de 10 ans. Ce seul en scène met à l'honneur l'artiste Katell Le Brenn dans une mise en scène élaborée par David Povedano. Ce spectacle est en cours de création et sortira au printemps 2023.

Les trois opérateurs accueilleront la Compagnie selon les modalités suivantes :

- **Résidence de création en 2022 et 2023 :**
 - o du 12 au 16 septembre, résidence de création pour « Des nuits pour voir le jOur » au Théâtre de Gascogne,
 - o du 17 au 21 avril, résidence de création pour « Des nuits pour voir le jOur » par le CRABB à Biscarrosse.
- **Diffusion et médiation en 2022 et 2023 :**
 - o le 19 novembre, représentation du spectacle « LOOKing fOr » par l'AFCA à Aire-sur-l'Adour, accompagnée de 2 heures d'ateliers de médiation,
 - o le 30 mars, représentation du spectacle « LOOKing fOr » au Centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan (Théâtre de Gascogne),
 - o le 31 mars, représentations (une scolaire et une tout-public) du spectacle « LOOKing fOr » à Castandet (Théâtre de Gascogne),
 - o du 3 au 7 avril, série de 10 représentations du spectacle « LOOKing fOr » (version à partir de 1 an) sur le territoire du Pays grenadois, accompagnée de 15 heures d'ateliers de médiation (Théâtre de Gascogne),
 - o du 24 au 28 avril, série de 4 représentations du spectacle « LOOKing fOr » à Biscarrosse, Sanguinet et Parentis-en-Born, accompagnée de 8 heures d'ateliers de médiation (CRABB).



Au total, le projet prévoit 10 jours de résidences de création, 18 représentations de spectacle et 25 heures d'ateliers de médiation.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département contribue au soutien financier des actions de la compagnie Allégorie à Sanguinet, Biscarrosse, Parentis-en-Born, Mont-de-Marsan, Saint-Pierre-du-Mont, Castandet, Grenade-sur-l'Adour et Aire-sur-l'Adour.

La mise en œuvre et le déroulement de ce projet artistique seront continuellement adaptés à l'évolution du contexte sanitaire et de ses contraintes, en concertation entre les partenaires de la convention.

La présente convention a pour but de définir les engagements de chacun pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CRABB

Le CRABB est responsable de l'organisation générale et de la mise en œuvre du projet. Dans ce cadre, il s'engage à :

- assurer la coordination du projet par l'animation de réunions partenariales,
- assurer la mise en relation et le suivi du projet auprès de chaque partenaire et de chaque territoire,
- travailler en lien avec la Compagnie pour l'ensemble des actions,
- mettre en œuvre les actions sur son territoire d'intervention (Biscarrosse, Sanguinet, Parents-en-Born),
- veiller aux droits et obligations de chaque partenaire (dates, horaires et lieux, conditions d'accueil, transports, hébergement, restauration),
- valoriser le soutien du Département dans ce projet et adresser à la collectivité départementale des supports visuels autorisés pour une diffusion sur ses réseaux de communication afin de lui permettre de témoigner de son implication financière dans ce projet,
- présenter un bilan moral et financier à l'issue du projet à l'automne 2023,
- dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, le CRABB s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes, qui saisira en tant que de besoin la Commission Permanente.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

La Compagnie s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions considérées selon le programme présenté à l'Article 1^{er} de la présente convention,
- assumer la responsabilité artistique de ses interventions. En qualité d'employeur, elle assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux différentes actions et interventions. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers pour la réalisation de l'action,
- autoriser le Département, pendant les interventions, à réaliser des prises photographiques et des captations vidéo (moins de 3 minutes) des actions réalisées sur ce projet, par des professionnels accrédités. Les images seront utilisées pour la promotion des actions culturelles du Département ainsi que pour la réalisation d'archives des projets, expositions, etc.



ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de ce projet, le Département s'engage à :

- accompagner le CRABB dans la coordination de ce projet partenarial départemental auprès des deux autres opérateurs partenaires,
- accompagner le CRABB et la Compagnie dans la définition et l'évaluation du projet réalisé sur Sanguinet, Biscarrosse, Parentis-en-Born, Mont de Marsan, Saint-Pierre-du-Mont, Castandet, Grenade-sur-l'Adour et Aire-sur-l'Adour,
- participer financièrement aux différentes étapes de création, médiation et diffusion dans les Landes en 2022/2023,
- réaliser la promotion du projet auprès des partenaires institutionnels (réseaux culturels, élus locaux et conseillers départementaux, partenaires financiers) et du grand public via ses outils de communication (site du département, réseaux sociaux, magazine XLandes, XLTV, etc.).

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre de la présente convention, chacun des partenaires cités dans le préambule participe opérationnellement et financièrement à la mise en œuvre des actions sur son territoire conformément au budget prévisionnel évalué à 45 000 € (budget détaillé en Annexe).

Au titre de son soutien à ce projet partenarial, le Département s'engage à verser à la Compagnie la somme de 4 000 € nets (quatre mille euros) correspondant au co-financement des actions dans les Landes sur la saison 2022/2023 :

- 3 000 € pour le co-financement des frais artistiques (salaires, charges et droits d'auteur)
- 1 000 € pour le cofinancement des frais logistiques (transports, hébergement, restauration)

Le règlement des sommes dues à la Compagnie sera effectué par virement administratif, en un seul versement à la signature de la présente convention.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de : COMPAGNIE ALLEGORIE

N° IBAN | |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|
|_|_|_|

BIC | |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

Dans le cas où la prestation ne serait pas effectuée dans sa totalité, le Département réévaluera le montant de son versement.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le CRABB et la Compagnie s'engagent à faire état du soutien financier du Département des Landes et de la DRAC Nouvelle-Aquitaine sur tout support, papier ou numérique, qu'ils constitueraient concernant ce projet, et à reproduire le logotype du Département des Landes sur le document réalisé. Seul le logotype dans sa version en vigueur pourra être reproduit ; afin d'en disposer, sur support numérique ou papier, le CRABB et la Compagnie solliciteront la Direction de la Communication du Conseil départemental au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le CRABB et la Compagnie déclarent avoir souscrit toute police d'assurance (personnel et matériels, responsabilité civile) pour les risques leur incombant.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

Le Département pourra remettre en cause le montant de sa participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention.



ARTICLE 9 : SUSPENSION OU ANNULATION DE CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, si ses termes ne sont pas respectés.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à,

Le

(en 3 exemplaires)

Pour le CRABB,
La Présidente de l'association

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental

Nadine BLANC

Xavier FORTINON

Pour La Compagnie Allégorie,
La Présidente de l'association

Malika AMELINE BASBOURG

**ANNEXE****BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN CIRQUE 2022/2023**

DEPENSES		RECETTES	
Frais artistiques (résidence, médiation, représentations) et droits d'auteur	30 000 €	DRAC plan cirque 5 000€ Aide à la résidence 5 000€	10 000 €
Frais logistique (transports, hébergement, restauration)	10 000 €	CD40	4 000 €
Coordination et communication	5 000 €	CRABB	8 800 €
		AFCA	3 000 €
		Théâtre de Gascogne	15 000 €
		SACD	3 000 €
		Recettes ateliers	1 200 €
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-2/1 Objet : PATRIMOINE CULTUREL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° K-2/1]

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I - Lecture Publique : favoriser une offre de qualité pour tous les landais**Aide aux manifestations des médiathèques :

compte tenu du soutien du Département aux manifestations des médiathèques agissant dans le cadre de la promotion de la lecture publique et des crédits correspondants inscrits au Budget Primitif 2022 (délibération de l'Assemblée départementale n° K 2 du 1^{er} avril 2022),

conformément au règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique, tel d'adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° K 2 en date du 1^{er} avril 2022 (BP 2022),

- d'accorder à :

- la Communauté de communes Terres de Chalosse (40380) pour l'organisation d'un programme annuel d'animations dont le budget total prévisionnel TTC est établi à 7 540,12 €
le montant des dépenses éligibles étant de 5 732,53 €
et après déduction de l'aide de la CAF à hauteur de 2 001,44 €,
une subvention départementale de 1 678,99 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313 (manifestations des médiathèques) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette aide.



II - La politique d'aide en faveur du patrimoine

Patrimoine protégé :

compte tenu de l'intérêt patrimonial et historique reconnu par l'Etat de l'église Saint-Jean-Baptiste, situé sur la commune de Saubusse, immeuble inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 28 décembre 1966 et faisant l'objet de travaux de restauration,

considérant le règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements, tel qu'adopté par délibération n° K 2 de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} avril 2022 et, s'agissant de subventions d'investissement à une commune, de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) 2022 tel que déterminé par délibération de l'Assemblée départementale n° C 4 du 31 mars 2022,

conformément :

- à la dérogation au régime commun de l'article L.1111-10 du CGCT prévue par le décret n° 2000-1241 en date du 11 décembre 2000, par laquelle le montant des aides publiques directes pour la restauration d'un monument historique peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 (Art.101.III), le montant définitif de la subvention n'a pas pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

- d'accorder à :

- la Commune de Saubusse 40180 dans le cadre de la première tranche de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste, pour un montant HT de 390 000,00 € compte tenu du taux réglementaire de 17 % et du CSD 2022 applicable au maître d'ouvrage (0,87), une subvention départementale au taux de 14,79 %

soit : 57 681,00 €

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de cette aide conformément au tableau « Patrimoine Protégé » joint en annexe I.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 312 (AP 2022 n° 818 « Travaux Monuments – Sites – Objets Protégés 2022 ») du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante à intervenir, sur la base de la convention-type « Restauration patrimoine culturel des communes ou groupements de communes », telle qu'approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 du 9 avril 2019.

III - Les actions patrimoniales développées par le Département

1°) Accueil des étudiants de Masters I et II « Valorisation et médiation des patrimoines » de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour :

dans le cadre du partenariat engagé entre le Département et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (délibération n° J-1/1 de la Commission Permanente en date du 24 septembre 2021) pour la période 2021/2024, et afin de valoriser les métiers, actions et acteurs patrimoniaux et culturels des Landes,



- d'approuver l'accueil des étudiants du Master « *Valorisation et médiation des patrimoines* » de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, dans la limite d'un budget prévisionnel de 5 000 €, à l'occasion d'un séminaire organisé sur le site départemental de l'Abbaye d'Arthous :

- du 22 au 24 novembre pour les étudiants du Master I ;
- le 7 décembre pour les étudiants du Master II.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- les conventions à intervenir avec les intervenants extérieurs ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions ci-dessus mentionnées.

- de prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, les frais de déplacement (le cas échéant, les frais de péage et de parking), d'hébergement et de restauration (petit déjeuner inclus) des différents intervenants.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le Chapitre 011, Articles 60623, 6068, 6188, 6234, 62878, Fonction 312 du Budget départemental.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.

2°) Tarifs des produits boutiques :

afin de développer la gamme des produits mis en vente et proposés aux visiteurs des musées départementaux (Musée départemental de la faïence et des arts de la table – Samadet et Musée départemental d'histoire et d'archéologie – Abbaye d'Arthous, Hastingués),

- d'intégrer de nouveaux produits en lien avec les expositions permanentes et les expositions temporaires de ces deux musées départementaux.

- de modifier le prix de certains produits, réévalué en fonction de leur prix d'achat, tels que précisés en annexe II.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 25/11/2022

Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



RESTAURATION PATRIMOINE CULTUREL DES COMMUNES OU GROUPEMENTS

Commission permanente du 18 novembre 2022

Convention « *restauration patrimoine culturel des communes ou Groupements de communes* »

COLLECTIVITÉ	OBJET	DURÉE	CONDITIONS DE PAIEMENT	BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION
Commune de Saubusse 16 place Eugénie Desjobert 40180 SAUBUSSE	<p><u>Objet</u> : Première tranche de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste, édifice inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 28 décembre 1966.</p> <p>Subvention départementale : 57 681,00 €</p> <p>Année Exercice 2022 - AP n° 818</p> <p>Montant de la dépense prévisionnelle subventionnable retenue par l'Etat pour le calcul de la subvention : 390 000,00 € H.T.</p>	La convention est conclue jusqu'au 18 novembre 2026	<ul style="list-style-type: none"> • un premier acompte de 30 %, soit 17 304,30 €, sur production : <ul style="list-style-type: none"> - des ordres de services ou des marchés signés • un second acompte de 60 %, soit 34 608,60 €, sur production : <ul style="list-style-type: none"> - d'un document attestant de la réception des travaux réalisés, - d'un document récapitulatif des dépenses payées, visé par le comptable de la Commune, • le solde, soit 5 768,10 €, sur production d'un certificat de conformité délivré par une personne dûment habilitée par le Ministère de la Culture 	<ul style="list-style-type: none"> • Etat (DRAC) (acquis) 78 000,00 € • Etat (DSIL) (acquis) 129 147,00 € • Région Nouvelle-Aquitaine (sollicité) 78 000,00 € • Département des Landes (proposé) 57 681,00 € • Commune de Saubusse 47 172,00 €

Annexe I

**Annexe II**

TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUES
COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022

Site départemental de l'Abbaye d'Arthous

NOUVEAUX PRODUITS	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
ALIMENTAIRE		
Boisson kiwi rafraichissante	1,31 €	2,50 €
JEUX		
Tuniques Médiévale taille S	7,02 €	12,60 €
Tuniques Médiévale taille M	7,60 €	13,60 €
Tuniques Médiévale taille L	7,98 €	14,40 €
Cape médiévale	9,31 €	15,80 €
Dague bois + fourreau 30 cm	8,89 €	15,10 €
Epée bois + fourreau 50 cm	9,70 €	16,50 €
Bouclier bois	6,35 €	11,50 €
Casque chevalier simple	6,65 €	10,60 €
Casque chevalier visière	8,59 €	12,90 €
Tour de tête tresse	3,03 €	5,00 €
Tour de tête feuilles et fleurs	3,03 €	5,00 €
Tour de tête cuir	3,99 €	6,40 €
Bourse cuir 6cm	14,52 €	21,80 €
Cartes couples romantiques	3,60 €	6,50 €
Marionnettes doigts	3,20 €	5,80 €
Activité attrape-rêves Lion	6,78 €	11,50 €
Château médiéval carton	11,34 €	20,40 €
Gommettes les chevaliers	4,34 €	6,20 €
Peinture magique princesses et chevaliers	4,83 €	6,90 €
LIVRES		
(prix de vente fixé par l'éditeur - Loi prix unique du livre)		
Catalogue «Quoi de neuf au Moyen Âge »	19,44 €	29,90 €
La nouvelle histoire du Moyen Âge - Mazel - Seuil	25,35 €	39,00 €
Trésor, mémoire, merveilles - Les objets des églises au Moyen Âge - Editions EHESS	25,07 €	29,50 €
Le Moyen Âge en Occident - Nouvel Atlas historique	24,22 €	28,50 €
Comment regarder une église - Editions Hazan	21,16 €	24,90 €
Fabuleuses créatures - Boutique des Musées -	16,18 €	24,90 €
Comment regarder les monstres et créatures fantastiques - Editions Hazan	21,16 €	24,90 €
Petite histoire des troubadours - Laurent Macé - Cairn Editions	7,48 €	11,50 €
Vie des pèlerins au Moyen Âge - Ouest France	5,53 €	7,90 €
Atlas Mondial du Moyen Âge - Ouest France	3,85 €	5,50 €



Femmes d'exception au Moyen Âge	11,13 €	15,90 €
La fête au Moyen Âge	10,43 €	14,90 €
La peur au Moyen Âge	11,13 €	15,90 €
Les Métiers au Moyen Âge	10,43 €	14,90 €
La civilisation de l'Occident médiéval - Jacques Le Goff - Poche	7,00 €	10,00 €
Brochures Vie quotidienne au Moyen Âge - Editions Jean Sans Peur	5,00 €	7,00 €
Le voyage d'Ava - Ed. Points de suspension - Erolf Totort	15,30 €	18,00 €
Le loup Une histoire culturelle Michel Pastoureau Edition du Seuil	12,94 €	19,90 €
LIVRES JEUNESSE (prix de vente fixé par l'éditeur - Loi prix unique du livre)		
Dis Pourquoi ? Spécial Moyen Âge	11,48 €	13,50 €
Deviens le Héros - Au temps des châteaux forts - Ed Auzou	5,25 €	7,50 €
Le secret de la cathédrale - Hachette	5,02 €	5,90 €
Le Fantôme de Maître Guillemin - Gallimard	5,91 €	6,95 €
Coffre au trésor - Moyen Âge Découvre l'Europe Médiévale	19,47 €	22,90 €
La véritable histoire de Yega, l'enfant de la préhistoire qui aimait les chevaux	4,23 €	6,50 €
Petit grimoire : Guide d'un chasseur de dragons	6,08 €	9,50 €
Petit grimoire : Bestiaire médiéval - Edition Au Bord des Continents	6,08 €	9,50 €
Lancelove le chevalier aux milles monstres	8,50 €	13,50 €
Le château du petit prince	3,78 €	6,00 €
L'art préhistorique en bande dessinée - Glénat - Tomes 1 à 3	8,12 €	12,50 €

Changements de tarifs produits boutique

Produits ayant un prix d'achat modifié	Ancien prix d'achat TTC	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix d'achat TTC 2022	Nouveau prix de vente TTC 2022
ALIMENTAIRE				
Sachet gros sel Salies-de-Béarn	3,37 €	5,00 €	4,22 €	7,00 €
Jus de kiwi - petite bouteille 25cl	1,11 €	1,80 €	1,26 €	2,50 €
Jus de kiwi 1 litre	2,63 €	3,90 €	2,75 €	4,50 €
Confiture kiwi	3,60 €	4,30 €	2,75 €	4,50 €
JEUX				
Epée mousse (Papo)	5,88 €	8,65 €	7,11 €	10,70 €
Bouclier mousse (Papo)	9,18 €	13,50 €	10,14 €	15,50 €
PAPO Figurine plastique, personnage médiéval	4,39 €	5,90 €	5,06 €	7,70 €
PAPO Figurine plastique bestiaire, Phoenix	5,58 €	9,00 €	6,62 €	9,90 €
PAPO Figurine plastique bestiaire, dragon or	4,74 €	6,00 €	5,72 €	8,50 €
Peluche petit modèle	6,13 €	9,50 €	6,89 €	11,00 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022



ID : 040-224000018-20221118-221118H2308H1-DE

Peluche grand modèle	10,25 €	15,00 €	10,64 €	17,00 €
Peluche baby	3,63 €	5,50 €	4,20 €	6,70 €
LIVRES (prix de vente fixé par l'éditeur - Loi prix unique du livre)				
Max et ma Maximonstres	7,99 €	12,70 €	8,82 €	14,00 €
Dictionnaire d'architecture - Editions Gisserot	3,35 €	5,00 €	4,02 €	6,00 €



Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table
Samadet

NOUVEAUX PRODUITS	PRIX D'ACHAT TTC	PRIX DE VENTE TTC
LIVRES (prix de vente fixé par l'éditeur – Loi prix unique du livre)		
Cuisiner pour le plaisir, les autres et la planète	7,91€	15,80€
Carottes râpées et autres fautes de goût	3,16€	6,50€
L'assiette est dans le pré	4,22€	8,50€
Culture gasconne	1,26€	2,50€
Le goût des insectes	3,95€	7,95€
L'assiette à malices	2,75€	5,50€
Encyclopédie de la gastronomie du Sud-Ouest	2,85€	5,70€
Origine Nature	5,30€	10,60€
Mémoire de la cuisine Française Michel Guérard	15,40€	22,00€

Changements de tarifs produits boutique

Produits ayant un prix d'achat modifié	Ancien prix d'achat TTC	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix d'achat TTC 2022	Nouveau prix de vente TTC 2022
DIVERS				
Tote bag	3,48€	6,00€	3,54 €	7,00€

M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 18/11/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Héléne LARREZET a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE

Absents : Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS Mme Héléne LARREZET



Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° M-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Mission proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes : dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :

VU la réunion du 30 septembre 2022 par laquelle la Commission Permanente a adopté les termes de la convention d'adhésion-gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion des Landes.

COMPTE TENU des modifications intervenues dans l'intervalle nécessitant des modifications à cette convention.

- d'abroger la partie de la délibération n° M2/1 de la Commission Permanente du 30 septembre 2022 relative à l'adoption de la convention d'adhésion-gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion-gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, jusqu'en 2026, telle que présentée en annexe n°1.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.



II - Formation du personnel et/ou des élu(e)s - Agrément d'organismes :

- d'agrément la liste des organismes de formation auprès desquels le personnel et/ou élu(e)s peuvent se former telle que figurant en annexe n° 2,
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes avec ces organismes de formation.

III - Complément de rémunération pour un agent mis à disposition :

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à verser, à compter du 1^{er} novembre 2022, un complément de rémunération d'un montant de 818,23 € brut mensuel pour le médecin mis à disposition du Département des Landes par le Centre de Gestion des Landes pour assurer la médecine professionnelle et préventive des agents départementaux.

étant précisé que ce montant est conforme à la politique d'harmonisation des rémunérations de l'ensemble des médecins du Département des Landes.

IV - Réforme de matériel départemental :

Conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatives à la gestion budgétaire et comptable publique,

n°3,

- de retirer de l'inventaire l'ensemble des biens présentés en annexe

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder :

- à la destruction de divers mobiliers de bureau et d'un lot d'ordinateurs hors service,
- à la cession d'une armoire de classement,
- au changement de destination de biens initialement réformés pour vente lors de la Commission Permanente du 30 mars 2020 et qui doivent désormais être détruits : un lot d'imprimantes hors service ainsi qu'un ensemble de mobiliers de bureau de la médiathèque départementale.
- à la signature de tous les documents nécessaires.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 25/11/2022
Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



Annexe 1



CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Les termes de la présente convention sont régis par :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- La circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Landes en date du 30 juin 2021 relatif à la mise en place d'un conventionnement avec les collectivités affiliées ou non affiliées sur le dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020 ;
- L'information du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 30 septembre 2021;
- L'arrêté du Président du Centre de Gestion des Landes en date du 4 octobre 2021 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités délégantes,

La présente convention réglera les rapports à naître entre :

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes** dont le siège est situé Maison des Communes - 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069 - 40002 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par sa Présidente, Jeanne COUTIERE, habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2020.
d'une part,

- Et **le Département des Landes**, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du 18 novembre 2022.
d'autre part.



PREAMBULE

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} Mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants devront le mettre en œuvre.

Ce dispositif peut être :

- Soit mis en place en interne au sein de chaque collectivité
- Soit mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics
- Soit confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi 84-53 du 26/01/84

Par délibération en date du 26 février 2021, le CDG40 a proposé aux collectivités qui lui sont affiliées ou non affiliées et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement **par voie de convention**.

- par arrêté en date du 4 octobre 2021, la président du CDG40 a fixé les contours du dispositif et prévu notamment les modalités permettant :

- D'assurer la **réception du signalement** (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer **immédiatement** son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- De **recueillir les faits** de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, lorsqu'elles existent, les **preuves**, quel que soit leur forme ou leur support ;
- **d'identifier la victime** pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Le dispositif de signalement devra comporter les 3 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le dispositif créé devra garantir la **stricte confidentialité** des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

1. CONTENU DE LA PRESTATION

La collectivité confie au CDG40 la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret 2020-256 du 13 mars 2020 susvisé et par l'arrêté de la présidente en date du 4 octobre 2021.

La mission proposée par le CDG 40 permettra :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement)
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité
- Avec l'accord de l'agent, la transmission des signalements à l'employeur pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin)
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence,
- L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection)
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.



2. MODALITES D'INTERVENTION

2.1 Procédure de demande d'intervention

La collectivité territoriale ou l'établissement public affilié(e) ou non affilié(e) formule une demande auprès du CDG 40
La collectivité s'engage à :

- prendre une délibération habilitant l'autorité territoriale à signer la présente convention,
- signer la présente convention.

2.2 Obligations de la collectivité

- **Publicité**

L'autorité compétente, signataire de la présente convention, devra, par tout moyen, rendre accessible ce dispositif de signalement.

Il est nécessaire de prévoir une information et une communication disponibles au plus grand nombre par exemple par le biais d'un affichage dédié, d'une communication via l'intranet, par une information systématique aux nouveaux arrivants, etc...

L'information doit également contenir les moyens d'accès à ce dispositif : formulaire du recueil de signalement via site internet du CDG ou adresse postale ainsi que les garanties de confidentialité. (*Plate-forme du Centre de Gestion accessible sur site internet*)

- **Désignation d'un interlocuteur au sein de la collectivité**

L'autorité compétente désignera au sein de la collectivité l'interlocuteur (direction, RH, chargé de missions...) qui sera destinataire de tout document ou toute information en provenance du CDG40 dans le cadre du dispositif de signalement, si celui-ci est enclenché.

- **Obligation de protection**

L'obligation de protection des agents s'imposera à la collectivité.

Rappel : l'obligation de protection des agents s'impose à tout employeur public.

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 précise que «la collectivité publique **est tenue de protéger le fonctionnaire** contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Les agents contractuels régis par la loi de 1983 bénéficient de ces mêmes garanties (article 32 de la loi n°83-634).

La protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes recouvre trois obligations :

- De prévention : une fois informée des agissements répréhensibles, l'administration doit mettre en œuvre toute action appropriée pour éviter ou faire cesser les violences auxquelles l'agent victime est exposé, même lorsqu'aucune procédure judiciaire n'est enclenchée (par exemple, mesure interne de changement d'affectation voire suspension de la personne présumée agresseur dans l'attente du conseil de discipline) ;
- D'assistance juridique : il s'agit principalement d'apporter à l'agent victime une aide dans les procédures juridictionnelles engagées ; l'administration peut payer les frais de l'avocat désigné par l'agent victime dès lors qu'elle a signé une convention avec ledit avocat et à certaines conditions
- De réparation : la mise en œuvre de la protection accordée par l'administration ouvre à la victime le droit d'obtenir
-

2.3 Obligations du Centre de Gestion des Landes

Les garanties de confidentialité s'imposeront à toutes les personnes chargées au CDG40 de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de son traitement. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Le CDG 40 veillera à ce que le dispositif assure également :



- la neutralité vis à vis des victimes et auteurs des actes
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement
- le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) .

3. CONTENU DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

3.1 : Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est instauré par le CDG40 **pour le compte des collectivités affiliées ou non affiliées qui décident de lui confier cette mission.**

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique :

- Soit complété directement sur le site internet du CDG 40
- Soit adressé par courrier, sous double enveloppe portant la mention « **confidentiel** » à l'adresse :

Cellule « signalements »

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes
Maison des Communes
175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069
40002 Mont-de-Marsan Cedex

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer son signalement. Il devra fournir également les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

3.2 : Au sein des services du CDG40, une pré-cellule et une cellule « signalements » instruisent les signalements reçus selon la procédure ci-dessous :

- 1) **Dans un premier temps**, la recevabilité du signalement, au regard de sa définition légale, est examinée par la **pré-cellule « signalements »** composée par le référent signalement du CDG40.

Le référent signalement est de part ses fonctions soumis aux obligations de confidentialité. Le référent signalement est un juriste.

Si le signalement est recevable, ou en cas de désaccord ou de doute sur cette recevabilité, **la pré-cellule, sous 8 jours maximum** :

- Informe l'auteur du signalement de la suite donnée ;
- Prend attache, lorsque cela est nécessaire et adapté, et uniquement avec le consentement de l'auteur du signalement, avec l'employeur de celui-ci pour l'informer de la situation, notamment pour faire cesser au plus vite la situation ;
- Transmet sans délai le signalement à la cellule « signalement ».

Si le signalement n'est pas recevable, la pré-cellule :

- Informe l'auteur du signalement de la suite donnée ;
- Informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

- 2) **Dans un deuxième temps**, le signalement est examiné sous 8 jours maximum par la **cellule «signalements »** composée également par le référent signalement du CDG40.

Le référent signalement pourra éventuellement faire appel à un expert ou intervenant interne (médecin de prévention, juriste service carrière, ...) ou extérieur au CDG40 en cas de besoin et en fonction de la complexité du signalement déposé.

Cet examen pluridisciplinaire permettra de pouvoir analyser la situation sous différents angles et de proposer une prise en charge globale à l'issue.

L'ensemble des intervenants sont, de par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. A chacune des étapes, le CDG40 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

Le CDG40 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

La cellule sera chargée :

- a) D'examiner le signalement reçu, ainsi que ses éventuelles pièces annexes ;



- b) De proposer à la victime, dans un cadre garantissant son anonymat, un entretien selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG40, dans des locaux mis à disposition, dans des locaux de l'employeur, par conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'objectif de cet entretien est d'informer la victime de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers des professionnel(le)s qui proposent un accompagnement médical, psychologique et juridique. Si nécessaire, un tel entretien pourra également être proposé à l'auteur du signalement (si ce n'est pas la victime), à l'auteur présumé des faits, à un témoin.
- c) Dans le cas où la victime refuse un tel entretien, de lui transmettre, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnel(le)s susceptibles de l'accompagner.
- d) De produire un rapport anonymisé, à l'éclairage de cet/ces entretien(s) et en fonction de la nature des faits signalés, indiquant les obligations et préconisations destinées à l'employeur de la victime ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.). Selon les circonstances, la nature des faits signalés, le positionnement hiérarchique de la victime et de l'auteur présumé des faits, chaque préconisation fera l'objet d'un délai permettant d'apporter des réponses rapides.
- e) De notifier ce rapport à l'employeur de la victime et/ou à l'employeur du témoin, puis à l'employeur de l'auteur présumé, en ayant auparavant pris son attache afin de déterminer le moyen le plus sûr de garantir la confidentialité des informations contenues, et l'application des préconisations.
- f) De contrôler les suites données par l'employeur concerné aux préconisations formulées dans le rapport, dans quels délais, et si d'autres suites ont été données (notamment disciplinaires ou judiciaires).

3.3 : Ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, parmi :

- o L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc.) ;
- o Les élèves ou étudiants en stage ;
- o Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité
- o Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ;
- o Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum ;
- o Les usagers du service public le cas échéant

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être donc un collègue, un formateur, un prestataire, ou un usager du service.

En outre, ce dispositif s'applique aux actes de violences, de harcèlements ou d'agissements sexistes d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail, notamment dans le cadre des violences conjugales.

3.4 : Un suivi des signalements effectués (nature, nombre) et des suites qui y sont données (règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires) est établi pour les activités de la pré-cellule de signalement et celles de la cellule de signalement.

Ce suivi se traduit par un rapport annuel présenté au CT-CHSCT, et transmis aux collectivités disposant de leur propre CT-CHSCT et ayant confié la mise en œuvre du dispositif au CDG40.

Annuellement, ce suivi est communiqué par extraits anonymes aux collectivités concernées afin qu'elles puissent alimenter leur plan d'action et prendre les mesures nécessaires pour prévenir la survenance des violences, des discriminations, des harcèlements et des agissements sexistes.

4. TARIFS ET FACTURATION

Le service est proposé à titre gracieux pour les collectivités qui conventionnent avec le CDG40.

5. DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée du mandat actuel 2020-2026.



6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CDG 40 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

Il est convenu ce qui suit :

6.1 – Définitions

Le CDG 40 et la collectivité conviennent que sont applicables à la présente convention les définitions suivantes :

Données à Caractère Personnel : désigne toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

Responsable du Traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

Sous-Traitant : s'entend au sens du RGPD et désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement

6.2 – Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

Le CDG 40, sous-traitant des données, est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité responsable des traitements, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les missions objets de la présente convention.

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont les suivantes : données d'identité, données de contact, motif du signalement...

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité : *recueil des signalements effectués par les agents, orientation des agents vers les professionnels compétents, traitement et suivi des signalements, réalisation d'enquête administrative....*

6.3 – Obligations du CDG 40 envers la collectivité

a) Obligations générales

Le CDG 40 s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - o S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - o Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - o Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

b) Mesures de sécurité

Le CDG 40 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes prévues par les normes ANSSI et conformes aux dispositions du RGPD :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le CDG 40 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par les normes ANSSI.

c) Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le CDG s'engage à toutes les données à caractère personnel.

d) *Délégué à la protection des données*

Le CDG 40 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD.

À tout moment, La collectivité peut contacter le délégué à la protection des données du CDG 40

e) *Registre des activités de traitement*

Le CDG 40 déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement de données personnelles comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, 2^e alinéa du RGPD, les documents attestant l'existence des garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

6.4 – Obligations de la collectivité vis-à-vis du CDG 40

a) *Obligations générales*

La collectivité s'engage à :

- Fournir au CDG 40 les données visées dans la présente convention ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le CDG 40 ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du CDG 40 ;
- Superviser le traitement auprès du CDG 40.

b) *Droit d'information des personnes concernées*

La collectivité, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise : données traitées, finalités des traitements, destinataires des données, durées de conservation et droits des personnes

7.RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une de ses dispositions.

8.REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de PAU **est** compétent.

Le présent acte sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis à l'autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention,

Le

Fait à,

Pour la collectivité / l'établissement public

Le Maire,

Pour le CDG 40

La Présidente,

**ANNEXE 2**

Organismes de formation	
Noms	Coordonnées
Arawak	256 rue de Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE
Mme Valérie MEDAILLE Communication, conseil formation	

Mises à jour des coordonnées des organismes de formation :

CEGAPE Mise à jour des coordonnées passage en CP du 27/05/2002	4-10 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET
---	---



ANNEXE 3

MATÉRIEL RÉFORME - COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget Principal									
1 ARMOIRE	1200*1980*450	PÔLE MOYENS	18/11/2003	236,98 €	236,98 €	2003-1-1797-B	HORS SERVICE	DESTRUCTION	Immédiate
DESSUS ARMOIRE	1200		18/11/2003	58,90 €	58,90 €	2003-1-1816-B			
1 FAUTEUIL AVEC ACCOUDOIRS	-		01/01/2003	16,21 €	16,21 €	2003-1-1932-D-B			
1 FAUTEUIL AVEC ACCOUDOIRS	-		01/01/2003	3,92 €	3,92 €	2003-1-1932-X2			
1 SURMEUBLE A RIDEAUX	430x430x1200		21/04/2004	187,98 €	0,00 €	2004-1-169-B			
1 SIEGE AVEC ACCOUDOIRS	VICTOR ROUGE GERANIUM		20/04/2005	300,85 €	0,00 €	2005-1-142-1B-B			
1 LAMPE DE BUREAU	ARTICULE - GEMINI		30/01/2006	168,48 €	0,00 €	2006-1-007-B			
1 FAUTEUIL	GAMME REVA		15/05/2007	212,43 €	0,00 €	2007-1-156-A-B			
1 ARMOIRE A RIDEAUX	GAMME EPURE		23/04/2007	410,31 €	0,00 €	2007-1-220-B			
1 CAISSON FIXE AVEC COIFFE	GAMME EPURE - PROF. 80 2T + 1DSP		26/07/2007	238,47 €	0,00 €	2007-1-280-B			
1 FAUTEUIL	GAMME REVA+		27/08/2007	366,96 €	0,00 €	2007-1-298-B			
1 FAUTEUIL TOURNANT	GAMME REVA		06/07/2007	210,24 €	0,00 €	2007-1-319			
1 FAUTEUIL TOURNANT	GAMME REVA		06/07/2007	210,24 €	0,00 €	2007-1-320-B			
1 FAUTEUIL ACCOUDOIR 5 PIEDS	VICTOR ROUGE GERANIUM		15/05/2008	377,96 €	25,30 €	2008-1-188-B			
1 CAISSON MOBILE	GAMME EPURE 1 tiroir + 1 tiroir dos. suspendus		12/03/2008	182,01 €	0,00 €	2008-1-239-B			
1 CAISSON MOBILE	GAMME EPURE 3 tiroirs		12/03/2008	191,00 €	12,78 €	2008-1-298			
1 CAISSON MOBILE	GAMME EPURE 3 tiroirs		12/03/2008	191,00 €	12,78 €	2008-1-305			
1 FAUTEUIL ACCOUDOIR	VICTOR ROUGE SYRAH		04/12/2008	377,96 €	25,16 €	2008-1-671-A-B			
1 ARMOIRE HAUTE RIDEAU	GAMME EPURE 1980*800		27/05/2009	380,64 €	50,83 €	2009-1-134-B			
1 PLAN REUNION	120x80		27/10/2009	97,98 €	0,00 €	2009-1-159			
2 LAMPES DE BUREAU	TERTIO GRIS		30/10/2009	175,69 €	0,00 €	2009-1-873			
1 BUREAU	120°		17/02/2010	542,16 €	108,48 €	2010-1-152-B			
1 CHAISE VISITEURS	GRISE		25/07/2018	127,06 €	93,18 €	2018-1-209-B			
1 ARMOIRE	ARMOIRE DE CLASSEMENT	20/11/2015	24,08 €	10,98 €	2015-1-603-B	OBSOLETE	VENTE	Date de la vente	
23 PC	HP COMPACQ ELITE 8000	DEJS	19/05/2010	26 648,10 €	0,00 €	2010-1-529-A	HORS SERVICE	DESTRUCTION	Immédiate



REFORME DE MATERIEL DEPARTEMENTAL RECTIFICATIVE

ID : 040-224000018-20221118-221118H2359H1-DE

CP INITIALE	Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination	Rectification
30/03/2020	5 IMPRIMANTES	-	Service des Usages Numériques	03/04/2009	1 172,67 €	0,00 €	2009-1-038-A	Obsolète	VENTE	Destruction - Hors service
30/03/2020	7 IMPRIMANTES	MF 4330		26/08/2009	1 641,75 €	0,00 €	2009-1-358-F1-B			
13/05/2022	1 BUREAU ASYMETRIQUE	175*120*80 CF 7871003 STRAFORT	Médiathèque	08/04/1999	450,00 €	0,00 €	hors inventaire comptable	Travaux de réaménagement	VENTE	Destruction - Invendus
13/05/2022	1 BUREAU CARRE	80*80 CF 78710003 appno 08		07/04/1999	200,00 €	0,00 €				
13/05/2022	2 CAISSONS AMOVIBLE 3 TIROIRS	50*80 PLATEAU STRATIFIE BOIS REUVETEMENT METALLIQUE		-	250,00 €	0,00 €				
13/05/2022	1 BUREAU RECTANGLE	175*80 RAJOUT TRIANGLE 10x80		-	450,00 €	0,00 €				
13/05/2022	rajout table ronde diam 120 avec bureau	-		-	200,00 €	0,00 €				
13/05/2022	1 BUREAU ASYMETRIQUE	180*120*80		-	450,00 €	0,00 €				
13/05/2022	4 BUREAUX ASYMETRIQUES + DEMI-LUNE ET CAISSON 3 TIROIRS	180*120*80, BOIS CLAIR CF7807913/ CF7871025		1998/1999	1 800,00 €	0,00 €				
13/05/2022	3 BUREAUX ASYMETRIQUES + DEMI-LUNE ET CAISSON 3 TIROIRS	180*120*80, BOIS AMBRE CFTES0620		18/09/2000	1 350,00 €	0,00 €				
13/05/2022	1 BUREAU ASYMETRIQUE + CAISSON 3 TIROIRS	180*120*80, BOIS AMBRE CFTES0620		18/09/2000	450,00 €	0,00 €				
13/05/2022	2 TABLES RONDES	120/70		-	250,00 €	0,00 €				
13/05/2022	1 BUREAU MODULAIRE AVEC TABLETTE + CAISSON SUSPENDU 3 TIROIRS	-		-	700,00 €	0,00 €				